



Lignes directrices pour les aires protégées à gouvernance privée

Brent A. Mitchell, Sue Stolton, Juan Bezaury-Creel, Heather C. Bingham, Tracey L. Cumming, Nigel Dudley, James A. Fitzsimons, Delphine Malleret-King, Kent H. Redford et Pedro Solano

Craig Groves, Éditeur de la série



Lignes directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées no. 29



LA COLLECTION DES LIGNES DIRECTRICES DES MEILLEURES PRATIQUES DANS LES AIRES PROTÉGÉES DE LA CMAP DE L'UICN

Les Lignes directrices des meilleures pratiques dans les aires protégées de la CMAP de l'UICN sont une ressource faisant mondialement autorité auprès des gestionnaires d'aires protégées. Bénéficiant de la collaboration de professionnels spécialistes cherchant à encourager une meilleure mise en oeuvre sur le terrain, elles diffusent un savoir et des conseils au-delà de l'UICN. Appliquées sur le terrain, elles renforcent les capacités institutionnelles et individuelles pour gérer les systèmes d'aires protégées efficacement, équitablement et durablement, et pour faire face à la multitude de défis présents dans la pratique. Elles aident également les gouvernements nationaux, les organismes de gestion des aires protégées, les organisations non-gouvernementales, les communautés et les partenaires du secteur privé à respecter leurs engagements et objectifs, et notamment le Programme de travail de la Convention sur la diversité biologique sur les aires protégées.

Un ensemble de lignes directrices est disponibles à l'adresse : www.iucn.org/pa_guidelines.

Des ressources complémentaires sont disponibles à l'adresse : www.cbd.int/protected/tools/

Contribuez au renforcement des capacités pour une planète protégée à l'adresse : www.protectedplanet.net/

DÉFINITION, CATÉGORIES DE GESTION ET TYPES DE GOUVERNANCE DES AIRES PROTÉGÉES PAR L'UICN

L'UICN définit une aire protégée comme :

Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et valeurs culturelles qui lui sont associés.

La définition est complétée de six catégories de gestion (dont une est subdivisée), résumées ci-dessous.

Ia Réserve naturelle intégrale : Intégralement protégées pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation.

Ib Zone de nature sauvage : Généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées, qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel.

II Parc national : Vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.

III Monument ou élément naturel : Aires mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien.

IV Aires de gestion des habitats ou des espèces : Aires visant à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de cette catégorie ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.

V Paysage terrestre ou marin protégé : Une aire protégée où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs.

VI Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles : Aires préservant des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles ; et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire.

La catégorie doit être fondée sur le(s) objectif(s) premier(s) de la gestion de l'aire protégée, qui doit s'appliquer au moins aux troisquarts de l'aire protégée – la « règle des 75 pour cent ».

Les catégories de gestion sont appliquées avec une typologie de types de gouvernance – la description de qui détient l'autorité et la responsabilité de la gestion de l'aire protégée. L'UICN définit quatre types de gouvernance.

Type A. Gouvernance par le gouvernement : Un organisme/ministère national ou fédéral détient l'autorité et la responsabilité ; un organisme/ministère sous-national détient l'autorité et la responsabilité (par ex. au niveau régional, provincial, municipal) ; ou une gestion déléguée par le gouvernement (par ex. à une ONG).

Type B. Gouvernance partagée : Gouvernance collaborative (par plusieurs moyens où divers acteurs et institutions travaillent ensemble) ; gouvernance conjointe (divers acteurs siègent dans un organe de gestion, ou autre organisme multipartite) ; gouvernance transfrontalière (accords formels et informels entre deux ou plusieurs pays).

Type C. Gouvernance privée : Aires conservées établies et gérées par un propriétaire individuel ; des organisations à but non-lucratif (par ex. ONG, universités, coopératives) et des organisations à fins lucratives (par ex. particuliers ou sociétés).

Type D. Gouvernance par des populations autochtones et des communautés locales : Aires et territoires conservés par des peuples autochtones ou des communautés locales – déclarées et gérées par ces peuples et communautés.

Pour plus d'informations sur la définition, les catégories et les types de gouvernance de l'UICN, voir : Dudley (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, disponible à l'adresse : www.iucn.org/pa_categories

Pour plus d'informations sur les types de gouvernance, voir Borrini-Feyerabend et al. (2013). Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action, disponible à : <https://portals.iucn.org/library/node/44864>

Lignes directrices pour les aires protégées à gouvernance privée

Le groupe de spécialistes sur les aires protégées à gouvernance privée et la gestion responsable de la nature consacre ce volume à sa regrettée collègue Elisa Corcuera.



L'IUCN, Union internationale pour la conservation de la nature

L'IUCN offre aux organisations publiques, privées et non-gouvernementales les connaissances et les outils nécessaires pour que le progrès humain, le développement économique et la conservation de la nature se réalisent en harmonie. Elle compte avec l'expérience, les ressources et le poids de ses plus de 1300 organisations Membres et les compétences de ses plus de 15 000 experts. L'IUCN offre un espace neutre où diverses parties prenantes – gouvernements, ONG, scientifiques, entreprises, communautés locales, groupes de populations autochtones, organisations caritatives et autres – peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions pour lutter contre les défis environnementaux et obtenir un développement durable.

www.iucn.org/fr



La Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'IUCN

La CMAP est le principal réseau mondial d'experts sur les aires protégées. Elle est soutenue par le Programme sur les aires protégées de l'IUCN et comprend plus de 2 500 membres, répartis dans 140 pays. La CMAP de l'IUCN cherche à aider les gouvernements et autres acteurs à planifier des aires protégées et à les intégrer dans tous les secteurs ; à offrir des conseils stratégiques aux décideurs politiques ; à renforcer les capacités et les investissements dans les aires protégées ; et à réunir les diverses institutions des parties prenantes des aires protégées pour répondre aux principaux défis. Depuis plus de 50 ans, l'IUCN et la CMAP sont en première ligne de l'action mondiale sur les aires protégées.

www.iucn.org/wcpa



Le Groupe de spécialistes sur les aires protégées à gouvernance privée et la gestion responsable de la nature

Groupe de spécialistes de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'IUCN, le groupe vise à améliorer la compréhension et la reconnaissance du rôle des approches privées de la conservation de la nature et à améliorer l'efficacité des aires protégées et conservées grâce à la collecte et au partage d'informations au niveau mondial.

privateconservation.net



Convention sur la diversité biologique

Convention sur la diversité biologique (CDB)

La Convention sur la diversité biologique (CDB), entrée en vigueur en décembre 1993, est un traité international ayant pour objectif la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage équitable des bénéfices liés aux ressources génétiques. Elle compte aujourd'hui 196 Parties, soit une ratification presque universelle.

www.cbd.int



Fundación Mar Adentro

La Fundación Mar Adentro est une fondation chilienne privée à but non-lucratif dédiée au développement de programmes multidisciplinaires qui intègrent l'art et la nature dans l'éducation afin d'explorer les stratégies de conservation de la biodiversité basées sur la recherche scientifique sur la nature au Chili, de faire de la sensibilisation et d'encourager un changement de perception de la valeur accordée au patrimoine naturel et culturel.

www.fundacionmaradentro.cl



Equilibrium Research

Equilibrium Research offre des solutions pratiques aux défis de la conservation, du concept à la mise en œuvre et à l'évaluation d'impact. Avec des partenaires issus des communautés locales aux agences des Nations unies à travers le monde, Equilibrium explore et élabore des approches de gestion des ressources naturelles qui équilibrent les besoins de la nature et des personnes. Les fondateurs, Nigel Dudley et Sue Stolton, voient la conservation de la biodiversité comme une nécessité éthique, qui peut également soutenir le bien-être humain.

www.equilibriumresearch.com



Bundesamt für Naturschutz (BfN)

L'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (*Bundesamt für Naturschutz - BfN*) est l'autorité scientifique du gouvernement allemand chargée de la conservation de la nature nationale et internationale. BfN est l'un des organismes de recherche ministériels du gouvernement et relève du Ministère allemand de l'Environnement (BMU).

L'agence apporte au ministère une assistance scientifique et professionnelle pour toutes les questions relevant de la gestion des paysages et de la conservation de la nature, ainsi que des activités de coopération internationale. Le Bfn remplit ses objectifs en menant à bien des travaux de recherche scientifique dans ces domaines et gère également plusieurs programmes de financement. BfN travaille également sur l'application de traités sur la conservation des espèces et la conservation de la nature, le Traité sur l'Antarctique et la loi allemande sur le génie génétique.

www.bfn.de/en



Le Programme de l'UICN sur les aires protégées d'Afrique & conservation

Le Papaco vise à améliorer la gestion et la gouvernance des aires protégées en Afrique pour augmenter leurs impacts positifs en termes de conservation de la biodiversité. Le Papaco cible 3 domaines d'action complémentaires visant à atteindre les objectifs suivants: des AP saines (gouvernance), des AP efficaces (gestion) et des AP durables sur le long terme.

www.papaco.org



The Turner Endangered Species Fund (TESF)

TESF a été créé en 1997 et se consacre à la conservation de la diversité biologique en assurant la protection des espèces en péril et de leurs habitats, en particulier sur les terres privées. Nos activités vont des actions de conservation d'une seule espèce à la restauration de communautés écologiques et d'écosystèmes fonctionnels. Nous nous distinguons par nos efforts pour mettre en avant le rôle des terres privées pour la conservation écologique. Nous cherchons à utiliser les meilleures connaissances scientifiques pour conserver efficacement la biodiversité et diffuser des informations scientifiques et politiques fiables. Nous sommes déterminés à accroître le niveau d'efficacité des accords privés-publics pour faire face à la menace d'extinction.

tesf.org



QLF Atlantic Center for the Environment

QLF a pour mission de promouvoir le développement du leadership, de supporter les communautés rurales et l'environnement de la Nouvelle-Angleterre et de l'est du Canada et de créer des modèles de gestion des ressources naturelles et du patrimoine culturel qui puissent être appliqués à l'échelle internationale.

La Fondation est enregistrée en tant qu'organisation à but non lucratif 501 (c)3 aux États-Unis et comme organisme de bienfaisance au Canada. De son siège social au Massachusetts, le centre environnemental Atlantique de QLF gère le groupe de spécialistes sur les aires protégées à gouvernance privée et la gestion responsable de la nature de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.

www.qlf.org

Lignes directrices pour les aires protégées à gouvernance privée

Brent A. Mitchell, Sue Stolton, Juan Bezaury-Creel, Heather C. Bingham,
Tracey L. Cumming, Nigel Dudley, James A. Fitzsimons, Delphine Malleret-King,
Kent H. Redford et Pedro Solano

Craig Groves, Éditeur de la série

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

L'UICN et les autres organisations concernées rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions intervenues lors de la traduction en français de ce document dont la version originale est en anglais. En cas de divergences, veuillez vous référer à l'édition originale : *Guidelines for privately protected areas*. Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 29. Gland, Suisse. DOI : <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2018.PAG.29.en>

Le présent ouvrage a pu être publié grâce à un soutien financier du Bundesamt für Naturschutz (BfN) et du Turner Endangered Species Fund. La traduction de cet ouvrage a été financée par l'UICN-PAPACO.

Publié par : UICN, Gland, Suisse

Droits d'auteur : © 2018 UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles.
© 2020 UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources Naturelles, pour la traduction française.

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du [des] détenteur[s] des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du [des] détenteur[s] des droits d'auteur.

Citation : Citation : Mitchell, B.A., Stolton, S., Bezaury-Creel, J., Bingham, H.C., Cumming, T.L., Dudley, N., Fitzsimons, J.A., Malleret-King, D., Redford, K.H. et Solano, P. (2020). *Lignes directrices pour les aires protégées à gouvernance privée*. Lignes directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées no. 29. Gland, Suisse : UICN. xii + 111pp.

ISBN : 978-2-8317-2038-8 (PDF)

Traduction et relecture : Delphine Malleret King, David Brugiere, Lucia Justo, Tiphaine Leménager, Marie-Line Sarrazin, Marine Deguignet et Marion Langrand.

Photo de couverture : © *Lapa Rios*, Osa Peninsula, Costa Rica

Photo de dos de couverture : Des bénévoles de Nature Conservancy of Canada plantent de l'ammophile (*Ammophila arenaria*) © Mike Dembeck

Mise en page de la version originale : Miller Design

Mise en page de la version française : Madeleine Vosloo

Disponible auprès : UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)
Programme mondial sur les aires protégées
Rue Mauverney 28
1196 Gland
SUISSE
Tel +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
wcpa@iucn.org
www.iucn.org/resources/publications

Table des matières

Avant-propos	ix
Remerciements	x
Résumé	xi
Préface	xii

Partie A Qu'est-ce qu'une aire protégée à gouvernance privée ?

Partie B Meilleures pratiques

Section 1 La création d'une aire protégée à gouvernance privée (APP)	8
Section 2 La gestion d'une aire protégée à gouvernance privée (APP)	16
Section 3 Les mesures d'incitations pour les aires protégées à gouvernance privée.	29
Section 4 Garantir la permanence des aires protégées à gouvernance privée	36
Section 5 Problématiques liées à des sous-catégories d'aires protégées à gouvernance privée.	42
Section 6 Coordination avec les réseaux nationaux d'aires protégées	51
Section 7 Enregistrement des aires protégées à gouvernance privée	56
Section 8 Rôle des réseaux d'aires protégées à gouvernance privée	60

Partie C L'avenir : Opportunités pour réaliser le potentiel des APP

Partie D Études de cas

1 Le réseau de réserves nationales d'aires protégées publiques, privées et autochtones en Australie	69
2 Les réserves privées de patrimoine naturel au Brésil : l'initiative privée comme politique publique	71
3 Les réserves de fiducies foncières en Chine	73
4 Les APP et le tourisme : un exemple concret à <i>Lapa Rios</i> , Costa Rica	75
5 Le Patrimoine naturel national : contribuer à l'engagement privé dans la conservation de la nature en Allemagne	78
6 Un modèle réussi de gestion de conservation de la vie sauvage : <i>Lewa Wildlife Conservancy</i> , Kenya	80
7 La conservation des terres privées en Nouvelle-Zélande : un mouvement social	82
8 Les réseaux privés de conservation au Pérou	85
9 La réserve récréative de Malololelei : une collaboration réussie dans les Samoa	88
10 Création d'APP : les enseignements tirés de l'Afrique du Sud	90
11 <i>Essex County Greenbelt</i> : une fiducie foncière américaine typique	92
12 Mettre les APP sur la carte : ajouter les APP à la Base de données mondiale sur les aires protégées au Royaume-Uni.	94

Partie E Ressources

Références et notes de fin	98
Glossaire.	104
Annexe 1 : APP et autres mesures de conservation efficaces par zone	107
Biographies des auteurs	108

Encadrés

Encadré A1 Quelle est la différence entre gestion et gouvernance ?	2
Encadré A2 Quelles sont les caractéristiques de la gouvernance privée ?	6
Encadré 1.1 La Liste verte des aires protégées de l'UICN	9
Encadré 1.2 Soutenir la conservation et le développement économique en Afrique du Sud	10
Encadré 1.3 BioMap : cartographier les priorités d'acquisition aux États-Unis.	10
Encadré 1.4 Stratégies régionales de conservation de la nature dans l'Union européenne	11
Encadré 1.5 Mandats internationaux pour les APP	12
Encadré 1.6 Le refuge de vie sauvage du Caucase : une APP pionnière en Arménie	13
Encadré 1.7 Le parc corallien de l'île de Chumbe à Zanzibar, Tanzanie : la première APP marine au monde	14
Encadré 1.8 Le Brésil, pionnier des APP	15
Encadré 1.9 La réserve d'Ingula en Afrique du Sud : une compensation économique réussie	15
Encadré 2.1 Les outils et les orientations de gestion des aires protégées	16

Encadré 2.2	Les meilleures pratiques de gestion et les exigences législatives dans le contexte des APP d'Afrique du Sud	17
Encadré 2.3	Les sources de données mondiales sur la conservation pour compléter les données nationales	18
Encadré 2.4	Les connaissances écologiques traditionnelles et <i>Bush Heritage Australia</i>	19
Encadré 2.5	L'atténuation du risque d'incendies : un exemple du Brésil	20
Encadré 2.6	Soutenir les communautés côtières en Indonésie	22
Encadré 2.7	Le suivi dans le parc Haller, Mombasa, Kenya	23
Encadré 2.8	<i>Bush Heritage Australia</i> rapporte l'impact grâce aux mesures de l'IRIS	24
Encadré 2.9	Le Cadre de l'efficacité de la gestion des aires protégées	25
Encadré 2.10	Les enseignements tirés du travail avec des volontaires : Namibie, Brésil et Canada	27
Encadré 2.11	Renforcer la sensibilisation des communautés à la conservation au Canada	28
Encadré 3.1	Les différents types d'incitations pour les APP	29
Encadré 3.2	La première réelle incitation fiscale sur la biodiversité d'Afrique du Sud	30
Encadré 3.3	La <i>Table top Conservation Bank</i> , États-Unis d'Amérique	31
Encadré 3.4	L'utilisation des paiements pour services écosystémiques pour financer les APP	35
Encadré 4.1	« Acheter - protéger - revendre » : la stratégie de conservation de <i>The Nature Conservancy</i>	40
Encadré 4.2	Contrôler les droits, sécuriser la conservation : la réserve de Karukinka, Chili	40
Encadré 5.1	Les APP appartenant à des institutions de recherche : la station Nanya, Australie	43
Encadré 5.2	Associer viticulture et conservation : un exemple en Australie du Sud	44
Encadré 5.3	Recréer l'habitat après une extraction de sable et de graviers : la réserve de nature d'Attenborough, R.-U.	45
Encadré 5.4	Créer une sécurité financière à long terme pour gérer l'organisation <i>Borana Conservancy</i> , Kenya	47
Encadré 5.5	Travailler avec des fonds de dotation religieux pour créer une APP : Jabal Moussa, Liban	50
Encadré 6.1	Créer des connexions : le corridor écologique Nord-est au Belize	52
Encadré 6.2	Une collaboration associant divers types de gouvernance d'aires protégées pour sauver le crocodile de l'Orénoque en Colombie	54
Encadré 7.1	Base de données mondiale sur les aires protégées et Base de données globale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées	56
Encadré 8.1	La <i>Land Trust Alliance</i> , États-Unis	61
Encadré 8.2	L'accréditation des fiducies foncières aux États-Unis	62
Encadré 8.3	<i>The Long Run</i> : soutenir les APP axées sur le tourisme	63
Encadré 8.4	La Réserve naturelle de NamibRand, Namibie : une association de propriétaires fonciers	65
Encadré 9	Passer de l'AMCEZ à l'APP : un exemple sud-africain	108

Tableaux

Tableau 1	Études de cas inclus dans ce manuel	xii
Tableau 2	Matrice des aires protégées de l'UICN : un système de classification pour les aires protégées comprenant les catégories de gestion et les types de gouvernance	5
Tableau 3	Résumé des critères qui distinguent les APP des autres AP sous différents types de gouvernance	5
Tableau 4	Version provisoire du système de suivi de Bamburi	23
Tableau 5	Aperçu du réseau d'APP au Pérou	86

Schémas

Schéma 1	Le Cadre PAME de la CMAP de l'UICN	25
Schéma 2	Propriété des aires protégées en Afrique du Sud	90
Schéma 3	Hiérarchie des accords de gestion responsable de la biodiversité. La bonne gestion de la biodiversité représente la structure institutionnelle détaillée et le cadre de mise en œuvre pratique de l'Afrique du Sud qui permet la création d'APP	91

Avant-propos

L'UICN définit une aire protégée comme « *Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ». La Convention sur la diversité biologique souligne également que les aires protégées doivent être clairement gérées et réglementées afin d'atteindre des objectifs de conservation précis.

Les aires protégées peuvent inclure différents régimes de gouvernance et de gestion y compris par l'État, par des populations autochtones et communautés locales, par des organismes privés ou encore différentes formes de gouvernance partagée. Il existe un grand nombre de guides disponibles sur la gestion des aires protégées, les lignes directrices présentées dans ce manuel sont axées sur les aires protégées qui relèvent d'une gouvernance et gestion privées. Il peut s'agir de propriétés appartenant et gérées par des individus, par des ONG ou autres institutions, ou encore par des entreprises, qui ont des droits de gestion dans le cadre d'un mandat ou d'un bail à long terme. Comme toute autre aire protégée, les aires protégées à gouvernance privée (APP) doivent être préservées de façon permanente, même si les propriétaires changent. La caractéristique principale des APP est que leur gouvernance est privée.

Les APP existent dans de nombreux pays, cependant, seuls 28 pays recensent des APP dans la Base de données mondiale sur les aires protégées. Il est important d'identifier et reconnaître le potentiel des APP afin de compléter et accroître le réseau national d'aires protégées, et contribuer ainsi à la mosaïque de zones terrestres, humides et côtières qui renforcent la connectivité et la conservation de la biodiversité. Les APP font déjà partie de façon familière du patrimoine de la conservation aux États-Unis, en Australie et dans certaines régions d'Amérique latine, d'Europe et d'Afrique, et émergent aujourd'hui comme nouveau modèle de conservation dans d'autres pays.

Les présentes lignes directrices, préparées par le Groupe de spécialistes sur les aires protégées à gouvernance privée et la gestion responsable de la nature de la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP) de l'UICN, offrent une synthèse des meilleures pratiques pour la création d'APP et assurer leur conservation à long terme dans le contexte d'une gouvernance privée. Elles offrent des conseils spécifiques applicables aux zones sous gouvernance et gestion privées, notamment des accords légaux et institutionnels appropriés, et des exemples innovateurs de mécanismes de financement.

Kathleen MacKinnon

Dr. Kathy MacKinnon
Présidente, Commission mondiale des aires protégées de l'UICN

Les raisons pour lesquelles sont établies les APP peuvent être très diverses y compris l'intérêt d'individu ou d'une organisation pour la conservation de la vie sauvage, ou des intérêts commerciaux à travers le tourisme. Pour qu'une zone de gouvernance privée soit désignée comme APP, elle doit répondre à la définition de l'UICN d'une aire protégée, ou à des critères équivalents établis par les législations nationales, notamment l'intention d'assurer la conservation de la nature sur le long terme. La réalisation de ce niveau de permanence requiert généralement un engagement spécifique reflété dans : un contrat, des articles d'association, une clause restrictive, une servitude enregistrée en faveur de la conservation de la nature sur le titre de la propriété, un protocole d'entente ou tout autre instrument contraignant pour les propriétaires actuels ou successeurs du titre de propriété sur le long terme.

Il est utile de noter que dans ce guide, le terme aire protégée à gouvernance privée (APP) est préféré à celui d'aire protégée privée. De plus nous insistons sur le fait que les APP fournissent de nombreux bénéfices publics, bien qu'elles soient créées et gérées par des entités privées sur des terres privées. Dans certains cas, la législation nationale reconnaît et soutient ces efforts privés envers la conservation de la biodiversité par des incitations fiscales, des subventions relatives à l'utilisation des terres ou d'autres contributions financières. Dans d'autres cas, il est possible d'introduire des nouveaux mécanismes pour la reconnaissance de ces zones et de préserver et améliorer leur efficacité.

Les Lignes directrices présentent différentes options et instruments pour créer et gérer des APP, en s'appuyant sur une diversité mondiale d'exemples d'APP. Nous espérons que les professionnels s'appuieront sur ces meilleures pratiques et y contribueront, enrichissant ainsi les exemples et principes innovateurs proposés ici. .

Alors que les pays accroissent leurs efforts pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et réfléchissent à l'après-2020 quant à leurs obligations dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, il est clair que la création et la reconnaissance du potentiel des APP offrent d'importantes opportunités de protéger et gérer les zones clés de biodiversité au-delà des aires protégées étatiques, en impliquant un plus grande diversité de partenaires, et en accroissant le patrimoine des aires protégées.

B. Jessel

Prof. Dr. Beate Jessel
Président de l'Agence fédérale pour la conservation de la nature, Allemagne

Remerciements

Les participants à l'atelier d'encadrement à l'Académie internationale pour la conservation de la nature de l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature, Vilm, Allemagne, juin 2017 : Juan Bezaury Creel (*The Nature Conservancy*, Mexique) ; Nandipha Bhengu (Département des affaires environnementales, Afrique du Sud) ; Heather Bingham (Centre mondial de surveillance de la conservation de l'ONU Environnement, R.-U.) ; Carlos Chacón (Association Forever Costa Rica) ; Tracey Cumming (BIOFIN PNUD, Afrique du Sud) ; Tilmann Disselhoff (Réseau européen de conservation des terres, Allemagne) ; Nigel Dudley (*Equilibrium Research*, R.-U.) ; Nicole Ellena (MVMT, Chili) ; André Ferretti (Fondation *Grupo Boticário*, Brésil) ; James Fitzsimons (*The Nature Conservancy*, Australie) ; Ralf Grunewald (BfN Académie internationale pour la conservation de la nature, Allemagne) ; Mike Jebson (*Queen Elizabeth II National Trust*, Nouvelle-Zélande) ; Laura Johnson (*International Land Conservation Network*, États-Unis) ; Delphine Malleret King (*The Long Run*, R.-U.) ; Lisa McLaughlin (*The Nature Conservancy*, Canada) ; Brent Mitchell (*QLF Atlantic Center for the Environment*, États-Unis) ; Kiragu Mwangi (*BirdLife*, R.-U.) ; Miquel Rafa (Fondation *Catalunya-La Pedrera*, Espagne) ; Oswaldo Sabido (Association des aires protégées à gouvernance privée du Belize) ; Pedro Solano (Société péruvienne pour le droit de l'environnement) ; Gisela Stolpe (BfN Académie internationale pour la conservation de la nature, Allemagne) ; Sue Stolton (*Equilibrium Research*, R.-U.) ; John Waithaka (Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, Kenya).

Les participants à la session sur les APP lors de la Conférence internationale sur le réseau de conservation des terres, Santiago, Chili, janvier 2018, organisée par Brent Mitchell et James Fitzsimons : Mark Anderson (*The Nature Conservancy*, États-Unis) ; Alan Bannister (Parc Tantauco, Chili) ; Jessica Brown (Fondation *New England Biolabs*, États-Unis) ; Beatriz Bustos (Fondation *Mar Adentro*, Chili) ; Kristijan Čivić (Eurosite, Pays-Bas) ; Mike Daniels (*John Muir Trust*, Ecosse) ; Michael Dowling (*Land Trust Alliance*, États-Unis) ; Anton Gazenbeek (Commission européenne, Belgique) ; Lance Gloss (université Brown, États-Unis) ; Jennifer Gooden (université d'Oxford, R.-U.) ; Ana González-Rojas (réserve biologique de Huilo Huilo, Chili) ; Roberta Guagliardi (Programme de réserves privées de Rio de Janeiro, Brésil) ; Tim Hughes (*South Endeavour Trust*, Australie) ; Olivia Humphreys (Parc Tantauco, Chili) ; Madeline Hurtado (Fondation *Mar Adentro*, Chili) ; Ruben Khachatryan (Fondation pour la préservation de la vie sauvage et des biens culturels, Arménie) ; Catherine Kenrick (Parc Andino Juncal, Chili) ; Judy LaBelle (Glynwood, Inc., États-Unis) ; Rosa Madera (Empatthy, Chili) ; Victoria Marles (*Trust for Nature*, Australie) ; Rodrigo Mata (réserve biologique de Huilo Huilo, Chili) ; Lisa McLaughlin (*Nature Conservancy*, Canada) ; Carlos Mendoza (Fondation *Mar Adentro*, Chili) ; Florencia Morales (réseau argentin de réserves naturelles privées) ; Flávio Ojidos (Confédération nationale de réserves privées de patrimoine naturel, Brésil) ; Miquel Rafa (Fondation *Catalunya-La Pedrera*, Espagne) ; Loring Schwartz (*Friends of Spannocchia*, États-Unis) ; Henrique Seixas Barros (Consultant, Brésil) ; Marion Leticia B. Silva (Fondation *Grupo Boticário*, Brésil) ; Jin Tong (*The Nature Conservancy*, Chine) ; Agus Utomu (*BirdLife* Indonésie) ; Grace Weatherall (*QLF Atlantic Center for the Environment*, États-Unis) ; Geoff Wescott (université Deakin, Australie) et Mike Williams (*Nature Conservation Trust of NSW*, Australie).

Les personnes qui ont commenté la version provisoire 2 : Thora Amend, Allemagne ; Rafael Antelo, Colombie ; Hari Balasubramanian, Canada ; María Paula Bertolini, Argentine ; Renata Bomfim, Brésil ; Alejandra Carminati, Argentine ; Melissa Carmody, Chili ; Subir Mario Chowfin, Inde ; Benjamin Cooke, Australie ; Kalilou Dama, Mali ; Pierre Doumet, Liban ; Kate Fitzherbert, Australie ; Anton Gazenbeek, Belgique ; Jennifer Gooden, États-Unis/R.-U. ; John Gordon, R.-U. ; Yogani Govender, Porto Rico, États-Unis ; Ben Guillon, États-Unis ; Mat Hardy, Australie ; George Holmes, R.-U. ; Harry Jonas, R.-U./Indonésie ; Daniel Marnewick, Afrique du Sud ; Rossana Merizalde, États-Unis ; Lisa McLaughlin, Canada ; Beto Mesquita, Brésil ; Flávio Ojidos, Brésil ; Nils Odendaal, Namibie ; Jessica Owley, États-Unis ; Juan Pacheco, Chili ; Ceclia Riebl, Australie ; Sibylle Riedmiller, Tanzanie ; Juan Carlos Sandino, Colombie ; Carolina Sans, Uruguay ; Karina Schiaffino, Argentine ; Michael Schuett, États-Unis ; Edji Seyoum, Canada ; Anna Spenceley, Afrique du Sud ; Candice Stevens, Afrique du Sud ; Stan Stevens, États-Unis ; Philip Tabas, États-Unis ; Christophe Tourenq, Australie ; Francis Vorhies, États-Unis/France ; Paul Walker, Belize ; Maria Cristina Weyland Vieira, Brésil ; Dale Wright, Afrique du Sud ; Noelia Zafra-Calvo, Espagne.

Les auteurs d'études de cas : **Australie** : James Fitzsimons, *The Nature Conservancy*, université de Deakin, Australie. **Brésil** : Renata Bomfim, RPPN Eluz, Beto Mesquita, consultant indépendant, Flávio Ojidos, Confédération nationale des réserves privées de patrimoine naturel (CNRPPN) et Maria Cristina Weyland Viera, Association de RPPN et autres réserves privées du Minas Gerais. **Chine** : Jin Tong, *The Nature Conservancy*, Chine. **Costa Rica** : Delphine Malleret King, *The Long Run*, et Karen Lewis, *Lapa Rios*. **Allemagne** : Gisela Stolpe BfN Vilm, Karin Reiter, BfN Bonn et Tilmann Disselhoff, NABU. **Kenya** : Tuqa Jirmo, *Lewa Wildlife Conservancy*. **Nouvelle-Zélande** : Mike Jebson, *Queen Elizabeth II National Trust*. **Pérou** : Christel Scheske et Bruno Monteferri, Société péruvienne de droit de l'environnement, avec les contributions de José Vargas, Martín Vasquez, Fernando Arévalo et Karina Pinasco. **Samoa** : Moeumu Uili, ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement. **Afrique du Sud** : Candice Stevens, *BirdLife* Afrique du Sud. **Royaume-Uni** : Sue Stolton, Comité national de l'UICN. **États-Unis** : Brent Mitchell, Président, Groupe de spécialistes sur les aires protégées à gouvernance privée et la gestion responsable de la nature de la CMAP de l'UICN et Ed Becker, association Essex County Greenbelt..

Les personnes qui ont contribué à la relecture française : Delphine Malleret King, *The Long Run* (UK) ; David Brugiere BRL Ingenierie (France) ; Lucia Justo, CICADA (Canada) ; Tiphaine Leménager, AFD (France) ; Marie-Line Sarrazin, CICADA (Canada) ; Marine Deguignet, UNEP-WCPA (UK) ; Marion Langrand (Afrique du Sud). La traduction française de cet ouvrage a été financée par l'UICN-PAPACO.

Comité de lecture : Geoff Wescott et Andrew Knight et CMAP de l'UICN (Sarina van der Ploeg ; Trevor Sandwith ; Kathy MacKinnon ; Craig Groves).

Résumé

Les présentes lignes directrices abordent la création et la gestion des aires protégées à gouvernance privée (APP). Elles sont destinées aux professionnels et décideurs impliqués dans le domaine APP.

Une APP est une aire protégée, telle que définie par l'UICN, sous gouvernance privée. Les APP peuvent être gérées par un individu ou un groupe d'individus ; par une ONG ; une entreprise, y compris commerciales, ou encore par une entreprise créée pour gérer un groupe d'APP. Les objectifs peuvent être lucratif comme dans le cas d'entreprises d'éco-tourisme ; ou non lucratif comme dans le cas d'organismes de recherche ; ou religieux. Il est important de noter que les initiatives de conservation privée ne répondent pas toutes aux critères de définition d'une aire protégée, et ne doivent pas nécessairement être considérées comme des APP. Les meilleures pratiques pour les APP sont regroupées en 34 principes, résumés ci-dessous. Chaque pratique proposée est décrite puis est illustrée par des exemples concrets accompagnés d'encadrés et photos. Au vu de la diversité des individus et organismes impliqués dans la gouvernance privée, le public visé par les principes et meilleures pratiques est clairement identifié en début de chaque section. Douze études de cas plus détaillées sont présentées à la fin du guide.

Principes

Section 1 : La création d'une aire protégée à gouvernance privée (APP)

- 1.1 : Une APP doit répondre à la définition d'une aire protégée.
- 1.2 : Les objectifs de conservation d'une APP doivent être clairs dès sa conception.
- 1.3 : Les APP sont plus efficaces au sein d'un cadre institutionnel clair, favorable, qui habilite la gouvernance et la gestion.
- 1.4 : Les APP peuvent être créées par divers mécanismes.
- 1.5 : Toutes les APP doivent être créées dans le contexte d'une stratégie de long terme et d'un financement durable.

Section 2 : La gestion d'une aire protégée à gouvernance privée (APP)

- 2.1 : Les propriétaires/gestionnaires d'APP doivent avoir une bonne compréhension du contexte social et environnemental de leur APP avant de mettre en place des activités de gestion.
- 2.2 : Les systèmes de gestion doivent se concentrer sur la réalisation d'objectifs spécifiques de l'APP.
- 2.3 : Tous les coûts et bénéfices de l'APP doivent être compris comme la base pour la gestion.
- 2.4 : La gestion doit être adaptative.
- 2.5 : La mise en place d'une équipe doit permettre de mettre en place les capacités de gestion de l'APP.
- 2.6 : Les informations sur la gestion de l'APP doivent être largement communiquées.

Section 3 : Les mesures d'incitations pour les aires protégées à gouvernance privée

- 3.1 : Les régimes d'incitations pour les APP doivent être soigneusement conçus, communiqués et mis en œuvre pour garantir leur efficacité.
- 3.2 : Les régimes d'incitations doivent être conçus pour encourager la création d'APP ainsi que la gouvernance et la gestion à long terme.

- 3.3 : Identifier et éviter les incitations perverses.
- 3.4 : La reconnaissance et les appuis aux APP sont des incitations efficaces pour les APP.
- 3.5 : La gestion directe et le soutien technique sont des incitations pour la gestion des APP, en promouvant l'engagement à long terme.
- 3.6 : L'assistance commerciale est une incitation efficace pour les APP qui ont un potentiel de génération de revenus.
- 3.7 : Les incitations financières sont importantes pour aider la création et la gestion d'APP.

Section 4 : Garantir la permanence des aires protégées à gouvernance privée

- 4.1 : La gouvernance des APP doit incarner l'intention d'assurer la conservation sur le long terme.
- 4.2 : De nombreux instruments de conservation privée peuvent contribuer à la permanence des APP.

Section 5 : Problématiques liées à des sous-catégories spécifiques d'aires protégées à gouvernance privée

- 5.1 : Les sous-catégories spécifiques d'APP nécessitent des formes particulières de reconnaissance, de soutien et d'encouragement
- 5.2 : Les APP gérées par des entreprises ont des avantages spécifiques et offrent des avantages spécifiques
- 5.3 : Les APP gérées par des industries extractives doivent démontrer leur contribution à la conservation de la biodiversité
- 5.4 : Les APP créées sous la forme d'entreprises à but lucratif doivent veiller à atteindre leurs objectifs de conservation
- 5.5 : Les organismes religieux peuvent contribuer à la conservation en créant des APP sur leurs propriétés

Section 6 : Coordination avec les réseaux nationaux d'aires protégées

- 6.1 : La conservation bénéficie de la coordination des APP avec d'autres types d'aires protégées dans le cadre d'un système national d'aires protégées
- 6.2 : Les APP peuvent compléter d'autres types d'aires protégées afin de mettre en place des systèmes nationaux d'aires protégées efficaces

Section 7 : Enregistrement des aires protégées à gouvernance privée

- 7.1 : Les APP doivent être enregistrées auprès la Base de données mondiale sur les aires protégées

Section 8 : Rôle des réseaux d'aires protégées à gouvernance privée

- 8.1 : Les réseaux peuvent être des mécanismes efficaces pour représenter les intérêts et préoccupations des propriétaires et gestionnaires d'APP
- 8.2 : Les réseaux peuvent fournir des structures de soutien pour les propriétaires d'APP
- 8.3 : Les réseaux peuvent avoir un rôle dans le suivi et l'évaluation des APP
- 8.4 : Les réseaux peuvent jouer un rôle important dans la promotion des produits d'APP
- 8.5 : Les réseaux d'APP doivent faire correspondre leurs structures et gouvernance à leur mission et objectifs
- 8.6 : Les réseaux d'APP, comme n'importe quelle organisation, doivent trouver des façons de soutenir et maintenir leurs activités

pratiques du monde entier et étudier comment celles-ci peuvent être intégrées au niveau local ou national, peut améliorer la probabilité de succès dans la conservation privée, et suggérer la meilleure façon d'améliorer les conditions pour favoriser les APP et donc de capitaliser sur les opportunités qu'elles représentent. Les Lignes directrices font partie d'une série sur les meilleures pratiques pour les aires protégées développée par l'UICN. En conséquence, elles ne reprennent pas les conseils applicables aux aires protégées en général énoncés dans les autres volumes de cette série¹, mais se focalisent sur les conseils spécifiques aux APP.

Qu'est-ce qu'une aire protégée à gouvernance privée ?

A



Comprendre les aires protégées

Pendant plusieurs décennies, l'UICN a débattu sur ce qui définissait une « aire protégée ». En 2008, un consensus a été établi sur une définition révisée (Dudley, 2008) : « **Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.** » Cette définition énonce clairement que la conservation de la nature est la principale fonction des aires protégées, ce qui est d'ailleurs souligné par un principe associé : « Pour l'UICN, seules les aires dont le principal objectif est la conservation de la nature peuvent être considérées aires protégées ; cela peut inclure de nombreuses aires ayant d'autres objectifs de même importance, mais en cas de conflit, la conservation de la nature doit être la priorité. » L'application par les pays est volontaire, néanmoins son utilisation est soutenue par les Membres de l'UICN par le biais de résolutions (WCC-2012-Res-040-FR : Adoption et application uniforme des lignes directrices pour la gestion des aires protégées) et de décisions de la Convention sur la diversité biologique (CBD) (par ex. Décision VII/28 sur « la valeur d'un système unique et international de classification des aires protégées... »).

Les données sur les aires protégées sont recueillies globalement par le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), qui gère la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) avec l'UICN (UNEP-WCMC, 2017).

Les aires protégées telles que définies par l'UICN sont regroupées en quatre types de gouvernance, basés sur les droits fonciers sous-jacents et donc les droits des individus à revendiquer un pouvoir décisionnaire sur une zone et ses ressources (voir Tableau 2). Ces quatre types sont la gouvernance par les gouvernements, la gouvernance partagée, la gouvernance par des organismes privés et la gouvernance par des peuples autochtones et communautés locales. Dans certains cas, lorsque les droits fonciers ne sont pas clairs et se chevauchent pour des raisons historiques, parce que les droits sont contestés ou en cas d'absence de reconnaissance officielle de ces droits, la gouvernance peut être réalisée de fait (*de facto*) par des acteurs locaux, même si les droits de gouvernance coutumiers ou légaux sous-jacents sont de droit (*de jure*) (Borrini-Feyerabend et al., 2013).

Les meilleures pratiques décrites dans les présentes Lignes directrices concernent le type de gouvernance « privée » ainsi que les situations présentant des accords de gouvernance partagée qui incluent un élément de gouvernance privée (Borrini-Feyerabend et al., 2013). Pour une meilleure compréhension et appréciation de ce type de gouvernance d'aires protégées, le Groupe de spécialistes sur les APP de la CMAP de l'UICN a rédigé un rapport technique, *The Futures of Privately Protected Areas* (Stolton et al., 2014). La définition d'une APP que ce rapport retient a été confirmée dans une résolution de l'UICN (voir encadré 1.5) : « Une aire protégée à gouvernance privée est une aire protégée, telle que définie par l'UICN, sous gouvernance

privée (c.-à-d. des individus et groupes d'individus ; des organisations non-gouvernementales (ONG) ; des entreprises commerciales et parfois des entreprises créées par des groupes de propriétaires privés pour gérer des groupes d'APP ; des propriétaires à but lucratif ; des organismes de recherche (par ex. universités, stations de terrain) » ou plus simplement : **des zones marines ou terrestres gérées à des fins de conservation sous gouvernance privée ne sont des APP que s'il s'agit d'aires protégées telles que définies par l'UICN et qu'elles sont de gouvernance privée.**

L'UICN attribue une ou plusieurs des six catégories de gestion aux aires protégées, selon leurs objectifs. Ces catégories de gestion vont de la plus stricte protection jusqu'à l'autorisation d'utilisations multiples pour la zone. La gouvernance privée peut s'appliquer à n'importe laquelle des six catégories de gestion des aires protégées de l'UICN. Le tableau 2 illustre les catégories d'aires protégées et de types de gouvernance, tel que défini par l'UICN.

Dans la pratique, toutes les aires ne rentrent pas nettement dans ces catégories de gestion. Par exemple, il y a de nombreux exemples d'accords de gouvernance partagée qui impliquent une gouvernance privée en association avec d'autres types de gouvernance, selon le contexte juridique et institutionnel de la conservation dans le pays. Les distinctions ne sont pas toujours claires, ou permanentes. Par exemple, il existe des cas où les APP sont transmises volontairement au gouvernement ; cela s'est récemment passé pour une immense APP au Chili². Dans d'autres cas, des APP sont soumises à des politiques nationales qui influencent leur gestion. Lorsqu'un groupe de

Encadré A1

Quelle est la différence entre gestion et gouvernance ?

Dans le contexte des aires protégées, la gestion fait référence à ce qui est fait pour atteindre des objectifs donnés (c.-à-d. les moyens et actions pour atteindre ces objectifs). La gouvernance fait référence au processus, aux individus et/ou instances qui conduisent à décider ce que sont ces objectifs, ce qu'il faut faire pour les atteindre, et avec quels moyens. Citons comme exemple de décisions issues d'une gouvernance donnée :

- l'établissement d'une aire protégée ;
- l'objectif à long terme (vision) de l'aire protégée ;
- le principal objectif de la gestion ;
- La façon dont les objectifs seront liés aux moyens d'existence locaux et au développement local ;
- la sanction d'un plan et/ou d'un système de gestion ;
- la décision de qui mettra en œuvre la gestion ;
- l'assurance que les ressources humaines et financières pour réaliser la gestion sont en place ;
- la décision de comment l'État de droit et plus largement la législation internationale (notamment les droits humains et des populations autochtones) seront respectés et appliqués (Borrini-Feyerabend et al., 2013).



APP *Bosque Berlin* en Amazonie, Pérou, habitat du singe laineux à queue jaune (*Lagothrix flavicauda*), espèce endémique et En danger critique. *Conservamos por Naturaleza* a lancé une campagne de financement participatif pour lever 10 000 dollars US afin d'aider le propriétaire à acheter les terres adjacentes et d'améliorer la connectivité du paysage © Walter H. Wust.

propriétaires privés se réunit pour former une aire protégée, il n'est pas toujours facile de déterminer si celle-ci est une APP ou devient aire protégée gérée par une communauté locale, deux cas qui sont généralement considérées comme distincts. La gouvernance partagée peut également être compliquée et être ambiguë sur le pouvoir de décision entre les différentes parties prenantes. Les grandes aires protégées ont parfois divers types de gouvernance au sein de leurs frontières. Par exemple, la *Tallgrass Prairie Preserve*³, d'une superficie de 4408 ha, a été créée en 1996 dans les monts Flint, État du Kansas, États-Unis, dans le cadre du réseau des Parcs nationaux américains. Le Service des Parcs nationaux cogère la propriété avec *The Nature Conservancy*, une ONG. C'est un modèle fréquent que l'on retrouve dans divers pays. Cependant, dans la *Tallgrass Prairie Preserve*, presque toutes les terres appartiennent au partenaire privé, ce qui est l'envers du modèle de propriété dans de nombreux accords de gouvernance partagée. La *Tallgrass Prairie Preserve* penche donc fortement vers une classification

d'APP. De même, nous avons de nombreux exemples qui révèlent des doubles caractéristiques : APP et aire conservée par des communautés autochtones et locales (ACCA), et qui dépendent des droits fonciers et de l'approche de gouvernance de l'ACCA. Dans certains pays comme le Pérou, la législation ne fait pas de distinction entre les aires protégées privées et autochtones. Le tableau 3 résume certaines des distinctions abordées ci-dessus.

Qu'est-ce qui n'est pas une APP ?

Le type de gouvernance des APP n'est pas destiné à inclure tous les efforts en faveur de la conservation privée, mais plutôt à distinguer ceux qui rentrent dans la définition d'une aire protégée de l'UICN. Il existe de nombreux types d'initiatives privées qui peuvent contribuer à la conservation, mais qui ne se qualifieront pas comme APP selon la définition ci-dessus (ex. Fitzsimons,



Quelques-uns des nombreux volontaires de la conservation de *The Nature Conservancy Canada*, au projet de conservation Waldron. © NCC

2015 ; Mitchell et al., 2018). Les types de zones terrestres/marines conservées de façon privée qui sont à la limite d'être des APP incluent, par exemple, certaines fermes d'espèces sauvages en Afrique du Sud et Namibie, où les ranchs de safaris sont étroitement associés à des pratiques agricoles commerciales, et comprennent des camps internes clôturés, des parcs d'engraissement et la suppression des prédateurs. Lorsque la conservation de la nature n'est pas l'objectif principal, de telles zones ne peuvent pas être considérées comme des APP. De même, les opérations de foresterie responsable sur des terres privées peuvent préserver des habitats essentiels, lutter contre le braconnage et soutenir les espèces menacées, mais elles ne sont en général pas considérées comme des APP si la conservation n'est pas l'objectif principal (voir partie B, section 1 et Annexe 1).

Pourquoi les APP sont-elles importantes ?

À ce jour, une grande majorité des aires protégées enregistrées ont été créées sur des zones terrestres et marines appartenant à l'État. Malgré ces efforts, plusieurs écorégions sont faiblement représentées dans le réseau mondial des aires protégées. De nombreuses régions parmi les plus importantes au monde pour la biodiversité (et la géodiversité) restent en dehors des aires protégées officielles (Dinerstein et al., 2017) et se trouvent sur des terres privées, communales ou appartenant à des peuples autochtones. Citons comme exemple les Zones importantes

pour les oiseaux et la biodiversité (*Key Birds Areas* et *Key Biodiversity Areas*) qui s'étendent sur plus de 14 000 ha, soit 11,6% de la surface terrestre d'Afrique du Sud. Plus de 60% de cette surface terrestre n'est pas reconnue officiellement comme protégée, et appartient majoritairement à des propriétaires privés (Marnewick et al., 2015).

Il existe des milliers d'APP dans le monde (Bingham et al., 2017), et d'autres continuent à être établies. Mais jusqu'à récemment, les APP existantes sont souvent identifiées et/ou sont ignorées par certains gouvernements, oubliées des mécanismes internationaux d'établissement de rapports sur la conservation, et exclues des stratégies régionales de conservation (Stolton et al., 2014). La reconnaissance des efforts privés existants en faveur de la conservation, et l'établissement de nouvelles APP, pourraient permettre de combler d'importantes lacunes dans les réseaux nationaux d'aires protégées en termes de couverture géographique, de représentation écologique et de protection d'espèces et d'habitats menacés. L'achat ou la donation de zones terrestres ou marines par des individus pour la conservation peut souvent augmenter la vitesse de réponse face aux défis de la conservation, notamment par rapport aux longs processus gouvernementaux de désignation d'aires protégées (Pasquini et al., 2011). Cela permet également de faire participer une diversité de parties prenantes à l'effort en faveur de la conservation, permettant ainsi à des citoyens privés de contribuer directement à ces efforts par un processus du bas vers le haut, et à des organismes privés de contribuer au bien public.

Tableau 2 : Matrice des aires protégées de l'UICN : un système de classification pour les aires protégées comprenant les catégories de gestion et les types de gouvernance (Dudley, 2008)

Types de gouvernance Catégories d'aires protégées	A. Gouvernance par le gouvernement			B. Gouvernance partagée			C. Gouvernance privée			D. Gouvernance par des populations autochtones et des communautés locales	
	Ministère fédéral ou national ou organisme en charge	Ministère ou organisme infranational en charge	Gestion déléguée par le gouvernement (par ex. à une ONG)	Gestion transfrontalière	Gestion collaborative (plusieurs formes d'influence plurielle)	Gestion conjointe (Conseil d'administration pluriel)	Déclarée et dirigée par un propriétaire individuel	... par des organisations à but non-lucratif (par ex. ONG, universités, coo-pératives)	... par des organisations à but lucratif (par ex. propriétaires individuels ou sociétés)	Aires conservées par des peuples autochtones et territoires établis et dirigés par des peuples autochtones	Aires conservées par les communautés déclarées et dirigées par des communautés locales
Ia. Réserve naturelle intégrale											
Ib. Zone de nature sauvage											
II. Parcs nationaux											
III. Monument national											
IV. Aires de gestion des habitats ou des espèces											
V. Paysage terrestre ou marin protégé											
VI. Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles											

Tableau 3 : Résumé des critères qui distinguent les APP des autres AP sous différents types de gouvernance (adapté de Stolton et al., 2014)

Critères d'APP	Sous-critères
Aire protégée	<ul style="list-style-type: none"> Aire légalement désignée et gérée conformément à la définition des aires protégées de l'UICN et à ses principes associés. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Aire gérée conformément à la définition des aires protégées de l'UICN et à ses principes associés et, même si elle n'est pas légalement désignée, elle est reconnue comme une APP.
Organismes privés impliqués	<ul style="list-style-type: none"> Individus ou groupe d'individus (distincts d'une communauté), ONG, entreprise à but lucratif ou non, organisme de recherche ou organisme religieux.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Aire destinée principalement à assurer la conservation de la nature. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> Les propriétaires d'APP sont conscients de tous les droits d'utilisation qui ne relèvent pas de leur contrôle et des efforts doivent être faits pour garantir que cette utilisation n'ait pas d'impact sur les objectifs de conservation globaux.
Permanence	<ul style="list-style-type: none"> Aire légalement désignée pour la protection permanente de la conservation de la nature (ex. loi du parlement/ législation). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> La désignation de la conservation de la nature est faite par le biais d'un accord permanent (ex. clause restrictive ou servitude de conservation). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> La désignation de la conservation de la nature est faite par un accord renouvelable avec l'objectif de permanence (ex. clause restrictive ou servitude de conservation limitée dans le temps). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> L'intention de permanence/durée sur le long terme est clairement énoncée dans les contrats, articles d'association, protocoles d'entente, objectifs et plans de la zone, et se retrouve dans la politique et le mécanisme financier du propriétaire.

Encadré A2

Quelles sont les caractéristiques de la gouvernance privée ?

La gouvernance privée de la nature apparaît dans des systèmes de propriété de zones marines et terrestres qui accordent des droits de propriété à des individus ou entités privés (voir le glossaire sur l'utilisation de ce terme pour tous les types de systèmes de propriété de zones marines et terrestres). Ces droits peuvent exister sous la forme de titres fonciers, ou de baux à long terme. Le propriétaire a le droit d'occuper et d'utiliser la zone de façon exclusive, d'assigner ou de céder ces droits à d'autres par des contrats de location ou d'autres accords, et de vendre ou de transmettre la propriété à des ayant-droits. Les propriétaires peuvent donc être :

- un individu ou des individus détenant un titre de propriété ou un bail ;
- une organisation légalement constituée, qui détient le titre de propriété/bail, notamment des organisations non-gouvernementales, des associations communautaires de propriétaires, des fonds fiduciaires et des fondations ;
- une entreprise qui détient le titre de propriété/bail conformément aux lois en vigueur qui régissent la création des entreprises dans la juridiction, y compris les entreprises à but non-lucratif et les entreprises commerciales/à but lucratif.



Mike Phillips et E.O. Wilson discutent des projets de conservation des espèces en danger au ranch Flying D, une propriété de conservation privée de 46 000 ha dans le sud-ouest du Montana, appartenant à R.E. (Ted) Turner. Le fonds *Turner Endangered Species* et la Fondation *E.O. Wilson Biodiversity* ont collaboré sur plusieurs projets importants faisant avancer l'utilité des APP pour la conservation de la nature © Turner Endangered Species Fund

Ces propriétaires peuvent, à leur tour, céder ou déléguer les responsabilités de gouvernance ou de gestion à d'autres, notamment aux acteurs privés décrits ci-dessus. Les propriétaires ont généralement le droit de déterminer l'utilisation des terres, notamment à des fins de conservation de la nature. Cela peut inclure l'établissement de la zone comme APP, tel que défini par l'UICN et/ou selon la législation en vigueur dans la juridiction, ce qui peut permettre la désignation de la zone comme APP ou comme zone de planification de l'utilisation des terres restreinte à la conservation de la nature. Par ailleurs, les droits des propriétaires peuvent être restreints par les législations relatives à la planification de l'utilisation des terres en vigueur, qui régulent les types d'activités pouvant être réalisés sur une propriété privée.

La responsabilité de la zone et des activités qui se déroulent dans cette zone, ainsi que les impacts sur les propriétés avoisinantes, incombent aux propriétaires. On part généralement du principe que la réalisation d'activités de conservation de la nature est entre les mains des propriétaires, même si la reconnaissance officielle de cette utilisation des terres et les coûts et bénéfices associés peuvent être soumis à une législation spécifique sur la conservation de la nature ou la conservation du patrimoine.

Pour qu'une zone de propriété privée soit désignée ou déclarée APP, elle doit répondre aux exigences d'une aire protégée telle que définie par l'UICN, ou à des législations applicables équivalentes, telle que notamment la déclaration d'intention d'assurer la conservation de la nature sur le long terme. Atteindre ce niveau de permanence requiert en général un instrument juridiquement contraignant sur les propriétaires actuels et les futurs ayant-droits sur le long terme. Cela peut prendre la forme d'une déclaration d'intention, d'un engagement, d'un contrat, d'articles d'association, d'une clause restrictive, d'une servitude enregistrée en faveur de la conservation de la nature sur le titre de la propriété, d'un protocole d'entente ou de tout autre instrument similaire spécifique (voir tableau 3). Les différentes options pour mettre en place la permanence sont discutées plus en profondeur dans la Partie B, section 4, et plusieurs instruments pour l'établissement d'APP, par déclaration volontaire ou avec le soutien de la législation pertinente, sont détaillés dans les études de cas de la Partie D.

Les propriétaires de la zone, et donc les signataires de la déclaration d'intention fondatrice, peuvent s'organiser de façon à exercer leurs responsabilités. Cela peut prendre la forme d'un conseil, d'un comité ou d'un autre organe de gouvernance, avec une composition, des pouvoirs et des devoirs particuliers, qui peuvent attribuer, engager, sous-traiter, déléguer ou commissionner la gestion quotidienne de la zone, à mettre en œuvre par une équipe de gestion composée de volontaires ou d'employés, ou par une agence de gestion qui aura été engagée. La responsabilité de la gouvernance ne doit pas être confondue avec la responsabilité de la gestion quotidienne. Dans la pratique, cependant, la confusion règne souvent, car l'agence de gestion peut être le visage public de l'APP, surtout lorsque la gouvernance et la gestion sont réalisées par la même entité ou personne. Dans ces situations, il est nécessaire de comprendre qui détient la responsabilité juridique et morale finale de l'APP, cela sera déterminé par l'accord de gouvernance privée spécifiques (Borrini-Feyerabend et al., 2013).

Auteur : Trevor Sandwith, UICN

Meilleures pratiques

B



Section 1 : La création d'une aire protégée à gouvernance privée (APP)

À qui est destinée cette section ?

Toute personne impliquée dans l'établissement ou la gestion d'une APP : propriétaire ou organisme gouvernemental mandaté d'établir des APP. Toutes les meilleures pratiques citées ci-dessous ne seront pas applicables à chaque type et taille d'APP, mais les exemples sont tirés d'expériences du monde entier afin de fournir des orientations sur certains des éléments essentiels quant à l'établissement d'une APP.

Les meilleures pratiques autour de l'établissement d'APP permet de comprendre la diversité des raisons qui poussent les personnes à établir des APP. Etablir une APP ressemble, à certains égards, à l'établissement d'autres types d'aires protégées, mais il existe des différences essentielles. Les APP peuvent être, et sont souvent, établies unilatéralement par un individu ; cependant elles peuvent aussi être établies par des groupes de personnes (par ex. des travailleurs d'une entreprise, ou des membres d'ordres religieux) ; enfin elles peuvent également être établies par des organisations (ex : ONG) comprenant un grand nombre de membres bénévoles. Vous trouverez dans les présentes Lignes directrices des exemples d'APP établies par différents groupes.

Les propriétaires fonciers ont diverses raisons d'établir des APP, qui peuvent répondre à des motivations personnelles ou à des facteurs externes (voir Section 3), néanmoins l'expérience et la recherche (par ex. Farmer et al., 2011 ; Leménager et al., 2014 ; Selinske et al., 2015 ; Farmer et al., 2016) montrent que pour un grand nombre d'individus, les motivations les plus puissantes sont personnelles et intrinsèques, allant de l'altruisme aux croyances spirituelles ou religieuses. Elles sont souvent complexes. Les mécanismes de reconnaissance et d'établissement d'APP varient selon les cadres juridiques et réglementaires du pays (ou leur absence) (Mitchell, 2005). Les APP sont établies volontairement, et cette section décrit certaines des conditions et motivations communes qui sont souvent à l'origine de la création d'une APP.

Principe 1.1 : Une APP doit répondre à la définition d'une aire protégée

Pour être reconnue internationalement par l'UICN et figurer sur la liste de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) (voir Section 7), une APP doit répondre à la définition d'une aire protégée (voir Partie 1), c'est-à-dire que l'objectif principal doit être la conservation de la nature. Les zones

qui ne répondent pas à cette définition ne sont pas des aires protégées, et en ce sens les aires privées ne sont pas différentes des aires gouvernementales. Les zones qui ne répondent pas à la définition des aires protégées mais qui contribuent de façon efficace et permanente à la conservation peuvent être qualifiées différemment comme présenté dans l'Objectif n°11 d'Aichi pour la biodiversité de la CDB (Jonas et al., 2014 ; Mitchell et al., 2018 ; Jonas et al., 2018) (voir Annexe 1).

Meilleure pratique 1.1.1 : Les APP doivent être officiellement reconnues par un organisme crédible

Dans le cas où la législation existe, la reconnaissance vient souvent du gouvernement (voir Étude de cas 1 pour l'Australie, Étude de cas 7 pour la Nouvelle-Zélande et Meilleure pratique 1.2.1), ce qui est souhaitable si la zone doit faire l'objet de rapports par des canaux officiels dans la WDPA (voir Section 7). Ce n'est pas



Création de nids pour tortues sur l'un des sites membres de *The Long Run* © Île de Nikoi, Indonésie

la seule option, car les propriétaires d'APP choisissent parfois de ne pas s'engager dans les processus de reconnaissance gouvernementale (Clements et al., 2018). Il est possible pour un APP d'être reconnue de façon indépendante par le biais d'organisations internationales comme l'UICN (voir Étude de cas 12 pour le Royaume-Uni et Meilleure pratique 7.1.8), ou de réseaux régionaux/nationaux/locaux d'APP (voir Section 8). Tout organisme de reconnaissance doit être indépendant du propriétaire, c'est à dire que la reconnaissance ne doit pas être acquise. Des exceptions existent dans le cas de terres détenues en fief simple par des ONG de conservation, à condition qu'elles aient une accréditation (ou équivalent) de leur mission et fonction. Avoir de multiples parties à un accord d'APP peut renforcer la sécurité de la protection.

Meilleure pratique 1.1.2 : La reconnaissance des APP peut se faire par des parties tierces indépendantes aux côtés d'acteurs officiels et gouvernementaux

L'UICN et le CMSC mettent en place un système pour améliorer l'enregistrement des APP dans la WDPA, parallèlement aux processus actuels axés sur les gouvernements et l'utilisation d'experts indépendants (voir Section 7 pour plus de détail et Étude de cas 4 pour le Costa Rica). Des systèmes similaires peuvent être établis au niveau national (Bingham et al., 2017).

Meilleure pratique 1.1.3 : Des programmes d'accréditation peuvent fournir une reconnaissance supplémentaire pour une APP

La reconnaissance n'est pas toujours synonyme d'accréditation. La reconnaissance peut certifier que les exigences légales minimum sont satisfaites. L'accréditation va plus loin, en évaluant la gestion et la gouvernance de façon plus détaillée avec des vérifications périodiques. Une accréditation décernée par une partie tierce certifie en général la conformité d'une zone, entreprise ou produit à des normes spécifiques de performance (voir également Meilleure pratique 2.4.3). L'accréditation par une tierce partie garantit la transparence, et fournit l'assurance qui permet au public, aux autorités et aux autres parties prenantes (y compris le gouvernement) de savoir avec certitude que les objectifs ont été atteints. Citons parmi les systèmes pouvant être pertinents pour les APP : la reconnaissance des Refuges globaux d'écosphère (voir Encadré 8.3), la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN (voir Encadré 1.1), et les normes et pratiques de *The Land Trust Alliance* (voir Encadré 8.2).

Principe 1.2 : Les propriétaires et gestionnaires d'APP doivent énoncer des objectifs de conservation clairs dès le début

Les APP peuvent être établies pour diverses raisons, et il est important que les propriétaires d'APP (et les titulaires de servitudes ou de clauses restrictives) énoncent clairement les objectifs de conservation au début du projet (Meilleure pratique 2.2.1).

Des ONG de la conservation comme les fiducies foncières par exemple peuvent cibler des zones spécifiques qui sont particulièrement importantes pour la biodiversité, ou ayant d'autres valeurs pour la conservation. Par ailleurs, les propriétaires peuvent choisir de protéger leur propriété en se basant sur des sympathies personnelles, et peu importe sa priorité dans la stratégie nationale. Dans d'autres cas, les conversationnistes peuvent se mobiliser pour acquérir et protéger des parcelles de terres menacées de transformation d'utilisation des terres. Cependant, tous doivent pouvoir démontrer leur rôle souhaité dans la conservation de la nature sur cette terre, quelles que soient les autres utilisations des terres (voir Principe 1.1 et Encadré 1.2).

Meilleure pratique 1.2.1 : Si possible, lors de l'établissement d'APP et de l'élaboration des objectifs de gestion, relier ceux-ci aux priorités nationales ou infranationales de conservation de la nature

De nombreux pays ont mis en place des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité⁶ et autres instruments de planification, qui incluent en général une certaine priorisation lors de la création de nouvelles aires protégées, par ex. en identifiant les écosystèmes qui sont sous-représentés dans les aires protégées. Lorsque disponibles, ces priorités doivent être utilisées pour cibler l'établissement d'APP, notamment dans le cas des ONG de la conservation qui achètent des terres à des fins de conservation, ou qui priorisent la mise en place d'une clause restrictive/servitude de conservation. Les gouvernements peuvent aider à faciliter ce processus. Au Mexique par exemple, la reconnaissance officielle d'une APP exige la présence d'un

Encadré 1.1

La Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN

Le Programme de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN⁴ vise à encourager, mettre en œuvre et promouvoir des aires protégées et conservées efficaces, équitables et réussies, afin d'assurer des résultats de conservation. La norme de la Liste verte, approuvée par le Conseil de l'UICN en novembre 2017, est organisée en quatre composantes reflétant une conservation réussie de la nature dans les aires protégées et conservées. Les composantes de base sont :

- la bonne gouvernance ;
- une conception et une planification solides ;
- une gestion efficace ;
- des résultats positifs sur la conservation.

Un *Manuel d'utilisateur* (CMAP UICN, 2016) décrit de quelle façon la norme de la Liste verte de l'UICN s'est développée, le programme en soutien, comment les aires protégées sont évaluées par rapport à la norme par un ensemble d'indicateurs adaptés, et comment l'observation des règles et procédures du Manuel d'utilisateur est vérifiée. Un exemple de la façon dont la Liste verte est appliquée dans les APP est fourni dans l'Étude de cas 6 pour le Kenya.

Encadré 1.2**Soutenir la conservation et le développement économique en Afrique du Sud**

Les sites de gestion respectueuse de la biodiversité en Afrique du Sud offrent une gamme d'activités économiques et commerciales qui dépendent du niveau de protection et de restriction d'utilisation des terres prescrit. Le rapport *Business Case for Biodiversity Stewardship* (Institut SANBI, 2015) est un bon exemple pour utiliser l'établissement d'APP et la gestion responsable de la biodiversité afin de stimuler la croissance rurale/la durabilité en utilisant l'économie de la vie sauvage. En conséquence, les APP en Afrique du Sud soutiennent souvent des activités vitales et économiquement durables, tout en étant clairement établies et gérées à des fins de conservation.

Le programme Environnement protégé de la réserve de Sneeuwberg⁵ dans les pâturages de la province du *Free State*, au nord-est de l'Afrique du Sud, a été mis en place avec pour principal objectif la conservation de la nature, mais avec l'élevage de bétail comme principale utilisation des terres. Les APP en Afrique du Sud exigent un plan de gestion englobant des questions comme la gestion des pâturages et la réhabilitation des habitats, cependant, ces objectifs de gestion permettent tout de même aux propriétaires d'avoir des activités économiques sur la terre, du moment qu'elles sont compatibles avec le statut d'APP. Le plan de gestion pour Sneeuwberg, par exemple, inclut une gestion environnementale des pâturages et des zones humides, ainsi que la continuité de la production alimentaire commerciale. En outre, il a inspiré le développement économique d'un tourisme local axé sur l'observation des oiseaux. Ce modèle d'APP facilite une conservation de la nature efficace, tout en offrant des moyens d'existence, un développement économique basé sur la vie sauvage, une sécurité alimentaire et une implication avec le secteur agricole, lequel contribue de façon importante au produit intérieur brut de l'Afrique du Sud.

Auteur : Daniel Marnewick, *BirdLife* South Africa

plan de gestion démontrant l'importance biologique de la zone dans le contexte du Système national d'aires protégées du pays, et la participation de toutes les parties prenantes (Hora et al., 2018). Aux États-Unis, les organismes gouvernementaux fournissent une cartographie stratégique aux organisations qui établissent et gèrent des APP, dont la plupart adoptent des priorités cohérentes avec les stratégies identifiées par le gouvernement (voir Encadré 1.3). Des orientations similaires sont disponibles en Afrique du Sud (voir Étude de cas 10). En Australie, l'aide financière gouvernementale pour l'achat d'APP est liée aux biorégions prioritaires (voir Étude de cas 1). C'est également de cette façon que le réseau européen Natura 2000 fonctionne (voir Encadré 1.4).

Encadré 1.3**BioMap : Cartographier les priorités d'acquisition dans l'État du Massachusetts, États-Unis**

Le *Commonwealth* du Massachusetts, États-Unis, et *The Nature Conservancy* ont réalisé d'importants exercices de cartographie afin d'identifier :

- les habitats pour les espèces rares, vulnérables ou peu communes ;
- les communautés naturelles prioritaires ;
- les zones humides de grande qualité, les bassins vernaux aquatiques, et les habitats côtiers ;
- les écosystèmes forestiers intacts ;
- les plus grandes séries de paysages dans chacune des huit écorégions et terres en altitude adjacentes qui font tampon avec les zones humides, les habitats aquatiques et côtiers.

L'exercice a identifié plus d'un million d'hectares de zones importantes pour la biodiversité dans tout l'État. Depuis 2010, la BioMap a défini des priorités pour les subventions gouvernementales pour l'acquisitions de terres pour la conservation, et, en conséquence, la plupart des fiducies foncières ont aligné leurs stratégies avec la BioMap lorsqu'elles établissent leurs priorités pour les nouvelles APP (*Commonwealth of Massachusetts and The Nature Conservancy*, 2010).

Auteur : Brent Mitchell, QLF

Meilleure pratique 1.2.2 : Lorsque les priorités nationales n'existent pas, ou sont incomplètes, des exercices de priorisation de la conservation internationalement reconnus peuvent aider à informer l'établissement d'une APP

Des processus de priorisation internationalement reconnus peuvent aider à informer l'établissement d'une APP en l'absence de priorités nationales. Les Zones clés pour la biodiversité (ZCB ou en anglais *Key Biodiversity Areas*) par exemple sont des sites qui contribuent significativement à la persistance mondiale de la biodiversité (UICN, 2016a). Les sites se qualifient comme des Zones clés pour la biodiversité (ZCB) mondiales si elles répondent à un ou plusieurs des 11 critères, lesquels sont regroupés en cinq catégories : biodiversité menacée, biodiversité géographiquement restreinte, intégrité écologique, processus biologiques et caractère irremplaçable. Les critères des ZCB peuvent être appliqués aux espèces et écosystèmes dans les milieux terrestres, d'eaux territoriales et marines, et peuvent aider à identifier les sites prioritaires pour l'établissement d'APP. Le partenariat ZCB est constitué de plusieurs organisations mondiales de la conservation comme l'UICN, et la Base de données mondiale de ZCB⁷ fournit des informations sur leur localisation (voir Encadré 2.3). Les Zones importantes pour les oiseaux (*Key Birds Areas*) et la biodiversité se basent sur un concept similaire et sont créées et appliquées depuis plus de 30 ans⁸.

Encadré 1.4

Stratégies régionales de conservation de la nature dans toute l'Union européenne

Le réseau Natura 2000 de l'Union européenne identifie les priorités de conservation à un niveau continental, en définissant les habitats et espèces d'importance européenne, et en établissant des objectifs pour leur assurer un statut de conservation favorable. Ceux-ci sont alors mis en œuvre à l'échelle nationale et régionale, avec des programmes de travail locaux, des priorités (Cadres d'action prioritaires) et un financement. Toutes les grandes ONG en Europe qui achètent, possèdent et gèrent des terres à des fins de conservation utilisent ces listes, objectifs et cartes de répartition afin d'affiner leurs propres programmes de travail pour les APP. Le programme LIFE, mis en œuvre par la Commission européenne, fournit jusqu'à 75% de co-financement aux ONG de la conservation et autres organismes privés, comme les associations d'agriculteurs ou de forestiers ou des entreprises commerciales privées (à condition qu'elles donnent les garanties de droits et la preuve qu'elles ont accès à une expertise scientifique de gestion), afin d'acheter des terres abritant des habitats/espèces importants à l'échelle européenne pour établir des APP.



Sentier de nature Kätkävaara, Finlande © Sue Stolton

Meilleure pratique 1.2.3 : Les gouvernements doivent encourager l'établissement d'APP dans les zones ciblées par des priorités nationales ou infranationales, cependant ils ne doivent pas exclure l'établissement d'APP dans les zones actuellement considérées comme moins prioritaires

Le monde change rapidement, et l'ensemble des effets et résultats induits par ce changement nous échappe encore. Une grande partie de la planification de la conservation réalisée pourrait être dépassée par les impacts du changement climatique, les invasions rapides d'espèces exotiques ou

simplement d'espèces qui n'étaient pas enregistrées auparavant dans cette zone et qui se sont installées sans prévenir. Avoir une aire protégée aussi grande que possible peut fort bien être essentiel pour les succès futurs de la conservation et la gestion adaptative, et contribuer à la connectivité et à l'état global de la conservation. Les individus ou organismes qui créent des APP peuvent choisir de prioriser l'achat de terres dans des endroits où les prix fonciers sont relativement bas (comme au Chili, où il y a peu d'APP dans les zones méditerranéennes à haute priorité et chères, mais davantage dans les régions patagoniennes à faible priorité et moins chères). Par ailleurs, ils peuvent choisir des endroits où il existe des retours économiques potentiels plus importants, comme c'est le cas des réserves de chasse dans certaines régions d'Afrique du Sud. Les données sur les facteurs humains et sociaux (par ex. la volonté de participer des propriétaires) peuvent également être aussi importantes pour identifier les APP que les priorités de conservation (Knight et al., 2010, 2011), tout comme l'information sur les types de mécanismes de soutien disponibles (Pence et al., 2003 ; Wilson et al., 2007).

Principe 1.3 : Les APP sont plus efficaces au sein d'un cadre institutionnel clair, favorable, qui habilite la gouvernance et la gestion

L'établissement d'APP est plus facile là où les conditions sociétales nationales/régionales et les cadres institutionnels et juridiques sont favorables (voir Étude de cas 10 pour l'Afrique du Sud et les Encadrés 1.2, 1.3 et 1.4). Ceux-ci incluent non seulement la législation spécifique à l'établissement d'APP, mais aussi un soutien étendu pour la gestion en cours, des incitations financières soigneusement ciblées (voir Section 3), une certaine forme d'audit, et des institutions d'apprentissage social.

Meilleure pratique 1.3.1 : La reconnaissance internationale des APP peut offrir un soutien à l'établissement et à la reconnaissance des APP.

La CDB et l'UICN ont soutenu le développement des APP dans des décisions récentes (voir Encadré 1.5). D'autres conventions internationales (comme celle de Ramsar⁹, celle sur le Patrimoine mondial¹⁰ et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère¹¹) peuvent fournir une reconnaissance internationale bien nécessaire à des APP pionnières.

Meilleure pratique 1.3.2 : Les APP individuelles peuvent devenir des exemples pour l'établissement d'autres APP dans d'autres pays

Parfois, il suffit juste d'une personne ou d'une organisation pionnière qui établisse une APP dans un pays pour enclencher un mouvement. (Voir par exemple les Encadrés 1.6, 1.7, 1.8 et 5.5, et les Études de cas 3 pour la Chine, 4 pour le Costa Rica, 6 pour le Kenya et 9 pour les Samoa). Au Pérou, la réserve écologique de Chaparri¹² a été créée en 2001. Considérée comme innovante à l'époque, la création de cette réserve a

Encadré 1.5**Mandats internationaux pour les APP**

Le paragraphe 2 de la décision XII/19 de la Conférence des Parties de la CDB 2014 (UNEP/CBD/COP/DEC/XII/19 17 octobre 2014) : « *Reconnait la contribution des aires protégées privées, outre les aires publiques et les aires conservées par des communautés autochtones et locales, dans la conservation de la diversité biologique, et encourage le secteur privé à poursuivre ses efforts visant à protéger et à gérer durablement les écosystèmes aux fins de la conservation de la diversité biologique* »

Sur cette base, une résolution du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016 (WHC2016-036 « Appuyer les aires protégées à gouvernance privée ») encourage les États Membres de l'UICN à :

- a) *adopter des politiques qui reconnaissent, encouragent et assurent le suivi des aires protégées à gouvernance privée en tant que contribution essentielle à la réalisation des objectifs de conservation fixés aux niveaux national et international, et à mettre en place des mécanismes permettant d'intégrer les aires protégées à gouvernance privée dans les systèmes d'aires protégées aux niveaux national, provincial, régional ou local ;*
- b) *créer ou favoriser l'adoption de mesures d'incitation juridique et financière, y compris, le cas échéant, au moyen de réformes législatives, visant à assurer l'entretien et le renforcement des aires protégées à gouvernance privée, notamment dans des pays où s'appliquent des restrictions et/ou où existe une ambiguïté au niveau de la législation nationale ; et*
- c) *travailler en collaboration avec les organisations de la société civile en vue d'inscrire à l'ordre du jour du programme gouvernemental l'importance de la conservation volontaire de terres privées, en se fondant sur le principe de subsidiarité du secteur privé et non gouvernemental s'agissant des politiques nationales de conservation. (UICN, 2016b).*

conduit le gouvernement à mettre en place une réglementation plus adaptée, et les propriétaires fonciers à créer d'autres APP (Solano & Wust, 2005).

Principe 1.4 : Les APP peuvent être établies par divers mécanismes

Les approches pour la création d'APP (Lausche, 2011) incluent :

1. Un propriétaire foncier individuel accepte/établit volontairement une aire protégée officielle, en gardant le titre et en exerçant des responsabilités de gestion, conformément aux objectifs de conservation désignés et à la catégorie d'aire protégée (voir Études de cas 6 pour le Kenya et 10 pour l'Afrique du Sud).

2. Un propriétaire foncier individuel transfère volontairement au gouvernement certains droits juridiques pour utiliser sa propriété privée, afin de préserver certaines valeurs de conservation, tout en gardant son titre et les droits à d'autres utilisations de non-conservation compatibles (comme le maintien d'une résidence). Parfois, certains droits sur une propriété particulière sont cédés en échange de droits à développer une propriété adjacente ou autre, ou d'incitations comme une baisse des taxes foncières afin de compenser la perte théorique en valeur d'un autre potentiel productif. Les mécanismes pour cette approche incluent la servitude négative (appelée servitude de conservation dans certaines juridictions), des clauses restrictives attachées aux terres (c.-à-d. la restriction grève la propriété, et non le propriétaire, et donc reste en place même en cas de changement de propriétaire des terres) et des accords de gestion (voir Études de cas 1 pour l'Australie, 2 pour le Brésil, et 7 pour la Nouvelle-Zélande).
3. Une ONG, institut de recherche ou organisme religieux reçoit des contributions caritatives ou lève des fonds de façon privée ou publique pour acheter, louer ou gérer des terres données pour la protection et la conservation (voir Études de cas 3 pour la Chine et 5 pour l'Allemagne).
4. Une ONG, institut de recherche, organisme religieux ou organisation à but lucratif achète ou donne des terres/zones maritimes puis les revend à un autre propriétaire privé après avoir mis en place un accord de protection sur le titre (par ex. un fonds renouvelable ou une clause restrictive) (voir Étude de cas 4 pour le Costa Rica).
5. Une entreprise à but lucratif achète et gère directement une zone à des fins de conservation afin de générer des profits à partir d'activités compatibles avec la conservation comme le tourisme (voir Étude de cas 8 pour le Pérou).
6. Une entreprise à but lucratif réserve, donne ou gère directement une zone à des fins de conservation pour renforcer ses relations publiques, ou en tant que concession, ou en tant que compensation pour d'autres activités. Les motivations peuvent inclure un intérêt à avoir une certification « verte » pour un projet de développement en rapport, ou la réalisation d'un investissement pour le futur (voir Étude de cas 9 pour les Samoa).
7. Une entreprise à but lucratif, une ONG, ou un institut de recherche, par accord contractuel avec le gouvernement et/ou communautés locales, crée une zone de pêche interdite en eaux marines ou douces basée sur un Accord de conservation marin, et gère directement cette zone à des fins de conservation, d'étude ou pour générer des profits issus d'activités compatibles comme le tourisme (voir Encadré 1.7 et TNC & CI, 2012).

Ces mécanismes ne doivent pas être envisagés ou mis en œuvre isolément. La meilleure pratique est au contraire de trouver des associations optimales de mécanismes qui maximisent les bénéfices pour la conservation, à un coût ou avec un effort

Encadré 1.6

Le refuge de vie sauvage du Caucase : une APP pionnière en Arménie

En 2010, la Fondation pour la préservation de la vie sauvage et des biens culturels¹³ en Arménie a créé le Refuge de vie sauvage du Caucase¹⁴. Celui-ci protège actuellement 20 000 ha de terres, allant de terres semi-désertiques à des prairies alpines, et offre un refuge sûr pour diverses espèces animales menacées et rares du Caucase du Sud et d'Europe orientale. Les terres du Refuge sont louées par la Fondation à des communautés des régions d'Ararat et de Vayots Dzor. Le bail court sur 25 ans, mais dans certains cas les communautés ont donné à perpétuité des terres pour la conservation. Actuellement, le Refuge de vie sauvage du Caucase est le seul projet de ce type dans tout le Caucase du Sud. Il a été créé pour être un projet modèle d'APP, où l'implication, l'éducation, l'éco-tourisme et la conservation de la nature des communautés locales sont interconnectés. L'objectif global du Refuge est de contribuer à l'efficacité de la protection de la biodiversité en Arménie, en améliorant la protection de la flore et de la faune dans les zones tampons et corridors de migration d'espèces sauvages de la réserve, qui étaient auparavant gérés de façon non-durable.

La réussite du modèle est déjà visible. La Fondation pour la préservation de la vie sauvage et des biens culturels maintient une station avec six gardes employés, originaires de la communauté locale. Les gardes patrouillent dans la zone en permanence afin d'empêcher toute activité illégale et de surveiller les animaux. Les données sont ensuite saisies dans une base de données qui sert à créer une carte SIG de la zone, laquelle offre une vue détaillée de



Le refuge de vie sauvage du Caucase © Sue Stolton

surtout à cause de la chasse illégale, mais aujourd'hui les pièges photographiques répartis dans tout le Refuge montrent une présence significative d'animaux rares et répertoriés sur la Liste rouge, notamment : la chèvre du bezoard (*Capra aegagrus*), l'ours brun (*Ursus arctos*), la vipère arménienne (*Vipera raddei*), le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), ainsi que des espèces plus communes comme le lynx du Caucase (*Lynx dinniki*), la fouine, le blaireau, le loup gris, le renard et le lièvre. À l'été 2013, les pièges photographiques ont même enregistré une panthère de Perse mâle (*Panthera pardus saxicolor*) dans l'APP. Le succès du Refuge de vie sauvage du Caucase permet à la Fondation pour la préservation de la vie sauvage et des biens culturels de prévoir une expansion des APP dans des zones importantes pour la conservation aux frontières australes de l'Arménie (Röttger et al., 2016).

Auteur : Vicky Mkrtychyan, FPWC

minimal (Young et al., 1996). En outre, les accords de création peuvent ne pas être suffisants pour protéger la zone sur le long terme et des mécanismes supplémentaires peuvent être nécessaires pour la gestion respectueuse à long terme afin de garantir que la zone réponde à la définition d'une APP.

Meilleure pratique 1.4.1 : Les mécanismes pour établir des APP ne doivent pas ébranler les autres droits légitimes sur la terre ou les ressources

Il est important que les propriétaires d'APP (ou propriétaires potentiels) réalisent leur devoir de diligence afin de veiller à ce que l'achat de zones à des fins de création d'une APP ne mette pas en péril les droits coutumiers ou légaux. S'appuyer sur les informations détenues par les États ou les registres fonciers est souvent insuffisant, et des recherches et études supplémentaires sont la plupart du temps nécessaires. Il incombe aux propriétaires potentiels de comprendre les droits d'accès traditionnels potentiels des communautés locales et d'appliquer les principes du Consentement libre, préalable et informé (FAO, 2017) lors de l'engagement avec les communautés et leurs droits. Il est également important de comprendre si des droits d'accès différents à des ressources spécifiques, sites spirituels ou routes d'accès sont menacés par l'APP, et de veiller à ce que les propriétaires d'APP travaillent en consultation avec les communautés lors de la planification des interventions de

conservation qui peuvent restreindre ceux-ci. Lorsque cela est approprié, les propriétaires doivent respecter la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (ONU, 2007) et connaître les politiques de l'UICN qui peuvent garantir des pratiques optimales, notamment la résolution 30 du Congrès mondial de la nature (CMN) 2016 « Reconnaissance et respect des territoires et aires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, recouverts par des aires protégées »¹⁵, la résolution 38 du CMN 2008 « Reconnaissance et conservation des sites naturels sacrés dans les aires protégées »¹⁶ et la recommandation 147 du CMN 2012 « Sites naturels sacrés – Soutenir les protocoles traditionnels et le droit coutumier face aux menaces et défis mondiaux »¹⁷.

Meilleure pratique 1.4.2 : La gouvernance privée est souvent mise en place par l'appropriation des terres, mais d'autres mécanismes sont possibles

Les APP peuvent être établies sur des terres louées, à condition que les baux soient conçus pour être à long terme et renouvelables (voir Étude de cas 3 pour la Chine et l'Encadré 1.7). Les baux peuvent être transmis à d'autres propriétaires mais l'objectif de conservation doit rester. En Tanzanie par exemple, la Réserve de Grumeti a été créée par le gouvernement en 1994, à l'origine pour protéger le couloir de migration annuel des gnous. En 2002,

la communauté de Grumeti et le Fonds pour la conservation de la vie sauvage, une organisation à but non-lucratif, ont reçu le droit de gérer et conserver la zone de 140 000 ha. Quatre ans plus tard, l'entreprise de safaris Singita¹⁸ a pris la gestion de la propriété, à la demande du concessionnaire. La gestion de la conservation de la zone est restée une constante.

Principe 1.5 : Toutes les APP doivent être établies avec une stratégie à long terme et d'un financement durable

Les APP doivent être créées en ayant pour but des résultats de long terme en matière de conservation de la biodiversité ; les principaux facteurs sous-jacents à ces résultats sont, entre autres, la planification de la conservation, un soutien financier à long terme suffisant pour la gestion, et une succession pour les générations suivantes.

Meilleure pratique 1.5.1 : Les mécanismes pour établir des APP doivent garantir la protection sur le long terme

Lors de la création d'une APP, il est essentiel que le statut de conservation de la zone terrestre/maritime soit sécurisé sur le long terme (voir Section 4), même lorsqu'il n'y a pas d'instrument juridique. Il est donc important de prendre en compte les questions de gestion responsable intergénérationnelle (Meilleure pratique 1.5.2). Les générations actuelles dictent les décisions relatives à la conservation des générations futures en établissant des APP, ou en créant des servitudes de conservation « perpétuelles » (Thompson, 2004). Mais les conditions, préférences et connaissances changent au fil du temps, en conséquence ces « conventions intergénérationnelles » peuvent devenir problématiques sauf si les propriétaires héritiers continuent à avoir une éthique de la conservation et/ou que la société est prête à maintenir des protections juridiques.

Meilleure pratique 1.5.2 : L'établissement d'une APP doit anticiper les changements dans la propriété des biens, et mettre en place des règles de succession

Les APP sont susceptibles d'être soumises, au fil du temps, à des changements dans la gouvernance de la propriété. La planification des éventualités de ces changements doit se faire lors de la phase de création de l'APP (Meilleure pratique 4.1.4 et Étude de cas 4 pour le Costa Rica). Par exemple, si une ONG, une fiducie foncière ou un propriétaire individuel veulent créer une APP, ils peuvent trouver un accord avec une ONG partenaire de la conservation, afin d'assumer la responsabilité de la propriété si l'ONG/propriétaire initial n'est plus en mesure de l'entretenir. Dans certains cas, des départements gouvernementaux peuvent également agir comme propriétaire ou gestionnaire par défaut. Des clauses restrictives de conservation peuvent également être intégrées dans les titres/registres fonciers, ce qui garantit que tous les accords sont rattachés à la terre, et non aux propriétaires (voir Encadré 1.8).

Encadré 1.7

Le parc corallien de l'île de Chumbe à Zanzibar, Tanzanie : la première APP marine au monde

Se basant sur une proposition d'investissement pour une APP terrestre et marine présentée par *Chumbe Island Coral Park Limited* (CHICOP)¹⁹, la Commission pour les terres et l'environnement du gouvernement de Zanzibar a loué en 1993 une zone de 2,44 ha pour la construction d'un éco-gîte sur l'île inhabitée de Chumbe à l'entreprise CHICOP, pour une période renouvelable de 33 ans. Entre 1991 et 1994, CHICOP a négocié avec succès avec le gouvernement semi-autonome de Zanzibar, Tanzanie, afin que le récif corallien occidental et la forêt de l'île soient promulgués AMP, et que sa gestion lui soit remise. Cette entreprise a été spécialement créée pour développer et gérer l'AMP d'une façon financièrement viable, en utilisant l'éco-tourisme pour générer des revenus et satisfaire tous les coûts opérationnels de l'AMP et les activités associées de conservation, recherche, éducation et renforcement de la sensibilisation. Grâce à cela, Chumbe est devenu le premier parc marin géré en Tanzanie, la première AMP à gouvernance privée au monde et est à ce jour un rare exemple d'AMP financièrement auto-suffisante et viable. Les objectifs de l'entreprise n'ont pas de but lucratif, et mettent en œuvre des initiatives de conservation et d'éducation sur plus de 20 ans dans le cadre de trois plans de gestion élaborés avec la participation des parties prenantes (1995-2005, 2006-2016 et 2017-2027). Les opérations commerciales d'éco-tourisme suivent les principes commerciaux de maximisation des revenus et encouragent un bon rapport efficacité-prix afin de garantir des flux de revenus durables aux activités de l'AMP, et sont ainsi un exemple d'approche commerciale réussie pour la gestion durable et efficace d'une AMP.

Auteur : Sibylle Riedmiller, Chumbe Island Coral Park Ltd. Voir aussi Dodds (2012) pour plus d'informations.



Le programme d'éducation © Parc corallien de l'île de Chumbe

Lorsque la déclaration d'une clause restrictive ou d'une servitude de conservation se fait par un gouvernement, un organisme statutaire ou une ONG, alors les ressources pour l'engagement actuel avec les propriétaires actuels et futurs doivent être prises en compte dans la planification et le budget futurs. Par exemple au Brésil, le refuge écologique Caiman²⁰ cherche à établir un partenariat avec une ONG pour sécuriser la gestion de la réserve privée sur le long terme, atténuant ainsi les changements potentiels de priorités commerciales à l'avenir.

Meilleure pratique 1.5.3 : Les APP créées comme compensations relatives à la biodiversité doivent suivre la politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité

Les compensations relatives à la biodiversité peuvent contribuer à des résultats positifs en matière de conservation (voir Encadré 1.9), comme la création d'APP ou la restauration des valeurs de la biodiversité dans des APP. Cependant, la Politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité (CMN 2016-Res 059)²¹ stipule également que « les compensations relatives à la biodiversité ne sont pertinentes que pour les projets ayant rigoureusement appliqué la hiérarchie des mesures d'atténuation (éviter, minimiser, restaurer/réhabiliter et compenser) ».

Encadré 1.8

Le Brésil, pionnier des APP

Le Brésil a été une nation pionnière en Amérique latine dans la création de réserves privées, car le Code forestier de 1934 mentionnait déjà l'établissement d'APP, sous la dénomination de « Protecteurs de la forêt ». Ces zones restaient sous propriété privée et étaient considérées comme légalement intouchables. Avec la réforme du Code forestier en 1965, la catégorie de Protecteurs de la forêt a été supprimée, mais la nouvelle législation a gardé l'option de pouvoir déclarer une zone de terre privée comme zone perpétuelle de conservation (Art. 6°, loi fédérale n° 4 771/1965). Cela requiert la signature d'un accord avec les autorités et l'enregistrement sur le titre foncier. Cette nouvelle option n'est cependant devenue que réellement opérationnelle 25 ans plus tard, avec l'approbation officielle de ce décret et la création du concept moderne de Réserves privées de patrimoine naturel (RPPN) (Mesquita & Vieira, 2004). Voir l'Étude de cas 2 pour le Brésil pour plus d'informations.

Auteur : Maria Cristina Viera Weyland et membres du CRPPN, Association de RPPN.



Le dernier résident de la RPPN SESC © Brent A. Mitchell

Encadré 1.9

La réserve d'Ingula en Afrique du Sud : une compensation économique réussie

Une compensation environnementale était requise pour approuver le développement de la station de pompage d'Ingula en Afrique du Sud (Maphisa et al., 2017). À cette fin, la réserve d'Ingula²² (une APP appartenant à une entreprise) entourant la compagnie d'eau a été déclarée en 2018, avec pour objectif principal la conservation de la nature. Il s'agit d'un exemple de la façon dont une réalisation industrielle associée à une compensation convenable sous forme d'une APP peut intégrer avec succès la conservation et le développement pour le bénéfice de tous.

Auteur : Daniel Marnewick, *BirdLife* Afrique du Sud.

Section 2 : La gestion d'une aire protégée à gouvernance privée

Qui doit lire cette section ?

Toute personne qui gère une APP, que ce soit un propriétaire privé, une ONG, etc. Toutes les meilleures pratiques citées ci-dessous ne seront pas applicables à tous les types et taille d'APP, mais les exemples sont tirés d'expériences du monde entier afin de fournir des orientations sur certains des éléments essentiels quant à la gestion d'une APP.

Avoir un système de gestion en place est une étape importante pour garantir la conservation efficace de la nature dans les APP. Idéalement, un système de gestion doit prendre en compte tous les aspects de la gestion des aires protégées, depuis l'identification des objectifs jusqu'au suivi et l'adaptation. Dans quelle mesure il est pratique de mettre en œuvre les différentes meilleures pratiques décrites dans cette Section dépendra de la taille, des besoins et des conditions des APP individuelles.

Il existe déjà beaucoup de données disponibles sur les meilleures pratiques pour la gestion des aires protégées, dont un grand nombre sont applicables aux APP (voir Encadré 2.1). Cette section fournit des exemples de la façon dont ces pratiques ont été mises en œuvre dans des APP du monde entier.

Principe 2.1 : Les gestionnaires d'APP actuels et potentiels doivent avoir une compréhension claire de ce qui se passe dans et autour de leur APP avant de mettre en place des activités de gestion

Lorsque cela est possible, il est important de rassembler des informations géographiques, hydrologiques, sociales, écologiques, géopatrimoniales, culturelles et législatives/politiques sur l'APP et ses alentours avant de planifier toute activité de gestion. Cette étape dans la planification est souvent qualifiée d'analyse de situation (PMC, 2013). Les propriétaires/gestionnaires individuels peuvent avoir des connaissances sur la zone qu'ils établissent comme APP remontant à plusieurs générations en arrière. Dans d'autres cas, des ONG ou organisations à but lucratif peuvent acheter/louer une portion de terre et n'avoir que des informations limitées. Les meilleures pratiques ci-dessous notent certaines sources d'informations importantes (voir également Encadré 2.3). La plupart des gestionnaires doivent également avoir accès à des informations locales auprès d'organismes, organisations et chercheurs de

la conservation. Les partenariats (Meilleure pratique 2.5.4) sont d'importantes sources d'informations, et tous les partenaires doivent avoir une compréhension partagée de la zone.

Meilleure pratique 2.1.1 : La gestion peut être orientée par la législation et/ou l'apprentissage et les pratiques de partage avec des propriétés similaires

La gestion doit s'appuyer sur ce qui est déjà disponible. Cela peut vouloir dire : veiller à ce que les mesures soient conformes à la législation gouvernementale, comme dans des pays comme le Mexique (Hora et al., 2018), le Brésil (voir Étude de cas 2)

Encadré 2.1

Les outils et les orientations de gestion des aires protégées



On a déjà beaucoup écrit, et de nombreuses méthodes ont déjà été mises au point, pour aider à la planification et à la gestion de la biodiversité pour la conservation. Plus d'informations sur les meilleures pratiques générales concernant diverses problématiques liées à la gestion des aires protégées sont fournies par la CMAP²³, et dans l'imposant manuel en ligne sur la

Gouvernance et gestion des aires protégées (Worboys et al., 2015). Le Programme de l'IUCN sur les aires protégées & la conservation en Afrique (PAPACO) met en ligne une série de MOOC²⁴ (cours diffusés sur Internet) sur la conservation et les aires protégées, et une autre initiative est actuellement prévue par la Société zoologique de Londres et le National Geographic. Ces cours sont destinés à un nombre illimité de participants, et donnent à toute personne avec une connexion Internet accès à des connaissances sur la gestion des aires protégées.

et l'Afrique du Sud (Étude de cas 10), où la plupart des APP relèvent du même système législatif que les aires protégées gérées par le gouvernement (voir Encadré 2.2) ; ou adapter des plans de gestion de propriétés ayant des objectifs similaires. Sachant que de nombreuses APP sont relativement petites, la connectivité avec les zones alentours est particulièrement importante. Il peut être utile de passer du temps à chercher le contexte du site (en termes de conservation de la nature, et d'un point de vue social, culturel et économique) et des alentours, pour économiser ensuite des ressources lors de l'élaboration du système de gestion. Lorsque de nombreuses aires protégées sont situées ensemble dans un seul paysage, un plan global de gestion peut être plus intéressant que des plans pour chaque zone individuelle (voir Encadré 2.4), et peut s'avérer plus efficace pour économiser du temps, des fonds et des capacités. Les marais d'Avalon par exemple, dans le Somerset, Royaume-Uni,

sont le siège de la création d'une mosaïque d'aires protégées appartenant à des organismes gouvernementaux et des ONG de la conservation, à mesure que l'exploitation agricole commerciale et la production de tourbe devient moins viable. Les activités se sont développées en coopération dans tout le paysage, et les actions de gestion sont planifiées en commun (*Avalon Marshes Landscape Partnership*, 2011).

Meilleure pratique 2.1.2 : Inclure les valeurs de la conservation et le statut et les tendances de la biodiversité dans un plan/système de gestion

Lors de l'élaboration de systèmes de gestion, il est important d'avoir des informations sur le statut et les tendances des espèces et de l'habitat. Une étude de base permet de déterminer ce qui doit être suivi et évalué, et donc de comprendre le statut et les tendances relatives à la biodiversité. Peu d'aires protégées, quel que soit leur régime de gouvernance, ont des bases exhaustives pour la biodiversité, alors qu'avoir une certaine connaissance du statut et des tendances est essentiel pour identifier des actions spécifiques de gestion. Comme première étape, les APP peuvent compiler et évaluer les données existantes pertinentes, et mettre au point, par exemple, des cartes basiques d'habitats, d'occurrence des espèces et de connectivité avec d'autres habitats naturels ou semi-naturels. Une attention particulière doit être portée aux espèces ou écosystèmes d'importance régionale, nationale ou mondiale. L'Encadré 2.3 offre des sources globales d'informations, mais plus de ressources plus locales et régionales sont également disponibles.

Meilleure pratique 2.1.3 : Inclure les peuples autochtones, locaux et traditionnels et leur savoir dans la gestion ainsi que, lorsqu'approprié, les connaissances écologiques traditionnelles

Lorsque l'on développe des activités de gestion pour une APP, travailler avec d'autres et apprendre auprès d'eux peut économiser beaucoup de temps et d'efforts, et renforcer les alliances locales. Lors des évaluations écologiques rapides par exemple (Sayre et al., 2000), réalisées par la Fondation *Vida Silvestre* en Argentine pour mettre au point un nouvel accord pour une réserve privée, des entretiens ont été menés avec le personnel travaillant dans la zone, les résidents voisins et les autres parties prenantes. Le partage des connaissances marche de deux façons : les populations locales en apprennent plus sur la présence d'espèces sauvages lorsqu'elles partagent leur perception des problèmes de conservation, les menaces, etc., tandis que les techniciens qui réalisent l'enquête, ou les propriétaires du bien, en apprennent davantage sur certains points qui pourraient avoir un impact sur la gestion du site. Parfois, les connaissances écologiques traditionnelles peuvent contribuer de façon essentielle à la gestion (voir Encadré 2.4).

Encadré 2.2

Les meilleures pratiques de gestion et les exigences législatives dans le contexte des APP d'Afrique du Sud

« La gestion de l'environnement naturel : Loi sur les aires protégées de 2003 »²⁵ d'Afrique du Sud exige que toutes les aires protégées, y compris les APP, élaborent un plan de gestion et l'envoient à l'autorité de conservation concernée. Elles doivent également avoir une autorité désignée en charge de la gestion. Les normes et standards pour la gestion des aires protégées en Afrique du Sud (Journal officiel No 41224, 2017) et le Règlement pour l'administration des réserves naturelles, tous deux rédigés dans le cadre de la Loi sur les aires protégées d'Afrique du Sud, incluent des exigences d'évaluation de la gestion des aires protégées déclarées sur des terres privées. Le Règlement exige que l'autorité désignée en charge de la gestion suive et fasse rapport annuellement sur le statut de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve. Les normes et standards exigent des rapports annuels sur les avancées de réalisation et de préservation des normes et standards. Dans le dernier cas, les rapports se font par la réalisation d'une évaluation d'efficacité de la gestion, en utilisant une version spécifique à l'Afrique du Sud de l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT) (Meilleure pratique 2.4.2). Les évaluations METT sont particulièrement utiles comme moyen d'identifier et de prioriser les activités de gestion afin de résoudre les défaillances et d'améliorer l'efficacité de la gestion de l'aire protégée. Les évaluations sont réalisées rapidement et facilement. Idéalement, elles sont complétées par les gestionnaires de l'aire protégée, ainsi que par leur personnel et autres parties prenantes, sous la forme d'auto-évaluation. Les évaluations sont surtout utiles pour comparer un site au fil du temps, plutôt que pour comparer les différents sites, car des évaluations répétées fournissent des tendances sur l'efficacité au fil du temps et facilitent la gestion adaptative des aires protégées (Cowan et al., 2010).

Auteur : Greg Martindale, *Conservation Outcomes*

Encadré 2.3

Sources de données mondiales sur la conservation pour compléter les données nationales

Protected Planet²⁶ est la source la plus complète d'informations spatiales et de gestion sur les aires protégées à l'échelle mondiale.

Le Centre d'information mondial sur la biodiversité (GBIF)²⁷ possède des données sur tous les types de vie sur Terre. C'est la plus importante base de données sur la biodiversité au monde, avec des échantillons de plus de 1,7 million d'espèces, allant des bactéries aux baleines bleues. Les bases de données peuvent être classées par éditeur, pays, espèce, etc.

La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées^{TM 28} est l'évaluation la plus importante au monde sur le statut de conservation des espèces animales et végétales. Tout comme les bases de données mondiales, des **Listes rouges nationales**²⁹ ont également été développées dans de nombreux pays.

La Base de données mondiales des Zones clés pour la biodiversité³⁰ est gérée par *BirdLife International* au nom du Partenariat pour les Zones clés pour la biodiversité. Elle héberge des données sur les ZCB mondiales et régionales, notamment les Zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité, les sites de l'Alliance pour une extinction zéro, les ZCB identifiées par les profils d'écosystèmes chauds

soutenus par le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques, et un petit nombre d'autres ZCB. Cette base de données est mise à jour lorsque les ZCB sont révisées et que de nouvelles ZCB sont identifiées.

Google Earth³¹ fournit des ressources en ligne pour l'imagerie satellite, des cartes et des terrains, alors que **Earth Engine**³² possède une imagerie mondiale, y compris une imagerie historique remontant à plus de quarante ans, qui peut être utilisée pour cartographier une zone et aider à avoir des données de base sur l'habitat.

Global Forest Watch³³ peut analyser une zone en s'appuyant sur ses cartes de base pour les statistiques de disparition des forêts au cours du millénaire actuel. Au Pérou, le réseau régional de San Martin utilise la plate-forme *Global Forest Watch* pour suivre la déforestation dans ses APP, et fait partie d'un groupe de travail multisectoriel avec les autorités régionales, afin de lutter contre les problèmes liés à la gestion forestière.

Planet.com³⁴ avec ses plus de 175 satellites en orbite, est capable de prendre une image partout sur terre tous les jours avec une résolution de 3m et 72 cm.



Des membres du réseau d'APP RED AMA, en Amazonie, Pérou, alertent sur la déforestation sur le terrain à l'APP Bosque de Palmeras – Molinopampa, à partir des informations de *Global Forest Watch* © Aaron Groth

Encadré 2.4

Les connaissances écologiques traditionnelles et Bush Heritage Australia

Pour *Bush Heritage Australia*³⁵, l'intégration des connaissances écologiques traditionnelles dans la gestion des APP est un principe opérationnel fondamental qui reconnaît et respecte les droits et intérêts des peuples aborigènes sur la terre et l'eau. Cela commence lorsque Bush Heritage est invité sur des terres aborigènes, ou avant que la terre ne soit achetée pour créer une APP. Cela continue pendant la gestion de l'APP, afin d'identifier les valeurs écologiques, culturelles et sociales significatives pour les peuples aborigènes, et de soutenir les systèmes et pratiques de connaissances aborigènes et leur utilisation. À cette fin, des réunions avec des sociétés aborigènes et des groupes familiaux sont organisées, ainsi que des excursions de terrain ou des évaluations du patrimoine culturel, et les acteurs sont invités à s'impliquer dans la planification de la conservation et la gestion des terres. Cela permet de construire des relations de confiance à long terme et des partenariats, et facilite l'implication des communautés. Les valeurs identifiées par les propriétaires traditionnels sont incluses dans les plans « *Healthy Country* » (une terre saine) et les plans de gestion de l'APP, avec des stratégies et actions intégrées dans les plans de travail. Les descriptions des valeurs et la sélection des indicateurs pour suivre les avancées incluent également les connaissances culturelles.

Des accords de gestion collaborative entre les organisations aborigènes et *Bush Heritage* sont établis pour orienter les accords de gouvernance qui soutiennent le partenariat et exprimer l'engagement mutuel à mettre le plan en œuvre. La réserve de la station Naree³⁶, par exemple, dans le nord de la Nouvelle-Galles-du-Sud, appartient au pays Budjiti et les propriétaires traditionnels ont été impliqués dans l'APP dès le début. La propriété a été achetée par Bush Heritage Australia en 2012 et au cours des six ans qui ont suivi, l'implication du peuple Budjiti a inclus : la participation dans la Bio-blitz écologique initiale (Meilleure pratique 2.5.4), des visites de terrain (2-3 par an), un grand rassemblement familial par an avec les anciens et les plus jeunes, et des évaluations de patrimoine culturel qui étaient basées sur les zones importantes pour les Budjiti.

Auteur: Sarah Eccles, *Bush Heritage Australia*



Budjiti Elder Phil Eulo partage ses connaissances culturelles à la réserve de la station Naree de *Bush Heritage* © Sarah Eccles

Meilleure pratique 2.1.4 : Une bonne consultation avec les parties prenantes aide à renforcer leur engagement et leur contribution dans la création et la gestion de l'APP

Des mécanismes sont nécessaires pour que les connaissances sociales et basées sur l'expérience, ainsi que l'apprentissage, soient intégrés dans les plans de gestion. Il est important de travailler avec les parties prenantes et les détenteurs de droits pour avoir une bonne compréhension de l'APP ou APP potentielle. Cela permet d'éviter de menacer les droits d'accès traditionnels (Meilleure pratique 1.4.1), d'éviter la duplication d'efforts (Meilleure pratique 2.1.1), et de trouver des solutions aux problèmes de façon coopérative. Cela aidera les propriétaires d'APP potentiels qui ne sont pas originaires de la zone à avoir une meilleure compréhension du contexte, et à garantir la pertinence de l'APP localement en termes de résultats sociaux, économiques et de conservation. La consultation peut aider à communiquer les objectifs de l'APP, à garantir la transparence et à améliorer le soutien et l'engagement dans l'APP. La collaboration peut également renforcer les compétences et les connaissances. Par le processus de gestion, les propriétaires développent des connaissances « situées » sur la conservation, c'est à dire spécifiques à l'endroit, qui peuvent être précieuses pour les réseaux d'APP, les organismes de la conservation et les futurs propriétaires.

Principe 2.2 : Les systèmes de gestion doivent se concentrer sur la réalisation d'objectifs définis d'APP

Les systèmes de gestion sont généralement énoncés dans des documents écrits (par ex. plans de gestion sur cinq ans, plans opérationnels annuels) qui permettent de développer une compréhension et une vision partagée de l'APP. Les systèmes de gestion peuvent également être constitués de plans à plus petite échelle, ciblés sur des points ou zones spécifiques de gestion (par ex. plans de tourisme, plans commerciaux, plans de recherche, plans de patrouille, plans de restauration, plan de suivi, etc.) plutôt qu'avoir un seul plan principal, même s'il est important que ceux-ci soient reliés par une vision globale et des objectifs acceptés. La planification de la gestion n'a pas nécessairement besoin d'être un processus compliqué ou officiel, mais il est important de penser au type de gestion dont le site a besoin, et d'inscrire précisément ce que l'APP essaye d'atteindre et d'assurer.

Meilleure pratique 2.2.1 : Créer une stratégie claire (par ex. vision, mission, objectifs et actions) dans le cadre du plan de gestion pour l'APP

Mettre au point et être d'accord sur un objectif commun aide à concentrer les activités de gestion, et est utile pour la communication et la recherche de fonds. Cela peut se faire en définissant une vision pour l'APP pertinente dans l'environnement local. La vision doit décrire l'état désiré que les gestionnaires souhaitent atteindre, et inclut souvent des éléments relatifs à la conservation, sociaux, culturels et économiques (voir par

ex. Étude de cas 4 pour le Costa Rica). Il peut parfois s'agir de garantir la préservation des conditions actuelles (dans ce cas, seule une gestion active de petite importance sera nécessaire). Parfois, la vision peut décrire une APP transformée, par exemple par la restauration ou la réintroduction d'espèces. La déclaration de vision, comme le suggère le nom, doit être source d'inspiration et brève. La gestion doit se focaliser sur la réalisation de la vision. Une fois la déclaration de vision rédigée, d'autres éléments du système de gestion peuvent être développés.

Meilleure pratique 2.2.2 : Rédiger des plans d'activités à partir d'objectifs de conservation pouvant servir de référence pour évaluer les progrès

Worboys et Trzyna (2015) offre une bonne introduction à l'art de la planification de la gestion. Idéalement, les plans d'activités doivent inclure des échéances, des responsabilités, des affectations de ressources (par ex. budget, équipement, etc.), des calendriers, des priorités et une cartographie (par ex. zones).

Meilleure pratique 2.2.3 : Réaliser une évaluation de risque et un plan d'atténuation, pour qu'un plan d'action soit prêt en cas de problème

Ce niveau de planification peut sembler un fardeau, surtout pour les petites APP avec peu de capacités de gestion, néanmoins ce sont précisément ces aires qui sont les moins capables de faire face à un problème lorsqu'il surgit. La planification de l'atténuation (c.-à-d. le processus consistant à préparer des options et des mesures pour renforcer les opportunités et réduire les menaces aux objectifs de l'APP) doit faire partie du système global de gestion et être connue de tous ceux impliqués dans la gestion de l'APP. Les évaluations doivent prendre en compte les risques majeurs (c.-à-d. les menaces potentielles) pour les objectifs du site, comme les incendies (voir Encadré 2.5), le braconnage à grande échelle, les inondations, les soulèvements, l'effondrement du financement, etc. D'autres types d'évaluation de risques (c.-à-d. les risques aux volontaires, ou aux partenaires travaillant sur le site, ou aux visiteurs) devront également être évalués et des politiques d'assurance pourront être nécessaires. Comme pour les plans de gestion, les propriétaires d'APP doivent regarder si des plans similaires sont disponibles localement et pourraient être adaptés.

Principe 2.3 : Tous les coûts et bénéfices de l'APP doivent être pris en compte comme base pour la gestion

Les coûts associés à la gestion des APP varieront selon des facteurs comme la taille, les caractéristiques naturelles et l'objectif de l'APP. Cependant, même laisser une terre inactive peut entraîner des coûts : gestion des incendies, protection juridique, etc. (Rissman & Butsic, 2011). Certaines APP seront financées par leurs propriétaires, souvent par des revenus gagnés (par ex. du tourisme, ou d'une ONG) ; d'autres par des fondations, des subventions, etc. (voir Section 3 sur les incitations) ; ou une combinaison des deux types de financements. Mais quelle que soit la source des fonds, il est important de relier clairement les

Encadré 2.5

L'atténuation du risque d'incendies : un exemple du Brésil

Même si les incendies font partie intégrante de nombreux écosystèmes, les feux sauvages peuvent poser des risques significatifs pour les habitats, la vie sauvage, le personnel de l'APP, les visiteurs, les infrastructures et les propriétés voisines. La gestion du feu est un domaine où de nombreux propriétaires d'APP ont le sentiment qu'ils n'ont pas les capacités suffisantes (ex. Halliday et al., 2012). Dans les zones sujettes aux incendies, la planification de l'atténuation doit inclure l'identification de zones de risques d'incendies lorsqu'un feu est susceptible de démarrer et de se propager. Une évaluation précise des problèmes de feux de forêts et des décisions sur les réponses peut être renseignée par une carte des zones à risques d'incendies. Les données satellite jouent un rôle essentiel pour identifier et cartographier les feux de forêts, et enregistrer la fréquence à laquelle les différents types de végétation/zones sont affectés. Un système d'information géographique (SIG) peut être utilisé pour associer les différents facteurs responsables de feux de forêt sur la carte. Les outils qui peuvent aider à la planification des feux incluent : les données mondiales sur les incendies presque en temps réel de l'imagerie par satellite, disponible grâce aux données *Active Fire* de la NASA³⁷ et la plate-forme *Global Forest Watch Fires*³⁸.

Au Brésil, deux APP, Salto Morato et la Serra do Tombador, sont soutenues par une entreprise de cosmétiques brésilienne par le biais de la fondation *Grupo Boticario*. Les sites ont plusieurs procédures et normes appliquées à l'évaluation et à l'atténuation des risques et à la sécurité des employés de l'entreprise. À la Serra do Tombador, une carte des zones à risques d'incendies est réalisée tous les ans du fait de la menace élevée d'incendie. Les cartes sont réalisées en prenant en compte une analyse intégrée des facteurs de risques qui influencent directement le départ et la propagation du feu (climat, vent et biomasse), ainsi que les conditions d'accès dans l'APP, la création de zones prioritaires pour la protection et la localisation de mesures de protection qui seront réalisées pendant l'année. En outre, parce que la menace d'incendie existe au-delà des frontières de l'APP, la fondation *Grupo Boticario* a créé en 2014 un réseau régional qui surveille et optimise les mesures de prévention des incendies et encourage le gouvernement à améliorer leur application.

Dans l'État de São Paulo, l'association des réserves écologiques privées (FREPESP)³⁹ a signé un partenariat avec le gouvernement de l'État et la police militaire afin de lutter contre les départs de feux. Les APP dans l'État peuvent mettre en place des plans de protection en sachant qu'elles ont le soutien de la police militaire et des pompiers pour protéger leurs réserves.

Auteur : Flávio Ojidos, Fédération nationale des réserves écologiques privées, Brésil.



Le programme d'éducation © Parc corallien de l'île de Chumbe

activités dans le plan/système de gestion à des budgets réalistes. Élaborer un plan de gestion détaillé mais qui ne peut pas être mis en œuvre est un gaspillage de ressources. Travailler avec des réseaux d'APP (voir Section 8) ou avec des zones terrestres/maritimes de conservation voisines peut permettre d'alléger la charge de travail et les frais financiers (Meilleure pratique 2.1.1). En outre, la gestion d'une APP peut requérir d'autres types de ressources, comme de l'équipement ou des ressources techniques et humaines, et il convient de les prendre en compte lors de la structuration des plans de gestion (Ojidos, 2017). Tout comme les coûts, l'ensemble des bénéfices des APP doit être clairement compris, et des activités de partage des bénéfices mises en œuvre lorsque possible.

Meilleure pratique 2.3.1 : Relier les activités de gestion à un budget réaliste

Une fois qu'un système/plan de gestion a été rédigé, il est important de relier les activités à un budget réaliste afin de comprendre les coûts minimum nécessaires pour maintenir l'APP. Les risques vis-à-vis de la viabilité financière doivent aussi être évalués, et il est important que les propriétaires les comprennent bien, et s'organisent en conséquence en cas de perturbation (Meilleure pratique 2.2.3). Il est utile de faire la distinction entre coûts opérationnels (par ex. les coûts de gestion quotidienne du site, comme le personnel, l'équipement, la maintenance, l'application des lois et les activités anti-braconnage), et les coûts des actions spécifiques de la gestion (par ex. projets de restauration, ou études spécifiques). Selon la fondation *Grupo Boticario* au Brésil, cette double approche améliore également l'efficacité opérationnelle et l'évaluation, et rend les activités stratégiques plus faciles à prévoir. Le sanctuaire *El Cañi*⁴⁰ au Chili est géré par le groupe de *Guías Cañi* (GGC), une association locale qui a passé cinq ans à se préparer à la gestion du financement par l'éco-tourisme. Cependant, l'augmentation des impacts environnementaux du fait d'un nombre croissant de visiteurs (le nombre de visiteurs a été multiplié par 10 entre 2007 et 2017), le manque de planification officielle et les limites des ressources humaines et financières ont apporté la preuve que le GGC avait besoin d'élaborer un plan de gestion des visiteurs basé sur ses capacités réelles de gestion (deux personnes) et ses ressources financières. (Voir les *Lignes directrices des meilleures pratiques pour le tourisme et la gestion des visiteurs dans les aires protégées* (Leung et al., 2018) pour plus d'informations sur la planification des visiteurs).

Meilleure pratique 2.3.2 : L'APP doit apporter des bénéfices aux communautés locales

Les APP, et en particulier les APP à but lucratif, doivent lorsque cela est possible contribuer au développement des communautés locales (par de l'emploi direct et un approvisionnement/une offre local), soutenir les capacités communautaires (par ex. dans la santé, l'éducation, la finance ou les questions de sécurité), et avoir des effets en chaîne comme l'augmentation du nombre de visiteurs pour les restaurants, hôtels et guides touristiques locaux (voir Étude de cas 6 pour le Kenya). La réalisation de ces activités doit être soigneusement planifiée, les marchés et consommateurs potentiels évalués, et les attentes irréalistes évitées. Les entreprises, lorsque possible, doivent respecter l'environnement et les traditions de construction locales, etc. (voir Étude de cas 4 pour le Costa Rica). Le tourisme dans les APP peut agir comme déclencheur pour sensibiliser les touristes ou les autres parties prenantes à la conservation et à certaines questions sociales, et mobiliser un soutien pour le développement d'infrastructures, la mise en place de programmes de santé ou d'éducation, etc. (voir Encadré 2.6). Les APP peuvent également être des terrains d'entraînement efficaces pour l'implication de la communauté locale dans le développement lié à la conservation. Un des gîtes du Parc contractuel Makuleke⁴¹ en Afrique du Sud par ex., est géré par l'entreprise *Seasons in Africa*, qui a obtenu une concession de 30 ans de la communauté locale propriétaire de la terre. À la fin de cette période, la gestion du gîte passera à la communauté, qui aura été formée pour l'exploiter de façon profitable. Enfin, mais tout aussi important, toute implication des communautés locales et populations autochtones dans la prise de décision et la répartition des coûts et bénéfices associés doit se faire de façon équitable (Franks et al., 2016).

Principe 2.4 : La gestion doit être adaptative

Une bonne gestion implique « un apprentissage par l'action », car l'incertitude est fréquente dans la gestion écologique : les interventions de gestion peuvent produire des résultats inattendus

Guidés par des personnes plus âgées et des détenteurs de savoir, des écoliers, des étudiants et des volontaires locaux aident l'association *Galiano Conservancy* (voir Encadré 2.11) au Canada à restaurer une forêt de plantes fourragères natives © *Galiano Conservancy Association*

Encadré 2.6**Soutenir les communautés côtières en Indonésie**

Une entreprise d'éco-tourisme soutient la conservation sur les 15 ha de l'île Nikoi en Indonésie. La gestion est axée sur la conservation marine, pour soutenir l'activité commerciale et aussi pour restaurer la santé des récifs de la zone, menacés par la surpêche. Pendant de nombreuses années, Nikoi a cherché à créer une aire marine protégée. L'adhésion de la population locale a été un élément crucial du succès, aussi bien pour sensibiliser la population sur l'utilisation durable des ressources que pour renforcer les capacités de la population locale à s'impliquer dans le tourisme comme moyen d'existence. En 2010, les fondateurs ont créé la *The Island Foundation*⁴². La fondation a mis en place sept centres éducatifs, qui offrent une éducation de haute qualité grâce à un programme novateur basé sur des programmes d'alphabétisation et le développement de diverses compétences. Pour l'instant, 1100 enseignants de 25 écoles publiques ont été formés, et 2300 enfants ont participé aux programmes. En outre, grâce à la renaissance de la tradition culturelle de la course de bateaux Jong, et les nettoyages de plage communautaires, Nikoi a sensibilisé les pêcheurs locaux à la santé de l'écosystème marin, créant une motivation supplémentaire à la création d'une aire protégée.

Auteur : Delphine Malleret King, *The Long Run* et Andrew Dixon, île Nikoi



Produits de la Fondation de l'île Nikoi © île Nikoi, Indonésie

(des réussites comme des échecs). C'est particulièrement vrai car les conditions écologiques futures restent incertaines à cause du changement climatique (Gross et al., 2016). Les gestionnaires d'APP doivent prendre des mesures pour comprendre comment leurs actions de gestion auront un impact sur les objectifs de la conservation, recueillir des données sur la façon dont les objectifs y ont répondu, et modifier les actions futures en se basant sur ces enseignements. Une telle gestion adaptative vise à garantir que les professionnels intègrent la réflexion à leur action, afin d'améliorer les pratiques de la conservation et l'apprentissage (Groves & Game, 2016).

Meilleure pratique 2.4.1 : Apprendre de ses succès et de ses échecs, et adapter les systèmes de gestion en conséquence

Un système de suivi doit être mis au point pour évaluer tout changement dans le statut et les tendances des facteurs liés aux objectifs de l'APP (par ex. tendances de la population d'espèces, condition de l'habitat, qualité de l'eau, bénévoles travaillant sur le site, nombre de touristes, visites éducatives, etc.). Les résultats du suivi doivent nourrir directement la gestion. L'Encadré 2.7 offre un exemple d'un système de suivi simple, élaboré pour une APP au Kenya et l'Encadré 2.8 offre un exemple d'un suivi à l'échelle d'un réseau en Australie. Lorsque cela est possible et approprié, les gestionnaires d'APP doivent impliquer les populations autochtones, les communautés locales, les travailleurs des entreprises (voir Encadré 2.7), les bénévoles (voir Encadré 2.10) ou plus largement les groupes de parties prenantes (par ex. visiteurs, touristes dans les APP basées sur le tourisme) dans le suivi.

Meilleure pratique 2.4.2 : Mettre en place des auto-évaluations sur l'efficacité de la gestion

La réalisation d'auto-évaluations régulières sur l'efficacité de la gestion de l'aire protégée sera bénéfique pour identifier les faiblesses et les inefficacités. Il existe un grand nombre d'orientations sur les outils et la mise en œuvre de l'efficacité de la gestion des aires protégées (voir Encadré 2.9). Au Chili, l'association des initiatives de la conservation sur des terres privées et autochtones (*Así Conserva Chile*⁴⁸) a mis au point un outil destiné à évaluer la situation actuelle des APP qui veulent rejoindre l'association. L'outil de suivi de l'efficacité de la gestion (Stolton et al., 2007) a été adapté dans l'évaluation HEEM, afin de créer un outil qui rassemble six aspects fondamentaux : la gestion, la protection, le personnel, la planification, le budget et l'engagement communautaire. Un questionnaire rapide permet aux propriétaires de comprendre leur contexte, d'établir leurs priorités et de mettre en place un plan d'action. Cela aide l'association à comprendre la situation des sites candidats, à faire des recommandations et à soutenir les aspects de la gestion qui sont défaillants ou ont besoin d'assistance. L'association utilise également l'HEEM comme base pour mesurer les avancées par rapport aux mesures prises. L'Afrique du Sud a également mis au point un système d'évaluation annuelle basé sur l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT) (voir Encadré 2.2) et la Colombie possède une méthodologie d'évaluation de l'efficacité de la gestion des APP dans le Réseau associatif colombien de réserves naturelles de la société civile (RESNATUR), mise au point et testée par le WWF Colombie (Mayorquín et al., 2010 et voir Encadré 2.2).

Meilleure pratique 2.4.3 : Compléter l'auto-évaluation avec des évaluations indépendantes de l'efficacité de la gestion

Les examens externes et la certification de l'efficacité de la gestion peuvent être particulièrement importants pour les APP pour diverses raisons comme : la reconnaissance (Meilleure pratique 1.1.3), l'accès à une expertise non-disponible dans

Encadré 2.7**Le suivi dans le parc Haller, Mombasa, Kenya**

Le parc Haller⁴³ (anciennement Bamburi Nature Trail) est situé au sud de l'usine de ciment de Lafarge à Bamburi, le long de l'autoroute Mombasa/Malindi. L'histoire du parc, qui associe une APP et un zoo, remonte aux années 1970, lorsque le Dr Rene Haller a commencé à expérimenter des techniques pour réhabiliter les grandes carrières de calcaire à ciel ouvert abandonnées. Au fil du temps, le paysage désolé est devenu un écosystème divers de forêts, pâturages et zones humides. Cette restauration à long terme est particulièrement importante dans cette région : les forêts côtières d'Afrique de l'Est sont des zones à haute valeur pour la biodiversité et sont classées comme l'un des 21 Points chauds pour la biodiversité de la planète. Néanmoins, une grande partie de ces forêts côtières ont été détruites et il ne reste que quelques fragments.

Un partenariat à long terme entre le WWF et Lafarge a été créé, focalisé sur diverses problématiques et comprenant un plan de gestion de réhabilitation de la carrière. S'appuyant sur cette longue expérience dans la restauration, des protocoles suivi (Lafarge, 2007) ont été rédigés, ainsi que des plans de suivi spécifiques pour plusieurs sites restaurés, dont Bamburi. Le personnel de Lafarge s'est montré intéressé pour avoir un système de suivi plus exhaustif, en partie pour en savoir plus sur l'efficacité des divers indicateurs, et également pour fournir des informations à d'autres sites tropicaux de carrières. Le tableau 4 ci-dessous résume le système de suivi mis en place.

Auteur : Nigel Dudley, *Equilibrium Research*

Tableau 4 : Version provisoire du système de suivi de Bamb (Lafarge, 2007)

	Objectif	Indicateur	Méthode de collecte	Collecteur	Notes
1	Forêt auto-suffisante	Plantation d'arbres	Nombre planté par an	Personnel Lafarge Eco Systems	Déjà collecté
2		Biomasse	Total biomasse des arbres	À confirmer	
3		% (ou nombre) d'espèces natives d'arbres	Données de la plantation et enquêtes	Personnel Lafarge Eco Systems	
4		Espèces envahissantes	Focalisation sur 1-2 espèces	A confirmer	(par ex. margousier)
5		% sous réhabilitation	SIG	Aurait besoin d'images régulières	
6		Qualité de l'eau		Personnel Lafarge Eco Systems	Déjà collecté
7		Profil du sol	Profondeur de l'humus ou nombre de diplopes	Personnel Lafarge Eco Systems	
8	Biodiversité	Oiseaux	Peut-être focalisation particulière sur oiseaux plus rares	Personnel Lafarge, étudiants	Par ex., retour des calaos
9		Chauve-souris	Nombre d'espèces	A confirmer	Montre une augmentation
10		Suivi des lézards	Abondant	A confirmer	Encore incertain sur sa signification
11		Santé animale	Condition physique, vers de fumier, tiques, impacts des broutants	Le personnel Lafarge collecte déjà les données	Probablement plus utile pour les animaux sauvages
12		Espèces rares	Suivi du retour		
13	Paysage variable	% plan d'eau (ou autre paysage)	SIG	Aurait besoin d'images régulières	
14	Valeur éducative	Visiteurs (étrangers, Kenyans, écoliers)	Nombre par an	Le personnel Lafarge collecte les données	Bien aussi pour avoir les avis
15	Valeurs sociales	Baobabs	Préservation des arbres pour raisons culturelles	Le personnel Lafarge collecte les données	
16		Valeur des produits du site	Par ex. bois, produits forestiers non-ligneux		Cet indicateur n'est pas entièrement développé
17	Études scientifiques	Nombres d'étudiants qui travaillent			A développer
18	Restauration d'un bon rapport efficacité-prix	Réduction des coûts pour avoir une forêt auto-suffisante			Aurait besoin d'objectifs clairs

Encadré 2.8**Bush Heritage Australia rapporte l'impact grâce aux mesures de l'IRIS**

*Bush Heritage Australia*⁴⁴ rapporte les données de ses APP à la CAPAD (Base de données collaborative sur les aires protégées australiennes, voir Meilleure pratique 7.1.3), et en outre suit et fait rapport de son impact sur la conservation au sein de ses APP dans son rapport annuel. Il utilise une gamme d'indicateurs stratégiques, adaptés des normes internationalement acceptées du Réseau mondial sur l'investissement de l'impact, connues comme les Normes sur l'investissement et le rapport de l'impact (IRIS)⁴⁵. L'utilisation de normes ouvertes pour la pratique de la conservation⁴⁶ et du logiciel Miradi⁴⁷ permet à Bush Heritage Australia de planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer la gestion de ses APP dans le temps. Utilisant des données issues de l'utilisation du processus de normes ouvertes, Bush Heritage fait rapport de la production globale, des résultats et des données d'impact dans tout le portefeuille de ses APP. L'utilisation de mesures normalisées IRIS permet aux donateurs/bailleurs d'évaluer la performance de l'organisation. Outre des indicateurs financiers et sociaux détaillés, Bush Heritage fait également rapport annuellement des mesures IRIS environnementales suivantes :

- zones de terres protégées et gérées durablement par *Bush Heritage* et/ou ses partenaires (total d'hectares sous protection).
- Pourcentage de terres avec des évaluations de base adéquates sur la biodiversité (connaissance de ce qui est protégé).
- Pourcentage de réserves dans des zones mal représentées du système de réserve national et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (protection dans les zones qui en ont le plus besoin).
- Longueur des frontières avec des terres adjacentes protégées (exploitation de l'impact par la collaboration avec d'autres).
- Zone de terres adjacentes protégées (exploitation de l'impact par la collaboration avec d'autres).
- Nombre d'espèces menacées et communautés sur les réserves et terres des partenaires (protection dans les zones qui en ont le plus besoin).
- Notation annuelle du statut des principales menaces comparées à la notation de base originale (résultats de la conservation).
- Notation annuelle de la santé des objectifs à valeur élevée pour la conservation comparée à la notation de base originale (impact de la conservation).

Auteur : Kate Fitzherbert, *Bush Heritage Australia*

l'APP (Meilleure pratique 2.2.4) et l'accès au financement. Il existe des systèmes internationaux, régionaux et nationaux pour des évaluations indépendantes (Meilleure pratique 1.1.3). La Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN (voir Encadré 1.1) est une norme mondiale relativement nouvelle pour les aires protégées et conservées de tous les types de gouvernance. Elle est dressée nationalement ou infranationalement, et de nombreux pays dressent aujourd'hui des Listes vertes. Deux APP au Kenya, celles de *Lewa* et *Oi Pejeta*, ont pris part à la phase pilote de la Liste verte en 2014 (voir Étude de cas 6 pour le Kenya). La *Land Trust Alliance*⁵⁰, basée aux États-Unis (voir Encadré 8.2), offre également un système d'accréditation qui reconnaît les normes élevées de conservation des terres. D'autres systèmes de certification sont disponibles, axés sur la création et l'entretien des APP, par exemple la certification LIFE⁵¹ au Brésil, axée sur les systèmes de gestion environnementale d'une vaste gamme d'entreprises. Les entreprises peuvent renseigner leurs contributions à la conservation de la biodiversité, par ex. par l'établissement et l'entretien d'APP, et donc améliorer leur note d'évaluation. L'organisation *The Long Run*⁵² accrédite les APP soutenues par le tourisme, grâce à ses *Global Ecosphere Retreats*® (voir Encadré 8.3).

Principe 2.5 : La mise en place d'une équipe doit renforcer les capacités de gestion de l'APP

De nombreuses petites APP auront très peu de personnel permanent rémunéré, voire aucun, capables de se concentrer à temps plein sur la gestion. Cependant, il est possible de renforcer les capacités de gestion en demandant de l'aide auprès d'autres propriétaires d'APP, ou auprès de voisins, volontaires, chercheurs ou en même en s'alliant avec d'autres institutions. Dans certaines zones, la participation des peuples autochtones et des membres des communautés locales vivant dans et autour des APP peut s'avérer particulièrement importante (voir Encadrés 2.6 et 2.11).

Meilleure pratique 2.5.1 : Différentes activités de gestion peuvent être réalisées par différentes organisations

Dans certains cas, les propriétaires peuvent choisir de prendre en charge certains aspects de la gestion, et chercher des associés pour en réaliser d'autres, par ex. ils peuvent se focaliser sur la conservation tout en externalisant les activités à but lucratif comme le tourisme (voir Étude de cas 4 pour le Costa Rica). La réserve d'Osunúnú, en Argentine, qui fait 168 ha, est par ex. détenue par la fondation Temaikèn et est officiellement reconnue dans le réseau d'aires protégées du gouvernement de la province des Misiones. Pour veiller à la réalisation des objectifs de conservation de la zone et de sa zone tampon, un programme de travail commun (soutenu par des accords) a été mis en place avec le parc provincial voisin (géré par le gouvernement des Misiones). Depuis 2010, des mesures comme les plans en cas d'incendies, la formation dans l'interprétation du patrimoine, l'éducation et la diffusion environnementale (par ex. programmes radio, tours guidées pour les étudiants) et la préservation de

Encadré 2.9

Le Cadre de l'efficacité de la gestion des aires protégées

La CMAP de l'UICN définit l'efficacité de la gestion des aires protégées comme l'évaluation de la façon dont une aire est gérée - principalement dans quelle mesure elle protège les valeurs naturelles et culturelles et atteint ses objectifs et cibles. Elle a mis au point un cadre de six éléments à prendre en compte lors de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AP (Hockings et al., 2006). Cela fournit un cadre pour réaliser les évaluations (voir Schéma 1) et des conseils sur tous les aspects de l'évaluation. Vous trouverez plus d'informations sur les systèmes d'efficacité de la gestion des AP (y compris l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion, le METT) et des informations sur les endroits où des évaluations ont été réalisées sur le site : protectedplanet.net (voir Encadré 7.1)⁴⁹.



Schéma 1 : Le Cadre d'efficacité de la gestion des AP de la CMAP de l'UICN

l'accès ont été planifiés et exécutés ensemble. Dans d'autres cas, des organismes de gestion spécifiques, par ex. une ONG, peuvent être créés pour gérer un site (voir Étude de cas 3 pour la Chine).

Meilleure pratique 2.5.2 : Encourager les réseaux collaboratifs de propriétaires d'APP

Les réseaux d'APP peuvent renforcer les capacités des propriétaires/gestionnaires et améliorer l'efficacité de la gestion (voir Section 8 et Études de cas 8 pour le Pérou et 9 pour les Samoa). Le soutien peut inclure le partage d'équipement (par ex. pièges photographiques), l'expertise et l'expérience (par ex. le budget) et la gestion pratique (par ex. gestion des incendies/techniques de restauration, voir Encadré 2.5).

Meilleure pratique 2.5.3 : Les programmes de volontaires peuvent soutenir les activités de gestion

Les volontaires peuvent offrir une aide utile en réalisant les activités décrites dans les systèmes/plans de gestion des APP. Cependant, le développement et la gestion d'un programme de volontaires demande du travail et une certaine expertise (voir Encadré 2.10). Les conseils sur le développement de programmes de volontaires (voir Comment mettre en place un Programme de volontariat⁵³) peuvent être un point de départ utile. Il est essentiel d'obtenir la permission des propriétaires d'APP avant que les volontaires n'accèdent aux terres privées.

Au Royaume-Uni, 85% des personnes qui travaillent pour la Société royale pour la protection des oiseaux⁵⁴ sont des volontaires, ce qui représente presque 1 million d'heures de volontariat par an. De même, au Canada, le programme de volontaires de la conservation de *The Nature Conservancy*⁵⁵ a organisé plus de 200 événements bénévoles en 2017, engageant près de 2750 Canadiens, soit une contribution de presque 13200 heures d'action dédiées à la nature. En Afrique du Sud, les Gardiens des fleurs sauvages rares et en danger⁵⁶ travaillent avec des propriétaires privés pour réaliser des études botaniques des propriétés, ainsi que des projets de science grand public (Ellwood et al., 2017) comme le 2e projet d'Atlas sur les oiseaux d'Afrique australe.

Meilleure pratique 2.5.4 : Développer des alliances/accords de travail avec des partenaires externes

Selinske et al. (2015) a révélé qu'un des principaux objectifs des propriétaires individuels d'APP était d'apprendre à gérer leur propriété - même s'ils ne le reconnaissaient pas toujours explicitement. Sachant que de nombreux gestionnaires d'APP ont très peu de formation officielle en écologie ou en biologie de la conservation, le développement de partenariats avec des institutions d'enseignement (Shackleton et al., 2009) est souvent un élément essentiel de la gestion. Les partenariats peuvent améliorer les résultats de la gestion d'une APP. Les partenaires peuvent inclure des universités, des instituts de recherche, des entreprises, des populations autochtones et communautés locales, des gouvernements, des organisations à but lucratif et non-lucratif (voir Études de cas 6 pour le Kenya, 8 pour le Pérou, et 9 pour les Samoa). Différents types d'APP peuvent avoir des compétences différentes mais complémentaires. Par exemple, des APP appartenant à des entreprises peuvent apporter des compétences commerciales à un partenariat, alors que des ONG peuvent soutenir le travail de conservation de l'entreprise en apportant leurs connaissances, compétences, et crédibilité, ce qui peut permettre de réduire les coûts et parfois de garantir la continuité dans la gestion (voir Encadré 2.5).

La recherche de partenariats avec des spécialistes de la conservation peut être aussi d'un bon rapport efficacité-prix pour gagner en compétences et mettre en place des activités de conservation, surtout pour les APP avec des capacités limitées. La fondation Jocotoco⁶⁰ en Équateur par ex. gère sa réserve de 18 000 ha en se basant sur des conseils scientifiques externes, ce qui s'est avéré être l'approche la plus intéressante

économiquement pour cette ONG locale. Les institutions de recherche produisent des informations qui peuvent être largement diffusées, intégrant ainsi davantage l'APP dans des approches de conservation plus larges. Au Pérou, *Conservamos por Naturaleza*⁶¹ promeut la campagne « Donnez votre talent »⁶², qui fait appel aux professionnels de différents domaines (économie, architecture, biologie ou tourisme) pour donner de leur temps et connaissances à une APP afin de résoudre un problème spécifique. À ce jour, plus de 100 professionnels et étudiants y ont participé.

Les universités peuvent soutenir les activités de science grand public et rassembler des données pertinentes pour la gestion, et bâtir un sentiment de soutien et de gestion responsable. Les BioBlitz sont un bon exemple de travail collaboratif : il s'agit d'une période intense d'enquête biologique qui cherche à enregistrer toutes les espèces vivantes sur une zone désignée. Le concept de BioBlitz a été développé à la fin des années 1990 et rassemble scientifiques, naturalistes et volontaires pour une étude de terrain intense, en général sur 24 heures. Des BioBlitz ont été réalisées dans le monde entier, dans tous les types de zones de conservation, y compris des APP.

Principe 2.6 : Les informations sur la gestion de l'APP doivent être largement communiquées

La communication est importante pour toutes les aires protégées, mais elle est particulièrement vitale pour de nombreux types d'APP, comme celles appartenant à des ONG avec un grand nombre de membres avec qui elles ont besoin de communiquer. Les entreprises de tourisme à but lucratif dans les APP doivent savoir se vendre, et faire face parfois à une concurrence féroce venant des autres activités de vacances plus conventionnelles. L'utilisation des réseaux sociaux, par ex. en encourageant les visiteurs satisfaits à donner leur avis, est l'une des meilleures façons de faire de la publicité.

Meilleure pratique 2.6.1 : Mettre en place une communication efficace pour informer le public de la gestion et des succès de l'APP

Il est essentiel d'informer les gens (voisins, groupes d'intérêts, grand public) de l'état de la zone, afin de gagner le soutien et l'engagement en faveur de la conservation. La communication avec les peuples autochtones et les communautés vivant dans et autour des APP est particulièrement importante, comme l'est dans d'autres cas la communication avec les bailleurs et les institutions gouvernementales. Cela peut inclure des mises à jour régulières sur l'observation de la vie sauvage, mais aussi des informations sur la gestion, des projets et des appels à volontariat. Internet offre un grand nombre d'opportunités virtuellement gratuites pour faire passer le message de l'APP. La CMAP de l'UICN a rédigé des conseils généraux (Cohen et al., 2015) sur l'utilisation des opportunités liées à la communication scientifique et aux relations avec les médias.

La communication entre propriétaires d'APP est également importante (voir Section 8 sur le réseautage). Les informations doivent être mises à jour concernant par ex. des événements spéciaux ou l'observation d'espèces sauvages inhabituelles. Il conviendra de déterminer avec attention s'il faut communiquer les informations basées sur les espèces, car cela peut augmenter le risque de perturbation ou même de braconnage sur certaines espèces très précieuses ou leurs nids, œufs ou bébés. *Conservamos por Naturaleza* au Pérou fait de gros efforts de communication, et offre une plate-forme aux propriétaires et aux APP pour qu'ils décrivent leurs expériences de conservation et de vie, par des vidéos et des histoires⁶³. La plate-forme connecte les donateurs à des campagnes spécifiques⁶⁴, par ex. des APP individuelles qui cherchent des fonds pour le reboisement, la protection de l'habitat et la survie des espèces, etc.

Encadré 2.10

Les enseignements tirés du travail avec des volontaires : Namibie, Brésil et Canada

Des volontaires de tous horizons se sont rendus en Namibie pour aider à la conservation par le biais de la fondation *N/a'an ku sê*⁵⁷, créée en 2006. Les principaux enseignements sont :

- 1. La gratification du travail accompli** : il est important que les volontaires aient conscience que le travail qu'ils font est essentiel pour le projet, et qu'ils puissent voir l'impact direct de leur travail sur l'environnement.
- 2. Fournir des connaissances** : en particulier lorsque l'on travaille avec des espèces méconnues (par ex. l'hyène tachetée, *Crocuta crocuta*), il est important de montrer aux volontaires l'importance de ces espèces pour l'écosystème, et pourquoi le travail est réalisé.
- 3. Un sentiment d'appropriation** : Les volontaires sont encouragés à ramener chez eux les connaissances acquises et leurs expériences, afin de devenir des ambassadeurs internationaux de la conservation. Les volontaires sont un élément essentiel dans les initiatives de sensibilisation de la communauté internationale et du public sur la conservation.

Plus de 500 personnes ont pris part au programme de volontaires de la réserve naturelle de Salto Morato⁵⁸ au Brésil depuis sa création en 1996. Le programme a été récemment reformulé, en se basant sur l'évaluation de ses 20 ans d'expérience. Les principaux enseignements sont :

- 1. Des attentes claires** : les objectifs du travail des volontaires doivent être clairement compris.
- 2. Intégration avec les autres activités de l'APP** : il est très important que les volontaires comprennent leur rôle dans la réalisation des objectifs de l'APP.
- 3. Alignement** : l'ensemble du personnel de l'APP doit être conscient du rôle des volontaires dans l'APP.
- 4. Mesurer les résultats** : il est recommandé aux sites d'évaluer l'expérience des volontaires.
- 5. La sécurité en premier** : les programmes doivent fournir aux volontaires une assurance contre les accidents.

- 6. Attention à la conformité juridique** : chaque pays a son propre cadre juridique concernant les travailleurs et les conditions de travail et les APP doivent les connaître et les respecter. Dans certains cas, des réglementations spécifiques pour le travail volontaire existent.

Au Canada, *The Nature Conservancy Canada*⁵⁹ propose divers événements concrets pour les volontaires au sein de zones de conservation prioritaires réparties dans tout le pays. Chaque événement est destiné à avoir un impact significatif sur la conservation. Que l'événement soit dirigé vers l'élimination des espèces envahissantes, la réalisation d'inventaires, le suivi des espèces, l'amélioration de l'expérience des visiteurs par la maintenance des sentiers et l'entretien de la signalétique, ou le plantage d'arbres, d'arbustes et d'herbes, tous les événements sont destinés à répondre à des besoins urgents, nécessaires et bénéfiques ayant entraîné des plans de gestion sur les propriétés de *The Nature Conservancy Canada*.

Année après année, les études indiquent les deux principales motivations des volontaires pour s'engager dans un programme de conservation volontaire :

- Contribuer à la protection d'espaces naturels et d'espèces par une action significative et stratégique ;
- S'engager avec des personnes ayant le même état d'esprit.

Comme l'a expliqué un volontaire ayant répondu à l'enquête : « *J'ai été impressionné par le sentiment de communauté et le rassemblement autour d'un objectif commun, celui de contribuer au bien supérieur de la nature, de la vie sauvage et de l'environnement* ».

Auteurs : Georgina Hockings et Karl Fester, fondation *N/a'an ku sê*, Marion Letícia B. Silva, fondation *Grupo Botucario* et Lisa McLaughlin, *Nature Conservancy Canada*



Des volontaires enlèvent de vieilles clôtures à la retraite de désert de Kanaan *N/a'an ku sê*, Namibie, pour ouvrir les routes migratoires aux espèces sauvages. Il est important que les volontaires voient l'impact de leurs actions – ici, combien de mètres de clôtures ils ont enlevé © Boel Nilsson

Encadré 2.11**Renforcer la sensibilisation des communautés à la conservation au Canada**

L'association *Galiano Conservancy*⁶⁵ en Colombie-Britannique a été fondée en 1989 et a été l'une des premières fiducies foncières communautaires du Canada. Elle possède plusieurs parcelles de terres, pour une superficie totale de 185 ha, et des clauses restrictives qui couvrent plus de 200 ha sur l'île de Galiano, dans les îles Gulf du sud. Galiano possède un écosystème de forêt pluviale tempérée dominé par le sapin de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*), situé dans la zone biogéoclimatique côtière du sapin de Douglas. Les objectifs de l'association sont : la conservation marine et terrestre, la gestion responsable et la restauration, l'éducation environnementale et la sensibilisation du public.

L'objectif d'éducation et de sensibilisation a principalement été atteint grâce à des programmes éducatifs basés sur la nature pour les intéressés de tous âges : écoliers, enseignants, étudiants d'universités du Canada et de l'étranger, groupes communautaires et grand public. Les terres de l'association servent de laboratoire de terrain pour des formations sur

la restauration écologique, et pour de nombreux projets de recherche du supérieur. L'événement annuel *Musical Walkalong for Learning*⁶⁶ rassemble des musiciens et des promeneurs le long de sentiers en forêt et en bord de mer, en associant de façon unique la musique et la nature. Cette célébration de l'éducation environnementale mobilise des fonds pour des bourses qui soutiennent des groupes scolaires comme des enfants de quartiers défavorisés qui n'auraient pas les moyens de participer à leurs programmes. Les programmes de l'association *Galiano Conservancy* s'appuient sur la communauté de l'île et les visiteurs pour partager leurs objectifs de conservation, et encouragent également les propriétaires à donner des terres pour la conservation (Meilleure pratique 3.1.1). Comme l'a dit un propriétaire : « *Je suis très heureux de pouvoir donner à la prochaine génération de scientifiques et de décisionnaires l'occasion de développer une éthique de la conservation et un amour de la nature* ».

Auteur : Risa Smith, *Galiano Conservancy Association*



Galiano Conservancy © *Galiano Conservancy Association*

Section 3 : Les mesures d'incitations pour les aires protégées à gouvernance privée

Qui doit lire cette section ?

Cette section intéressera surtout les gouvernements et les organismes bailleurs d'APP (par ex. ONG, fondations privées, etc.) qui développent des politiques d'incitation à la désignation et à la gestion d'APP.

Les mesures d'incitations pour créer des APP offrent des avantages aux gestionnaires/propriétaires actuels ou potentiels (par ex. ONG, fondations, etc.) afin de les motiver à créer des APP et/ou d'en maintenir leur gestion à long terme. Différentes mesures d'incitation ont prouvé leur efficacité (voir Encadré 3.1), notamment la reconnaissance et le renforcement des relations, le soutien envers la gestion et la commercialisation de l'APP et les incitations financières directes et indirectes (Selinske et al., 2016). Différentes mesures peuvent être nécessaires selon les propriétaires, car les individus ont des motivations, croyances et systèmes de valeurs divers.

Cette section offre des conseils généraux sur la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitations, les plus fréquentes, certaines pratiques optimales apprises au fil des années et dans les pays du monde entier, en fonction des types d'incitations particuliers. Toutefois, elle ne vise pas à fournir un aperçu exhaustif de toutes les incitations différentes pouvant être offertes aux propriétaires.

Principe 3.1 : Les incitations pour les APP doivent être soigneusement conçues, diffusées et mises en œuvre pour garantir leur efficacité

La réflexion et la conception des incitations favorables doivent avoir lieu lors de la mise en place d'un programme d'APP par un gouvernement ou une autre entité, et doit continuer alors que le programme évolue. Il y a de nombreux éléments à prendre en compte : du côté de la demande, par ex. quelles incitations attireront plus les propriétaires, et du côté de l'offre, par ex. quelles incitations sont abordables, pratiques, justes et durables, et fonctionnent au sein du cadre juridique et institutionnel (voir Études de cas 1 pour l'Australie et 10 pour l'Afrique du Sud).

Meilleure pratique 3.1.1 : Les incitations doivent être liées à la réalisation de résultats de conservation désirés et être clairement comprises par toutes les parties

Encadré 3.1

Les différents types d'incitations pour les APP

Une vaste gamme existe, parmi lesquelles :

- S'aligner et soutenir l'éthique de la conservation, l'identité culturelle et l'esprit des lieux du propriétaire, grâce à l'éducation et à la sensibilisation (voir Étude de cas 7 pour la Nouvelle-Zélande).
- Reconnaître les efforts du propriétaire et les connecter avec les réseaux d'APP (voir Études de cas 4 pour le Costa Rica, 7 pour la Nouvelle-Zélande et 8 pour le Pérou).
- Fournir une aide en gestion, ce qui peut avoir des avantages économiques pour les propriétaires, créer de bonnes relations et renforcer les connexions, et améliorer l'apprentissage et la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires.
- Accroître les opportunités commerciales et l'accès aux marchés pour les produits verts.
- Mettre en place des incitations financières, notamment des paiements directs, des réductions fiscales et des subventions vertes (voir Études de cas 1 pour l'Australie et 10 pour l'Afrique du Sud).
- Améliorer l'application des lois pour les propriétaires (par ex. intervention du gouvernement pour la supervision, la protection et la poursuite en justice des délits environnementaux par les gouvernements brésilien et mexicain, et voir Étude de cas 6 pour le Kenya).

Encadré 3.2

La première réelle incitation fiscale sur la biodiversité d'Afrique du Sud

La loi sur l'impôt sur le revenu d'Afrique du Sud fait référence à une incitation fiscale spécifique sur la biodiversité (section S37D), qui est orientée vers la création d'une durabilité financière pour les aires protégées sur des terres privées ou communales, et cherche également à motiver et récompenser l'engagement des propriétaires. S37D permet à la valeur d'une terre d'une réserve naturelle ou d'un parc national d'être déduite du revenu imposable, réduisant ainsi les impôts dus par un propriétaire, et libérant ainsi un flux d'argent pour la gestion du site. Cette incitation fiscale est la première de ce type dans le pays, et son intégration réussie dans la déclaration fiscale d'un propriétaire d'APP en 2016 a créé la première récompense fiscale pour la conservation privée de la biodiversité en Afrique du Sud.

Les deux principaux avantages de cette mesure fiscale spécifique pour la biodiversité incluent : 1) Le soutien à la création d'APP solides ; et 2) La création d'un outil innovant pour la durabilité financière des APP. Les avantages incluent : 1) Les exigences de la Loi sur l'impôt sur le revenu sont étroitement liées aux exigences de la Loi sur les aires protégées, garantissant que les APP qui se qualifient pour cette déduction fiscale sont officiellement déclarées aires protégées et peuvent attester de leur certitude juridique, leur permanence, leur gestion et leur objectif à long terme ; et 2) S37D crée un bénéfice tangible et non-négligeable qui aide les propriétaires à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gestion, les motive sur le moyen et long terme, et facilite l'efficacité fiscale, essentielle au succès pérenne des activités économiques compatibles avec les APP.

Auteur : Candice Stevens, *BirdLife* Afrique du Sud

Les incitations doivent être liées à la gestion et à la performance actuelles en matière de conservation d'une APP (voir Principe 1.5 et Encadré 3.2). Elles doivent être claires quant à l'éligibilité des APP, ainsi que des orientations sur les sanctions prévues en cas de violation d'un accord APP. Dans certains cas, la motivation des propriétaires envers la conservation peut être renforcée lorsqu'il existe une menace externe à la zone qu'ils souhaitent définir comme APP (par ex. développement d'infrastructures, exploitation minière, etc.), et qu'il est prévu que ces menaces soient stoppées une fois le statut d'APP obtenu. Des incitations peuvent également être mises en place pour encourager les propriétaires voisins à avoir une gestion plus favorable à la conservation, afin de garantir la connectivité, les corridors écologiques, etc. Aux États-Unis par exemple, *American Prairie Reserve*⁶⁷ souhaite créer la plus grande réserve naturelle des États-Unis continentaux essentiellement à travers l'achat de terres. Cet objectif ambitieux conduit inévitablement à une mosaïque de zones de conservation au sein d'un paysage cible plus large. *American Prairie Reserve* a donc élaboré l'incitation

*Wild Sky*⁶⁸, qui offre une prime aux éleveurs de bœuf qui sont prêts à rendre leurs terres hospitalières aux espèces sauvages, et qui créent des corridors de migration d'espèces sauvages.

Meilleure pratique 3.1.2 : Concevoir des « degrés » d'incitations

L'éligibilité pour les incitations peut être plus nuancée que d'avoir simplement le statut d'APP. Différents degrés d'incitations peuvent être proposés. Par exemple, des récompenses plus importantes peuvent être proposées aux APP qui ont une valeur plus importante pour la conservation et la société, comme en Australie où les incitations sont plus importantes pour les zones à forte biodiversité et identifiées comme prioritaires pour une protection accrue de la conservation ; ou les APP qui offrent des avantages supplémentaires pour la conservation comme la sécurité hydrique ou la création d'emplois. Les incitations peuvent également être utilisées pour accroître l'engagement, par ex. davantage de restrictions sur l'utilisation des terres et une durée plus longue de protection, comme c'est le cas en Afrique du Sud (voir Étude de cas 10).

Meilleure pratique 3.1.3 : Offrir diverses options d'incitations

Plus la gamme de type d'incitations est vaste et plus le programme APP est flexible, plus le propriétaire sera attiré (Cumming, 2007 ; Selinske et al., 2017).

Meilleure pratique 3.1.4 : Les incitations peuvent provenir de diverses sources

Ce n'est pas nécessairement le principal organisme d'exécution s'engageant avec les APP qui doit proposer toutes les incitations. Des ONG, des entreprises ou d'autres programmes du gouvernement peuvent être invités comme partenaires afin de proposer des mesures innovatrices, comme un tutorat sur la gouvernance, ou une formation sur la gestion des incendies. L'organisme d'exécution devra trouver ces autres partenaires et faciliter leur soutien. De même, des réseaux de propriétaires peuvent se soutenir l'un l'autre, comme montré dans les Meilleures pratiques 3.5.1 (voir aussi Section 8).

Meilleure pratique 3.1.5 : Répondre aux contre-incitations à la création ou à la gestion d'une APP auxquelles les propriétaires peuvent faire face

Essayer de comprendre les obstacles rencontrés par les propriétaires lors de la création et de la gestion des APP - c'est ce qu'on appelle parfois les « contre-incitations ». Certains de ces obstacles peuvent être surmontés par la création d'incitations « positives ». Par exemple, un propriétaire découragé par la perspective de gérer activement une aire protégée peut être encouragé par un soutien concret en matière de gestion, offert par l'État, une ONG ou d'autres APP (Principe 2.5). Les obstacles peuvent être de nature financière, comme un manque de financement pour la gestion à long terme ; ou non-financière, comme le manque de connaissance sur les écosystèmes ou le manque d'accès aux marchés pour les produits verts comme



Banque de la conservation Table Top © Ben Guillon

le tourisme durable basé sur la nature (voir Leung et al., 2018). Les obstacles peuvent également être des pénalités juridiques ou fiscales, comme un taux d'imposition foncière accru, des frais de location lorsque la terre n'est pas développée, ou la perte de subventions éventuellement disponibles à d'autres secteurs, par ex. les industries primaires (Smith et al., 2016).

Meilleure pratique 3.1.6 : Travailler avec les propriétaires pour adapter et réviser les incitations

Il faut réfléchir aux incitations, contre-incitations, et répondre aux incitations perverses rapidement lors de la conception d'un programme APP et en même temps qu'il évolue. Il convient également d'écouter l'avis des propriétaires, et d'être prêt à ajuster les incitations en conséquence. Les incitations fiscales originales conçues en Afrique du Sud ne se sont pas révélées efficaces pour les propriétaires. En conséquence, il a fallu amender la législation fiscale concernée afin d'améliorer son efficacité (voir Étude de cas 10 pour l'Afrique du Sud).

Principe 3.2 : Les incitations doivent être conçues pour encourager la création d'APP ainsi que la gouvernance et la gestion à long terme

La création d'incitations pour l'établissement d'une APP peut demander d'autres incitations que celles qui aident à garantir une gestion à long terme (voir Encadré 3.3). Même si les propriétaires peuvent être motivés par une éthique de la conservation qui les pousse à s'engager dans des accords à long terme pour protéger leurs terres/eaux, la probabilité qu'ils restent engagés envers le programme dépendra aussi de leur expérience avec les organismes de conservation qui les aident, ou l'assistance qu'ils reçoivent en matière de gestion par ex.

Encadré 3.3 : La Table Top Conservation Bank, États-Unis d'Amérique

La propriété de Table Top est située dans le nord des montagnes *Front Range* du Colorado, aux États-Unis. Elle est reconnue comme un habitat critique pour la souris sauteuse des champs de Preble, En danger (*Zapus hudsonius preblei*). Le *Colorado State Land Board* (CSLB)⁶⁹ en est le propriétaire. Le CSLB est un organisme public dont la mission est : de gérer ses terres afin de générer des revenus raisonnables et réguliers au fil du temps pour payer l'éducation de la crèche jusqu'à l'enseignement secondaire des populations ; et de gérer de façon responsable ses biens fonciers. Les terres étaient auparavant utilisées pour le pâturage du bétail, ce qui a eu un impact sur les zones riveraines, essentielles pour la souris. *Table Top Conservation Company*, une entreprise privée, filiale de *Conservation Investment Management LLC* (CIM), une entreprise de conseil en financement de la conservation, et CSLB, se sont engagés dans un partenariat public-privé innovant, afin de mettre en place une banque de la conservation dans le cadre de la Loi américaine sur les espèces en danger. CIM, qui travaille avec un groupe de conseil leader et des investisseurs individuels, souhaite consacrer plus de 2 000 000 dollars US à la mise en place et à la gestion de la banque de conservation, incluant notamment la restauration des zones voisines et la mise en œuvre de stratégies pour trouver un équilibre entre conservation et besoins des éleveurs. Les investisseurs partagent les revenus générés par la vente des crédits d'atténuation avec le CSLB, en échange de l'utilisation de la terre et d'une obligation de protéger de façon permanente la terre. Cette structure permet au CSLB de réaliser sa double mission : la génération de revenus et la gestion responsable, sans prendre de risques significatifs ou sans devoir développer une expertise interne dans le domaine des banques de la conservation (*Colorado State Land Board*, 2017).

Auteur : Ben Guillon, WRA, Inc.

Meilleure pratique 3.2.1 : Les incitations destinées à encourager l'engagement à long terme doivent être durables

L'existence de structures d'incitations inefficaces ou non-permanentes peut créer un risque d'APP « temporaires », qui disparaissent lorsque l'incitation disparaît, même lorsque l'objectif initial était la protection permanente. Les fonds dédiés avec un plan d'investissement à long terme, comme les fonds de dotation, sont un outil précieux pour soutenir les APP (voir Encadré 3.3). Les incitations doivent être flexibles et ajustables aux conditions changeantes. Au Brésil par ex., un projet pilote est en cours appelé « Conservation continue du cycle : modèle de gestion pour le financement des réserves privées de patrimoine naturel »⁷⁰, dont l'objectif est de développer des projets et des mesures pour générer des ressources financières, dont une partie est affectée à la formation d'un fonds de dotation. Ce fonds soutient la gestion et la protection de la réserve sur le long terme. En Australie, une condition pour financer les ONG pour l'acquisition de terres par le biais du Défi David Thomas de *The Nature Conservancy*⁷¹ était la création d'un fonds de dotation pour la gestion future.

Principe 3.3 : Identifier et éviter les incitations perverses

Les incitations perverses sont des incitations mises en place dans d'autres secteurs, comme l'encouragement de l'agriculture ou la production énergétique, mais qui ont des conséquences négatives imprévues sur la conservation de la biodiversité (Gordon et al., 2015). Pour éviter cela, il convient de prendre soigneusement en compte les façons dont les diverses incitations peuvent interférer entre elles lors de leur application.

Meilleure pratique 3.3.1 : Lutter contre les subventions perverses qui découragent l'établissement et la gestion des APP

Il est possible de faire disparaître les subventions qui créent des incitations perverses en faisant campagne contre la subvention, en créant une subvention « égale mais opposée » pour soutenir la conservation (comme en Afrique du Sud, avec le développement d'incitations fiscales et foncières à destination des APP afin qu'elles compensent la perte d'incitations agricoles), ou en rendant la subvention originale plus « verte » (comme dans le cas des subventions agricoles). Cette dernière approche est souvent la plus efficace.

Principe 3.4 : La reconnaissance et le soutien sont des incitations puissantes pour les APP

Se sentir membre d'une communauté qui fait quelque chose de reconnu comme bénéfique pour la conservation peut être une incitation puissante pour les propriétaires d'APP (voir Étude de cas 7 pour la Nouvelle-Zélande).

Les relations entre les propriétaires, les ONG et les organismes gouvernementaux de la conservation sont des facteurs importants pour la création d'une APP. Pour certains propriétaires, les incitations non-financières peuvent être tout aussi importantes, sinon plus, que les incitations financières (Selinske et al., 2015). Cependant, il est important de savoir que tous les propriétaires d'APP ne souhaitent pas forcément obtenir une reconnaissance extérieure de leurs efforts.

Meilleure pratique 3.4.1 : Les propriétaires d'APP doivent être reconnus et se sentir reliés à la communauté des aires protégées au sens large

La reconnaissance par les pairs et une connexion avec eux peuvent être des incitations importantes, surtout lorsque les APP sont créées par un seul individu (voir Étude de cas 9 pour les Samoa). Au Brésil par exemple, le gouvernement a déclaré le 31 janvier Journée nationale des APP. Cela reconnaît les efforts de tous les propriétaires d'APP pour préserver la nature, souligne l'importance de l'investissement privé pour préserver la biodiversité, et reconnaît les efforts publics envers la conservation. Tous les ans, plusieurs événements ont lieu à cette occasion, et généralement de nouvelles réserves sont créées, de nouveaux programmes de soutien annoncés, et la mobilisation positive autour du thème des APP génère un certain intérêt des médias. Le réseau argentin des réserves naturelles privées¹²⁹ réalise une « Journée portes ouvertes des réserves » pour ses membres. Il s'agit d'une visite de groupe dans une APP (avec d'autres propriétaires et membres) afin de mieux comprendre comment cette APP est gérée, échanger des expériences, apprendre et passer une journée avec d'autres propriétaires



Réunion d'un représentant régional du QEII avec un convenantant dans un mirador kauri (*Agathis australis*) à Waikato © QEII National Trust

du réseau. Cette pratique apporte une reconnaissance, une motivation et un enseignement à tout le groupe. Au Pérou, recevoir la « Résolution ministérielle »⁷² gouvernementale, qui reconnaît les APP individuelles, est une excellente incitation et une fierté pour les propriétaires locaux, même si cette Résolution n'apporte aucune valeur ajoutée aux incitations ou bénéfices directs (SERNANP, 2014). Les études en Afrique du Sud montrent que des relations positives nouées entre propriétaires, organismes de la conservation et ONG jouent un rôle important pour motiver l'engagement des propriétaires, notamment pour inciter les propriétaires à rester dans les accords APP de long terme (Selinske et al., 2015). En Nouvelle-Zélande, les clauses restrictives sont devenues la norme avec les propriétaires d'APP (voir Étude de cas 7). Se sentir connecté à une communauté qui a le même état d'esprit permet de garder les individus dans les accords d'APP.

Principe 3.5 : La gestion directe et le soutien technique sont des incitations pour la gestion des APP et encouragent l'engagement à long terme

La gestion directe et le soutien technique aux propriétaires est un moteur puissant, qui associe les avantages d'économies tangibles à la création d'un sens d'appartenance à une large communauté. De tels liens peuvent renforcer les relations et améliorer la prise de conscience sur l'environnement. Aider les propriétaires/gestionnaires à élaborer des plans de gestion, en fournissant des conseils pratiques et spécialisés comme la gestion des incendies et le contrôle des espèces envahissantes, sont des approches utiles (Meilleure pratique 2.5.4 et Études de cas 8 pour le Pérou et 9 pour les Samoa). Le soutien envers la gestion peut inclure la gestion de la biodiversité, ainsi qu'un soutien dans le domaine de la gouvernance, la délivrance de certification, la gestion des processus bureaucratiques, et les



Perico Heredia, propriétaire de l'APP *Milpuj-La Heredad* en Amazonie, extrait du miel qui est ensuite vendu dans des magasins dans tout le Pérou, grâce à la promotion commerciale du réseau d'APP © *Conservamos por Naturaleza/SPDA*



Le gouvernement australien a aidé à financer de nombreuses APP, notamment pour la protection du casoar à casque (*Casuarus casuaris*) © James Fitzsimons

opérations de gestion plus globalement. Les opportunités de formation et d'apprentissage par des pairs sont également précieuses.

La planification financière et les dispositions pour garantir une protection à long terme des propriétés requièrent de couvrir l'ensemble des coûts des besoins de la gestion responsable. Lorsque seuls les droits d'une utilisation spécifique des terres pour une propriété (par ex. les contrats de servitude ou les restrictions) sont acquis par l'organisation, alors que le propriétaire occupe et utilise toujours la terre, les coûts de la gestion responsable peuvent être moins élevés que ceux pour des terres détenues en fief simple. Cependant, il convient de prendre des dispositions financières pour suivre les dépenses et les coûts de la défense juridique en cas de violation des accords de conservation existants.

Meilleure pratique 3.5.1 : Le soutien envers la gestion peut venir de différents acteurs

En Nouvelle-Zélande par ex., les « clubs de propriétaires de terres avec clauses restrictives » offrent un tutorat réalisé par des pairs et des voyages de terrain, et les membres travaillent collectivement sur les terres des uns et des autres (Meilleure pratique 8.2.1). Dans les programmes de gestion responsable de la biodiversité en Afrique du Sud, des plans de gestion sont élaborés par l'organisme public en charge de la conservation, en collaboration avec le propriétaire, et souvent avec l'apport d'ONG participantes. Dans l'État de São Paulo, au Brésil, les propriétaires de réserves préparent ensemble le Plan de protection avec l'aide de la police environnementale qui soutient les actions de protection et d'inspection.

Principe 3.6 : Une composante commerciale est une incitation pour les APP qui ont un potentiel de génération de revenus

Les APP peuvent avoir des opportunités de génération de revenus différentes que celle des aires protégées publiques, par exemple en attirant un marché d'éco-tourisme différent. Les APP sont souvent en meilleure position pour générer des revenus que les aires protégées publiques, où les revenus comme les droits d'entrée sont souvent acheminés vers des fonds publics généraux et ne sont pas retenus pour la gestion de l'aire

protégée. Meilleure pratique 3.6.1 : Concevoir des incitations qui offrent une reconnaissance et une valeur commerciale pour les APP génératrices de revenus, en se basant sur leur statut d'APP et des pratiques favorables à la biodiversité. Les APP associées à des opérations de génération de revenus peuvent profiter de la valeur commerciale ajoutée par la reconnaissance formelle en tant qu'APP (voir Section 5, axée spécialement sur les APP à but lucratif qui génèrent des revenus comme sous-type). Cela offre une occasion aux APP génératrices de revenus d'utiliser la reconnaissance « verte » pour améliorer l'accès à leur marché, comme les APP du secteur écotouristique (voir Encadré 8.3).

Principe 3.7 : Les incitations financières sont importantes pour la création et la gestion d'APP

Les incitations financières incluent les paiements directs, les incitations fiscales et la levée de fonds complémentaires. Certaines sont destinées à encourager l'établissement d'APP comme avec l'achat de terres, d'autres compensent les propriétaires pour les coûts liés à la gestion de l'APP, ou offrent des bénéfices financiers additionnels qui dépassent les coûts engagés.

Meilleure pratique 3.7.1 : Chercher des opportunités de levées de fonds supplémentaires pour compléter l'investissement de l'APP

Le statut de l'APP peut offrir une crédibilité à des projets qui cherchent des donateurs pour investir dans la conservation. Il peut être plus facile pour un propriétaire/gestionnaire d'attirer des fonds grâce à la protection officielle de l'APP, car le statut d'APP fournit une crédibilité aux bailleurs qui veulent investir dans la conservation. La levée de fonds et de fonds complémentaires par des organisations APP (comme les fiducies foncières) est un moteur important pour faciliter le développement des APP. Le gouvernement australien par exemple, dans le cadre de son programme national de réseau de réserves, a fourni aux fiducies foncières privées jusqu'au deux-tiers du prix d'achat pour des terres à valeur élevée pour la conservation, et a comblé les lacunes de la représentativité du réseau d'aires protégées de 1996 à 2013 (Fitzsimons, 2015). Le Plan d'action pour la conservation de la sauvagine d'Amérique du Nord⁷³, une source de financement trilatéral entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, fournit également des fonds complémentaires aux APP.

Meilleure pratique 3.7.2 : Les paiements directs peuvent être utilisés pour compenser les propriétaires/gestionnaires pour les coûts réels ou les coûts d'opportunité

Les deux meilleures formes connues de paiements directs pour les APP sont vraisemblablement les achats de servitudes de conservation et les paiements pour services écosystémiques (voir Encadré 3.4). Souvent les servitudes de conservation sont données par les propriétaires, mais elles peuvent être aussi achetées par une organisation publique ou privée. Aux États-Unis

par ex., *The Nature Conservancy* achète parfois des servitudes de conservation lorsque le propriétaire ne peut profiter des allègements fiscaux liés et que sa terre est considérée comme hautement prioritaire. Un autre type de servitude est un reçu de don pour une partie de la valeur, où le propriétaire reçoit de l'argent et donne le reste de la valeur.

Meilleure pratique 3.7.3 : Les incitations financières doivent encourager l'additionnalité

Des ressources financières supplémentaires peuvent être acheminées vers l'APP si celle-ci fournit d'autres services écosystémiques que la seule conservation de la biodiversité, comme une adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ou la gestion d'un bassin versant pour une importante source d'eau. Si c'est possible, il convient de concevoir l'accord initial d'APP ou la clause restrictive afin d'autoriser cela. En Nouvelle-Zélande par ex., les propriétaires ayant des clauses restrictives sur leurs terres peuvent bénéficier directement de systèmes d'échange de carbone liés à la régénération des forêts, et dans certains bassins versants ils peuvent également profiter de systèmes d'échange de nutriments pour protéger la qualité de l'eau douce des lacs et rivières.

Meilleure pratique 3.7.4 : Des incitations fiscales doivent être mises en place grâce à une coopération entre les départements publics des finances, d'autres organismes gouvernementaux pertinents, des ONG et des propriétaires

Les incitations fiscales utilisent les taxes et les subventions pour changer les comportements. Citons comme exemple : l'allègement fiscal aux propriétaires d'APP (voir Études de cas 10 pour l'Afrique du Sud et 11 pour les États-Unis), ou les subventions pour l'offre de services environnementaux, comme au Mexique. Les incitations fiscales, souvent réalisées par le département chargé de l'environnement d'un gouvernement ou par des ONG, doivent être créées en collaboration avec les autres départements gouvernementaux concernés et/ou ONG. Ces incitations négociées doivent montrer au gouvernement la signification et la valeur du soutien aux APP par l'utilisation d'incitations fiscales. (Les incitations ne doivent pas s'arrêter aux frontières. *American Friends (AF) de Canadian Land Trusts*⁷⁷ a été créé pour permettre aux propriétaires américains de terres au Canada de donner leurs propriétés à l'organisation des États-Unis, et de se qualifier pour des incitations fiscales, tandis que AF transfère la propriété à une fiducie foncière canadienne pour une gestion responsable à long terme).

Meilleure pratique 3.7.5 : Les incitations fiscales doivent être conçues pour être applicables au plus grand nombre d'APP

Concevoir des incitations fiscales qui ne peuvent être appliquées qu'à quelques individus très fortunés et non à d'autres propriétaires d'APP ayant une importance similaire en matière de biodiversité peut être problématique. Dans ces cas, il convient de mettre en place d'autres incitations pour ces propriétaires.

Encadré 3.4

L'utilisation des paiements pour services écosystémiques pour financer les APP

Les paiements pour services écosystémiques sont basés sur un modèle où les bénéficiaires, ou les utilisateurs, d'un service écosystémique comme la réglementation de l'eau, font un paiement direct ou indirect au fournisseur de ce service, en échange de la fourniture du service et de l'entretien (Greiber, 2009). Le fournisseur, typiquement, est un propriétaire ou l'organisme chargé de la gestion de la terre. L'acheteur est l'utilisateur en aval, qui peut être public ou privé, local, national ou international. L'échelle d'un système de PSE dépend du service écosystémique. Des exemples fréquents de services écosystémiques dans les systèmes de PSE sont : le stockage du carbone, la quantité et la qualité de l'eau. Les systèmes de PSE sont basés sur des accords volontaires.

De nombreux systèmes de PSE existent, qui n'entraînent pas nécessairement la création d'APP ou ne profitent pas nécessairement aux APP (par ex. lorsque les accords avec les propriétaires entraînent des contrats à court-terme pour protéger la terre). Cependant, les systèmes de PSE peuvent être utilisés pour offrir des paiements directs aux propriétaires d'APP. Par exemple, certains États brésiliens dirigent les programmes de PSE aux APP, comme l'État de São Paulo. Dans ce cas-là, les propriétaires sont rémunérés pour la conservation de la biodiversité et la production d'eau. Un Plan d'action doit être défini pour l'APP, et la fourniture de ces services doit être vérifiée. Un autre exemple est Fidji, où *Conservation International* s'est associé à *Fiji Water*⁷⁴ pour financer l'aire protégée du bassin de Sovi (16 340 ha) par un bail de 99 ans avec *iTaukei Lands Trust Board* et les propriétaires du bassin de Sovi⁷⁵. Pour générer des revenus pour les propriétaires, un fonds fiduciaire a été créé, qui est alimenté par l'entreprise d'eau en bouteille *Fiji Water*. L'intérêt accumulé par ce fonds fiduciaire facilite le paiement des suppléments des baux, compense les redevances forestières abandonnées, offre des opportunités de développement communautaire, et met en œuvre le plan de gestion (Keppel et al., 2012).

Le programme PSE du Mexique, mis en œuvre par la Commission nationale des forêts (CONAFOR), offre un soutien de cinq ans pour empêcher le changement d'affectation des terres sur les zones boisées. Les propriétés bénéficiaires ne sont pas considérées comme des APP, du fait de la courte durée du soutien et du fait que, même si ces accords sont renouvelables, les propriétaires doivent ré-postuler pour continuer à être inclus dans le programme, et ils sont en concurrence avec de nombreux autres propriétaires qui veulent également participer. Une petite partie du programme PSE du Mexique a, cependant, évolué vers la permanence à long terme grâce à la création d'un fonds fiduciaire en soutien : le Fonds pour la biodiversité, également administré par la CONAFOR. Le fonds a été capitalisé pour fournir un soutien en utilisant seulement l'intérêt, tout en maintenant le principal, et est orienté vers la protection de la biodiversité critique présente dans un ensemble limité de propriétés ciblées (privées et communales) hors des aires protégées du gouvernement, devenant ainsi une incitation efficace pour l'établissement d'un nombre limité d'APP permanentes. Il existe un grand nombre de documents disponibles sur les PSE (Grêt-Regamey et al., 2017 ; Neugarten et al., 2018).⁷⁶

Section 4 : Garantir la permanence des aires protégées à gouvernance privée

Qui doit lire cette section ?

Cette section intéressera ceux qui développent des politiques/mesures d'incitations pour les APP (par ex. gouvernements, ONG, fondations privées, etc.) et les propriétaires qui établissent ou officialisent des APP. L'accent est mis, comme pour toutes les sections, sur les zones développées et gérées pour satisfaire la définition d'une APP selon l'UICN.

La « conservation à long terme de la nature » est au centre de la définition des aires protégées de l'UICN. Pour les aires protégées gérées par les gouvernements, ce point est généralement intégré dans le processus d'établissement d'une aire protégée, dans la politique et la législation. Pour les autres types de gouvernance d'aires protégées, le concept de « long terme » n'est pas toujours aussi clairement défini.

Dans *The Futures of Privately Protected Areas* (Stolton et al., 2014), « l'intention sur le long terme » a été proposée comme alternative à « conservation à long terme », pour inclure un ensemble plus divers de situations. Le rapport proposait que pour être défini comme une APP, il est nécessaire de démontrer l'intention de conservation « à perpétuité », ou au moins « sur le long terme ». Définir le long terme pour une aire protégée est difficile. Certaines aires protégées gérées par les gouvernements eux-mêmes peuvent ne pas être sécurisées sur le long terme (Mascia et al., 2014). Pour les APP, il est entendu que mettre en place des accords (clause restrictive, accord foncier, etc.) qui garantissent la protection permanente puisse prendre du temps. L'UICN conseille que les APP démontrent la conservation à perpétuité ou au moins l'intention de la conservation sur le long terme. Le long terme étant défini dans ce cas comme 25 ans au minimum (Stolton et al., 2014).

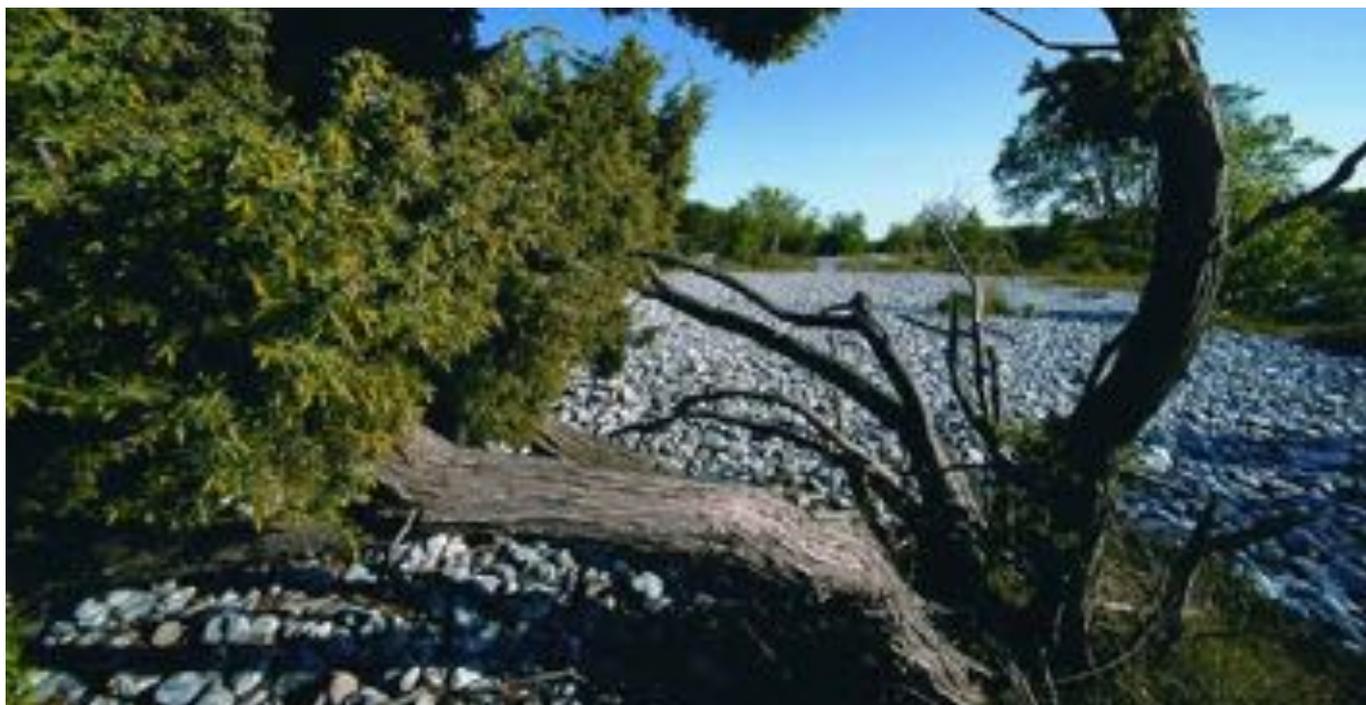
Principe 4.1 : La gouvernance des APP doit incarner l'intention sur le long terme d'assurer la conservation

Les APP peuvent ne pas bénéficier du même niveau de protection légale que les aires protégées Étatiques (Lausche, 2011 ; Bingham et al., 2017). Bien que le principe soit un prérequis d'une aire protégée, par définition, il est important de le réitérer.

Lorsque les APP ne sont pas légalement protégées, l'intention sur le long terme (et autres moyens efficaces) devient une composante essentielle de leur permanence. L'objectif caritatif enregistré d'une ONG environnementale (pour la conservation de la nature à long terme) et les politiques appropriées de gestions des terres pour la conservation peuvent servir de démonstration d'une intention sur le long terme. Des accords fiduciaires établis avec les donateurs, ou les financements nécessaires pour acquérir des terres, peuvent également démontrer l'intention de conservation sur le long terme.

Dans certains pays, la reconnaissance d'APP comporte des obligations juridiques pour la protection à long terme (voir Étude de cas 2 pour le Brésil), ce qui met les APP sur un pied d'égalité avec les aires protégées gouvernementales. Lorsque ce n'est pas le cas, l'intention sur le long terme peut être démontrée par l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- La démonstration que le statut d'APP transcendera les changements de propriétaires, par un contrat de servitude, une clause restrictive, un testament, le transfert des droits de développement et autres mesures juridiques appropriées.
- Lorsque des accords officiels liés aux APP sont à court terme, démontrer un engagement envers la protection à long terme (par ex. accords renouvelables ou objectifs énoncés sur le long terme) peut révéler une intention sur le long terme. La fin des accords ne doit jamais spécifiquement interdire la continuation d'une APP. Certains éléments de suivi systématique à long terme, qui montrent une adhésion à l'intention originale de conservation, doivent être mis en place et rendus disponibles, et des mesures de conservation à long terme peuvent être établies.



DBU possède la plus grande partie du réseau de patrimoine naturel national en Allemagne. Les zones de silex sur l'île de Rugen étaient autrefois un terrain d'entraînement militaire © Norbert Rosing

- Des pratiques de gestion active ou passive appliquées afin de préserver l'intégrité des ressources naturelles présentes dans l'APP, qui sont validées par les gouvernements ou les unités locales ou régionales d'une association nationale d'APP avec des lignes directrices et un inventaire national.

Au cas où les APP sont détenues en fief simple par des organisations ayant une mission de conservation, une restriction de conservation donnée à une tierce partie (organisme gouvernemental, ou autre organisation non-gouvernementale) ou une législation spécifique sécurisant légalement le statut de conservation offrent une protection. Cependant, une organisation ayant une mission de conservation peut aussi simplement montrer son intention par le biais de ses plans de gestion.

Meilleure pratique 4.1.1 : La permanence est mieux sécurisée par des instruments juridiques habilitant la gouvernance

La conservation à long terme des APP est souvent plus efficacement atteinte avec un instrument juridique lié à un agent de conservation institutionnalisé ou avec un statut juridique par le biais d'un organisme gouvernemental approprié (voir Étude de cas 11 pour les États-Unis). Au Brésil, les APP sont créées à perpétuité par une loi qui garantit la conservation de la terre, même si la propriété ou la gouvernance change au fil du temps. Au Royaume-Uni, les APP détenues par le *National Trust* sont inaliénables, ce qui signifie que la terre ne peut être vendue ou hypothéquée contre l'avis du *Trust* sans une procédure parlementaire spéciale (Crofts et al., 2014). La Nouvelle-Zélande a des accords similaires (voir Étude de cas 7). Les dispositions juridiquement contraignantes au sein des chartes d'incorporation des fiducies foncières qui incluent des pratiques appropriées de transfert des terres pour la conservation à des institutions ayant le même état d'esprit, qui garantissent la continuation des

objectifs de conservation en cas d'échec institutionnel imprévu de la fiducie foncière, sont également considérées comme un instrument juridique approprié de conservation.

En Allemagne, le gouvernement fédéral, par le biais de l'initiative Patrimoine naturel national⁷⁸ exempte les terres à valeur élevée pour la conservation et appartenant au gouvernement fédéral de la privatisation, et les transfère sans impôts aux États (*Länder*), aux organisations de conservation de la nature ou aux fondations, afin qu'elles soient protégées en permanence (voir Étude de cas 5 pour l'Allemagne). Les mécanismes appropriés doivent être contraignants pour les futurs propriétaires, et avoir des mesures de sécurité qui en garantissent la permanence (par ex. l'utilisation de parties multiples pour une clause restrictive de conservation, voir Hardy et al., 2017), comme en Australie (voir Étude de cas 1). Au Kenya en 2012, le *Lewa Wildlife Conservancy* (voir Étude de cas 6) a acheté la majorité des terres sur lesquelles il a été établi. Cet accord, le premier de ce genre au Kenya, a transféré la propriété de la terre d'individus privés à une institution, garantissant l'existence du *Lewa Conservancy* et son rôle fondateur pour la communauté et la conservation centrée sur le développement. Autre première au Costa Rica : l'APP *Lapa Rios* a signé le premier contrat de servitude appliqué à une entreprise privée pour garantir le futur de la réserve (voir Étude de cas 4).

De nombreux instruments privés différents sont employés pour la conservation des terres privées dans le monde, chacune ayant des implications juridiques uniques dérivées de la législation nationale ou régionale. Des définitions pour certains de ces outils apparaissent dans le glossaire final. Le Chili, par exemple, a été pionnier avec un nouvel instrument juridique pour la protection des terres privées, le *Derecho Real de Conservación* (littéralement, le droit royal de conservation). Auparavant, selon le système juridique en vigueur, un accord de conservation



Certaines zones appartenant au *National Trust* au Royaume-Uni, comme certaines parties de l'extrême péninsule en Cornouailles, font partie des endroits les mieux protégés du Royaume-Uni © Sue Stolton

(*servidumbre*) ne pouvait qu'être signé entre deux propriétés adjacentes. Voté en 2016, le droit royal de conservation change fondamentalement le droit pour permettre la protection des terres privées partout. Le Chili a rapidement établi le premier Droit royal de conservation entre une initiative privée de conservation et un service public : entre la *Hacienda El Durazno* et le Service forestier national (CONAF). Cette évolution innovatrice pourrait servir de précédent pour les autres pays dont le système foncier est basé sur le droit civil.

Meilleure pratique 4.1.2 : Lorsqu'un instrument juridique n'est pas possible, les accords doivent être renouvelables et l'intention de conservation doit être à perpétuité.

Garantir la permanence de l'APP est crucial pour atteindre des bénéfices à long terme sur la conservation. Cependant, les meilleures pratiques pour la permanence des APP ne doivent pas restreindre le développement d'une vaste gamme de pratiques et initiatives de conservation des terres/eaux privées qui pourraient à l'avenir être officiellement intégrées comme des APP. Dans de nombreux cas, il n'est pas possible de signer des accords permanents, ou les propriétaires commencent juste à expérimenter la conservation de leurs terres/eaux et leurs engagements. Les accords de conservation à durée déterminée doivent être renouvelables, et l'intention doit être de les renouveler à perpétuité (Meilleure pratique 3.2.1) ; dans certains pays les incitations financières gouvernementales à court terme, comme les paiements pour les services écosystémiques (PSE) (voir Encadré 3.4) deviennent le point d'entrée des pratiques de conservation des terres privées à court terme, des étapes qui peuvent évoluer en initiatives à long terme. Dans d'autres cas, le financement fourni par des organismes gouvernementaux ou des ONG de la conservation pour protéger des valeurs environnementales essentielles dans des propriétés privées peut

seulement être fourni pour des périodes limitées, alors qu'une solution plus permanente est recherchée. Dans ces cas, la fin d'un accord ne signifie pas nécessairement la fin du statut d'APP si l'intention est de trouver un mécanisme alternatif pour prolonger l'activité de conservation (Stolton et al., 2014).

Meilleure pratique 4.1.3 : Lorsqu'un instrument ou statut juridique n'est pas disponible ou possible, une preuve transparente d'intention « sur le long terme » doit être apportée

S'il n'est pas possible d'obtenir un instrument juridique, les zones qui souhaitent être officiellement reconnues comme APP (voir Principe 7.1) doivent apporter la preuve d'une intention de conservation à long terme, par écrit, disponible pour les parties intéressées, ainsi qu'une description de la façon dont l'intention sera mise en œuvre au fil du temps. Les exemples peuvent inclure des plans de gestion à long terme. Tout processus pour changer cette documentation doit être transparent, afin qu'il soit évident si une zone ne doit plus être considérée comme une APP. La transparence ne signifie pas nécessairement que l'information est disponible au public, mais qu'elle doit être fournie à une institution reconnue de conservation des terres, à un réseau APP établi ou à un organisme gouvernemental approprié. La documentation légale ou officielle de l'intention de conservation à long terme est actuellement difficile à obtenir dans de nombreux pays. Cette pratique doit être considéré comme une caractéristique d'un système d'APP en maturation, et un objectif pour les systèmes en développement. Les obstacles d'aujourd'hui pour atteindre ces meilleures pratiques ne doivent pas en eux-mêmes entraver l'expansion des APP dans les pays ayant un potentiel pour développer de tels systèmes.

Les agents institutionnels nationaux ou régionaux de conservation de la nature peuvent aider à fournir la preuve de l'intention et de la transparence, tout en gardant leur anonymat (Meilleure pratique 7.1.4). La transparence peut être un défi dans certaines zones où les structures de gouvernance centrales ou rurales sont faibles, ou détériorées du fait d'activités illégales. Par exemple, lors de la compilation d'une base de données d'APP au Mexique (Bezaury-Creel et al., 2012), certains propriétaires privés ont exprimé leurs inquiétudes quant à la mauvaise utilisation de l'information par d'autres parties, pouvant aboutir à des invasions de terres. Dans certaines régions du Mexique, en effet, l'idée reçue selon laquelle des terres non-cultivées ou non-utilisées pour le pâturage du bétail sont un « inutilisées » est encore bien ancrée : en conséquence, les autres s'arrogent le droit d' « envahir » et d'utiliser ces terres). Dans d'autres cas, les propriétaires se sont demandé si les APP ne pouvaient pas être perçues par les communautés locales comme des terres mal utilisées ou improductives qui pourraient être mieux utilisées pour fournir des bénéfices à court terme aux populations locales, sans voir la gamme plus vaste de services environnementaux qu'offrent potentiellement ces APP sur le long terme (Bingham et al., 2017).

Meilleure pratique 4.1.4 : L'intention individuelle de conservation doit être sécurisée pour la propriété future

Les propriétaires doivent penser à la succession, et comment l'intention de conservation de leur APP continuera lors du transfert de la propriété. Les APP doivent donc être structurées de telle sorte que l'intention de conservation perdure pour tous les futurs propriétaires (voir aussi Principe 1.5, Meilleure pratique 3.2.1 et Étude de cas 1 pour l'Australie). Un plan clair de succession pour la continuation de l'APP doit être exigé, avec notamment des restrictions relatives à l'utilisation des terres, des indications sur le financement et le transfert de la propriété. Dans le cas où les successeurs ne sont pas disposés ou sont incapables de garder l'intention de conservation, il



L'Espagne possède plusieurs réseaux privés de conservation bien établis, la réserve des gorges de Montrebei a été achetée par la *Fundació Catalunya-La Pedrera* en 1999 © *Fundació Catalunya La Pedrera*



Prairie de Glassons, *Trust for Nature*, Victoria du Nord, Australie © James Fitzsimons

doit y avoir une option pour transférer l'APP à une institution de conservation crédible. Dans sa forme la plus basique, une initiative individuelle de conservation peut venir de l'intention d'un propriétaire indépendant privé de protéger sa terre pour des raisons spirituelles, esthétiques, pratiques ou autres. Ces initiatives peuvent assurer une conservation efficace pendant la durée de vie d'un individu, et peut-être même sur des périodes de temps plus longues si elles deviennent un projet familial intergénérationnel. Cependant, si aucun instrument juridique n'est mis en place pour assurer une protection à long terme de la terre/eau, et qu'aucune planification pour les ressources financières n'est requise pour la gestion, ces initiatives sont susceptibles de disparaître avec le temps. Ces initiatives indépendantes ne sont généralement pas vérifiables par des parties tierces, et donc leur intention n'est pas toujours évidente. Si des instruments législatifs ne sont pas disponibles ou ne conviennent pas, les meilleures pratiques vont alors de la mise en place d'une déclaration de conservation vérifiable (Meilleure pratique 4.1.3) à des mécanismes de soutien financier sur le long terme, comme des fonds fiduciaires dédiés qui financent les coûts futurs de gestion responsable. Une autre alternative est de prendre des dispositions légales pour transférer la gouvernance et/ou la propriété à une institution de gestion de la conservation (par ex. une ONG ou un fonds fiduciaire) si le propriétaire original quitte la propriété, et s'il y a un manque d'intérêt de ses héritiers à continuer à protéger la terre (voir Étude de cas 4 pour le Costa Rica).

Meilleure pratique 4.1.5 : Faire partie d'un réseau privé de la conservation peut garantir une conservation à long terme

La protection est plus susceptible de perdurer lorsque les propriétaires s'organisent officiellement dans l'intention de conserver et gérer des terres de façon privée sur le long terme (voir Section 8).

Meilleure pratique 4.1.6 : Les APP doivent avoir des mécanismes en place pour garantir que l'intention de conservation ne change pas avec les dirigeants

Les APP avec des cycles de planification à court terme, ou bien les APP où les dirigeants et les propriétaires peuvent changer rapidement (par ex. certaines entreprises) peuvent potentiellement affecter la continuité nécessaire pour la conservation à long terme (voir Meilleure pratique 1.5.1). (Par exemple en Slovénie, une entreprise a créé une APP pour des raisons philanthropiques puis a ensuite abandonné son engagement pour des raisons budgétaires). Il est possible de faciliter un objectif de conservation par d'autres moyens, comme une politique approuvée par le conseil de supervision, la réservation de sièges pour des représentants ayant un objectif de conservation dans les conseils d'administration, etc., afin d'aider à préserver l'objectif de conservation des entreprises.

Meilleure pratique 4.1.7 : Les programmes gouvernementaux qui permettent ou encouragent la conservation privée doivent inclure des dispositions pour favoriser la permanence

De nombreux gouvernements nationaux et infranationaux dans le monde se sont essayés à divers efforts collaboratifs, soit en incluant les APP dans leurs stratégies de conservation (Meilleure pratique 1.2.1), soit en offrant des incitations spécifiques économiques et/ou fiscales en soutien aux pratiques de conservation privées (Meilleure pratique 4.1.1 et Étude de cas 2 pour le Brésil).

Encadré 4.1

« Acheter - protéger - revendre » : la stratégie de conservation de The Nature Conservancy

Le Programme Conservation Buyer (ou acheteur de la conservation) est l'une des stratégies utilisées par *The Nature Conservancy* pour assurer la conservation sur le long terme, tout en libérant des ressources financières pour acquérir de nouvelles APP, notamment aux États-Unis. Cette stratégie est appliquée par trois étapes basiques : d'abord, des terres sont acquises dans des zones de conservation critiques ; puis des servitudes de conservation sont rédigées pour ces terres, afin d'en protéger les caractéristiques naturelles ; et enfin, ces terres sont vendues à des individus qui acceptent les termes de la servitude de conservation protectrice, ce qui permet ainsi d'assurer la permanence de l'APP (TNC, 2018). Le programme Conservation Buyer fait partie de l'approche de la conservation plus large « Acheter - protéger - revendre », qui inclut l'utilisation de fonds renouvelables, de fonds de prêts renouvelables et de fonds capitalistiques plus larges pour acheter, protéger et revendre des terres privées à haute valeur de conservation dans le monde (Hardy et al., 2018 a,b,c).

Auteur : James Fitzsimons, *The Nature Conservancy*

Les terres incluses dans les stratégies de conservation gouvernementales ont été intégrées dans des systèmes de protection de la biodiversité plus larges, par une gamme d'outils comme les clauses restrictives juridiquement contraignantes, établies à perpétuité entre un gouvernement et le propriétaire comme en Nouvelle-Zélande (Étude de cas 7), où la clause restrictive est enregistrée avec le titre foncier (voir aussi Étude de cas 11 pour les États-Unis). Au Mexique, les propriétaires peuvent volontairement déclarer des APP pour un minimum de 15 ans (moins que les 25 ans recommandés dans ce manuel) et jusqu'à 99 ans au maximum ; les APP sont considérées comme l'équivalent des aires protégées gouvernementales. Dans les deux cas, les APP sont intégrées dans le réseau national des aires protégées. En Europe, l'acquisition de terres à des fins de conservation avec un financement de LIFE⁷⁹, de l'Union européenne, n'est possible que si la terre est dédiée à la conservation à perpétuité. En Australie, le financement du gouvernement fédéral pour des terres acquises par des ONG, pour ajout dans le Réseau national de réserves, exige l'établissement d'une clause restrictive de conservation tout de suite après l'achat (Fitzsimons, 2015).

Principe 4.2 : De nombreux instruments de conservation privée peuvent contribuer à la permanence des APP

Le nombre d'APP croît dans le monde, tout comme le nombre de personnes impliquées et la gamme de pratiques. Parallèlement à cette croissance de la diversité des types d'APP, on constate également un enrichissement des approches pouvant contribuer à garantir la permanence des résultats de conservation.

Encadré 4.2

Contrôler les droits, sécuriser la conservation : la réserve de Karukinka, Chili

La réserve de Karukinka⁸⁰ (300 000 ha), située en Terre de feu, Chili, est la propriété de la Société pour la conservation de la vie sauvage (WCS), qui la gère également. Même si WCS est propriétaire, les droits miniers pour extraire la tourbe (25% de la terre est recouverte de tourbières) étaient disponibles à toute personne intéressée dans l'exploitation minière de cette ressource. Après des années de recherche et de partage du message de la valeur mondiale des tourbières pour la conservation auprès de diverses parties prenantes, WCS a réussi à faire nommer Karukinka « Zone d'intérêt scientifique » par le gouvernement chilien en 2015. Cela signifie que le Chili, par le biais de son ministère des Mines, déclare que la recherche scientifique sera prioritaire par rapport à l'exploitation minière au sein de la réserve de Karukinka. L'exploitation de la tourbe est donc bannie, ce qui protège la terre de cette menace à perpétuité (Saavedra et al., 2011 ; gouvernement du Chili, 2015).

Auteur : Melissa Carmody, Société pour la conservation de la vie sauvage (WCS)

Meilleure pratique 4.2.1 : Les restrictions de conservation limitant certains usages et en autorisant d'autres peuvent être des outils de conservation efficaces, et peuvent parfois répondre à la définition d'une APP

La propriété de terres et d'eaux inclut plusieurs types distincts de droits d'utilisation, par ex. le droit de développer la terre, d'avoir des activités agricoles, d'avoir une production forestière, de pêcher, de chasser ou d'avoir un usage récréatif. Les clauses restrictives de conservation légalement établies incluent plusieurs types d'instruments avec assez de force juridique pour exclure certains ou la plupart des droits d'utilisation (voir Étude de cas 11 pour les États-Unis). Les propriétaires ne contrôleront pas toujours tous les droits des terres et des eaux conservées lors de l'établissement. Ces zones peuvent encore être considérées comme des APP s'il existe des plans pour sécuriser les droits susceptibles d'avoir un impact sur les objectifs de conservation, et donc garantir la conservation à long terme (voir Encadré 4.2).

Meilleure pratique 4.2.2 : Il faut mettre en place des processus pour gérer les violations potentielles des restrictions liées à la conservation

Lorsque des questions de conformité se posent, il convient de préparer un plan d'atténuation et d'action. Par exemple, ce plan doit indiquer lorsque l'organisation en charge de l'application des lois doit négocier des violations d'obligations, ou tenter des poursuites (y compris avec des parties tierces) (Rissman & Butsic, 2011 ; Hardy et al., 2017).

Section 5 : Problématiques liées à des sous-catégories spécifiques d'aires protégées à gouvernance privée

Qui doit lire cette section ?

Cette section est principalement destinée aux entreprises qui gèrent des APP, et aux APP basées sur un modèle à but lucratif principalement par le tourisme. Cette section pourra également être intéressante pour d'autres sous-catégories spécifiques d'APP, gérées par ex. par des institutions de recherche ou des organismes religieux.

Les APP ne sont pas toutes gérées par des individus ou des ONG/fonds de conservation. Certaines sont possédées et/ou gérées par des institutions qui ne sont pas communément associées à la conservation, comme des entreprises minières, des opérateurs touristiques, des entreprises forestières ou agricoles, des organismes religieux ou de recherche. Même si elles sont moins connues que les APP gérées par des individus ou des ONG, les APP d'entreprises à but lucratif (y compris des entrepreneurs sociaux), ou d'organismes de recherche ou religieux peuvent être tout aussi précieuses. Les APP gérées par ces entités font généralement face à des défis particuliers. Elles offrent cependant des opportunités importantes, notamment en impliquant des nouveaux secteurs de la société dans la gestion de la conservation.

Lorsque des entreprises exploitent directement des terres ou des eaux, elles choisissent parfois d'établir des APP dans les zones adjacentes. Certains pays obligent les entreprises à compenser les dommages liés à leurs opérations, ce qui peut les conduire à acheter des terres ailleurs pour établir une APP. Les institutions religieuses peuvent consacrer une partie de leur terre à la protection de la nature, comme expression pratique de leur foi et de leur gestion respectueuse. Les organismes de recherche et les universités (Levitt, 2014) parfois réservent des zones spécialement pour la protection, dans le cadre de leur mandat de recherche (voir Encadré 5.1). Des lois et politiques spécifiques peuvent encourager cette pratique. Enfin, un nombre croissant d'APP sont établies explicitement pour générer des revenus, par exemple par le tourisme (visite journalière ou de plusieurs jours). Dans un contexte où le déficit de financement pour les aires protégées entrave l'expansion des aires protégées et la maintenance du réseau existant, les APP à but lucratif ont le potentiel d'offrir un modèle financier durable où le profit garantit la protection de la biodiversité sur le long terme et des résultats en matière de développement. Élargir la diversité des parties prenantes engagées apporte aussi un certain dynamisme, des



Ara hyacinthe © Brent A Mitchell

nouvelles compétences et un nouvel état d'esprit au secteur des APP. Cependant, il convient de mettre en place des systèmes et des pratiques pour garantir la génération d'un profit suffisant

Encadré 5.1

Les APP appartenant à des institutions de recherche : la station Nanya, Australie

La station Nanya⁸⁷, à l'ouest de la Nouvelle-Galles du Sud, Australie, a été achetée par l'université de Ballarat (aujourd'hui *Federation University Australia*) en 2004 à des fins de conservation, de recherche et d'éducation. Cette propriété de 40 000 ha a été achetée avec des fonds du Programme national du réseau de réserves du gouvernement australien (voir Étude de cas 1 pour l'Australie), et abrite un réseau unique de lacs salés naturels, de zones de vieux peuplement de mallees (espèce d'eucalyptus avec des troncs multiples) et une variété d'écosystèmes intacts. Les activités de conservation ont toutes des projets de recherche associés, et incluent :

- la réduction de la pression du pâturage sur les terres, en supprimant l'approvisionnement en eau artificielle (citernes souterraines), en contrôlant les chèvres et en supprimant les garennes ;
- la régénération des espèces de faune et de flore menacées en utilisant des barrières isolantes autour des communautés critiques ;
- la protection de la population de leipoa ocellé (*Leipoa ocellata*) par le contrôle des prédateurs exotiques et le suivi de leurs sites de ponte.

Auteur : James Fitzsimons, *The Nature Conservancy*



Station de Nanya © Jamie McDonald

pour soutenir les résultats de conservation et de développement sur le long terme, et s'assurer que la motivation axée sur le profit ne compromette pas les objectifs de conservation.

Comme pour tous les autres types d'APP, celles gérées par des entreprises ou autres organismes de recherche ou religieux doivent répondre aux critères d'une APP (voir Section A) et idéalement gérer leur APP selon les meilleures pratiques pertinentes dans ce manuel. D'autres sites ayant un objectif de conservation mais qui ne sont pas des APP peuvent répondre à la définition en évolution des « autres mesures de conservation efficaces par zone » (voir Annexe 1).

Principe 5.1 : Les sous-catégories spécifiques d'APP peuvent requérir des formes particulières de reconnaissance, de soutien et d'encouragement

Alors que les APP gérées par des grandes ONG sont souvent bien intégrées dans les stratégies de conservation nationales ou régionales au sens large, les APP gérées par les entreprises, les universités et les organisations religieuses peuvent parfois être plus isolées. En outre, certains de ces propriétaires/gestionnaires d'APP ont relativement peu de connaissances, peu d'expérience pratique en matière de conservation, ou ont peu accès à l'information scientifique. Alors que les mêmes normes s'appliquent à toutes les APP, ce type de gestionnaires peut nécessiter un autre type d'aide et de mesures d'incitations pour renforcer les connaissances et l'expérience. Les

meilleures pratiques répondent donc aux besoins de ces APP individuellement, ainsi qu'au niveau du secteur de la conservation dans le contexte de vulgarisation et de soutien à ce type d'APP.

Meilleure pratique 5.1.1 : Encourager les entreprises qui possèdent/gèrent des APP à les faire figurer dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA)

Des conseils pour figurer dans la WDPA et enregistrer les APP sont fournies dans la Section 7. Cependant, les organismes qui gèrent les sites hors de la communauté générale de la conservation peuvent avoir besoin d'encouragements ou d'orientations spécifiques pour que leurs sites figurent sur les listes des aires protégées nationales et/ou internationales. Dans certains pays, des évaluations et des conseillers externes peuvent être nécessaires pour évaluer si la zone répond à la définition d'une APP, et pour offrir une aide afin de l'ajouter à la liste nationale des aires protégées. Collaborer avec des ONG qui gèrent des APP ou encore avec des organes de l'UICN comme les Comités nationaux et régionaux⁸¹ (voir Étude de cas 12 pour le Royaume-Uni) peut être un bon point de départ. *The Long Run* (voir Encadré 8.3), qui représente un réseau d'APP gérées ou appartenant à des entreprises touristiques, agit comme fournisseur de données pour la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) (Meilleure pratique 7.1.4). Il peut proposer à une APP de figurer sur la liste si elle répond à la définition de l'APP (voir Section 1), ou agir comme point de contact pour la WDPA, et aider ses membres à rassembler les informations requises. Cette information est vérifiée par un expert local ou un organisme gouvernemental, qui confirme la pertinence du site, et approuve sa présence dans la WDPA. La

réserve de *Lapa Rios* par exemple, au Costa Rica (voir Étude de cas 4), a décidé de figurer dans la WDPA, ce qui renforce la reconnaissance de son objectif de conservation. La mise en place d'APP soumises à des instruments juridiquement contraignants (voir Section 4), ou parfois l'appartenance à un réseau d'APP (voir Section 8) peut aussi aider à garantir une reconnaissance nationale pour l'APP.

Meilleure pratique 5.1.2 : Rechercher des partenariats avec des ONG, universités ou autres spécialistes, pour maximiser la valeur de l'APP

Tous les propriétaires ou gestionnaires d'APP n'ont pas l'expertise pour gérer une APP, ou ne souhaitent/ne peuvent pas investir dans l'embauche d'un personnel spécialisé. Une aide peut être disponible, de façon formelle ou informelle, auprès d'ONG locales, de citoyens intéressés, d'autres spécialistes ou universitaires, qui ont envie d'aider en échange d'un endroit où mener leurs recherches (Meilleure pratique 2.5.4). Cette aide peut prendre la forme de conseils sur des pratiques de conservation, par ex. en rédigeant un plan de gestion simple, en aidant à faire l'inventaire des espèces, ou encore un suivi sur le long terme. Dans certains cas, des volontaires peuvent même être disponibles pour aider dans la gestion, restaurer ou supprimer des espèces envahissantes. Ces partenariats renforcent les capacités des APP et les intègrent davantage dans le paysage plus large de la conservation.

Encadré 5.2

Associer viticulture et conservation : un exemple en Australie du Sud

La station Banrock⁸⁸, en Australie du Sud, est gérée par une grosse entreprise agro-alimentaire privée (*Accolade Wines Ltd.*). L'entreprise exploite 250 ha de vignes, et s'engage depuis plus de 25 ans à restaurer les zones humides et terres boisées avoisinantes, par la suppression de la pression liée au pâturage du bétail, le contrôle des espèces retournées à l'état sauvage et des plantes nuisibles, le ré-établissement d'un régime hydrologique naturel, la réintroduction d'espèces menacées natives et la re-végétation. Du fait de ses qualités environnementales et de son statut de site Ramsar, la station Banrock a été sélectionnée en 2013 par l'organisme gouvernemental chargé de l'environnement pour réintroduire dans son ancienne aire de répartition une plante que l'on croyait éteinte depuis longtemps : la marguerite épineuse (*Acanthocladium dockeri*). Accueillant en moyenne 60 000 visiteurs par an, jusqu'à deux groupes d'écoles/universités par mois et des groupes de volontaires (comme les Volontaires étudiants internationaux⁸⁹) depuis 2005, la station Banrock est devenu un site exemplaire pour démontrer le travail de conservation sur le terrain d'une entreprise privée agissant pour le bien commun (Tourenq et al., 2016).

Auteur : *Banrock Station*

De nombreux exemples existent, parmi lesquels :

- À Laikipia, Kenya, les projets *Lion Landscapes* et *Living with Lions* mènent des recherches dans l'objectif de réduire les conflits populations humaines/prédateurs. Le partenariat avec ces projets a permis à *Borana Conservancy*⁸², une entité de conservation privée de conservation tirant ses revenus du tourisme, de renforcer sa gestion pour améliorer la conservation des lions et réduire les conflits entre populations humaines/ prédateurs avec les communautés pastorales voisines.
- L'entreprise mixte d'éco-tourisme le Refuge écologique Caiman⁸³ au Brésil (Meilleure pratique 1.5.2) contribue depuis de nombreuses années à la conservation de l'ara hyacinthe (*Anodorhynchus hyacinthinus*), et collabore avec le projet Oncafari axé sur la conservation du jaguar (*Panthera onca*). Ces deux projets ont permis au refuge Caiman de devenir un havre de paix pour ces deux espèces, d'en augmenter la population, de fournir des connaissances significatives, et ont aussi aidé le refuge à mettre en place une attraction touristique unique. De même, un partenariat avec l'INEA, l'institut national pour l'environnement, aide l'entreprise touristique Sinal do Vale⁸⁴ à garder la trace des avancées en matière de restauration dans la forêt Atlantique du Brésil.
- Dans les Maldives, les biologistes marins de deux ONG basées au Royaume-Uni ont aidé le complexe hôtelier *Six Senses Lamuu*⁸⁵ à établir une réserve marine.
- L'entreprise forestière UPM gère les 1400 ha de la forêt Griffin⁸⁶, située à côté du Parc national Repovesi, au sud de la Finlande, qui est propriété de l'État finlandais. La zone est gérée dans son ensemble par le Comité administratif forestier Aarnikorotka, qui comprend des représentants d'UPM, de *Metsähallitus Parks and Wildlife* (l'organisme national des aires protégées), et du Centre pour le développement économique, le transport et l'environnement de la Finlande du sud-est.

Principe 5.2 : Des APP appartenant à des entreprises offrent des avantages spécifiques aux entreprises et vice versa

Les raisons des entreprises pour établir des APP sont variées, comme pour n'importe quelle autre APP (voir Section 1) :

- intérêt personnel du propriétaire ;
- améliorer l'image verte de l'entreprise, par ex. les producteurs de vin en Australie du Sud (voir Encadré 5.2) utilisent l'image verte obtenue grâce aux aires protégées qu'ils possèdent, pour accéder à de nouveaux marchés à l'exportation ;
- faire la meilleure utilisation des terres et des eaux qui appartiennent à l'entreprise, mais qui ne lui sont plus nécessaires (comme des anciennes carrières ou mines, voir Encadrés 2.7 et 5.3) ;

- des zones qui ne sont plus exploitables ;
- des zones particulièrement précieuses pour la conservation (et qui requièrent potentiellement une protection par des systèmes de certification) ;
- ou encore des zones à restaurer.

Les zones réservées pour la conservation aujourd'hui, mais avec l'intention d'une exploitation future, ne peuvent être qualifiées d'APP car elles ne répondent pas au critère de long terme, comme décrit dans la Section 4.

Les entreprises peuvent profiter de la création d'aires protégées de différentes façons, comme :

- démontrer un engagement envers le bien social ;
- bâtir une image plus positive, et gagner le soutien du grand public ;
- attirer des équipes innovantes pour travailler sur la gestion de l'APP, ce qui apporte de nouveaux états d'esprit et compétences dans l'entreprise ;
- renforcer la crédibilité des efforts de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) et l'engagement environnemental, ce qui permet de se différencier sur le marché, souvent renforcé par la vérification de tierces parties ;
- protéger les ressources et services écosystémiques dont peut dépendre l'entreprise pour ses opérations, comme la quantité de l'eau, la qualité de l'eau, les pollinisateurs, le contrôle naturel des ravageurs ;
- offrir des opportunités de génération d'autres sources de revenus, par ex. par les droits de visite, la vente de crédits-carbone ;
- créer des opportunités pour intégrer davantage l'entreprise avec les communautés locales, par ex. par le biais de la recherche, ou les tours éducatifs ;
- fournir un endroit source d'inspiration ou un lieu récréatif pour le personnel de l'entreprise, qui peut être utilisé pour diverses raisons positives, comme le renforcement de l'esprit d'équipe.

Meilleure pratique 5.2.1 : Les APP d'entreprises et autres sous-catégories d'APP peuvent déployer des compétences de gestion, capital, la capacité et la résilience financière pour la gestion de la conservation

Les APP d'entreprise peuvent bénéficier de synergies avec les outils et compétences de gestion utilisés dans l'activité principale, et tirer parti du renforcement des capacités, des équipements, des technologies de l'information, des compétences juridiques ou budgétaires, entre autres. En outre, les APP peuvent bénéficier de l'esprit d'entrepreneuriat, de l'efficacité de gestion, de l'innovation et de la prise de risques de l'entreprise. En intégrant les APP d'entreprises au réseau d'APP plus vaste dans une région ou un pays, des opportunités de transfert de compétences à d'autres APP de secteurs différents, et à d'autres types d'aires protégées peuvent se présenter. Les organisations de recherche qui gèrent des APP peuvent être des exemples dans la gestion des aires protégées à l'échelle mondiale. La réserve scientifique de l'écosystème de *Cedar Creek*⁹⁰, dans le centre du Minnesota, États-Unis, appartient et est exploitée par l'université du Minnesota, en coopération avec

Encadré 5.3

Recréer de l'habitat après une extraction de sable et de graviers : la réserve de nature d'Attenborough, R.-U.

La réserve de nature d'Attenborough⁹¹, qui appartient et est géré par le Fonds Nottinghamshire Wildlife, est une APP située sur le site d'un puit de graviers hors-service dans la vallée du Trent du Nottinghamshire, au Royaume-Uni. Le site a fonctionné entre 1929 et 1966 (date de création de la réserve), et l'entreprise CEMEX extrait toujours du sable et du gravier dans les zones avoisinantes. Des péniches traversent la réserve pour atteindre l'usine de transformation. Lorsque les parcelles du site sont épuisées, elles sont restaurées en zones humides, avec plusieurs grands lacs agrémentés d'îles où des terres boisées natives se régénèrent. Des lits de roseaux, des plate-forme de nids flottants, des nichoirs et des rives artificielles pour la ponte encouragent le retour d'espèces comme le butor étoilé (*Botaurus stellaris*), les sternes, les hirondelles de rivage (*Riparia riparia*) et les chouettes. La réserve couvre maintenant 226 ha avec des observatoires à oiseaux, des sentiers de randonnée et un centre de nature acclamé. La rivière Trent s'écoule sur un côté, ce qui entraîne des crues occasionnelles et agit comme un couloir de vie sauvage. La fréquentation est importante : observateurs d'oiseaux, promeneurs et joggeurs, mais de grandes zones restent intouchées et préservées pour la vie sauvage grâce à une planification rigoureuse. Profondément non-naturelle à l'origine, cette zone substitue dorénavant les zones humides des plaines d'inondation qui ont été perdues par des centaines d'années d'agriculture de la région, et est un habitat important pour les oiseaux d'eau, notamment en hiver. Plus de 250 espèces d'oiseaux ont été répertoriées depuis la création de la réserve (Dudley, 2011).

Auteur : Nigel Dudley, *Equilibrium Research*



Réserve de nature d'Attenborough © Nigel Dudley



© Projet Oncafari

l'Académie des sciences du Minnesota. Les chercheurs du site ont été les premiers à utiliser des colliers radio pour le suivi des animaux, ils font des recherches sur le brûlis dirigé depuis les années 1960. Cette APP possède aussi l'une des communautés d'insectes les plus étudiées au monde.

Principe 5.3 : Les APP gérées par des industries extractives doivent démontrer leur contribution à la conservation de la biodiversité

Les industries extractives comme la foresterie, l'exploitation minière et des énergies fossiles ont des opérations complexes. Ces entreprises possèdent en général de grandes portions de terres qui ne sont pas utilisées pour l'extraction et/ou des zones où l'extraction n'est plus opérationnelle (voir par ex. les Encadrés 2.7 et 5.5), qui peuvent être restaurées pour la conservation, et devenir des APP importantes pour les espèces sauvages (notamment dans les paysages culturels) ou les sites de géo-patrimoine et de géo-tourisme.

Meilleure pratique 5.3.1 : Une APP gérée dans le cadre d'une opération d'extraction doit être séparée de l'opération principale

Les APP liées à des opérations extractives (c.-à-d. dont la gestion n'est pas axée autour de la conservation) comme l'exploitation minière ou la foresterie doivent avoir des frontières séparées et bien délimitées entre l'utilisation extractive et l'utilisation à des fins de conservation. Cela signifie que l'APP n'inclue pas d'utilisation des terres incompatible hors de ces limites. Par exemple, la première APP dans le réseau national d'aires protégées d'Uruguay (SNAP), *Esteros y Algarrobales del Río Uruguay* (EARU)⁹², est une forêt à valeur élevée pour la conservation certifiée par le FSC, qui appartient et est gérée par une entreprise forestière, *UPM-Forestal Oriental*. Ajoutés

au réseau national en 2015, les 1550 ha de paysages protégés incluent des estuaires, des caroubiers (*Ceratonia siliqua*) et des forêts natives, et font partie d'un site Ramsar plus vaste.

Principe 5.4 : Les APP créées sous la forme d'entreprises à but lucratif doivent veiller à ce qu'elles atteignent leurs résultats attendus en matière de conservation

Les entreprises à but lucratif peuvent offrir un modèle financier durable aux APP, en garantissant potentiellement leur longévité. Dans le cas du tourisme durable basé sur la nature par exemple, il y a un lien direct et intrinsèque entre le profit de l'entreprise et la conservation, car le profit dépend de la conservation et la conservation dépend souvent des profits (voir Étude de cas 4 pour le Costa Rica). Cependant, dans le tourisme basé sur la nature, et encore plus dans les utilisations des terres moins compatibles, il est essentiel d'être attentif aux tensions pouvant surgir entre les exigences de profit à court terme et les objectifs de long terme de la conservation. De même, il est important de protéger les résultats de la conservation d'une récession économique ou des crises soudaines du marché, qui réduisent les profits de l'APP (par ex. importante crise touristique du fait de facteurs économiques mondiaux, de questions sécuritaires, d'irruption d'épidémies, etc.).

Meilleure pratique 5.4.1 : Les APP conçues comme des entreprises mixtes à but lucratif doivent développer des modèles financiers résilients pour garantir des résultats durables en matière de conservation

Toutes les APP doivent baser leur gestion sur des modèles économiques qui incluent les coûts de la maintenance de leurs résultats en matière de conservation de la nature (voir Principe 2.3) ; c'est particulièrement le cas pour les entreprises



© Wolwedans, Réserve de nature de NamibRand, Namibie

mixtes à but lucratif. Le soutien direct par des opérations commerciales d'activités de conservation doit être perçu comme une stratégie de réinvestissement prudente. Il est utile de décider si une partie des revenus ou du profit sera réinvestie dans les activités de conservation. Cela permet de sécuriser un budget prévisible pour les activités de conservation essentielles. De nombreuses options de financement direct existent, comme prélèvement sur les nuitées dans le cas du tourisme. Par exemple, tous les visiteurs qui séjournent à *Segera Retreat*⁹³ au Kenya paient un montant par nuit et par personne, qui est consacré aux activités de conservation. Des facteurs externes peuvent affecter la rentabilité des opérations, et ainsi menacer les activités de conservation. Il est donc important et prudent, au fil du temps, de diversifier les sources de revenus. Dans le cas du tourisme, il peut être utile de penser à développer des produits touristiques

diversifiés. Lorsque l'entreprise cible les touristes internationaux et est très saisonnière, il peut être utile de mettre en place des offres spéciales pour les touristes locaux lors de la saison basse, afin de réduire les problèmes de flux de trésorerie. Des produits non-basés sur le tourisme mais compatibles peuvent également être étudiés. Par exemple Tahiti⁹⁴, en Nouvelle-Zélande, a mis au point une marque durable unique de miel Manuka afin de renforcer la viabilité financière de son APP. La constitution d'un fonds de réserve est une bonne pratique et garantit la gestion continue de l'APP si le flux principal de financement s'effondre (voir Encadré 5.4). Enfin, la mise en place d'un instrument à but non-lucratif pour mobiliser des financements externes pour des activités spécifiques ou créer une réserve peut également être envisagée. *Wolwedans*⁹⁵, en Namibie, a créé la fondation

Encadré 5.4

Créer une sécurité financière à long terme pour gérer l'organisation *Borana Conservancy*, Kenya

Le *Borana Conservancy*⁹⁷ est situé à Laikipia, Kenya. Il fait partie de l'un des plus grands paysages du rhinocéros noir au Kenya (voir aussi Étude de cas 6 pour le Kenya). Borana a créé une entité de conservation à but non-lucratif de 14 000 ha (une APP), avec un objectif clair de conservation. Au fil du temps, il a diversifié ses flux de revenus afin d'accroître sa capacité à soutenir les coûts de fonctionnement de la conservation. Le tourisme et une entreprise de bétail durable sont les principaux contributeurs aux frais de gestion. Récemment, Borana a établi une ferme en permaculture, qui fournit des produits aux opérations touristiques, enrichie l'expérience des invités et crée des opportunités d'éducation. En tant qu'entité à but non-lucratif, Borana cherche des fonds de donateurs pour aider à la conservation du rhinocéros et soutenir les programmes de vulgarisation afin de fournir une éducation et des soins de santé ainsi que des développements de micro-entreprises qui assurent le soutien des communautés avoisinantes. Pour réduire la vulnérabilité des activités de conservation face à une éventuelle crise du secteur touristique, Borana a également établi une réserve financière en vendant des parts de son entité. Les actionnaires s'engagent à assumer les coûts de gestion proportionnellement à leur participation. Enfin, le capital levé grâce à l'actionnariat a été utilisé pour établir un fonds de dotation pour protéger la conservation contre toute baisse soudaine de revenus économiques.

Auteurs : Delphine Malleret King, *The Long Run*, et Michael Dyer, Borana



© Borana Conservancy, Kenya

*Wolwedans*⁹⁶, qui permet aux APP de lever des fonds auprès des bailleurs internationaux afin de favoriser la conservation dans la réserve de NamibRand (voir Encadré 8.4).

Meilleure pratique 5.4.2 : Toute tension inhérente entre les profits et la conservation doit être résolue par des objectifs clairs

Les opérations de l'entreprise ne doivent pas affecter négativement les activités de conservation et les valeurs d'une APP, et ne doivent pas faire entrave aux considérations sociales et économiques (voir Études de cas 4 pour le Costa Rica et 6 pour le Kenya). Pour garantir cela, il est utile que les entreprises aient une bonne compréhension des impacts de leurs activités, et de comment les atténuer. Il est également important d'avoir des objectifs de conservation clairs (voir Principe 1.2), conformément à la définition d'une APP (voir Principe 1.1), qui soutiennent les éléments commerciaux mais ne sont pas dictés par eux. Le tourisme peut avoir des impacts environnementaux négatifs s'il n'est pas bien géré. Des visiteurs par exemple peuvent affecter le comportement des animaux (par ex. sur les modèles de chasse des prédateurs, les sites sur-visités), dégrader l'habitat (par ex. par le piétinement de la végétation ou des coraux) et même affecter l'activité en elle-même. Pour garantir les objectifs de conservation, il est utile d'établir et d'appliquer des normes. Celles-ci peuvent être utilisées pour déterminer des indicateurs et gérer des visiteurs, et établir des limites de fréquentation de certains sites sensibles si nécessaire. Ces outils peuvent permettre d'identifier les vulnérabilités du système et de prendre des précautions pour minimiser les impacts sur les habitats ou la vie sauvage (voir Encadré 3.4 dans Leung et al., 2018). Par exemple, les codes de conduite pour les guides peuvent inclure une distance minimum pour l'observation des espèces sauvages, un nombre minimum de voitures simultanément dans une zone, l'obligation de rester sur les pistes, et potentiellement la mise en place de zones interdites où sont situées des sites sensibles de reproduction ou de ponte. Dans les organisations de conservation Mara⁹⁸ au Kenya, constituées de terres louées auprès de nombreux individus et gérées par des opérateurs touristiques, le nombre de lits (donc de visiteurs) est plafonné. La règle générale est un lit d'une personne pour 350 acres (un peu plus de 140 ha). Cette règle est intégrée dans les règles de l'organisation, afin de ne pas menacer les objectifs de conservation par des objectifs lucratifs à court terme. Les processus de certification ou d'accréditation, comme la reconnaissance de *The Long Run GER*® (voir Encadré 8.3), peuvent aider les entreprises à garantir un équilibre optimal entre le profit et les résultats en matière de conservation et sociaux.

Meilleure pratique 5.4.3 : Encourager les voisins d'APP et les autres parties prenantes à adopter des utilisations des terres compatibles avec la conservation, en partageant les connaissances et les enseignements tirés

Le succès des APP basées sur le tourisme, comme celui des autres APP, dépend grandement de la nature de l'utilisation des terres avoisinantes. Dans de nombreux cas, la dégradation de l'environnement, la fragmentation et l'utilisation non-durable des

terres peuvent affecter les populations d'espèces sauvages et les habitats, et donc avoir un impact sur la valeur du tourisme. Assurer une attitude collaborative, et diffuser l'information et les connaissances sur la conservation en tant qu'utilisation des terres économiquement compétitive par le biais du tourisme, peut permettre d'étendre la couverture des aires protégées et d'améliorer les actifs naturels de l'entreprise (voir Étude de cas 6 pour le Kenya). Par exemple, en démontrant la valeur du tourisme basé sur la conservation, qui est aussi compétitif que l'agriculture dans le Maasai Mara au Kenya, le camp Cottars 1920s⁹⁹ a soutenu le développement de l'organisation de conservation communautaire Olderkesi, de 2670 ha¹⁰⁰, qui protège les mouvements de la faune sauvage, améliore l'expérience des touristes et fournit des revenus à la communauté Olderkesi. La réserve privée de Grootbos¹⁰¹ a démontré la valeur économique et environnementale du système floral Fynbos d'Afrique du Sud, et a convaincu ses voisins de convertir l'usage de leurs terres de l'élevage à la conservation. Les 121 ha de terres originales destinés à la conservation en 1991 sont devenus 19 000 ha en 2015 et ont été officialisés sous l'appellation *Walker Bay Fynbos Conservancy*¹⁰². Enfin, les APP peuvent aider à sensibiliser et à partager les informations avec le grand public. Par exemple, le refuge écologique Caiman¹⁰³ au Brésil a participé à la création d'une ONG, SOS Pantanal¹⁰⁴, laquelle a été fondamentale pour sensibiliser le public, les organismes de recherche et les acteurs gouvernementaux sur le Pantanal et ses défis. Cela a entraîné la rédaction d'une Charte Caiman pour le Pantanal, et la reconnaissance du Pantanal comme biome essentiel.

Principe 5.5 : Des organismes religieux peuvent contribuer à la conservation en créant des APP sur leurs terres

Les APP appartenant à des organisations religieuses ou confessionnelles peuvent inclure : des zones autour de bâtiments sacrés (par ex. des temples ou des monastères), des terres appartenant et gérées par des autorités religieuses, et des sites naturels sacrés qui sont eux-mêmes liés à la foi, et peuvent être des lieux de pèlerinage. De nombreux sites naturels sacrés ont une haute valeur de conservation (Dudley et al., 2010) et les terres religieuses protègent également des écosystèmes fragmentés importants. Relier étroitement la conservation à la foi dissuade également fortement la vente de terres précieuses pour la nature. Les APP appartenant à des organisations confessionnelles sont importantes, car elles touchent des personnes qui pourraient autrement être très éloignées de la conservation.

Meilleure pratique 5.5.1 : Encourager les groupes confessionnels à intégrer les objectifs liés à leur foi à la conservation

La plupart des principaux groupes confessionnels du monde ont des déclarations qui relient explicitement leurs systèmes de croyances à des objectifs de conservation, en général par des références aux écritures (Palmer & Finlay, 2003). Un grand nombre d'entre eux possèdent des terres, qui sont soit louées pour la conservation (voir Encadré 5.5) ou activement gérées par le groupe confessionnel en question. Au Brésil par ex., l'institut

Encadré 5.5

Travailler avec des fonds de dotation religieux pour créer une APP : Le Jabal Moussa, Liban

Bordée par la rivière Adonis, célèbre pour sa mythologie, la zone montagneuse de Jabal Moussa, sur le mont Liban, a été décrite en 1861 par l'historien français Ernest Renan dans sa Mission de Phénicie comme la région « la plus sauvage » et « la plus remarquable » du Liban. Appartenant en grande partie au patriarcat maronite (catholique romain) et à plusieurs fonds de dotation de l'Église, cette zone est restée protégée pendant des siècles, témoignant d'une relation symbiotique avec les villages voisins dans les domaines de la foresterie, du charbon et de l'activité agricole et pastorale de petite taille. Cependant, vers la fin du 20^e siècle, la pression exercée par le développement des constructions immobilières et d'infrastructures, et diverses formes de braconnage (coupe d'arbres, exploitation de carrières, chasse) ont menacé ce sanctuaire riche en biodiversité animale et végétale.

En 2007, après une tentative de construction d'une route au cœur de la montagne, près de la fameuse route romaine et des inscriptions de l'empereur Hadrien sur les forêts, un groupe d'amoureux de la nature locale et leurs amis urbains ont formé l'Association pour la protection du Jabal Moussa¹⁰⁹, une ONG dont l'objectif est de conserver le patrimoine culturel et naturel de cette zone. Cependant, la législation libanaise ne reconnaît pas les réserves de nature sur les terres privées. L'ONG a négocié et financé un contrat de location de 10 ans avec les fonds de dotation religieux, afin de louer de vastes zones des montagnes. Elle s'est ensuite tournée vers diverses organisations et conventions internationales, afin de convaincre le gouvernement libanais de l'importance de déclarer le Jabal Moussa réserve de biosphère de l'UNESCO, ce qui a été obtenu en 2008, puis il a été déclaré Zone importante pour les oiseaux (selon les critères de *BirdLife International*) en 2009, puis il est devenu membre de l'UICN cette même année et enfin il a été déclaré Zone importante pour la flore et Zone clé pour la biodiversité (Meilleure pratique 1.3.1).

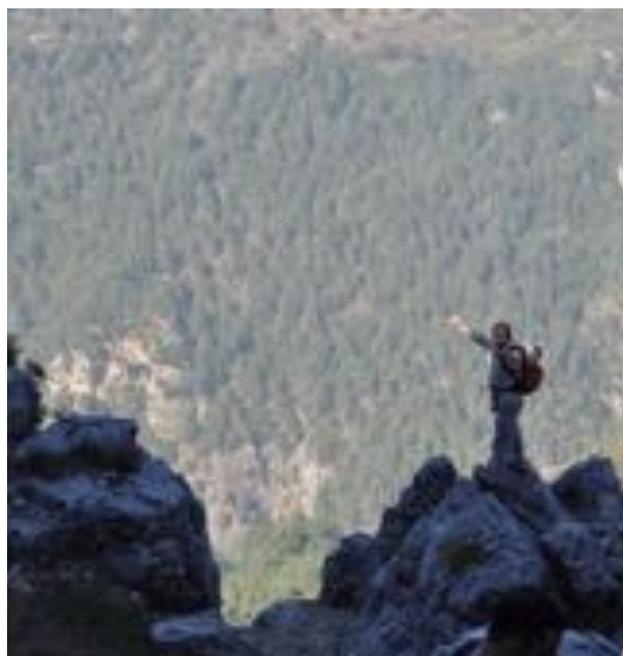
Aujourd'hui, le Jabal Moussa est une destination d'éco-tourisme régionale et locale renommée, qui offre diverses possibilités de randonnée, avec des jeunes locaux qui servent de guides, des maisons d'hôtes de type B&B exploitées par des résidents locaux, et enfin des produits typiques d'artisanat ou alimentaires réalisés par les femmes locales dans un atelier/une cuisine centrale financée par l'Association pour la protection du Jabal Moussa. Ces produits sont vendus aux entrées de la réserve et également dans différents points de vente au Liban (les spécialités les plus connues sont le miel et le thym). À sa création, il y avait un peu moins d'un millier de visiteurs, mais en 2017 la réserve a accueilli 22 000 écotouristes. Les activités socio-économiques incluent également l'apiculture et les pépinières d'arbres natifs, qui contribuent aux efforts en faveur de la conservation.

En dix ans d'initiatives stimulantes, des archéologues internationaux ont retrouvé d'importants vestiges allant de l'âge de bronze des Cananéens (2500 av. J.-C.) jusqu'au Moyen Âge des Mamelouks. Les botanistes étudient un nombre croissant d'espèces endémiques et l'Association pour la protection du Jabal Moussa négocie un bail de 50 ans renouvelable sur les propriétés de l'Église, tout en renforçant ses liens avec les locaux afin de les impliquer autant que possible dans la conservation à long terme. Cette APP devient de plus en plus une aire protégée pour la nature, la culture, ses habitants et les visiteurs internationaux.

Auteur : Pierre Doumet, Association pour la protection du Jabal Moussa



Aliments et produits artisanaux © Association pour la protection de Jabal Moussa

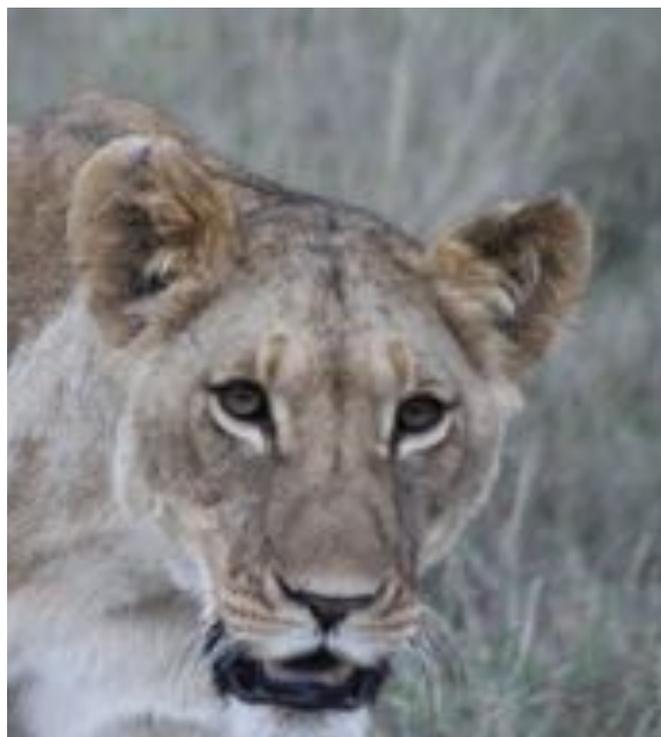


Guide local, Jabal Moussa © Association pour la protection de Jabal Moussa

Soka¹⁰⁵ entretient une APP qui appartient à une organisation bouddhiste axée sur la restauration et des actions d'éducation environnementale, comme la distribution de semences à plus de 87 000 personnes dans 35 communautés de l'Amazonie brésilienne.

Meilleure pratique 5.5.2 : Soutenir les groupes confessionnels par un partenariat actif et des conseils

De nombreux groupes confessionnels peuvent avoir un engagement envers la conservation, mais peu d'expérience pratique. Un soutien de la part de la communauté de la conservation peut renforcer les capacités de ces groupes en participant par exemple à des comités consultatifs. Le groupe A Rocha¹⁰⁶ travaille avec des églises pour développer des réserves dans les cimetières et autres propriétés de l'église en Europe ; ces lieux peuvent, par exemple, préserver des spécimens très âgés d'ifs communs (*Taxus baccata*), qui ont disparu du reste du paysage. De même, de nombreuses églises au Royaume-Uni gèrent tout ou partie de leurs cimetières comme des réserves (par ex. en partenariat avec le Fonds *Norfolk Wildlife*¹⁰⁷) et encouragent les paroissiens à être directement impliqués dans la gestion, le suivi et d'autres activités, souvent en travaillant avec *Caring for God's Acre*¹⁰⁸, qui conseille les responsables de cimetières sur la gestion des sites pour la conservation de la nature.



Lion, Ol Pejeta Conservancy © Brent A. Mitchell

Section 6 : Coordination avec les réseaux nationaux d'aires protégées

Qui doit lire cette section ?

Cette section intéressera ceux qui mettent en place des réseaux nationaux d'APP (par ex. gouvernements, ONG, etc.), des gouvernements infranationaux ou d'autres organismes responsables de la création d'accords d'APP, et des propriétaires d'APP existante, ou qui envisagent d'en créer une.

Les APP doivent être reconnues pour leur contribution dans les réseaux nationaux d'aires protégées (Meilleure pratique 1.2.1), pour leur valeur en soi et pour les différences et la diversité (en termes de gestion, de gouvernance, de parties prenantes et de valeurs écologiques) qu'elles apportent. Elles représentent une contribution essentielle, pourtant sous-évaluée, aux efforts nationaux et mondiaux en faveur de la conservation, et il convient d'encourager et de reconnaître leur rôle.

Les gouvernements et le secteur de la conservation montrent un intérêt croissant dans l'intégration des APP dans les réseaux nationaux d'aires protégées pour satisfaire aux objectifs de conservation internationaux, et également pour avoir une planification de la conservation plus complète à l'échelle du paysage. Dans de nombreux pays, inclure des types de gouvernance d'aires protégées non-étatiques dans les réseaux nationaux d'aires protégées est un concept relativement nouveau. Cependant, l'expérience de ces vingt dernières années avec des aires protégées gérées par des populations autochtones et locales montre comme il est important d'inclure tous les types de gouvernance. Dans certains cas, les APP auront été établies indépendamment du réseau national d'aires protégées, dans d'autres cas elles peuvent être activement encouragées par les gouvernements et les ONG pour combler d'importantes lacunes dans la couverture de la conservation (Meilleure pratique 1.2.1). La diversité des propriétaires d'APP et de leurs objectifs peut être un défi pour coordonner un réseau national d'aires protégées, mais cette diversité peut aussi être une force.

Une condition préalable à l'intégration réussie des APP dans les réseaux nationaux d'aires protégées est la confiance qui doit exister entre les organismes nationaux de coordination (en général, le gouvernement) et les propriétaires/gestionnaires des APP. Cette confiance doit être basée sur une compréhension mutuelle claire de la définition d'une APP (voir Section 1), de comment l'APP est gérée (voir Section 2), financée (voir Section 3) et sécurisée pour l'avenir (voir Section 4). Les gestionnaires de

réseaux nationaux d'aires protégées et les propriétaires d'APP doivent comprendre les bénéfices et les obligations inhérents à l'intégration dans les réseaux nationaux d'aires protégées.

Principe 6.1 : Bénéfices sur la conservation lorsque les APP sont coordonnées avec d'autres types d'aires protégées dans le cadre d'un réseau national d'aires protégées

La coordination des APP dans le cadre des réseaux nationaux d'aires protégées peut créer une gamme de bénéfices en termes de conservation pour les aires protégées gouvernementales, les APP et les autres types d'aires protégées. Ces bénéfices peuvent prendre la forme d'une meilleure priorisation du développement du réseau d'aires protégées, d'une meilleure compréhension des corridors protégés et d'une gestion plus coordonnée à l'échelle du paysage.

Meilleure pratique 6.1.1 : L'intégration des APP dans les réseaux nationaux ne doit se produire qu'avec le consentement du propriétaire

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016 a approuvé une résolution soutenant les APP (voir Encadré 1.5), qui appelle les membres de l'UICN à « mentionner les aires protégées à gouvernance privée répondant aux critères de l'UICN relatifs aux aires protégées dans leurs rapports sur l'étendue des aires protégées et à communiquer d'autres renseignements connexes, notamment à la Base de données mondiale sur les aires protégées et à la CDB, en collaboration et en accord avec les propriétaires de ces aires. » (UICN, 2016a). L'intégration des APP dans les réseaux nationaux ne doit se produire qu'avec le consentement des propriétaires (voir Clements et al., 2018) ; par ex. grâce à un processus collaboratif tel que celui mis en place pour les rapports sur les APP au Royaume-Uni (voir Étude de cas 12).

Meilleure pratique 6.1.2 : L'affiliation avec les réseaux nationaux ne doit pas imposer d'obligations juridiques ou de gestion supplémentaires en plus de leurs conditions d'APP existantes

Lorsque des APP existantes sont intégrées dans, ou affiliées à, des réseaux nationaux après leur création, il est important que cela n'impose pas par inadvertance des obligations supplémentaires juridiques ou de gestion, en plus de celles de leur APP existante.

Principe 6.2 : Les APP peuvent compléter d'autres types de gouvernance d'aires protégées pour mettre en place des réseaux nationaux efficaces d'aires protégées

Les APP peuvent fournir de nombreux bénéfices aux réseaux nationaux, en augmentant non seulement la superficie totale sous protection, mais aussi la représentation des types d'habitats dans les réseaux nationaux ; en améliorant la connectivité ou en faisant office de tampon pour d'autres types d'aires protégées ; et en protégeant les services écosystémiques (Fitzsimons & Wescott, 2008a, b). Les APP peuvent aussi être le mécanisme le plus logique pour sécuriser des écosystèmes ou espèces spécifiques présents surtout ou uniquement sur des terres privées. Par exemple, au Kenya, la moitié de la population de rhinocéros noir d'Afrique de l'Est (*Diceros bicornis michaeli*), classé En danger, est située dans des APP (Leménager et al., 2014 et voir Étude de cas 6). Cependant, les réseaux nationaux doivent reconnaître aussi bien les APP qui ont des valeurs naturelles hautement prioritaires que celles considérées comme potentiellement moins précieuses (voir Principe 1.2).

Meilleure pratique 6.2.1 : La reconnaissance des APP par le gouvernement est une première étape importante pour l'inclusion des APP dans les réseaux nationaux

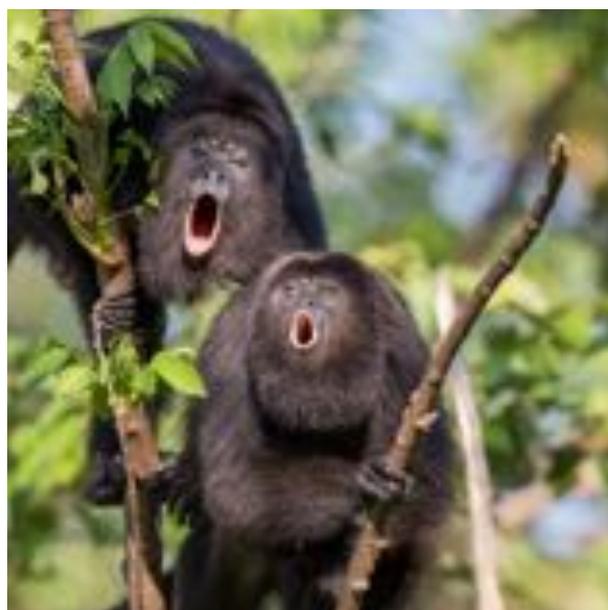
La reconnaissance peut se faire à différents niveaux, notamment : les APP individuelles, les APP regroupées sous la même organisation (par ex. ONG locales, nationales ou régionales, groupes de recherches, d'entreprises ou professionnels), ou un mécanisme d'APP (par ex. clause restrictive ou servitude de conservation) par un organisme en charge des aires protégées (par ex. un gouvernement juridictionnel) (voir Principe 1.3). Idéalement, la définition d'une APP au niveau juridictionnel pertinent est explicitée dans un document général public, ou des lignes directrices, afin de garantir la transparence, et doit être cohérente avec la définition de l'UICN d'une APP (voir Section A). La reconnaissance possède un élément spatial ; les APP officiellement reconnues peuvent être incluses dans les cartes du réseau, avec le consentement du propriétaire, et donc contribuer entièrement à la planification locale, nationale et régionale de la conservation. Par exemple, la *Stratégie pour le réseau de réserves nationales d'Australie 2009-2030* reconnaît clairement l'importance des différents types de gouvernance d'aires protégées dans la contribution aux objectifs d'un réseau de réserve exhaustif, adéquat et représentatif en Australie

Encadré 6.1

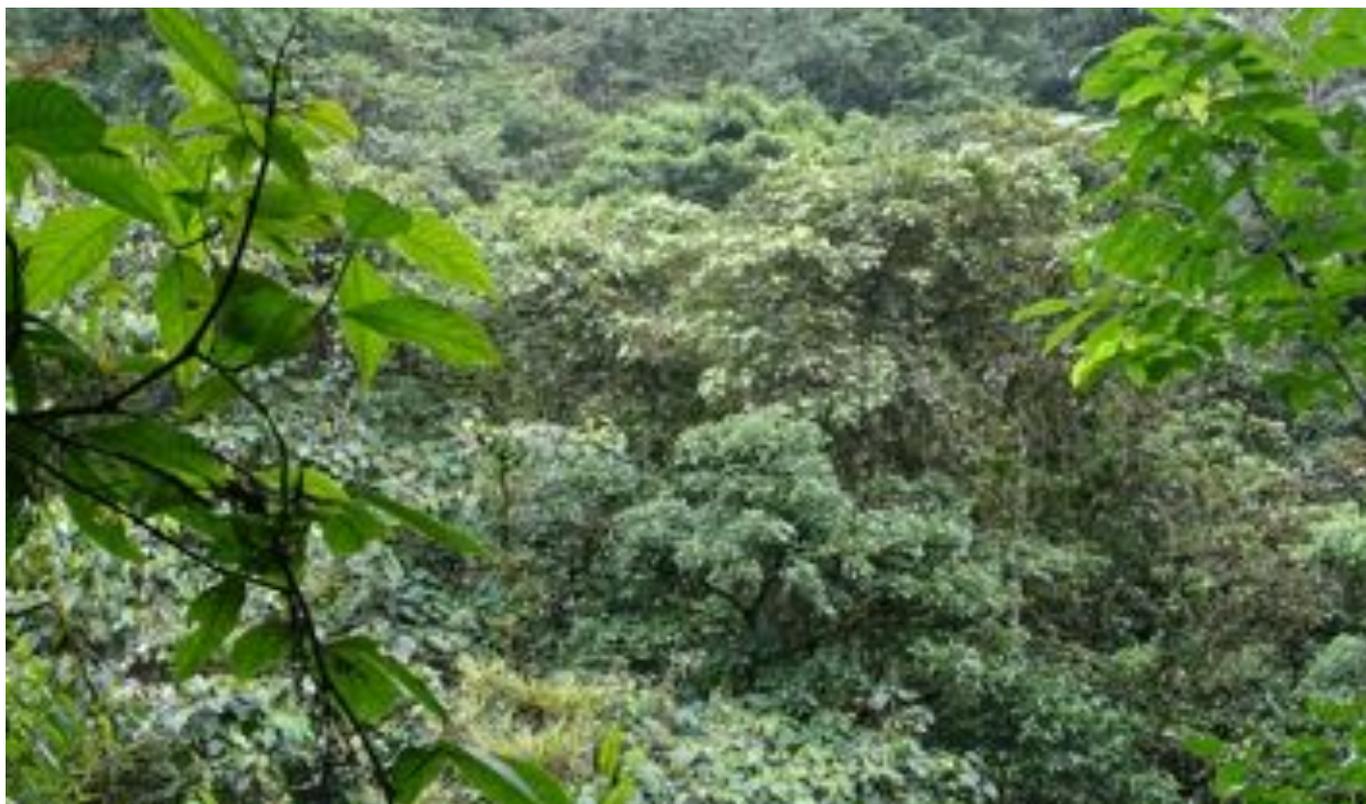
Créer des connexions : le corridor écologique du Nord-est au Belize

Le Belize a récemment sécurisé un important corridor de connectivité de l'habitat, l'un des trois couloirs identifiés comme essentiels pour la conservation de la biodiversité par le biais de la planification nationale. Le corridor du Nord-est connecte une aire protégée gouvernementale, la réserve forestière d'eau douce de *Creek*, avec deux APP : la zone de conservation et de gestion de Shipstern et la réserve de Fireburn. Certaines des terres situées au milieu du corridor appartiennent à *Balam Jungle Estate*, une organisation de gestion du bois. Un fonds est actuellement négocié entre l'ONG gestionnaire de la réserve et l'entreprise, avec l'approbation du gouvernement. L'entreprise honore un accord préalable de réserver une partie de ses terres pour la conservation, et en retour elle espère sécuriser un taux favorable de taxation sur ses possessions foncières. Du point de vue du gouvernement du Belize, l'offre de services environnementaux pour les communautés voisines et les terres agricoles fournie par les forêts et les zones humides au sein du corridor du NE a été un facteur essentiel pour désigner le corridor. En plus de la valeur pour la sécurité hydrique, le maintien de la connectivité forestière entre des blocs forestiers majeurs soutient la survie à long terme d'espèces à grande aire de répartition, comme le pécarì à lèvres blanches (*Tayassu pecari*) et le jaguar (*Panthera onca*). Le corridor du NE du Belize permet de développer son programme de réintroduction déjà très réussi pour le singe hurleur du Guatemala (*Alouatta pigra*), classé En danger, et bientôt également pour le singe-araignée de Geoffroy (*Ateles geoffroyi*), En danger, dans les deux cas en utilisant des animaux réhabilités et confisqués du commerce illégal d'espèces sauvages (Mitchelle et al., 2017).

Auteur : Paul Walker, Wildtracks Conservation and Wildlife Rehabilitation Centre, Belize



Singe hurleur noir du Yucatan © E. Gissis/Wildtracks



Réserve naturelle de Kasaguadua, Colombie © Sue Stolton

(NRMCC, 2009 ; et voir Étude de cas 1 pour l'Australie). Au Pérou, les cartes officielles réalisées par l'organisme gouvernemental SERNANP incluent toutes les APP existantes, ainsi que les aires protégées nationales et infranationales.

Meilleure pratique 6.2.2 : La reconnaissance et le soutien envers les APP peut se faire à différentes échelles (nationale, régionale, locale)

Le soutien envers les APP peut se faire à différents niveaux juridictionnels. En Australie par ex., alors que la reconnaissance nationale peut être importante pour l'inventaire national, une législation gouvernementale peut être requise pour protéger légalement le site, et les autorités locales peuvent fournir des incitations financières. En Argentine, qui est un pays fédéral, il n'y a pas de législation sur les APP niveau national (même s'il y a eu une proposition), lesquelles sont donc régies au niveau infranational. Sur les 23 provinces du pays, 12 incluent des APP dans leurs législations sur les aires protégées. La législation dans la province de Misiones par ex. stipule un engagement de 20 ans et énonce des lignes directrices pour les plans de gestion. Dans d'autres pays, il peut y avoir des juridictions nationales et infranationales différentes qui sont importantes pour la reconnaissance des APP. De nombreuses APP sont reconnues par le réseau national d'aires protégées (SINAP) en Colombie, cependant de nombreuses aires protégées municipales ne le sont pas. Plus de 80 municipalités ont mis en place des réseaux d'aires protégées municipaux (*Sistema Municipal de Áreas Protegidas*, SIMAP¹¹⁰) ou locaux (*Sistema Local de Áreas Protegidas*, SILAP¹¹¹). N'ayant pas de lignes directrices

centrales, ces systèmes varient, mais les réserves privées sont une composante essentielle de nombreux réseaux de conservation locaux. Le SIMAP et le SILAP ont le potentiel pour établir des liens entre les plans de zonage territoriaux municipaux (qui désignent les zones de protection de la conservation et environnementales municipales), la planification départementale et les réseaux infranationaux d'aires protégées.

Meilleure pratique 6.2.3 : Le réseau national d'aires protégées doit coordonner les stratégies pour inclure les APP

Les stratégies ayant pour objectif d'inclure les APP dans les réseaux nationaux d'aires protégées peuvent être impulsées par le gouvernement, comme c'est le cas en Australie (voir Étude de cas 1) et en Afrique du Sud (Étude de cas 10), par le secteur privé/les ONG (voir Étude de cas 4 pour le Costa Rica), ou dans une approche hybride avec une initiative des deux parties (voir Étude de cas 12 pour le Royaume-Uni). Quelle que soit l'approche, c'est en garantissant une confiance mutuelle et des bénéfices doubles articulés de façon transparente que le succès sur le long terme sera potentiellement plus important. Le Brésil, la Colombie et le Pérou¹¹² font partie des quelques pays en Amérique latine à avoir inclus les APP dans leurs réseaux officiels d'aires protégées. En Colombie, il arrive que la coordination des APP avec le réseau national d'aires protégées (SNAP) se fasse par le biais du Réseau de réserves naturelles de la société civile¹¹³. Plusieurs de ces ONG sont basées localement, et sont les principales gestionnaires pour la mise en œuvre des plans de gestion des réserves privées.

Encadré 6.2**Une collaboration associant divers types de gouvernance d'aires protégées pour sauver le crocodile de l'Orénoque en Colombie**

La conservation du crocodile de l'Orénoque (*Crocodylus intermedius*) est un exemple de coordination entre des APP et le réseau national, au profit d'une espèce classée En danger critique d'extinction. La fondation Palmarito¹¹⁴ est une ONG colombienne qui travaille depuis 2011 à la conservation de l'une des espèces les plus menacées au monde. On estime que moins de 2000 crocodiles survivent dans l'ensemble de l'aire de répartition de cette espèce, la région de Llanos, qui est à cheval entre la Colombie et le Venezuela. Depuis 2008, Palmarito a soutenu plus de 20 APP sur une superficie d'environ 76 000 ha. Avec un plan de conservation à l'échelle du paysage, la fondation Palmarito a réintroduit 102 crocodiles élevés en captivité à différents endroits de son aire de répartition historique, notamment le Parc national naturel d'El Tuparro (41 crocodiles), l'APP La Aurora (32), et la rivière Cravo Norte (29), une future aire protégée publique¹¹⁵ (Balaguera-Reina et al., 2017).

Auteur : Rafael Antelo, fondation Palmarito

Meilleure pratique 6.2.4 : La coordination des APP et des réseaux nationaux apporte divers bénéfices à la conservation qui doivent être promus auprès des organismes et des gestionnaires de tous les types de gouvernance d'aires protégées

Les bénéfices liés à l'intégration dans le réseau national incluent : une meilleure capacité à répondre aux objectifs de conservation mondiaux, et leur mise en œuvre sur le terrain à l'échelle nationale et régionale (comme la représentation, la connectivité, les services écosystémiques) ; une localisation plus efficace des futures aires protégées sous divers types de gouvernance, qui bénéficie aux propriétaires en améliorant la viabilité de leurs actifs de conservation ; le potentiel pour une gestion coordonnée des menaces ou des processus écologiques ayant lieu sur des terres privées ou publiques ; la coordination de la conservation des espèces menacées et, si nécessaire, leur réintroduction ; le renforcement des groupes pour les aires protégées et des réseaux nationaux en intégrant des propriétaires impliqués. Enfin, une meilleure compréhension de la localisation, des actifs et des orientations des types de gouvernance respectifs aboutit à une planification de la conservation mieux renseignée.

Meilleure pratique 6.2.5 : L'intégration officielle des APP dans le cadre des réseaux nationaux d'aires protégées doit inclure une reconnaissance et un soutien

L'intégration d'une APP dans un réseau national peut aller de la reconnaissance officielle de sa contribution pour la conservation de la biodiversité à de meilleures incitations financières en récompense de sa protection et de sa gestion (voir Section 3). Cependant, il est important de reconnaître que

tous les propriétaires d'APP ne souhaitent pas que leurs terres soient « intégrées » dans les réseaux nationaux. Cette réticence peut venir d'une inquiétude que les gouvernements fassent porter sur les propriétaires d'APP leur responsabilité plutôt que d'investir dans de nouvelles aires protégées (gouvernementales) ailleurs, ce qui est vu par certains comme une façon pour les gouvernements de satisfaire à leurs obligations internationales tout en évitant de prendre des décisions difficiles (Fitzsimons & Wescott, 2007). Il est essentiel que les coordinateurs des réseaux nationaux annoncent aux propriétaires d'APP si leurs propriétés seront comptabilisées ou non dans la réalisation des objectifs. Certains propriétaires peuvent également souhaiter une reconnaissance sans que leur propriété ne soit comptabilisée dans la réalisation des objectifs (voir Clements et al., 2018 et Section 7).

Meilleure pratique 6.2.6 : Si les APP ne souhaitent pas être reconnues au sein du réseau gouvernemental, d'autres mécanismes peuvent permettre des formes alternatives de « reconnaissance »

Dans les cas où un propriétaire d'APP ne souhaite pas de reconnaissance nationale, les alternatives peuvent inclure un processus qui reconnaît la légitimité du site comme APP, ainsi que des façons de recevoir un soutien d'autres acteurs de la conservation afin d'améliorer les résultats en matière de conservation de l'APP. La Section 7 aborde plus en profondeur les options pour faire rapport au niveau international (et donc une reconnaissance tacite) sans reconnaissance gouvernementale officielle, mais cela reste un domaine qu'il convient d'éclaircir.

Meilleure pratique 6.2.7 : La création d'un réseau national d'aires protégées qui inclut divers types de gouvernance demande une coordination active et importante avec tous les gestionnaires d'aires protégées

Se doter d'un réseau national coordonné d'aires protégées demande plus que la simple compilation d'une liste. Le renforcement de la communication et des discussions pour avoir un réseau coordonné peut inclure : des forums annuels, des ateliers stratégiques, des réunions de communautés de pratiques pour débattre des problèmes fréquents et surmonter les obstacles pour une meilleure coordination.

Dans certains pays, des conférences nationales pour la conservation des terres privées (par ex. le rallye *Land Trust Alliance* aux États-Unis ; la conférence nationale sur les terres privées en Australie ; la Confédération nationale brésilienne des réserves privées de patrimoine naturel (CNRPPN)) permettent d'identifier les problèmes fréquents et de renforcer le secteur des APP. La conférence du Réseau international pour la conservation des terres est un nouveau forum mondial destiné à renforcer le secteur. Les comités nationaux de l'UICN peuvent jouer un rôle important, en développant de bonnes relations entre les APP et les gouvernements (voir Étude de cas 12 pour le Royaume-Uni). Parfois, une approche plus formelle pour favoriser la coordination est nécessaire. Par exemple, au Kenya, un conseil officiellement constitué se réunit plusieurs fois par an avec les représentants de tous les types de gouvernance d'aires protégées pour

débatte des problèmes en cours. Tous les organismes de conservation sont réunis, ce qui leur donne un rôle direct dans la prise de décision gouvernementale, par exemple pour rédiger des législations dans le domaine de la conservation.

Meilleure pratique 6.2.8 : Les représentants d'APP doivent être inclus lors de l'élaboration de stratégies et plans sur les aires protégées

Pour améliorer l'efficacité des plans de conservation et d'aires protégées au niveau du paysage ou juridictionnel, ainsi que leur mise en œuvre, les autorités de gouvernance des APP doivent être impliquées dès les premières étapes du processus de planification stratégique. Il est donc logique d'inclure les réseaux d'APP ou les ONG dans les comités nationaux sur les aires protégées. Par exemple, conformément à la législation, l'Association des aires protégées à gouvernance privée du Belize possède un siège au Conseil consultatif national sur les aires protégées.

Section 7 : Enregistrement des aires protégées à gouvernance privée

Qui doit lire cette section ?

Les organismes gouvernementaux responsables des rapports nationaux sur les aires protégées, ainsi que les propriétaires et gestionnaires d'APP. Ces deux groupes ont la possibilité d'enregistrer des APP.

L'enregistrement national d'aires protégées est un élément essentiel des accords internationaux, permettant aux pays de montrer leurs avancées dans la réalisation des objectifs acceptés, comme ceux de la Convention sur la diversité biologique¹¹⁶ et les objectifs 14 et 15 des Objectifs de développement durable (ODD)¹¹⁷ (voir Étude de cas 10 pour l'Afrique du Sud). Au niveau mondial, ces objectifs sont suivis à l'aide d'indicateurs qui proviennent en grande partie de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA en anglais), qui compile les données des gouvernements nationaux et d'autres sources.

Presque tous les gouvernements font rapport de leurs aires protégées dans la WDPA (voir Encadré 7.1)⁴⁹, mais seulement 28 gouvernements font actuellement rapport de leurs APP (UNEP-WCMC & IUCN, 2018). Certains gouvernements ne reconnaissent pas les APP au sein de leur réseau national, et certains propriétaires ne souhaitent pas que leurs APP soient répertoriées (Meilleures pratiques 6.2.5 et 6.2.6). Cependant, rapporter ces données dans la WDPA peut être une façon d'améliorer la reconnaissance du rôle des APP, et donc de souligner le rôle des APP individuelles dans le cadre d'une communauté mondiale d'initiatives privées en faveur de la conservation, et dans les réseaux d'aires protégées. En rapportant ces données dans la WDPA, les gestionnaires participent à une production de connaissances qui renseigne la planification internationale, la collaboration et l'ambition. Au niveau national, une visibilité accrue des APP peut faciliter le développement de réseaux de conservation plus coordonnés, et stimuler un soutien accru des gouvernements.

Principe 7.1 : Les APP doivent être enregistrées dans la Base de données mondiale sur les aires protégées

Les APP représentent une occasion importante de renforcer la conservation de la biodiversité et les services écosystémiques au niveau national et mondial. Pour que ces bénéfices multiples perdurent, les APP doivent être reconnues, soutenues et

bénéficier d'incitations. À cet égard, il est important de garantir que les APP soient cartographiées et documentées, ce qui permet de comprendre leur étendue et leur contribution. Des APP documentées peuvent s'insérer dans les exercices de planification, pour les initiatives en faveur de la conservation et autres planifications de l'utilisation des terres. Le gouvernement

Encadré 7.1

La Base de données mondiale sur les aires protégées et la Base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées

Protected Planet¹¹⁸ est une initiative gérée par le Centre mondial pour le suivi de la conservation du Programme des Nations unies pour l'Environnement (UNEP-WCMC), en collaboration avec l'IUCN et le Programme des Nations unies pour l'Environnement. Elle inclut la Base de données mondiale sur les aires protégées et la Base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées (GD-PAME). L'UNEP-WCMC est mandaté par la CDB pour réunir les données sur toutes les aires protégées des pays, et possède ainsi la base de données mondiale la plus exhaustive sur les aires protégées. Pour être incluses dans la WDPA, les APP doivent répondre à la définition de l'IUCN d'une aire protégée. Lorsqu'une aire protégée est rapportée dans la WDPA, tous les fournisseurs de données doivent fournir :

- Les délimitations spatiales de l'aire protégée en format SIG (par ex. shapefile).
- Des informations descriptives dans le format du schéma de la WDPA.
- L'accord signé du fournisseur de données.
- Les informations sources.

Des détails sont fournis dans le Manuel sur la WDPA¹¹⁹. Les soumissions à l'une ou l'autre des bases de données, ainsi que les demandes d'informations doivent être envoyées à l'adresse : protectedareas@unep-wcmc.org



Le Parc corallien de l'île de Chumbe a réussi à négocier avec le gouvernement semi-autonome de Zanzibar, Tanzanie, pour que l'île soit officiellement déclarée AMP (voir Encadré 1.7) © Parc corallien de l'île de Chumbe

du Mexique par exemple¹²⁰ a fait des progrès intéressants dans ses rapports relatifs aux aires protégées sous tous les types de gouvernance de l'UICN dans la WDPA.

Meilleure pratique 7.1.1 : Les gouvernements, les propriétaires privés ou les parties tierces peuvent fournir des données sur les APP dans la WDPA et dans la GD-PAME

La WDPA peut être divisée en données qui ont été fournies et/ou vérifiées par les gouvernements (« vérifiées par l'État »), et en données fournies par des fournisseurs de données non-gouvernementaux et vérifiées par des experts non-gouvernementaux (« vérifiées par des experts ») (Meilleure pratique 7.1.5). Les APP peuvent donc être rapportées dans la WDPA et dans la GD-PAME par les gouvernements, les propriétaires ou les parties tierces (par ex. ONG ou réseaux intéressés) (Bingham et al., 2017 ; Études de cas 2 pour le Brésil et 12 pour le Royaume-Uni ; et Meilleure pratique 5.1.1). Les APP qui ne sont actuellement pas reconnues par les gouvernements peuvent malgré tout être rapportées dans la WDPA tout en restant différenciables de celles qui le sont. Les utilisateurs de la WDPA peuvent donc facilement sélectionner les informations sur les aires protégées reconnues par le gouvernement, ou sur les autres aires protégées vérifiées, en fonction de leurs besoins (Bingham et al., 2017).

Meilleure pratique 7.1.2 : Les gouvernements doivent faire rapport sur les APP uniquement avec l'accord des propriétaires privés

Les gouvernements sont encouragés à rapporter toutes les aires de leur territoire à condition que celles-ci répondent à la définition d'une aire protégée de l'UICN, ce qui inclut les APP. Lorsque les gouvernements font rapport de leurs APP, il est important de le faire seulement avec l'accord des parties prenantes

concernées (par ex. l'individu ou l'organisation responsable de l'APP (Meilleures pratiques 6.1.1 et 6.2.6 et Étude de cas 1 pour l'Australie). Lors de la signature d'accords impliquant le partage de données (par ex. clause restrictive de conservation), il est important que les propriétaires aient entièrement connaissance de la façon dont les données seront utilisées, et qu'ils soient d'accord. Les gouvernements doivent réviser les données sur les APP précédemment envoyées à la WDPA, et demander l'accord des propriétaires qui n'ont pas encore donné leur consentement sur le partage de leurs informations. Si les propriétaires ne donnent pas leur consentement, les gouvernements doivent demander à l'UNEP-WCMC de supprimer les données concernées dans la WDPA. S'engager avec des réseaux nationaux de propriétaires privés existants ou en développement peut être une façon efficace de faciliter les discussions autour du rapport dans la WDPA (voir Section 8) (Clements et al., 2018).

Meilleure pratique 7.1.3 : Les données sur les APP doivent être normalisées par l'entité chargée de faire rapport

Dans la plupart des cas, les gouvernements rapportent leurs données à l'UNEP-WCMC par le biais d'un point focal unique. Dans les cas où un point focal gouvernemental est chargé de réunir les données provenant de multiples juridictions, celles-ci doivent chacune faire rapport sur les APP d'une façon normalisée. La réalisation d'essais avec des fournisseurs de données spécifiques peut permettre de mettre en place des systèmes efficaces pour faciliter cela (voir Étude de cas 12 pour le Royaume-Uni). Cela signifie que toutes les juridictions doivent avoir une compréhension partagée de la définition d'une APP, et des processus cohérents pour sécuriser le consentement du propriétaire avant le partage des données (voir Section 6). C'est également vrai dans la minorité de cas où le rapport auprès de l'UNEP-WCMC est réalisé par plus d'un seul point focal. Par exemple, la Base de données collaborative australienne sur

les aires protégées (CAPAD)¹²¹, par laquelle le gouvernement australien fait rapport de ces données dans la WDPA, est issue en grande partie de bases de données détenues par l'État et les gouvernements territoriaux. Dans le cadre de la Stratégie australienne pour le réseau national de réserves 2009-2030 (*Commonwealth of Australia*, 2010), tous les gouvernements infranationaux du pays ont accepté une norme commune pour les aires protégées, y compris une harmonisation avec la définition d'une aire protégée de l'UICN, ce qui permet d'établir une norme partagée pour faire rapport dans la CAPAD. Les gouvernements qui réunissent des données de cette façon doivent veiller à ce que les lignes directrices pour faire rapport sur les APP s'appuient sur les conseils qu'ils ont fournis aux autorités gouvernementales infranationales et à leurs autres partenaires ONG.

Meilleure pratique 7.1.4 : Si le gouvernement est incapable ou non-disposé à faire rapport sur les APP, une autre autorité compétente doit être nommée pour le faire

Dans les cas où le gouvernement national manque de capacités pour rapporter les données sur les APP (par ex. lorsqu'il n'y a pas de base de données centralisée sur les aires protégées), il est conseillé au gouvernement de nommer une autre autorité compétente pour faire rapport dans la WDPA et GD-PAME (voir Étude de cas 12 pour le Royaume-Uni). Les données rapportées par ces autorités sont considérées « vérifiées par l'État » si l'autorité a été officiellement nommée par écrit par le gouvernement. Dans le cas des APP, les réseaux nationaux de propriétaires privés ou les grandes ONG propriétaires de terres peuvent jouer un rôle important dans les rapports au nom du gouvernement. Par exemple les Bahamas ont nommé l'ONG *Bahamas National Trust* fournisseur de données nationales pour la WDPA. Les données fournies par *Bahamas National Trust* sont estampillées « Vérifiées par l'État » dans la base de données.

Meilleure pratique 7.1.5 : Les propriétaires d'APP doivent se demander s'ils préfèrent faire rapport directement, par le biais du gouvernement national ou par le biais d'une tierce partie, et connaître les options pour la vérification des données

Les fournisseurs de données non-gouvernementaux peuvent choisir de faire rapport directement à l'UNEP-WCMC, ou de le faire par le biais de leur gouvernement national. S'ils choisissent de faire rapport directement, l'UNEP-WCMC s'arrangera pour que leurs données soient vérifiées soit par le gouvernement national, soit par des experts pertinents non-gouvernementaux. Le fournisseur de données est le seul à décider quel chemin de vérification prendre. Il y a des avantages aux deux options, et les propriétaires doivent réfléchir attentivement à l'option qui convient la mieux à leur APP. La vérification des experts peut être la plus appropriée dans les cas où l'APP n'est pas reconnue par le gouvernement national, mais la vérification étatique peut agir comme un tremplin vers un soutien national plus important pour les APP.

Même si les propriétaires peuvent souhaiter faire rapport de façon individuelle, ils peuvent également envisager de faire rapport par le biais d'une tierce partie non-gouvernementale. Les réseaux nationaux de propriétaires fonciers par exemple peuvent jouer un rôle non-négligeable en rapportant efficacement des ensembles de données plus vastes (voir Section 8). La collecte de données à l'échelle nationale par des réseaux organisés, et le rapport postérieur à la WDPA, peut s'avérer efficace pour générer une reconnaissance des APP de la part des autres parties prenantes. De tels réseaux peuvent être particulièrement efficaces lorsqu'ils incluent des individus qui ont la capacité et les compétences pour soutenir les autres à faire rapport (par ex. des compétences en matière de SIG). Enfin, les réseaux peuvent également être mieux positionnés que les individus pour mobiliser des financements pour des examens et une cartographie systématique, et mobiliser un soutien externe lorsque nécessaire.

Meilleure pratique 7.1.6 : Les fournisseurs de données tierces doivent faire rapport sur les APP uniquement avec l'accord des propriétaires privés

Comme pour les fournisseurs gouvernementaux de données, les fournisseurs non-gouvernementaux de données doivent s'assurer qu'ils ont bien le consentement de tous les propriétaires concernés avant de fournir ces données. Les propriétaires doivent, en particulier, se demander si la localisation et les frontières de leur APP sont sensibles (par ex. à cause de la présence de ressources précieuses) avant de se décider à contribuer à la WDPA (Meilleure pratique 7.1.7). Les organisations qui envisagent des examens à l'échelle nationale des APP pourront trouver le projet « *Putting nature on the Map* » informatif – il s'agit d'un projet qui a cartographié les APP au Royaume-Uni (voir Étude de cas 12). Le projet impliquait des collaborateurs du Comité national de l'UICN au Royaume-Uni, du gouvernement du Royaume-Uni et des ONG propriétaires de terres, ce qui a facilité un accord multipartite sur l'étendue des APP dans le pays (Crofts et al., 2014 ; Bingham et al., 2017).

Meilleure pratique 7.1.7 : Les fournisseurs de données doivent se familiariser avec les options disponibles pour restreindre les données sensibles

Des restrictions peuvent s'appliquer dans les cas où les données sont considérées comme sensibles par le fournisseur de données. Cela peut être une option utile pour les APP qui gèrent des espèces ou des ressources naturelles particulièrement vulnérables. Les données sont utiles même lorsque des restrictions s'appliquent, car elles peuvent être utilisées par l'UNEP-WCMC pour renseigner les statistiques nationales et mondiales sans être partagées davantage. Deux niveaux de restrictions existent :

1. les données sont disponibles pour tous les utilisateurs, et pour tous les usages, sauf pour utilisation par ou au nom d'un organisme commercial ;
2. les données ne sont disponibles que pour l'UNEP-WCMC, le PNUE et l'UICN, et ne sont pas partagées ailleurs.

Meilleure pratique 7.1.8 : Les fournisseurs de données doivent se familiariser avec les principes du processus de vérification des données

Les données issues de fournisseurs non-gouvernementaux peuvent passer par un processus de vérification par l'État ou par des experts. Le choix revient au fournisseur de données. La vérification par l'État est menée par les points focaux de la WDPA au sein des organismes gouvernementaux. Pour la vérification par des experts, la WDPA s'appuie sur le soutien volontaire de membres de la Commission mondiale des aires protégées (CMA) de l'UICN. Dans ces cas, une aide est demandée aux membres de la CMA, en se basant sur leur expertise sur les APP et leur connaissance du pays ou de la région concernée. L'objectif principal du processus de vérification est de confirmer que la zone en question répond à la définition d'une APP, et est donc éligible pour être intégrée dans la WDPA. Les agents de vérification – agents de l'État ou experts - sont encouragés à s'engager avec d'autres experts et parties prenantes locaux pour s'assurer qu'ils comprennent bien le contexte local.

Depuis 2018, l'UNEP-WCMC a mis en œuvre une politique qui fournit des données résumées aux gouvernements à une fréquence annuelle. Ce résumé inclura des détails sur le nombre et la surface des aires protégées vérifiées par des experts au sein de leur pays.

Section 8 : Rôle des réseaux d'aires protégées à gouvernance privée

Qui doit lire cette section ?

Les propriétaires et gestionnaires qui dirigent, ou ont envie de diriger, leur propre APP ; les organisateurs/gestionnaires de réseaux ; et les représentants d'ONG qui soutiennent les stratégies de conservation biologique.

Les réseaux d'APP sont généralement des alliances de gestionnaires/propriétaires et de professionnels, qui incluent parfois également le soutien d'organisations privées et d'ONG. Les réseaux jouent un rôle important car ils permettent de faire entendre les APP. Ils varient grandement en portée, en taille et en force. Les associations de fiducies foncières et les coalitions de propriétaires pour la conservation, par ex., sont un phénomène institutionnalisé de conservation des terres croissant et étendu dans de nombreux pays. La *Land Trust Alliance*¹²², basée aux États-Unis, agit depuis 1982 et représente plus de 1000 fiducies foncières membres dans tout le pays. Un réseau similaire est actuellement développé en Europe¹²³. L'*Australian Land Conservation Alliance*¹²⁴ s'est récemment transformée, passant d'ONG ayant principalement des clauses restrictives de conservation à un ensemble plus vaste de fiducies foncières et d'ONG intéressées dans la conservation des terres privées. De nombreux pays ont également des réseaux nationaux d'APP, comme le Costa Rica, le Chili, l'Argentine et le Brésil. Dans certains cas, des réseaux plus locaux (par ex. basés à l'échelle de l'État ou de la région) se développent, puis se rassemblent dans des forums nationaux. En Amazonie péruvienne par ex. (voir Étude de cas 8), les divers réseaux régionaux se réunissent lors de la Conférence annuelle sur la conservation amazonienne privée et communautaire (« *Amazonia que Late* ») et un réseau de conservation volontaire amazonienne est en cours de développement.

Les réseaux d'APP sont généralement conçus pour renforcer les capacités des membres sur une gamme de questions comme le financement, la gestion et la protection juridique des terres (Ruseva et al., 2016). Dans certains pays, les réseaux jouent également un rôle dans l'enregistrement des APP (voir Sections 6 et 7). Dans certains cas, les réseaux organisent des réunions pour partager les expériences et les défis, et sont cruciaux pour autonomiser les propriétaires, en développant leurs capacités et en sécurisant de meilleures conditions pour eux de la part des gouvernements. Les réseaux peuvent contribuer au succès des



Bosque Pehuen, Chili © Juan Pablo Miranda

APP en renforçant les messages et les résultats, et en facilitant le dialogue entre les propriétaires terriens et les gouvernements. Enfin, les réseaux d'APP peuvent également inclure des réseaux multi-foncier spécialement conçus pour assurer une connectivité à l'échelle du paysage (voir Crosthwaite et al., 2013).

Principe 8.1 : Les réseaux peuvent être des mécanismes efficaces pour représenter les intérêts et préoccupations des propriétaires fonciers

D'un fonctionnement équivalent à une association professionnelle, les réseaux d'APP peuvent créer une plate-forme pour exprimer les besoins des APP, et faire pression collectivement pour réduire les obstacles à l'établissement et à la gestion d'APP, et créer des incitations.

Meilleure pratique 8.1.1 : Les réseaux d'APP nationaux et régionaux doivent jouer un rôle pour représenter, expliquer et défendre les intérêts des propriétaires en public et en privé

Les réseaux d'APP peuvent diffuser des messages transparents et cohérents, et un contenu basé sur des stratégies de communication et de plaidoyer collectivement mises au point (Meilleure pratique 2.6.1). La force de certains membres individuels peut être maximisée, par ex. en choisissant de bons porte-parole en matière de communication. Ils peuvent également générer une publicité positive pour leur engagement dans la gestion de l'APP. Karina Pinasco, au Pérou, en est un bon exemple : elle est propriétaire d'une APP à San Martin, ainsi que d'une concession de conservation par le biais de son ONG « *Amazónicos por la Amazonia* »¹²⁵. Cela fait des années que Karina est la principale représentation et la voix de centaines de propriétaires de sa région, et qu'elle réussit à se faire entendre auprès des media et du gouvernement, ainsi que des donateurs et des investisseurs (Meilleure pratique 1.3.2).

Meilleure pratique 8.1.2 : Les réseaux peuvent être des groupes efficaces pour accroître le soutien envers les APP

Les incitations fiscales et économiques proviennent souvent de décisions gouvernementales ou législatives (voir Section 3). Les réseaux d'APP peuvent générer un soutien public pour la conservation de la biodiversité et des services environnementaux.

Les réseaux agissent en tant que facilitateurs, et aident à obtenir un soutien pour des demandes de financement auprès des gouvernements, ONG, organismes bilatéraux donateurs, etc. À São Paulo, Brésil, le travail de plaidoyer du réseau de propriétaires d'APP a été un facteur décisif dans la création du paiement pour les services environnementaux et des programmes de Plan de protection, et dans de nombreuses autres structures de soutien pour les propriétaires d'APP¹²⁶. Ces programmes incitent les propriétaires à créer des APP en les exemptant de payer les impôts que le gouvernement fédéral fait payer aux propriétaires traditionnels. Le même programme permet aux gestionnaires d'APP d'avoir accès à un Fonds national pour l'environnement (FNMA), et de bénéficier en priorité de prêts pour les crédits agricoles (Monteferrri & Coll, 2009).

Principe 8.2 : Les réseaux peuvent fournir des structures de soutien pour les propriétaires fonciers d'APP

Les réseaux peuvent profiter d'économies d'échelle, en développant une capacité d'assistance technique et juridique que la plupart des membres ne pourraient se permettre seuls (Principe 2.5). L'offre de tels services permet de garantir *de facto* la cohérence dans tout le système d'APP d'un pays, et encourage les propriétaires à établir des APP. En soutenant les propriétaires et gestionnaires individuels par ex., le Réseau argentin de réserves naturelles privées a augmenté le nombre d'APP dans la province de Misiones de plus de 30% en 3 ans.

Meilleure pratique 8.2.1 : Les réseaux d'APP peuvent centraliser une gamme de services techniques et juridiques pour leurs membres, par le biais d'un personnel dédié, d'une expertise externe et/ou d'un soutien de pairs

Ces services peuvent inclure :

- la formation et le conseil à destination des gestionnaires d'APP sur des questions administratives, juridiques et techniques (voir Étude de cas 8 pour le Pérou) ;
- l'allègement du poids de la bureaucratie pour les propriétaires/gestionnaires d'APP (pour les APP existantes et celles en cours de création), en offrant des conseils utiles aux organisations, et en donnant aux propriétaires un accès à un financement, de l'aide pour remplir les papiers, etc. ;
- des mesures de protection en cas de problème, par ex. une défense juridique, une assistance, un accès aux media ;
- la facilitation de la rédaction de rapports des APP individuelles à destination des organismes publics (voir Section 7), grâce au développement de formats normalisés (Meilleure pratique 8.3.1) et au renforcement des capacités ;

Encadré 8.1

La Land Trust Alliance, États-Unis

Fondée en 1982, la *Land Trust Alliance* (LTA) est le plus ancien et le plus vaste réseau d'organisations d'APP au monde¹²⁷. La LTA est une organisation nationale de conservation des terres qui représente plus de 1000 fiducies foncières, et est soutenue par plus de cinq millions de membres dans le monde. Le réseau fournit du matériel éducatif, promulgue des normes et réunit les professionnels (le rallye LTA attire 1800 personnes chaque année). Surtout, la LTA plaide pour le financement de la conservation, et défend des incitations fiscales pour les APP. Elle offre également une accréditation¹²⁸ par le biais d'un programme séparé (voir Encadré 8.2), et réalise un recensement tous les cinq ans, ce qui offre un aperçu de la croissance du mouvement (Bernstein & Mitchell, 2005).

Auteur : Brent Mitchell, QLF.

- la préparation d'orientations et d'un examen de la gestion des membres, des plans de travail stratégiques et annuels, y compris un suivi, des évaluations de l'efficacité de la gestion (voir Principe 2.4) et des audits du réseau ;
- les réseaux peuvent aider les gestionnaires ayant des problèmes pratiques comme la gestion des incendies, le contrôle des espèces envahissantes, etc. Cela peut être intéressant d'avoir accès à des « spécialistes » pour aider les propriétaires et les organisations ;
- l'élaboration de manuels et lignes directrices pour les APP, pour des activités comme des plans commerciaux, des fiducies foncières, de l'éco-tourisme, des mécanismes de paiements pour services écosystémiques, du marketing et des produits durables ;
- la facilitation du mentorat, du soutien et de l'échange d'informations entre pairs (voir Études de cas 2 pour le Brésil et 8 pour le Pérou) ;
- le développement de projets conjoints dans plusieurs APP ou réseaux d'APP (voir Études de cas 6 pour le Kenya et 8 pour le Pérou).

L'implication dans les réseaux d'APP, ou plus largement dans les terres de conservation, peut avoir différents effets positifs pour le soutien social et de gestion. Par ex. dans les réseaux de réserves pluri-foncières dans le sud-est de l'Australie, plus de la moitié (55%) des gestionnaires des terres de conservation publiques et privées étaient en correspondance régulière avec d'autres gestionnaires au sein de leurs réseaux ; un peu moins de la moitié (48%) des gestionnaires indiquaient avoir modifié leur régime de gestion à la suite de la participation au réseau ; et 54% d'entre eux suggéraient que les décisions de gestion pour leur site étaient influencées par les actions des autres sites dans leur réseau (Fitzsimons & Wescott, 2007).

Encadré 8.2

Accréditation de la *Land Trust Alliance*

Anticipant une réglementation du gouvernement, la *Land Trust Alliance* (LTA) a établi un programme de certification volontaire aux États-Unis, et une commission pour l'administrer. Cette Commission¹³¹ a élaboré des normes spécifiques et un système rigoureux de documentation à destination des groupes, afin qu'ils reçoivent l'accréditation de la *Land Trust Alliance*. Le système d'accréditation est basé sur 65 indicateurs organisés en quatre thèmes : la gouvernance, la finance, les transactions et la gestion respectueuse. La Commission agit comme un programme indépendant de la LTA. En février 2018, il y avait 398 fiducies foncières accréditées dans 46 États et territoires des États-Unis.

Auteur : Brent Mitchell, QLF.

Principe 8.3 : Les réseaux peuvent avoir un rôle dans le suivi et la vérification des APP

Les réseaux peuvent aider à identifier, vérifier et suivre les objectifs de conservation des APP (Principe 2.4).

Meilleure pratique 8.3.1 : Lorsque des normes APP sont requises par le gouvernement, les réseaux peuvent aider à établir et à certifier la mise en conformité

Les réseaux peuvent permettre d'élaborer des formats pour identifier les valeurs de conservation (Meilleure pratique 1.1.3), ainsi que des protocoles de suivi et d'évaluation (Meilleure pratique 2.4.1) qui peuvent être suivis soit par les gestionnaires soit par les spécialistes du réseau (voir Encadré 8.1). En Colombie¹³⁰ par ex., il est courant pour les réseaux de soutenir le suivi et de résumer les données de vérification des APP.

Principe 8.4 : Les réseaux peuvent jouer un rôle important dans la promotion des produits d'APP

Les APP individuelles sont souvent liées à des pratiques de petites entreprises pour des produits et services durables. Les réseaux peuvent faciliter la commercialisation de ces produits, et connecter les APP aux fournisseurs et aux marchés.



Vente de produits artisanaux à l'APP Paraiso Natural Iwirati à Loreto, Pérou © *Conservamos por Naturaleza* / SPDA

Encadré 8.3

The Long Run : soutenir les APP axées sur le tourisme

*The Long Run*¹³⁷ est l'un des rares réseaux mondiaux d'APP d'entreprises du tourisme. Cette ONG, basée au Royaume-Uni, réunit des propriétaires/gestionnaires d'APP axées sur un tourisme basé sur la nature, et s'engage à utiliser les entreprises comme un outil pour la conservation et l'autonomisation sociale. L'objectif de *The Long Run* est de « conserver les écosystèmes à l'échelle mondiale, en les utilisant durablement pour le développement économique grâce à une approche globale », et adopte donc les 4 C de : conservation, communauté, culture et commerce.

L'organisation a été créée pour soutenir et inspirer les APP basées sur le tourisme à accroître de façon continue leurs impacts sociaux et de conservation. *The Long Run* connecte ses membres afin de faciliter l'apprentissage entre pairs, le partage d'expériences et l'innovation, et fournit une assistance technique sur le terrain et à distance. En rassemblant les gens, en facilitant la planification stratégique, en documentant et diffusant les connaissances, *The Long Run* favorise la pollinisation croisée, accélère l'apprentissage et fournit le soutien moral d'une communauté qui a le même état d'esprit. Elle renforce également la voix collective des APP basées sur le tourisme, et présente les meilleures pratiques en diffusant

l'information afin d'inspirer les autres à faire de même. Pour mesurer la performance de ses membres, *The Long Run* a mis au point une norme, *Global Ecosphere Retreats*® (Retraites mondiales d'écosphères), reconnaissant ainsi le besoin d'adopter une approche équilibrée autour des 4 C pour des APP basées sur le tourisme, afin de générer des changements positifs. Cette norme offre une référence ainsi qu'un cadre stratégique pour intégrer les considérations sociales et relatives à la biodiversité dans tous les aspects des opérations économiques, et adopter des modèles financiers résilients qui soutiennent les résultats de conservation des APP sur le long terme. Les membres s'engagent à réaliser les exigences de la norme, avec le soutien de *The Long Run*, dans les cinq années qui suivent leur adhésion au réseau. Une fois que la norme est atteinte, les membres deviennent reconnus comme des centres d'excellence d'APP basées sur le tourisme. Les membres de *The Long Run* cherchent à protéger plus de 20 millions d'ha de nature, et à avoir un impact positif sur les vies de deux millions de personnes d'ici à 2020 (Organisation mondiale du tourisme, 2016).

Auteur : Delphine Malleret-King, *The Long Run*



Vue aérienne de l'île de Chumbe, Zanzibar, Tanzanie © île de Chumbe

Meilleure pratique 8.4.1 : Les réseaux peuvent centraliser la promotion des produits et services d'APP individuelles, et fournir des conseils pour développer ces produits et services

Les produits et services commercialisés peuvent créer des espaces pour présenter les résultats et les produits des APP (voir Encadré 8.3), mais peuvent aussi créer une concurrence entre membres si les processus ne sont pas clairs. En cas de succès, il convient de retenir les enseignements tirés et de

les accompagner d'orientations sur la façon dont reproduire ce succès. Les réseaux peuvent développer des marques centralisées ou des systèmes de certification pour les produits. Cependant, avant de développer des marques ou des certificats individuels, les réseaux doivent promouvoir et soutenir les systèmes et normes de certification nationaux ou internationaux existants. Pour le tourisme, les normes doivent être basées sur des critères internationalement reconnus comme le Critère de destination du Conseil mondial pour un tourisme durable¹³². Au Pérou (voir Étude de cas 8), le réseau d'APP a publié un guide

sur les services touristiques fournis par les membres. Le Réseau argentin de réserves naturelles privées (RARNAP) a rédigé une brochure avec les APP qui offrent des opportunités d'écotourisme ; celle-ci est promue par le RARNAP sur les réseaux sociaux à chaque vacance. Les réseaux ne peuvent promouvoir les APP qu'en se basant sur les informations fournies par les propriétaires, c'est pourquoi il est important que les membres soient engagés et prennent part à des activités communes lorsque possible et approprié.

Principe 8.5 : Les réseaux d'APP doivent faire correspondre leurs structures et gouvernance à leur mission et objectifs

La conception et la gouvernance du réseau doivent être proportionnelles et adéquates, afin d'atteindre les objectifs attendus en prenant en compte, par ex., le nombre de membres, la portée géographique et la complexité des tâches.

Meilleure pratique 8.5.1 : Rédiger une déclaration d'objectifs et de finalités, et définir la portée géographique (locale, régionale, nationale) avant de créer le réseau

Même si les objectifs peuvent changer, à tout moment le réseau doit être certain de ses paramètres. Les réseaux peuvent être établis au niveau international, continental, national, infranational et local. Les réseaux continentaux, par ex. le Réseau latino-américain des réserves volontaires, travaillent surtout en adoptant une approche régionale, alors que de nombreux pays du réseau ont des réseaux nationaux et même des réseaux locaux d'APP. Tous ces réseaux sont fonctionnels, mais il est important d'avoir des objectifs et paramètres clairs pour chaque type de réseaux. Les réseaux locaux réunissent en général des propriétaires/gestionnaires ayant des objectifs et problèmes communs, il est donc facile d'établir les objectifs, la gouvernance et la gestion du réseau, et de planifier et de réaliser des activités. Récemment, le Réseau international pour la conservation des terres¹³³ a été formé. Inspiré par la *Land Trust Alliance* des États-Unis, il cherche à autonomiser une communauté mondiale pour la conservation des terres, et est un projet de l'Institut Lincoln des politiques foncières¹³⁴.

Meilleure pratique 8.5.2 : Institutionnaliser le réseau afin qu'il ne dépende pas d'un individu

Le créateur du réseau est important. Cependant, le leader, et avec lui la direction de l'organisation, peuvent changer avec le temps. C'est donc une bonne pratique de s'appuyer sur les membres du réseau plutôt que sur des personnes extérieures, et de faire tourner les rôles. Ainsi, le leadership sera partagé et bien réparti. Une formule utilisée en Colombie encourage les propriétaires à impliquer leurs enfants dans leurs propres réseaux à travers un programme pour les APP nommé « les Héritiers de la nature » (*Hereaderos de la naturaleza*).

Meilleure pratique 8.5.3 : Les réseaux peuvent commencer de manière informelle, mais ils seront plus solides s'ils se transforment ensuite en organisation formelle

Il est important de réviser les objectifs et la finalité en même temps que le réseau évolue, car les réseaux répondent souvent à des objectifs spécifiques en même temps qu'ils se développent. Un plan stratégique et des plans de travail annuels sont fortement recommandés. Ils permettent de mettre en place une vision, de définir des priorités et d'établir des activités en fonction d'un budget. Les réseaux informels peuvent certes être efficaces sur le court terme, mais les réseaux formalisés ont plus de chances de durer et d'être plus inclusifs (voir Étude de cas 9 pour les Samoa).

Les options varient, selon que le réseau est une organisation à but lucratif ou non ; de nombreux réseaux commencent avec un simple accord de bonne volonté dans le cadre d'un protocole d'entente ou similaire. Puis, le réseau progressant, une certaine forme d'entité juridique sera mise en place (par ex. fondation, ONG, etc.). Il existe différents modèles pour établir un réseau : enregistrement auprès du gouvernement, définition privée sous le statut juridique du code civil, définition privée dans le cadre d'un protocole d'entente, etc. Ce statut juridique est indépendant du succès du réseau. Chacun d'entre eux a prouvé sa validité et sa réussite lorsque les objectifs sont clairs et que la gouvernance est définie.

Meilleure pratique 8.5.4 : Les réseaux doivent définir les droits, les devoirs et les responsabilités de leurs membres

Les réseaux doivent définir de façon claire la façon dont les membres travaillent ensemble. Par ex. l'objectif de l'association *Greater Sossusvlei Namib Landscape*¹³⁵, qui recouvre un million d'hectares en Namibie, est d'encourager et d'améliorer la collaboration et la coopération entre ses membres, et lorsque que cela est pertinent et accepté, d'harmoniser leur planification, leur gestion et leur développement à l'échelle de l'écosystème. Elle réussit cela grâce à une vision partagée, des objectifs et principes énoncés dans une Constitution signée et un Plan de cogestion et de développement accepté. Les réseaux distinguent parfois différentes catégories de membres, comme les non-propriétaires/gestionnaires et les parties prenantes comme les ONG, qui peuvent avoir différents droits et responsabilités. Il est très important de maintenir un annuaire des membres et la composition du réseau doit, idéalement, être publique.

Meilleure pratique 8.5.5 : Les réseaux doivent idéalement être des organisations indépendantes pour réduire toute influence indue et préserver l'objectivité.

Les réseaux doivent être perçus comme une initiative des propriétaires/gestionnaires ; pour éviter les confusions quant aux intérêts que les réseaux représentent en cas de problèmes ou d'opportunités. Cependant, les organisations existantes peuvent jouer un rôle important d'incubateur pour les réseaux. L'Institut Lincoln des politiques foncières¹³⁶ par ex. a joué ce rôle pour la

Encadré 8.4

La Réserve naturelle de NamibRand, Namibie : une association de propriétaires fonciers

La réserve naturelle de NamibRand¹³⁸, dans le sud-ouest de la Namibie, est constituée de 17 anciennes fermes de bétail ayant souffert de surpâturage, et qui ont été réhabilitées en une zone de conservation contiguë. La réserve couvre aujourd'hui plus de 200 000 ha, et vise à gérer l'écosystème Pro-Namib, d'une importance critique, pour améliorer la conservation du paysage et la biodiversité. Les terres appartiennent à 10 entreprises et individus qui gardent leurs actes de propriété individuels, mais ont signé des statuts et ont engagé leurs propriétés dans une association de conservation unique à but non-lucratif. Les propriétaires sont les directeurs de cette association afin de garantir une gouvernance globale, et le personnel est nommé pour mettre en œuvre les plans de gestion de la conservation et la gestion quotidienne de la

réserve. La réserve est auto-suffisante en termes financiers, et toutes les dépenses opérationnelles et de capital sont couvertes par les frais d'entrée du parc, payés par les touristes qui visitent les établissements touristiques de la réserve. Le zonage de l'utilisation des terres, comme la désignation de zones de nature sauvage et autres limites, par ex. la règle qui affirme qu'il ne peut y avoir plus de 25 lits par localisation, garantissent encore plus la durabilité environnementale. La réserve de nature de NamibRand est vue par le gouvernement comme un partenaire environnemental important, car elle forme également une zone tampon avec le Parc national voisin de Namib-Naukluft (Odendaal & Shaw, 2010).

Auteur : Nils Odendaal, réserve naturelle de NamibRand



© Wolwedans, NamibRand Nature Reserve, Namibia

Land Trust Alliance aux États-Unis, et le joue actuellement pour le Réseau international de conservation des terres. Le soutien de ces organisations sera, dans la plupart des cas, temporaire.

Principe 8.6 : Les réseaux d'APP, comme n'importe quelle organisation, doivent trouver des façons de soutenir et de maintenir leurs activités

Les réseaux ont besoin d'un budget pour fonctionner. Il est crucial que les membres comprennent, dès le début, quelles sont leurs obligations financières, et il faut être transparent sur l'utilisation de ressources externes.

Meilleure pratique 8.6.1 : Les réseaux peuvent créer des programmes de génération de revenus, mais dans certains pays ceux-ci doivent être créés comme des entités séparées à but lucratif

Certains réseaux d'APP créent une entreprise pour vendre les produits des APP membres liés au tourisme, ou vendre des activités durables (Meilleure pratique 3.6.1). Dans d'autres cas, les membres peuvent payer des frais, même si ceux-ci sont rarement suffisants pour couvrir les coûts d'exploitation du réseau.

L'avenir :

Opportunités pour réaliser le potentiel des APP



Au niveau mondial, l'attention portée à la gouvernance des aires protégées est un phénomène relativement nouveau. Jusqu'à il y a environ 20 ans, l'idée communément admise était que les aires protégées relevaient de la responsabilité des États. Cette opinion persiste dans de nombreuses régions du monde, bien que les premières fiducies foncières soient aussi vieilles que les premiers parcs nationaux. La gestion respectueuse privée des ressources naturelles est bien plus ancienne. Mais alors que se développe l'appréciation portée aux différents types d'aires protégées, ainsi que la reconnaissance des avantages qu'une telle diversité dans la gouvernance apporte, le potentiel de réussite dans la conservation de la biodiversité s'accroît également.

Le besoin de diversité dans la gouvernance

La diversité biologique sous-tend le fonctionnement des écosystèmes et l'offre de services écosystémiques essentiels pour le bien-être humain (CDB, 2010). La diversité de la gouvernance dans les aires protégées sous-tend nos systèmes de conservation *in situ* de la biodiversité. Les aires protégées de différents types ont des forces et des problématiques différentes qui influencent leur efficacité dans la conservation de la nature sur le long terme. Par exemple, en général, la propriété des aires protégées gouvernementales est peu susceptible de changer, à l'inverse de celle des APP. Par ailleurs, puisqu'elles sont privées, les APP peuvent être moins vulnérables aux changements politiques que leurs homologues gouvernementaux. Ainsi, une diversité dans les types de gouvernance apporte une résilience à tous les systèmes d'aires protégées (Leménager et al., 2014).

Les APP contribuent également à une bonne citoyenneté. La création et la gestion d'une APP, en tant que geste privé et volontaire, est une façon pour les individus de participer à la conservation. Cela se vérifie, que la personne agisse comme individu ou propriétaire familial, ou en tant que membre d'une ONG, directeur, cadre ou même employé d'une entreprise avec une APP. Les APP, qu'elles soient de vastes zones de nature sauvage ou de petites parcelles de terres privées abritant des espèces menacées, offrent une façon d'impliquer très directement des populations très diverses.

Privées mais d'intérêt public

L'UICN a adopté le terme aires protégées à gouvernance privée pour exprimer cette réalité : les APP ont de nombreux avantages publics bien qu'elles soient établies et gérées par des organismes privés. Ces avantages incluent : conservation de la biodiversité *in situ* ; conservation, restauration et connectivité de l'habitat ; fonctions des écosystèmes comme l'approvisionnement en eau ; conservation du géo-patrimoine ; terrains pour des études ; liens religieux ; épanouissement personnel ; et souvent accès public.



Plantation d'arbres à Món Sant Benet © Fundació Catalunya La Pedrera

Les APP offrent souvent des avantages publics à un coût moindre que les organismes publics qui gèrent des aires protégées. Gérées par des moyens privés, les APP réduisent le coût public de l'achat et de la gestion des terres et des eaux pour les gouvernements - et donc les contribuables. Les pays peuvent maximiser ces avantages en encourageant et en soutenant les APP.

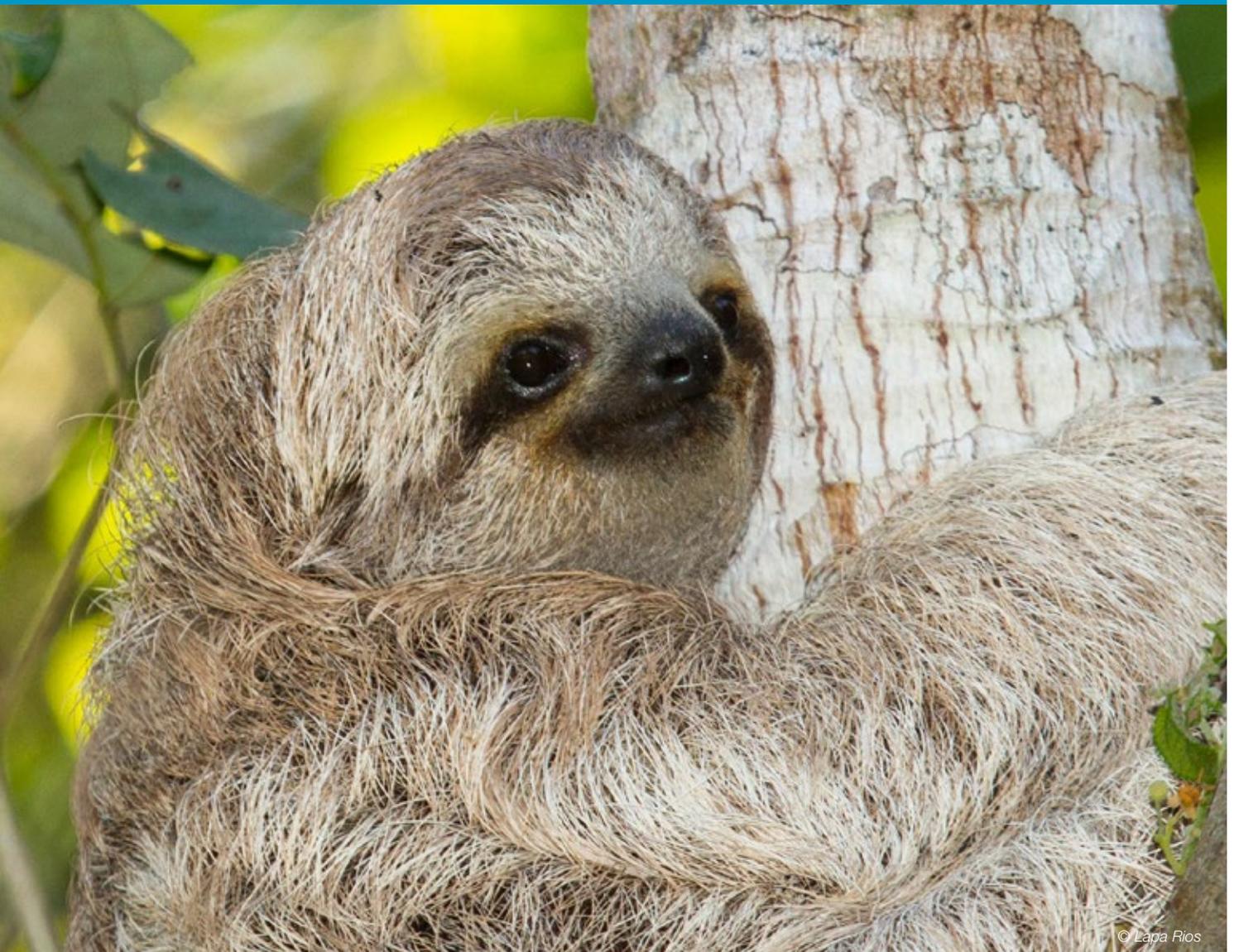
Le futur des APP

Comme pour toutes les aires protégées, les défis sont encore nombreux pour s'assurer que les APP tiennent leurs promesses et sont conformes à l'idéal défini par l'UICN dans ses orientations pour les aires protégées (Dudley, 2008). Le rapport de la CMAP de l'UICN, *The Futures of Privately Protected Areas*, soulignait déjà ces défis et incluait huit recommandations générales pour développer davantage les APP, dont l'élaboration des présentes lignes directrices (Stolton et al., 2014). Nous avons encore beaucoup à apprendre sur le réseau des APP existant à l'échelle mondiale, sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Et tout comme nous avons besoin que les APP soient mieux suivies, nous avons aussi besoin de systèmes pour identifier les failles de ces sites (Mascia & Pailler, 2011).

Alors que nos sociétés font face à la plus grande crise environnementale de notre époque, avec le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité, les APP, ainsi que les autres types d'aires protégées et conservées, proposent des solutions naturelles résistantes (Lopoukhine et al., 2012).

Études de cas

D



La section finale présente 12 études de cas tirés du monde entier. Chacune illustre un aspect des meilleures pratiques présentées dans ce manuel. Leur principal objectif est indiqué dans le Tableau 1, puis dans l'introduction de chacune d'elle. Nous encourageons tous les acteurs à lire ces exemples qui représentent la diversité globale des APP.

Étude de cas 1

Le Réseau de réserves nationales d'aires protégées publiques, privées et autochtones en Australie

James A. Fitzsimons, *The Nature Conservancy et université de Deakin*

L'ampleur de l'intégration des APP dans les réseaux nationaux d'aires protégées varie selon les pays, et même au sein des pays. L'exemple de l'Australie choisi ci-dessous, montre comment l'importance des APP a été reconnue dans le réseau national (voir Partie B, section 6), et l'encouragement actif pour les y intégrer. Cependant une intégration plus poussée de la diversité d'APP est encore à mettre en œuvre.

Aperçu

L'Australie est un État fédéral, au sein duquel la responsabilité de la gestion des terres, y compris des aires protégées privées, incombe en grande partie aux six États et aux deux territoires continentaux. Jusqu'au milieu des années 1990, chaque État et territoire a développé son propre parc d'aires protégées, surtout à partir de terres publiques, avec peu de coordination dans les approches. Après la ratification de la Convention sur la diversité biologique, le gouvernement national australien, les États et territoires ont accepté de travailler ensemble pour créer un Réseau de réserves nationales basé sur la science, en utilisant les principes d'exhaustivité, d'adéquation et de représentativité. Cela devait garantir la préservation d'un échantillon représentatif des écosystèmes des 80 écorégions d'Australie à travers ces aires protégées.

Cependant, il a été vite réalisé que l'objectif ne serait pas atteint en se basant seulement sur le parc foncier public, et le gouvernement s'est aperçu qu'il fallait encourager l'intégration d'accords de protection sur des terres privées et autochtones pour obtenir un système d'aires protégées représentatif. Après l'avoir reconnu dans ses politiques (par ex. JANIS, 1997 ; NRMCC, 2005, 2009), le gouvernement australien a mis en place un financement par le biais de deux programmes : le Programme du réseau de réserves nationales, qui a fourni jusqu'aux deux-tiers du prix d'achat pour l'acquisitions stratégiques de terres privées par des ONG et des gouvernements d'États, et le Programme sur les aires protégées autochtones, destiné à faciliter l'intégration de ces terres dans le réseau. L'un des critères principaux du financement, dans le cadre du Programme du réseau de réserves nationales, était que les terres acquises



Un opossum d'Australie (*Trichosurus vulpecula*) dans une boîte au covenant de conservation de Creighton Hills © James Fitzsimons

devaient améliorer la représentation du réseau de réserves (avec une attention particulière sur les régions et écosystèmes biogéographiques sous-représentés).

L'intégration des APP dans les réseaux de réserves nationales

De 1996 à 2013, le Programme du réseau de réserves nationales a fourni jusqu'aux deux-tiers du prix d'achat dans le cas de terres privées achetées par le gouvernement d'État ou par des fiduciaires foncières/groupes communautaires pour la création de nouvelles aires protégées publiques ou APP. L'accord de financement entre le gouvernement australien et l'acquéreur des terres stipule clairement que la terre est destinée à être intégrée dans le réseau national de réserves (Fitzsimons, 2006). Le financement du tiers restant du prix d'achat devait provenir d'autres sources ; pour les fiduciaires foncières, le financement a été obtenu en majorité de sources philanthropiques, souvent



Cérémonie de la fumée ; partie des artefacts Budjiti rapatriés à la réserve de station Naree de Bush Heritage, Nouvelle-Galles du Sud, avril 2018 © Sarah Eccles

stimulées par l'effet de levier inhérent à ce modèle (Humann, 2012). Les terres privées achetées par le biais du Programme du réseau de réserves nationales exigeaient aussi la mise en place de clause restrictive à perpétuité sur le titre de propriété des terres acquises, transmis aux futurs propriétaires ; ou l'accord devait être établi pour une durée minimum de 99 minimum pour se qualifier (NRMMC, 2005 ; Fitzsimons, 2006).

L'intégration des APP dans le réseau de réserves nationales australien a permis une augmentation significative de la représentation des biorégions et écosystèmes (Taylor et al., 2014). Les fiduciaires foncières ont été encouragées à discuter des achats potentiels avec le gouvernement australien avant de soumettre une candidature, afin de s'assurer que les propriétés visées se qualifiaient pour financement.

Dans l'État de Tasmanie, le gouvernement australien a également fourni 30 millions de dollars AU (environ 22 millions USD) pour une approche ciblée afin de signer des clauses restrictives de conservation sur les terres privées, se focalisant là encore sur les écosystèmes sous-représentés. Un paiement en avance et une assistance de gestion pour conserver les forêts sur leurs propriétés étaient fournis aux propriétaires, en s'assurant qu'ils comprenaient bien (Meilleure pratique 7.1.2) qu'ils contribuaient formellement au réseau de réserves nationales (Gilligan & Syneca Consulting Pty Ltd, 2007).

Défis

La majorité des clauses restrictives de conservation n'ont pas été établies avec l'objectif explicite de contribuer à, ou d'être intégrées dans le réseau de réserves nationales ; de même, la majorité des propriétaires n'ont pas expressément permis que leurs propriétés soient incluses. Cependant, certains États australiens ont inclus toutes leurs clauses restrictives de conservation dans la Base de données collaborative sur les aires protégées australiennes (Fitzsimons, 2015), ce qui est, dans



Un koala (*Phascolarctos cinereus*) dans l'APP de Creighton Hills © James Fitzsimons

les faits, une représentation du réseau de réserves nationales, sans avoir l'autorisation explicite des propriétaires d'y inclure leur APP (Meilleure pratique 7.1.2). Pour se conformer à la résolution de l'UICN, qui exige que les propriétaires d'APP donnent leur autorisation avant que leurs aires intégrées dans les bases de données nationales et internationales, ce point doit être résolu.

Résumé

- Des conseils politiques et scientifiques solides ont permis d'orienter les priorités pour le futur développement des aires protégées, notamment les APP établies par le biais du Programme de réseau de réserves nationales (Meilleure pratique 1.2.1).
- Un budget dédié à l'acquisition des terres pendant plusieurs années a permis d'avoir confiance dans le processus d'acquisition des terres, qui s'étale souvent sur plusieurs années de négociation (Principe 1.4 et Meilleure pratique 1.2.1).
- Les nouvelles APP potentielles n'étaient financées que si elles répondaient aux objectifs nationaux pour accroître les niveaux de préservation pour les biorégions et écosystèmes sous-représentés (Meilleure pratique 1.2.1).
- La plupart des clauses restrictives de conservation, établies par le biais de programmes de dispositions, tout en se qualifiant comme APP, n'ont pas été explicitement établies pour être intégrées dans les réseaux nationaux d'aires protégées. Il convient donc d'obtenir formellement l'approbation des propriétaires sur leur intégration dans ce réseau (Meilleures pratiques 6.1.1 et 6.2.7).

Étude de cas 2

Les réserves privées de patrimoine naturel au Brésil : l'initiative privée comme politique publique

Renata Bomfim, RPPN Eluz, **Beto Mesquita**, consultant indépendant, **Flávio Ojidos**, Confédération nationale de réserves privées de patrimoine naturel (CNRPPN) et **Maria Cristina Weyland Viera**, Association des réserves privées de patrimoine naturel et autres réserves privées du Minas Gerais.

Au Brésil, les APP sont reconnues légalement et à perpétuité ; une fois déclarées, elles ne peuvent être résiliées, ni par le propriétaire ni par le gouvernement (Meilleure pratique 4.1.1). La protection permanente est le principal avantage pour le propriétaire : le système est également soutenu par un réseau en expansion et puissant, qui offre un soutien technique par des pairs (Principe 8.2).

Aperçu

Le Brésil possède un réseau bien établi et en pleine expansion de réserves privées de patrimoine naturel, ou RPPN (Pellin & Lima Ranieri, 2016). Les RPPN sont protégées à perpétuité, et créées à l'initiative des propriétaires (De Vasconcellos Pegas & Castley, 2015). Les activités permises dans ces zones incluent la recherche scientifique et le tourisme, les activités récréatives et l'éducation, tant que ces activités ne sont pas incompatibles avec la protection des ressources de la zone. Les RPPN sont apparues en 1990 et ont été incluses dans le réseau national des aires protégées par une loi fédérale à partir de 2000. Ce fait est significatif, car cela offre une protection permanente ; l'utilisation des terres ne peut être modifiée, même par le gouvernement, ou alors dans des cas exceptionnels. La terre reste sous propriété privée. Elle peut être vendue ou transférée, mais le statut de l'aire protégée est transféré au nouveau propriétaire.

Comblent les lacunes du réseau d'aires protégées

Il existe près de 1500 APP au Brésil, qui couvrent une superficie totale de 772 000 ha. Cela n'est pas grand-chose comparé aux plus de 76 millions d'ha d'aires protégées fédérales, mais les RPPN sont souvent bien placées pour protéger des zones à forte biodiversité. Les RPPN sont aussi parfois mieux gérées que les aires protégées publiques. Un seul exemple : il n'y a qu'un seul gestionnaire pour 45 000 ha d'aires protégées fédérales. Si l'on part du principe qu'il y a au minimum un gestionnaire par RPPN, la moyenne est donc d'un gestionnaire pour 550 ha. Il s'agit de moyennes pour un immense pays, mais qui donnent une idée de l'ampleur des différences. Une évaluation récente de l'efficacité de la gestion dans l'État du Mato Grosso do Sul a révélé que les RPPN sont mieux gérées que leurs homologues gouvernementales, même des améliorations sont nécessaires dans les deux cas (Pellin & Lima Ranieri, 2016).



Sterne de Trudeau (Sterna trudeaui) à la RPPN *Costau do Santinho* © Brent A Mitchell

Les RPPN peuvent être certifiées par différents niveaux d'autorité - fédéral, étatique ou municipal, mais elles ne reçoivent pas beaucoup d'incitations financières de la part du gouvernement qui la reconnaît. Elles sont exemptées de taxe foncière mais, à la différence des États-Unis (voir Étude de cas 11), cela ne constitue pas facteur majeur, excepté dans le cas du Pantanal, où se situent les plus grandes RPPN. Elles se soutiennent entre elles grâce à un réseau national, avec notamment des conseils sur la façon d'être viable financièrement sur le long terme. Dans les États de São Paulo et du Parana par exemple, les associations de propriétaires de RPPN ont plaidé avec succès pour la création d'un mécanisme de paiement pour services environnementaux. Un des leaders du réseau travaille à la rédaction d'un manuel sur ce sujet, et les compétences de gestion au sein du réseau se développent. Du point de vue du réseau national, le gouvernement soutient l'accroissement de la capacité de conservation avec un investissement direct faible.

Les RPPN ne sont cependant pas réparties équitablement sur le territoire. Elles sont relativement peu nombreuses dans la zone humide du Pantanal, où elles sont en revanche vastes. À l'inverse, même s'il y a désormais des APP dans tous les États brésiliens, le plus grand nombre de RPPN individuelles se situe de loin dans le biome de la forêt Atlantique. En moyenne, ces RPPN sont cependant bien plus petites en taille.

Les RPPN ont acquis une renommée internationale grâce à leur travail autour de l'introduction du tamarin lion doré (*Leontopithecus rosalia*) provenant de programmes de reproduction en captivité de zoos du monde entier. Les APP ont fourni des habitats essentiels. La forêt Atlantique est un Point chaud de la biodiversité, où les deux tiers de la population brésilienne s'y trouve. Il ne reste plus qu'environ 16% de la



Jaguars (*Panthera onca*) © Projet Oncafari

forêt originale, et plus de 80% de cette forêt appartient à des propriétaires privés. Il est donc difficile d'y créer de nouvelles aires protégées publiques. Il s'agit donc d'un excellent exemple de la façon dont les APP peuvent aider à lutter contre la fragmentation de l'habitat et assurer une connectivité dans des zones où les autres approches sont moins efficaces.

Résumé

- Les RPPN sont protégées à perpétuité ; leur statut d'aires protégées ne peut être changé, même par le gouvernement (sauf en cas d'aménagements d'utilité publique lorsqu'aucune autre alternative locale n'est possible) (Meilleure pratique 4.1.1).
- Les RPPN jouent un rôle disproportionné dans la conservation, car elles existent souvent dans des biomes qui sont sous-représentés dans les aires protégées publiques, et/ou offrent une connectivité dans des mosaïques d'aires protégées sous différents types de gouvernance (Principe 6.2).
- Les réseaux de RPPN au niveau de l'État ou fédéral s'engagent à fournir un soutien technique par des pairs aux propriétaires individuels (Meilleure pratique 8.2.1).
- Le réseau national maintient une base de données, et les RPPN sont considérées comme faisant partie du réseau national d'aires protégées. Il existe actuellement un groupe d'études national qui cherche à améliorer l'enregistrement des RPPN dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (Meilleure pratique 7.1.1).

Étude de cas 3

Les réserves de fiducies foncières en Chine

Jin Tong, Programme Chine de *The Nature Conservancy*

Traditionnellement, en Chine, toutes les terres appartiennent « au peuple » et il n'existe pas de terres relevant du régime de propriété privée en tant que tel. Depuis 2008, une série de politiques sur la réforme du régime foncier des forêts, préconisant de séparer la propriété des terres des droits de gestion, a fourni l'opportunité aux individus et aux organismes d'obtenir des droits de gestion sans changer le régime de propriété de la terre. Pendant ce temps, un appel a été lancé pour diversifier les moyens de financement pour la conservation, afin d'inclure l'investissement de capital social. La croissance rapide de l'économie chinoise et de la philanthropie domestique rendent également possible, pour les citoyens privés, de soutenir financièrement la conservation. Ces éléments ont permis à un nouveau modèle de conservation privée d'émerger en Chine au cours de la dernière décennie, qui intègre le financement et la gestion privés dans les réseaux chinois d'aires protégées. Ce nouveau modèle, adapté des fiducies foncières classiques que l'on trouve aux États-Unis, a donc été nommé « réserves de fiducies foncières ». Cette étude de cas montre l'exemple de création d'une APP (voir Partie B, Section 1) dans un pays où jusqu'à récemment les APP n'étaient pas considérées comme réalisables.

Aperçu

Actuellement, plus de 15% des terres de la Chine sont désignées comme aires protégées et 2750 de ces réserves naturelles sont protégées juridiquement au plus haut degré. Cependant, il existe encore de nombreuses failles dans le réseau d'aires protégées en Chine. La plupart des réserves locales et provinciales au sein du réseau sont essentiellement des « parcs de papier » - un grand nombre d'entre elles manquent de fonds, de personnel, et sont fréquemment confrontées à des conflits avec le développement économique local. Par exemple, près de la moitié (46%) de l'habitat du panda géant (*Ailuropoda melanoleuca*) n'est pas encore couvert par les réserves existantes.

Laohegou était l'un de ces symboles de conservation défailante. Situé dans le comté de Pingwu, province de Sichuan, Laohegou est un couloir vital pour les pandas, qui connecte deux réserves de panda nationales. Il couvre environ 11 000 ha de forêts anciennes, dont une exploitation forestière appartenant à l'État et des forêts collectives avoisinantes. Il abritait une population estimée de 10 pandas. L'exploitation commerciale du bois est interdite du fait du programme de protection de la forêt naturelle, mais seules des activités de conservation limitées comme la prévention des incendies étaient menées, et les villageois continuaient l'extraction non-durable des ressources naturelles, comme la chasse, la pêche et la collecte de produits forestiers non-ligneux.



Réserve de nature de Laohegou @ TNC

En 2011, le Programme pour la Chine de *The Nature Conservancy* (TNC) a initié une collaboration avec le gouvernement local afin d'étudier l'établissement de la première réserve de fiducie foncière du pays, suivant le modèle des États-Unis. TNC Chine a créé un nouvel organisme, la Fondation pour la conservation de la nature du Sichuan (FCNS), plus tard renommée Fondation Paradis¹³⁹, avec le soutien de 22 entrepreneurs chinois en vue. Un an plus tard, la FCNS a signé le premier bail de conservation du pays, qui lui octroie le droit de gérer une parcelle de forêts de 11 000 ha pour 50 ans (Meilleure pratique 1.4.2). Pour consolider davantage ses mesures de protections juridiques, Laohegou a été officiellement déclaré réserve naturelle à l'échelle nationale en septembre 2013, la FCNS ayant le droit de gestion, fournit le financement, sous la supervision du gouvernement local (Meilleure pratique 1.1.1). La FCNS a investi environ 3,3 millions dollars US pour la création de la réserve au cours des trois premières années, avec un coût opérationnel annuel d'environ 500 000 dollars US par la suite (Stolton et al., 2014).

Pour gérer la réserve, la FCNS a parrainé la création d'une ONG locale, le Centre de conservation de la nature de Laohegou, qui a embauché des anciens employés d'exploitations forestières et des résidents locaux pour la gestion quotidienne, et a reçu le soutien technique de TNC Chine (Meilleure pratique 2.5.1). Sous la direction de TNC Chine et d'un groupe de scientifiques issus des meilleures institutions de recherche, Laohegou a réalisé des études de base exhaustives, puis a mis en place son propre plan de gestion, en utilisant le cadre des Normes ouvertes (Meilleure pratique 2.5.4). Une gestion stricte des entrées et sorties, afin d'éviter les perturbations dues aux activités humaines, ainsi qu'un système de patrouille et un service de police à grande échelle travaillant étroitement avec la police forestière, afin de détecter et de gérer les activités illégales, sont régulièrement mis en place au sein de la réserve. Un système de suivi écologique relativement simple mais fiable, qui utilise des pièges photographiques, a été mis en œuvre dès la deuxième moitié de 2014, afin d'évaluer l'efficacité de la conservation (Meilleure pratique 2.4.1).



Apiculture dans la réserve de nature de Laohegou © Nick Hall

Au-delà de la conservation, Laohegou pilote également des mécanismes pour accroître les revenus dans les communautés voisines (Meilleure pratique 2.3.2), et financer la gestion responsable de la réserve de façon durable (Meilleure pratique 3.2.1). Une zone d'expansion a été délimitée pour inclure les communautés voisines et un plan directeur est en place pour orienter un développement favorable à l'environnement dans la région. La FCNS a aidé à établir un système qui relie les produits agricoles écologiques de la communauté aux marchés extérieurs haut de gamme, pour des prix plus élevés qu'auparavant. Les revenus issus des ventes augmentent les revenus des communautés et réduisent la pression des résidents locaux pour la chasse et la collecte de produit au sein de la réserve. En 2015, la FCNS a financé une entreprise sociale pour produire et vendre du vin de miel, en utilisant le miel des ruches de la réserve ; le profit de cette entreprise contribuera à financer les opérations de la réserve.

Des changements très positifs ont eu lieu depuis l'établissement de la réserve de Laohegou. Grâce à un financement adéquat, un personnel qualifié et un plan de gestion solide, toutes les activités humaines destructrices ont pu être éliminées par l'APP, et aujourd'hui la population de pandas compte 13 individus, selon le dernier recensement national, et les poissons endémiques ont également fait leur retour dans les rivières. Parallèlement, plus d'un tiers des foyers au sein de la zone d'expansion ont pu doubler leurs revenus grâce à une agriculture écologique. Le modèle de fiducie foncière est reconnu largement par différents organismes gouvernementaux, organisations de la conservation et entreprises, et il est dorénavant démontré que ce modèle peut compléter efficacement le réseau actuel d'aires protégées dirigé par le gouvernement.

En plus de Laohegou, TNC Chine et ses partenaires étudient d'autres modèles pour démontrer la flexibilité de cette approche, par ex. des organisations de société civile qui ont la responsabilité complète ou partielle de gestion de réserve existante mal gérée.

« Nous avons testé ce modèle localisé de fiducie foncière avec l'objectif d'accroître la capacité de la société à protéger et gérer durablement les terres et les surfaces aquatiques importantes de Chine, tout en offrant des options durables de moyens d'existence pour les communautés locales et en créant un mécanisme de financement de la gestion de la réserve à long terme, par le biais de contributions privées. Nous estimons que ce nouveau modèle pourrait devenir un complément important pour le réseau actuel d'aires protégées de Chine » conclut le Directeur scientifique de TNC Chine, M. Jin Tong. Empruntant l'idée du mouvement des fiducies foncières aux États-Unis, 23 ONG/fondations environnementales internationales et nationales ont lancé l'Alliance civique des aires protégées de Chine en novembre 2017, afin d'encourager le « mouvement des fiducies foncières chinoises » en offrant une plateforme de communication, financement, normes, politiques et renforcement des capacités (voir Partie B, section 8). La vision à long terme de l'Alliance est de protéger de façon collaborative 1% des surfaces terrestres de la Chine grâce à l'action d'organisations civiques et privées et d'individus.

Résumé

- La création de la FCNS a été fondamentale pour établir le modèle de réserve de fiducie foncière ; elle sert d'outil de financement pour recevoir des fonds philanthropiques afin de soutenir la création et la gestion de la réserve. C'est également un l'organe approprié pour signer le bail ou l'accord de conservation afin d'obtenir le droit de gestion de la terre (Meilleure pratique 8.2.1).
- La présence d'une équipe de gestion dirigée par des personnes locales à Laohegou est essentielle pour sécuriser la gestion responsable à long terme de la réserve (Meilleure pratique 2.5.6).
- Le concept de « zone d'expansion » autour de l'aire protégée est relié à la conservation de la réserve, avec un développement communautaire favorable à l'environnement autour de la réserve (Meilleure pratique 2.3.2).
- Un plan financier durable et diversifié pour financer la gestion responsable des terres est vital pour la stabilité et la viabilité à long terme du modèle d'APP (Principes 2.3 et 3.2).

Étude de cas 4

Les APP et le tourisme : un exemple concret à *Lapa Rios*, Costa Rica

Delphine King, *The Long Run* et **Karen Lewis**, *Lapa Rios*

Lapa Rios, une initiative de premier plan de tourisme favorable à la conservation au Costa Rica, montre : la valeur que peut avoir une entreprise touristique comme véhicule pour la conservation, l'importance d'objectifs de conservation clairs et intégrés qui se reflètent dans toute l'activité (Principe 5.4), l'importance de la collaboration (Meilleure pratique 5.1.2) à différents niveaux, et la façon dont l'utilisation d'une approche comme celles des 4C (Encadré 8.3) qui intègre la conservation, la communauté, la culture et le commerce pour renforcer les impacts de conservation de l'activité sur le long terme (Principe 1.5).

Aperçu

La réserve de *Lapa Rios*¹⁴⁰ est située près de l'endroit où le Golfo Dulce rencontre l'océan Pacifique, sur la péninsule d'Osa au Costa Rica. La péninsule représente l'un des niveaux les plus élevés de biodiversité, dans les forêts les plus denses en carbone au monde (Taylor et al., 2015). Dans les années 1990, alors que la population humaine augmentait et que les pratiques des industries extractives menaçaient la péninsule, John et Karen Lewis ont acheté 420 ha de forêt, s'étirant de l'océan jusqu'à l'épine dorsale d'Osa. Ils voulaient démontrer que « qu'une forêt humide tropicale debout vaut bien plus qu'une coupée ». Leur objectif était de protéger plus de 300 ha de forêts primaires, de régénérer 80 ha de parcelles de pâturages, ainsi que « de fournir des opportunités de moyens d'existence aux communautés locales et d'améliorer la prise de conscience sur la conservation et la gestion durable de l'environnement » (Karen Lewis, fondatrice).

Grâce à une approche associant conservation, communauté, culture et commerce (« les 4C »), les Lewis ont atteint leur but. La régénération des forêts a été époustouflante. Une forêt secondaire vigoureuse couvre désormais toutes les zones auparavant dégradées. *Lapa Rios* abrite aujourd'hui 400 espèces d'oiseaux, 500 espèces d'arbres, quatre espèces de singes, des jaguars, des tapirs et des paresseux, pour n'en nommer que quelques-uns (Toft & Larsen, 2010). Cela démontre que l'écotourisme peut être un facteur économique compétitif pour la conservation. Une pensée créative, la persistance, des valeurs centrales et une collaboration stratégique ont été les ingrédients clés du succès.

Le tourisme responsable : une opportunité pour conserver la péninsule d'Osa

Les propriétaires ont acheté ces terres pour construire un gîte et une réserve, afin de protéger les forêts humides tropicales contiguës dans la péninsule.



Lapa Rios a été inclus dans la BDMAP après la vérification d'experts de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN @ Protected Planet, CMSC-PNUJ

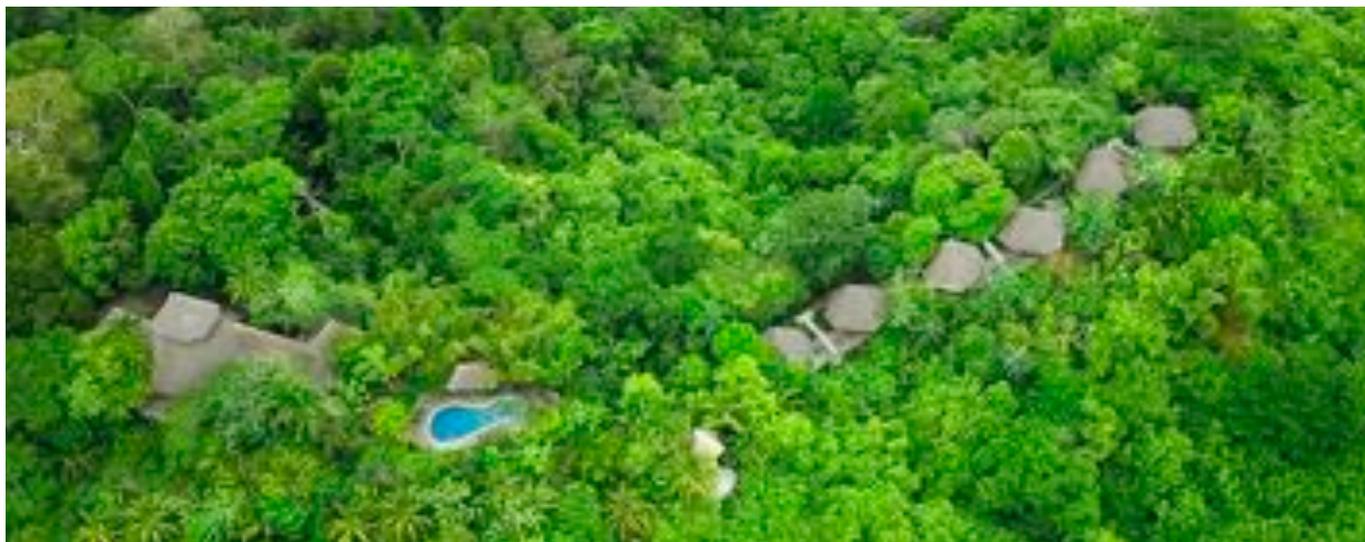
Ils ont réalisé qu'il leur fallait une alternative compétitive aux facteurs économiques existants - pour fournir des options de moyens d'existence durables localement, et soutenir financièrement la réserve. La localisation et la riche biodiversité de *Lapa Rios* étaient des trésors uniques à exploiter pour le tourisme.

Dès le début, les objectifs ont intégré la conservation des terres, la communauté, et des objectifs commerciaux. Cette stratégie a permis à la conservation de faire partie de l'ADN de l'entreprise (Meilleure pratique 5.4.2). En plus de ses objectifs de conservation, *Lapa Rios* voulait également mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion environnementale pour l'écotourisme. Ses bungalows et bâtiments sont inspirés par la culture autochtone de la zone et utilisent des matériaux renouvelables, l'eau est chauffée à l'énergie solaire et la nourriture locale mise en avant (voir Meilleure pratique 2.3.2). La construction ouverte permet à l'air de circuler, supprimant le besoin de climatisation et offrant aux touristes une expérience de vie sauvage. L'expérience des visiteurs tourne autour de la nature et du faible impact du gîte. Le Plan directeur pour la durabilité 2010 créé un cadre pour développer l'activité. Au fil des années, l'opération a pu investir plus d'un million de dollars US dans la conservation de la réserve.

Un succès inclusif

Pour atteindre ce succès à long terme, l'entreprise touristique devait être inclusive (Meilleure pratique 2.3.2). *Lapa Rios* s'est donc focalisé sur :

- Fournir des opportunités préférentielles d'emplois et d'activités aux résidents de la péninsule d'Osa.
- Créer un renforcement des capacités basique, par la formation professionnelle.
- Dispenser une éducation environnementale aux employés, membres de la communauté et visiteurs.



© Lapa Rios, Péninsule d'Osa, Costa Rica

L'ensemble des 55 employés de *Lapa Rios* proviennent de la région (Meilleure pratique 2.5.6) et la plupart des aliments sont cultivés localement. Les propriétaires se sont activement investis dans leur équipe, en offrant une formation continue et en stimulant l'environnement de travail. En conséquence, le taux de remplacement des employés est très faible (2-4 tous les ans) et plus de 10 membres travaillent là depuis plus de 20 ans. Les employés font tous partie de l'effort communautaire de *Lapa Rios*. En conséquence, on leur accorde du temps pour qu'ils soutiennent les initiatives communautaires de leur choix, et ils sont considérés comme des leaders communautaires. Cela a permis de renforcer la pertinence des actions communautaires de *Lapa Rios*, et l'engagement des employés dans les objectifs de conservation de *Lapa Rios*. Les investissements dans l'éducation et le renforcement des capacités prennent de nombreuses formes : développement de l'infrastructure scolaire, éducation à l'environnement, et lancement d'une école de guides naturalistes en 2017. En 1991, *Lapa Rios* a construit la première école primaire de la région et, depuis cette date, a accru ses impacts sur plus de 600 enfants, et dans 13 autres écoles d'Osa.

De nombreuses opportunités sont créées pour les populations locales et les visiteurs du gîte, afin qu'ils puissent se connecter avec la nature, qu'ils apprennent ses secrets et qu'ils en prennent soin. Citons comme exemple le programme « *Families Hike* » : les membres du personnel sont invités à une randonnée guidée avec leurs familles, pour faire l'expérience de la forêt, de sa faune et de sa flore, avec une interprétation guidée ; ou encore la promenade « *Twigs, Pigs and Garbage* », grâce à laquelle ils apprennent comment réduire les déchets, la consommation d'eau et d'énergie. Pendant le déjeuner, les employés et leur famille discutent de leurs impressions, et de la pertinence de ce qu'ils ont vu sur leurs vies. En conséquence, les employés sont fiers de ce qu'ils font et, animés par ces expériences, les enfants deviennent des défenseurs de la conservation dès leur plus jeune âge.

Répondre aux défis

Collaborer a été particulièrement utile pour sécuriser *Lapa Rios* à perpétuité (Meilleure pratique 5.4.2). Conscients du défi posé par la protection de la biodiversité de *Lapa Rios* au-delà de leur présence, les Lewis ont organisé en 1999 une conférence « Les dilemmes des propriétaires d'éco-gîtes », et y ont invité des ONG de la conservation, des avocats du droit de l'environnement et des experts du tourisme. La réunion cherchait à réfléchir sur : « Comment les propriétaires peuvent protéger les terres et les personnes qui soutiennent leur entreprise touristique après eux » (Principe 4.1). Plusieurs solutions ont été étudiées, et il est apparu évident qu'il fallait en priorité sécuriser juridiquement la terre, et ne vendre qu'à des acheteurs ayant une conscience sociale et environnementale. Les propriétaires de *Lapa Rios* ont découvert la servitude de conservation/ les clauses restrictives de conservation pour restreindre le développement et le parcellement, lesquels menaceraient la capacité de la réserve à rester un moteur économique de la région et une propriété phare en matière de conservation. À cette époque, l'option de servitude de conservation existait dans le système juridique du Costa Rica mais n'avait jamais été testée dans un contexte de terres privées. Suite à cette réunion, les Lewis ont rencontré de nombreux acheteurs potentiels, dont certains étaient cohérents avec leur vision. Néanmoins la plupart se focalisaient sur l'argument financier. Conscients que cela ne plairait pas forcément à tous les acheteurs, les propriétaires ont cependant signé une servitude de conservation en 2013 « pour rendre le processus de vente plus simple et supprimer le besoin de devoir choisir entre la conservation et l'expansion ou le développement ». Il s'agit donc de la première servitude de conservation appliquée à une propriété privée au Costa Rica (Meilleure pratique 4.1.1).

Le second résultat de l'atelier conduit les propriétaires à faire appel à *Cayuga Sustainable Hospitality*, une entreprise de gestion entièrement alignée avec leur vision. Cette entreprise a apporté avec elle une des compétences gestion professionnelle, la satisfaction des clients, la connectivité avec la communauté et des économies d'échelle. Cela a permis aux propriétaires de se retirer de la gestion quotidienne du gîte ; les acteurs de

conservation et de la communauté ont pu continuer à gérer l'activité jusqu'à trouver un acheteur en ligne avec leur vision. Passer par le processus de reconnaissance GER® de *The Long Run* (voir Encadré 8.3) et par le processus de certification du tourisme du Costa Rica a garanti aux propriétaires que les exigences de durabilité continueraient à être satisfaites (Meilleure pratique 1.1.3).

Résumé

- Le succès économique de l'opération écotouristique de *Lapa Rios* est fondamental pour la durabilité de l'APP (Meilleure pratique 5.4.1).
- Pour réduire la tension entre profit et conservation, il est utile de mettre en place des objectifs clairs pour l'entreprise, intégrant la conservation, le commerce, ainsi que des considérations relatives à la communauté et à la culture (Meilleure pratique 5.4.2).
- L'inclusion de la communauté est primordiale pour sécuriser les résultats en matière de biodiversité dans le futur (Meilleures pratiques 2.3.2 et 2.5.6).
- Collaborer apporte des compétences aux APP, aide à la mobilisation, accroît l'impact et offre des solutions à des problèmes spécifiques (Meilleure pratique 2.5.4).
- Enfin, au final, sécuriser la terre avec une servitude de conservation à perpétuité a apporté une tranquillité aux propriétaires, et a rendu le processus de vente plus aisé (Meilleure pratique 4.1.1).

Étude de cas 5

Le Patrimoine naturel national : contribuer à l'engagement privé dans la conservation de la nature en Allemagne



Le lac de Guelp est géré par NABU-Stiftung Nationales Naturerbe, le partenaire allemand de BirdLife @ Thomas Stephan / Bundesamt für Naturschutz

Gisela Stolpe, Office fédéral de protection de la nature (BfN) Vilm, **Karin Reiter**, BfN Bonn et **Tilmann Disselhoff**, Syndicat de conservation de la nature et de la biodiversité (NABU).

En 2005, l'Allemagne a entamé un projet national afin de transférer de grandes parcelles de terres appartenant à l'État fédéral aux États fédéraux (Länder) à des ONG et à des fondations de conservation, afin de protéger ces propriétés à perpétuité pour la conservation de la nature. Ce transfert de terres intitulé Patrimoine naturel national (PNN) a considérablement fait progresser le rôle des ONG et fondations environnementales en tant que gestionnaires de terres de conservation en Allemagne. Cette étude de cas illustre toute une gamme de meilleures pratiques (Section 2) des Lignes directrices, liées aux mécanismes pour garantir et suivre la qualité, l'efficacité et la cohérence des approches en matière de conservation.

L'histoire du Patrimoine naturel national (PNN)

Avec la fin de la Guerre froide et la réunification de l'Allemagne dans les années 1990, de nombreux sites militaires, mines de lignite et zones frontalières divisant l'est et l'ouest de l'Allemagne

(« la Ceinture verte ») n'avaient plus d'utilité. Du fait de l'absence d'utilisation agricole ou autre usage intensif des terres, cette zone possédait une haute valeur de conservation et abritait de nombreuses espèces rares et/ou menacées. En outre, l'utilisation des terres pour des exercices militaires (par ex. incendies, pistes de tanks, etc.) avait perturbé l'habitat et permis à des espèces pionnières menacées de coloniser ces sites. En conséquence, le gouvernement fédéral allemand a décidé de créer un projet pour transférer gratuitement des terres à haute valeur de conservation appartenant à l'État fédéral vers des États fédéraux, des ONG et fondations de conservation (Meilleure pratique 1.2.1). Cette approche intitulée Patrimoine naturel national (PNN)¹⁴¹ était unique en son genre puisque, selon la loi, les terres appartenant à l'État fédéral devaient être privatisées si elles n'étaient pas utilisées.

Entre 2005 et 2013, le gouvernement a donc transféré gratuitement environ 156 000 ha de terres fédérales (dont 120 000 ha d'anciennes terres militaires) pour la conservation de la nature (BMUB, 2017). Ce programme a été renouvelé dans l'accord de coalition de 2018, et comprendra finalement environ 186 000 ha de terres de conservation au total. Grâce à un ensemble stratégique de critères de sélection, ainsi qu'à d'autres mesures présentées ci-dessous, l'intégrité des aires protégées

existantes ainsi que la conservation de sites à valeur élevée pour la conservation ont pu s'améliorer, contribuant à la mise en place de couloirs de vie sauvage dans toute l'Allemagne.

Le plus grand propriétaire de sites de PNN est la Fondation environnementale fédérale allemande (*Deutsche Bundesstiftung Umwelt*, DBU). La DBU a été fondée par le gouvernement allemand en 1990 avec les recettes provenant de la privatisation d'une aciérie de l'État. La DBU possède aujourd'hui environ 70 000 ha de terres PNN. Les ONG et fondations de conservation possèdent 25 000 ha, 28 000 ha ont été transférés aux États fédéraux et 33 000 ha sont restés la propriété de l'État fédéral, sous la supervision du ministère fédéral de l'Environnement. Toutes ces zones sont désormais gérées selon des exigences strictes de conservation de la nature. Les propriétaires de PNN signent des contrats qui les obligent juridiquement à adhérer aux objectifs du projet, à mettre en œuvre des mesures adéquates de gestion et à mettre en place des procédures régulières pour rapporter les progrès (voir ci-dessous).

Objectifs, gestion et suivi

Le principal objectif des sites PNN est de mettre un terme à l'utilisation commerciale des terres boisées, la vitesse de ce retrait dépend de l'état des forêts. Alors que la gestion forestière active est arrêtée immédiatement à partir de la date du transfert sur toutes (ou presque) les forêts naturelles, dans d'autres habitats forestiers, une gestion de la transformation de court terme à moyen terme est permise, afin d'aider à rétablir des communautés végétales naturelles. Cela entre dans le cadre des objectifs établis pour les zones de nature sauvage dans la Stratégie pour la biodiversité de l'Allemagne (atteindre une surface de 2% pour les grandes zones de nature sauvage, et 5% pour les zones forestières n'ayant pas d'utilisation forestière, respectivement, d'ici à l'année 2020). Certains types de forêts qui ont développé des valeurs particulières de conservation du fait d'anciennes pratiques de gestion traditionnelles (comme les anciens bois pâturés, les forêts de chênes et de chênes-charmes, ou les forêts d'arbres de taillis) ont besoin d'une gestion active continue. De même, certaines mesures de protection continuent afin de protéger les visiteurs.

Alors que rétablir ou maintenir les processus naturels et dynamique sont la vision de conservation à long terme pour toutes les forêts, les habitats de zones humides et d'eau douce ont besoin d'une gestion responsable active continue et d'une utilisation des terres appropriée (par ex. pâturage extensif) sur tous les habitats précieux « créés par l'homme » (par ex. pâturages, bruyères, etc.) pour préserver leur valeur de conservation. Certains sites PNN ont été impactés et/ou partiellement dégradés ou pollués par les l'usage précédent des terres, aussi des mesures de restauration ou de préservation sont souvent nécessaires pour accélérer leur transformation en habitats plus précieux, ou pour les conserver.

Les propriétaires de PNN doivent établir une vision pour chaque site (Meilleure pratique 2.2.1), réaliser des rapports annuels, et mettre en place des plans de gestion pour les grands sites



Environ 6000 ha du patrimoine naturel national appartient à la ceinture verte, le long de l'ancienne frontière allemande-allemande © Klaus Leidorf

PNN, en consultation avec le ministère de l'Environnement et l'Agence fédérale pour la conservation de la nature (Meilleure pratique 2.5.4 et Principe 3.5). Le suivi est inclus dans les plans de gestion, afin d'évaluer la réussite de toutes les mesures de gestion, et de permettre des ajustements lorsque nécessaire (Meilleure pratique 2.2.2 et Principe 2.4). Une méthodologie de suivi « modulaire » est actuellement en cours d'élaboration, permettant aux propriétaires de PNN de choisir entre des protocoles de suivi basiques ou plus détaillés, pour différents groupes naturels ou faits par l'homme d'espèces et d'habitats. Dans de nombreux sites PNN (en particulier ceux appartenant aux ONG de la conservation), des volontaires sont impliqués dans le suivi du site (Meilleure pratique 2.5.3).

Résumé

- Une opportunité a été utilisée pour transférer gratuitement des terres appartenant à l'État fédéral vers des États fédéraux (*Länder*), des ONG et des fondations de la conservation, ce qui a permis à ces zones d'être efficacement conservées dans toute l'Allemagne ; certaines peuvent être considérées comme des APP (Meilleure pratique 1.2.1).
- Les terres transférées sont conservées à perpétuité, dans des contrats ou des contrats de servitude (pour les ONG et fondations de conservation) (Meilleure pratique 4.1.1).
- Des orientations détaillées et contraignantes sont données par le gouvernement aux nouveaux propriétaires concernant la gestion de la conservation de la nature.
- Le gouvernement garde un rôle important dans la gouvernance des sites, puisque les propriétaires de sites PNN ont le devoir de faire rapport annuellement (Meilleure pratique 2.4.1).

Étude de cas 6

Un modèle réussi de gestion de conservation de la vie sauvage : Le Lewa Wildlife Conservancy, Kenya

Tuqa Jirmo, *Lewa Wildlife Conservancy*

Ce qui a commencé comme un sanctuaire de 2000 ha pour les rhinocéros en 1984 est devenu un modèle pour la protection de la vie sauvage, et un encouragement pour la conservation et le développement communautaire en Afrique de l'Est. Le Lewa Wildlife Conservancy est un modèle pour la conservation de la vie sauvage et de son habitat. La Conservancy est impliquée dans la protection et la gestion des espèces, la conservation communautaire, l'établissement de programmes de développement, et enfin participe à l'éducation des communautés voisines pour démontrer la valeur de la vie sauvage. Le Lewa Conservancy est un exemple de l'application de nombreuses directives énoncées dans la Partie B, section 2, et plus précisément d'une APP qui répond aux normes de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN (Encadré 1.1).

Aperçu

La famille Craig est arrivée dans la région de Lewa Downs dans les années 1920 et a géré ces terres pour l'élevage de bétail pendant plus de 50 ans. Au début des années 1980, Anna

Merz les a contactés : horrifiée par le déclin de la population de rhinocéros noir (*Diceros bicornis*) dans toute l'Afrique, elle voulait établir un sanctuaire afin de protéger les derniers individus de cette espèce menacée. Cela a conduit la famille Craig à consacrer l'ensemble de son ranch de 16 000 ha à la formation du Lewa Wildlife Conservancy, auxquels s'ajouteraient plus tard plus de 3000 ha donnés par d'autres propriétaires agricoles, et plus de 5500 ha de forêts nationales.

Aujourd'hui, le Lewa Conservancy abrite plus de 12% de la population sauvage mondiale du zèbre de Grévy, En danger (*Equus grevyi*), plus de 12% de la population de rhinocéros noirs du Kenya, En danger critique, et plus de 14% de la population de rhinocéros blancs du Kenya (*Ceratotherium simum*), ainsi que 70 autres espèces de mammifères de grande taille natives de l'Afrique orientale, et plus de 440 espèces d'oiseaux. En 2013, le Lewa Conservancy a obtenu une reconnaissance mondiale, en étant inclus dans le site du Patrimoine mondial du Mont Kenya, et a été choisi par l'UICN comme l'un des sites pionniers de la Liste verte, reconnaissant les organisations qui montrent l'exemple dans la gestion des aires protégées (Encadré 1.1). Depuis ses débuts en tant que sanctuaire pour les rhinocéros, Lewa s'est développé et a modifié ses pratiques de conservation. Aujourd'hui, Lewa ne se contente pas de protéger



Rhinocéros noir © Lewa Wildlife Conservancy

des espèces menacées, mais transfère également des animaux pour repeupler de nouvelles zones de conservation et des parcs nationaux kenyans, et partage ses meilleures pratiques avec des organisations de conservation communautaires et privées dans tout le Kenya. Les frontières du *Lewa* ont des couloirs bien établis jusqu'au Parc national du Mt Kenya et les prairies du grand Nord du Kenya, ce qui permet une connectivité pour les mouvements de faune sauvage avec les paysages avoisinants. *Lewa* travaille avec ses voisins pour encourager la gestion collective des écosystèmes. Un exemple essentiel, et première étape cruciale, a été l'accord de suppression des barrières entre *Lewa* et son voisin occidental, *Borana Conservancy* (voir Encadré 5.4), ce qui permet à la faune de circuler librement sur plus de 37 000 ha.

Lewa soutient l'écotourisme communautaire et les entreprises mixtes de tourisme culturel. C'est une destination pour ceux qui recherchent des bonnes pratiques dans le tourisme durable, la gestion des espèces menacées et le tourisme et la conservation basés sur les communautés.

La modification de l'environnement et les problèmes de conservation autour du *Lewa*

Le déclin spectaculaire des populations d'espèces sauvages dans tout le Kenya a entraîné une demande de gestion renforcée de l'organisation, tout en sécurisant le paysage pour les populations et la vie sauvage. Il a fallu pour cela : une affectation efficace des ressources (Meilleure pratique 2.3.1) ; responsabilité et transparence ; l'intégration de la participation communautaire dans la conservation (Meilleure pratique 2.1.3) ; l'établissement de partenariats avec des acteurs pertinents ; et la promotion des valeurs des aires protégées (Meilleures pratiques 2.5.2 et 2.5.5).

Le programme de développement communautaire de *Lewa* a évolué, pour devenir un exemple de conservation basée sur les communautés qui génère des bénéfices directs et indirects pour les communautés locales grâce aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau et au développement d'entreprises, entre autres (Meilleure pratique 2.3.2). *Lewa Conservancy* soutient actuellement 21 écoles, gère 4 cliniques et 13 systèmes communautaires d'approvisionnement en eau, et soutient un programme d'éducation pour les adultes, un mécanisme de micro-crédit pour les femmes et des programmes d'extension agricoles. Grâce à cette vaste gamme de projets de développement, *Lewa* tire parti de la conservation pour répondre aux besoins des communautés voisines, contribuant ainsi directement à l'amélioration des moyens d'existence. *Lewa Conservancy* reconnaît que l'engagement de ses voisins dans la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles sont essentiels pour sa viabilité à long terme, en tant que zone de conservation centrale (Meilleure pratique 2.1.3). Le travail communautaire de *Lewa Conservancy* a permis la création du *Northern Rangelands Trust*¹⁴², un organe parapluie de 33 organisations de conservation communautaires, qui œuvre à développer des communautés résilientes, transformer les vies, sécuriser la paix et conserver les ressources naturelles dans le nord du Kenya et au-delà. Le partenariat de *Lewa* avec le Kenya Wildlife Service (KWS), un

nombre d'associations de gestion forestières communautaires, de fermes voisines et d'acteurs de conservation ayant le même état d'esprit, font partie intégrante de l'approche et de la réussite de *Lewa* (Meilleure pratique 2.5.2).

Lewa Conservancy adopte une approche rigoureuse en ce qui concerne la recherche et le suivi, avec un personnel qualifié et expérimenté, et fait des recherches appliquées sur des sujets comme les pâturages, les carnivores, les ongulés, les rhinocéros, les éléphants, les insectes et les oiseaux. Il possède une véritable unité vétérinaire spécialisée dans les espèces sauvages, dirigée par un responsable vétérinaire du KWS qui y est attaché de façon permanente. Les opérations de sécurité et anti-braconnage associent une technologie de suivi de pointe et l'engagement des communautés voisines. La force de sécurité du *Lewa* protège la faune sauvage au sein de la zone, et améliore également la sécurité des populations et des espèces sauvages dans tout le paysage. Les membres de l'équipe anti-braconnage sont aussi réservistes de la police nationale, dotés d'un mandat du gouvernement kenyan pour répondre et enquêter sur les affaires d'insécurité au sein du *Lewa Conservancy*, ainsi que dans les communautés voisines (Meilleure pratique 2.5.5). Mike Watson, PDG de *Lewa Wildlife Conservancy*, déclare : « Au fil du temps, la conservation reste la meilleure façon par laquelle gérer de façon responsable un présent et un futur qui bénéficient aux populations et aux espèces sauvages. Grâce à la conservation, les espèces menacées que nous protégeons ont un futur, et les populations qui dépendent de ce paysage voient la valeur directe de la vie sauvage. »

Résumé

- Le Programme de développement communautaire du *Lewa* est destiné à créer une relation de collaboration étroite avec les communautés locales et à diminuer la pression des communautés sur les ressources naturelles (Meilleure pratique 2.1.3).
- *Lewa* optimise son efficacité de la gestion organisationnelle grâce à une mise en œuvre continue de plans de gestion, de meilleures pratiques et d'une planification stratégique organisationnelle (Meilleure pratique 2.2.3), basés sur les défis constants de la conservation et des moyens d'existence communautaires, ainsi que sur la diversification des flux de génération de revenus (Meilleure pratique 2.3.1).
- Le partenariat avec les secteurs concernés du gouvernement national et local, les organisations de conservation privées et communautaires, les organismes locaux et internationaux de conservation, les institutions communautaires et universitaires incluent : un recensement conjoint des espèces sauvages, des patrouilles de sécurité, la surveillance des maladies et la gestion des laboratoires de diagnostic, entre autres. *Lewa Conservancy* gère également deux forêts gouvernementales en partenariat avec le Service des forêts du Kenya et des associations forestières communautaires (Meilleure pratique 2.5.5).

Étude de cas 7

La conservation des terres privées en Nouvelle-Zélande ; un mouvement social

Mike Jebson, QEII National Trust

Le modèle du Queen Elizabeth II National Trust (QEII) s'est avéré être une formule gagnante pour la conservation coopérative des terres privées en Nouvelle-Zélande, en s'appuyant sur, et en soutenant, les aspirations des propriétaires privés de laisser un héritage. Ce modèle est un excellent exemple du Principe 3.4 (Partie B, Section 3) qui souligne que la reconnaissance et le soutien sont des incitations performantes pour les APP. Le succès du QEII se base également sur de nombreux aspects des meilleures pratiques concernant les APP, notamment la permanence (Meilleures pratiques 4.1.1 et 4.1.7), la solidité des cadres juridiques et institutionnels (Meilleure pratique 1.1.1), et la reconnaissance des réalisations accomplies par les propriétaires privés.

Aperçu

Ces 40 dernières années, la conservation des terres privées a évolué, passant d'un concept non-testé promu par quelques leaders agricoles préoccupés par l'impact sur le patrimoine naturel de la Nouvelle-Zélande des subventions gouvernementales pour la production agricole de l'époque, à un mouvement réussi d'APP. Ce mouvement, adopté par de nombreux propriétaires agricoles et autres terres rurales malgré des incitations financières très limitées, était dirigé par le *Queen Elizabeth II National Trust* (QEII). Le QEII agit de façon très indépendante par rapport au gouvernement : il a sa propre législation (Loi sur le *Queen Elizabeth II National Trust* de 1977), mais bénéficie du soutien financier du gouvernement néo-zélandais. Dans le cadre de cet accord de financement avec le gouvernement, le QEII axe son travail sur la sécurisation de clauses restrictives qui répondent aux priorités nationales pour la protection de la biodiversité sur des terres privées et/ou qui s'ajoutent aux couloirs ou paysages protégés. Dans le cadre de la stratégie pour la biodiversité de la Nouvelle-Zélande, il s'agit d'une pratique de longue date (Meilleure pratique 1.2.1). La Loi de 1977 sur le *Queen Elizabeth II National Trust* a mis en place un cadre institutionnel et juridique solide afin de soutenir les clauses restrictives dans le cadre du réseau d'aires protégées de la Nouvelle-Zélande, afin de compléter les terres publiques de conservation (Meilleure pratique 1.1.1). Cependant, les clauses restrictives ne sont pas perçues par les propriétaires comme un outil réglementaire du gouvernement ou d'ONG environnementales pour orienter leur conformité. Elles sont plutôt vues comme un outil de partenariat pour soutenir leurs aspirations et garantir le futur de terres qu'ils aiment.

En soutenant les propriétaires privés à protéger leurs zones spéciales, le QEII a sécurisé deux clauses restrictives par semaine (d'une taille moyenne de 40 ha) en moyenne au cours des 40 dernières années sur toutes les îles principales de la



Le kéa (*Nestor notabilis*), perroquet montagnard endémique, vole au-dessus de Mahu Whenua, le plus grand covenant du QEII (53 000 ha) en Otago central © Bill Wallace, National Trust

Nouvelle-Zélande. Aujourd'hui, ce réseau d'APP, sous la tutelle perpétuelle du QEII, inclut plus de 4 450 clauses restrictives (180 000 ha) et croît à un taux d'environ 110 clauses restrictives (en moyenne 3800 ha) chaque année, sans signe de ralentissement. Une fois enregistrées sur le titre de la terre privée, les clauses restrictives du QEII offrent une protection permanente en protégeant les zones comme des « espaces ouverts » à des fins de conservation pour toujours (Meilleure pratique 4.1.1).

Les clauses restrictives du QEII offrent une protection juridique solide contre : l'interférence gouvernementale/ministérielle ; l'exploitation minière ; les carrières ; l'exploitation de pétrole ou de gaz ; la foresterie commerciale ; les constructions immobilières ; ou tout autre utilisation ou développement commercial en conflit avec l'intention de protection. Les clauses restrictives sur les terres agricoles ne permettent pas l'utilisation agricole, sauf pour un petit nombre où le pâturage de quelques têtes de bétail reste cohérent avec le patrimoine naturel et les objectifs de protection du paysage. Bien que rare, et utilisé en dernier recours, l'intervention de la justice pour faire appliquer les clauses restrictives a prouvé la solidité juridique de l'accord de disposition contractuelle. Cette action en justice a été bien accueillie par les autres propriétaires de terres sous clauses restrictives, car cela leur a donné confiance dans la protection offerte.

Toutes les clauses restrictives enregistrées sont régulièrement suivies (environ tous les deux ans), le coût de ce suivi étant supporté par le QEII. Les visites de suivi sont surtout utilisées pour soutenir les propriétaires, leur donner des conseils de



Le bloc Stephenson dans la région du Waikato, premier bloc de bush légalement protégé du QEII sur l'exploitation de Gordon et Celia Stephenson, pionniers dans la mise en place du QEII et de la conservation des terres privées en Nouvelle-Zélande © QEII National Trust.

gestion responsable, et inspirer les nouveaux propriétaires qui ont acquis des terres avec clauses restrictives (Meilleure pratique 8.2.1).

Les propriétaires de terres avec clauses restrictives deviennent tous des membres à vie du *Queen Elizabeth II National Trust*, sont invités à des événements sur ce thème dans leur région, reçoivent des signalétiques pour reconnaître leur aire protégée, sont reconnus dans le magazine du QEII *Open Space* et reçoivent des conseils sur la gestion responsable de leurs clauses restrictives dans le cadre du suivi (Meilleure pratique 8.2.1). Ayant créé une bonne relation avec le personnel régional du QEII, et étant fiers des réalisations accomplies, ces propriétaires encouragent souvent leurs voisins à protéger les zones naturelles adjacentes, ce qui permet des regroupements de clauses restrictives et de protéger les éléments et les habitats naturels restants au sein d'un paysage plus vaste.

Une responsabilité sociale envers la conservation

Le modèle du QEII intègre la plupart des meilleures pratiques des APP, mais est peu fréquent globalement du fait de l'absence d'incitations financières significatives (telles que des réductions d'impôts ou des subventions). Le modèle du QEII exige aussi les propriétaires à contribuer à certains des coûts liés à la sécurisation de la protection juridique de leur terre. Les propriétaires continuent à assumer la plupart des coûts liés à la gestion responsable des terres (sauf les coûts de suivi biennal, pris en charge par le QEII). La plupart des propriétaires avec clauses restrictives en Nouvelle-Zélande ont protégé des zones

spécifiques (et spéciales) de leurs terres, car ils considèrent que « c'est la bonne chose à faire ». Ils sont fiers, avec raison, et sont reconnus pour l'héritage qu'ils laissent grâce à ces clauses restrictives QEII (Meilleure pratique 3.4.1). Le modèle QEII s'appuie surtout sur cette fierté et cet héritage laissé, plutôt que sur les incitations financières.

Chez les principaux fermiers de Nouvelle-Zélande, les clauses restrictives sont considérées comme socialement responsable pour protéger les zones de forêts natives, les zones humides naturelles et d'autres zones de patrimoine naturel important dans le cadre de bonnes pratiques et d'une bonne planification des fermes. À ce jour, environ 20% de toutes les fermes ovines et bovines en Nouvelle-Zélande ont une clause restrictive QEII qui protège leurs zones naturelles, et ce chiffre ne fait qu'augmenter. Certains individus ayant une forte conscience environnementale ont également acheté des terres riches en patrimoine naturel avec l'intention de les gérer et de les protéger à des fins de conservation. Ces propriétaires travaillent alors avec le QEII pour sécuriser leur terre et leur investissement avec des clauses restrictives qui fournissent une protection permanente.

Résumé

- Des fermiers à l'esprit visionnaire ont été la force motrice de la création du QEII. Ces racines rurales ont donné à de nombreux propriétaires terriens suffisamment confiance pour travailler en partenariat avec le QEII, dans des situations où ils n'auraient peut-être pas été préparés à travailler avec des représentants du gouvernement central

ou local (Meilleures pratiques 8.5.6 et 4.1.5). Ce modèle a toujours été soutenu par les gouvernements quel que soit leur parti depuis ses débuts il y a 40 ans.

- Toutes les clauses restrictives ont un objectif et une finalité acceptés, ainsi qu'un ensemble de conditions générales qui peuvent être adaptées pour convenir à la situation unique de chaque propriétaire (Meilleure pratique 1.2.1).
- Les clauses restrictives offrent une protection juridique solide et pérenne (Meilleures pratiques 4.1.1 et 4.1.7).
- Les représentants régionaux du QEII qui travaillent avec les propriétaires ruraux sont des conversationnistes pratiques, qui vivent dans leurs communautés locales (Meilleure pratique 8.2.1).
- Certains des meilleurs défenseurs du QEII pour la protection des clauses restrictives sont eux-mêmes des propriétaires de terres avec clauses restrictives (Meilleure pratique 8.1.2).

Étude de cas 8

Les réseaux de conservation privée au Pérou

Christel Scheske et Bruno Monteferri, *Sociedad Peruana de Derecho Ambiental*

Les APP au Pérou reçoivent relativement peu de soutien du gouvernement, et il n'existe actuellement aucune organisation ou association de niveau national regroupant toutes les APP du pays. En conséquence, des réseaux se sont formés dans plusieurs régions du Pérou, en général avec l'aide d'une ONG comme la *Sociedad Peruana de Derecho Ambiental (SPDA)* ou *Amazónicos por la Amazonía (AMPA)* qui réunissent les APP dans un réseau. Malgré l'absence d'un réseau officiel national d'APP, des initiatives menées par des ONG parviennent à relier les APP au niveau national. Ces dix dernières années, les connaissances se sont accrues concernant les forces, les faiblesses et les défis de ces réseaux d'APP, qui sont traités ci-dessous et reflétés dans les principes et meilleures pratiques dans la Partie B, section 8.

Aperçu

Le cadre des APP s'est mis en place au Pérou entre la fin des années 1990 et le début des années 2000. Il propose une gamme de mécanismes juridiques, par lesquels les citoyens peuvent prendre des engagements officiellement reconnus en faveur de la conservation pour une parcelle de terrain, y compris : des zones de conservation privées, qui sont établies sur des terres privées ou communautaires ; des concessions de conservation ou écotouristiques sur des terres publiques ; et des accords de conservation.

Il existe actuellement cinq réseaux d'APP au Pérou (voir Tableau 5). Les initiatives privées en faveur de la conservation sont possibles par le biais de plusieurs outils juridiques, et souvent les réseaux incluent des exemples de plusieurs ou de l'ensemble d'entre eux. En conséquence, les besoins des membres peuvent être très différents : en Amazonie par exemple, certaines APP appartiennent à des entrepreneurs urbains qui savent comment financer efficacement la conservation grâce à l'éco-tourisme ; d'autres APP sont d'énormes zones gérées par des communautés rurales dont les moyens d'existence dépendent de l'agriculture et de l'élevage, et qui conservent les forêts pour maintenir leur approvisionnement en eau. Dans le premier cas, le(s) responsable(s) d'APP est/sont en général la même personne pendant plusieurs années, mais dans le cas des communautés, les gestionnaires d'APP dépendent de conseils démocratiquement élus qui changent régulièrement, ce qui crée un manque de continuité dans la gestion, en interne et vis-à-vis du réseau. Ces deux groupes ont des visions, des priorités, et des besoins différents. Cependant, cette hétérogénéité des membres des réseaux d'APP apporte également une diversité et une représentativité dans le réseau qui permet un dialogue et un apprentissage entre des acteurs de conservation.



Pedro Gamboa, chef du Service national péruvien des aires protégées, remercie les membres de RED AMA, le réseau d'APP d'Amazonie, pour leur travail en faveur de la conservation privée © *Conservamos por Naturaleza / SPDA*

Les réseaux ont amélioré l'efficacité des APP de plusieurs façons. Le réseau Amazonas, par exemple, a reçu deux petites subventions en 2017 et en 2018, qui lui ont offert pour la première fois un financement autonome pour mettre en œuvre des activités que le réseau avait priorisées, comme la formation dans l'offre de services écotouristiques. Le réseau Amazonas crée également des circuits touristiques qui incluent plusieurs APP membres, permettant ainsi une promotion commune. À San Martin, un sous-groupe de membres du réseau a créé une coopérative permettant la vente de produits forestiers non-ligneux issus de ses APP. Dans plusieurs cas (ex. les zones de conservation privée de *Milpuj La Heredad* et de *Bosque Berlin* en Amazonie), la visibilité publique et la participation dans un réseau d'APP ont incité les gestionnaires à se réengager dans la conservation avec une force renouvelée, à créer de nouveaux projets, à agir comme leaders locaux et à accroître leurs efforts.

Défis

Il existe un grand nombre de guides de meilleures pratiques pour la conservation (comme noté dans la Partie B, section 2), mais très peu de gestionnaires d'APP au Pérou les utilisent ; l'obstacle linguistique et le fossé en matière de recherches /de mise en œuvre sont des problèmes bien connus dans la science de la conservation (Knight et al., 2008). Les réseaux d'APP permettent un partage des connaissances entre APP (Meilleure pratique 2.5.2) et facilitent, pour les ONG et les autres acteurs, la possibilité de renforcement des capacités en ciblant la totalité des membres (Meilleure pratique 8.2.1). La *Sociedad Peruana de Derecho Ambiental (SPDA)*, par exemple, a proposé au réseau Amazonas une série d'ateliers sur les outils juridiques pour combattre les menaces qui pèsent sur leurs APP respectives, et l'*Amazónicos por la Amazonía (AMPA)* a formé les membres

Tableau 5 Aperçu des réseaux d'APP au Pérou (en juin 2018)

	Amazonas	Madre de Dios	San Martín	Loreto	Ucayali
Nom du réseau	<i>Red de Conservación Voluntaria de Amazonas (RED AMA)</i>	<i>Red de Conservación de la Biodiversidad de Madre de Dios</i>	<i>Red de Conservación Voluntaria y Comunal de San Martín</i>	<i>Red Amazónica de Conservación Loreto (RACOL)</i>	<i>Asociación de Concesionarios Conservacionistas de la Biodiversidad BioRed Ucayali</i>
Nombre de membres APP	14	16	34	23	13
Nombre total d'hectares protégés	125 316,96	6 543	700 000	5 431,74	110 125,73
Types d'APP représentées	Aires de conservation privées	Aires de conservation privées, concessions écotouristiques, concessions de conservation	Aires de conservation privées, concessions de conservation	Aires de conservation privées, concessions de conservation	Concessions de conservation, concessions écotouristiques
Actuellement en activité	Yes	No	Yes	Yes	Yes
Officiellement constituée	Yes	No	No	Yes	Yes
Possède son propre budget	Yes	No	No	No	No
Site Internet/ présence sur Internet	Social networks	None	Social networks	Social networks	Social networks

du réseau de San Martin à la conception et à la gestion de projets. En Amazonie, la SPDA a engagé un coordinateur qui travaille directement pour le réseau régional. À Loreto, la SPDA et l'AMPA ont fourni un soutien sous forme de financement pour des réunions régulières, et d'un bureau pour soutenir le réseau régional. De même, même si les réseaux d'APP péruviens ont du mal à obtenir des financements et ont un accès limité aux subventions nationales et internationales ainsi qu'aux programmes de bourses, les réseaux de San Martín, Amazonas

et Madre de Dios ont pu sécuriser des fonds pour de petits projets grâce à des ONG plus grandes qui les ont soutenus dans la conception du projet et la candidature à la subvention.

Globalement, malgré les nombreux défis, les réseaux ont prouvé leur capacité à offrir des espaces importants de dialogue et de collaboration tout en agissant comme des défenseurs locaux de la conservation vis-à-vis des autorités régionales et d'autres groupes d'intérêts. Les membres d'APP, par exemple, se plaignent souvent de la lenteur ou de l'absence d'action des autorités en réponse aux crimes environnementaux, comme l'exploitation illégale du bois, qui affectent les APP. L'expérience à San Martín, Amazonas et Loreto montrent que les autorités réagissent plus vite lorsqu'elles sont pressées à agir par les réseaux d'APP. Le renforcement de ces réseaux ainsi que la garantie de leur indépendance et de leur durabilité à long terme doivent être la priorité du gouvernement et des ONG œuvrant dans le secteur de la conservation.



Le propriétaire de l'APP Bahujaja, située à côté de la réserve nationale Tambopata et de la rivière Tambopata, créé un couloir de paysage pour la biodiversité amazonienne © *Conservamos por Naturaleza* / SPDA

Résumé

- Les réseaux peuvent être un incitateur puissant pour les gestionnaires d'APP, qui se sentent alors reconnus et ont le sentiment d'appartenir à une communauté d'individus partageant des points de vue similaires (Meilleure pratique 8.1.2).
- Les réseaux d'APP fournissent des plateformes pour une action politique pro-environnementale. Au Pérou, de nombreuses autorités environnementales régionales sont rongées par la corruption, l'inefficacité et le manque de

ressources. En conséquence, les crimes environnementaux sont commis au vu et au su de tous, en toute impunité (Meilleure pratique 8.1.1).

- Les réseaux d'APP fournissent d'importantes plateformes de partage des connaissances (Meilleure pratique 8.2.1).
- Les réseaux fournissent des opportunités de projets conjoints et de financement si le réseau devient officiellement constitué en tant qu'organisation à but non-lucratif ou similaire (Meilleure pratique 8.2.1).
- Les réseaux fournissent des plateformes pour adopter des approches économiques conjointes (Meilleure pratique 8.4.1).
- L'implication d'ONG de grande taille est souvent un élément important pour le fonctionnement des réseaux (Meilleure pratique 2.5.4).

Remerciements spéciaux à José Vargas, Martín Vasquez, Fernando Arévalo et Karina Pinasco, qui ont contribué à cette étude de cas.

Étude de cas 9

La réserve récréative de Malololelei : une collaboration réussie dans les Samoa

Moeumu Uili, ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement

En 2010, une zone de 12 ha a été achetée par l'entreprise Bluebird Lamber and Hardware Ltd (BBL) au Conseil foncier de l'Église catholique. À cette époque, les forêts étaient dans un état déplorable. Selon le propriétaire, plus de la moitié des forêts avaient été détruites, car coupées puis remplacées par des arbres à caoutchouc et des tulpiers du Gabon (*Spathodea campanulata*). Le propriétaire de BBL, M. Tuiaopo Faamausili Andrew Ah Liki, a commencé à planter des espèces d'arbres natifs et des arbres fruitiers. Toutes les terres adjacentes appartiennent à l'Église catholique, avec quelques zones résidentielles privées isolées dans les environs. Le propriétaire a saisi toutes les occasions pour collaborer avec les autres acteurs, en alignant notamment ses efforts de gestion avec ceux des propriétaires des terres adjacentes, afin de garantir les meilleurs résultats pour la biodiversité (Meilleures pratiques 2.5.2 et 2.5.4).

Aperçu

Malololelei est une petite communauté dans les hautes terres à environ 7 km d'Apia, la capitale des Samoa. Elle est située dans l'une des zones nouvellement développées de l'île centrale d'Upolu, où un nombre croissant de nouveaux résidents achètent des terres dans les zones plus fraîches de l'île. La terre est relativement plate à sa plus haute altitude (environ 600 m), puis descend vers les vallées qui bordent la réserve à l'est et à l'ouest, et deux cours d'eau s'écoulent jusqu'à la côte.

La zone abrite des oiseaux natifs, notamment des espèces menacées. Elle abrite également des parcelles de forêts natives qui subsistent dans certaines parties de la réserve, lesquelles sont abritées des vents forts de la saison des ouragans, qui dévasteraient autrement la forêt native dans les hauteurs de l'île. Les motivations du propriétaire étaient les suivantes : « accroître la résilience de la réserve de Malololelei en gérant durablement le site [et] garantir le soutien envers notre faune et notre biodiversité natives en travaillant en collaboration avec nos partenaires. Nous soutenons les efforts des Samoa pour augmenter la surface des terres protégées pour la préservation de nos espèces et écosystèmes rares et endémiques ».

Défis

À l'époque de l'achat de ces terres, les terres dégradées avaient de nombreuses zones ouvertes et des champs agricoles. Les espèces de plantes envahissantes dominaient, tout comme les espèces exotiques envahissantes comme les rats. Deux oiseaux endémiques et fortement menacés sont présents dans la réserve,



Un Ma'o mâle attrapé et relâché pendant une étude au village Magiagi en 2008 © Rebecca Stirnemann

le méliphage mao (*Gymnomyza samoensis*) et le manuméa ou Diduncule strigirostre (*Didunculus strigirostris*). Les enquêtes en cours avaient révélé que ces espèces étaient menacées par la prédation des nids par les rats.

Trouver des solutions par le biais de partenariats

Le succès de la réserve récréative de Malololelei repose sur la collaboration avec divers autres groupes. Avant la création de la réserve, le propriétaire actuel, Faamausili, s'était engagé dans l'évaluation rapide de la biodiversité des hautes terres de Savaii centre (BIORAP) en 2012, du fait de ses liens familiaux étroits avec les terres évaluées. Ce processus a permis d'impliquer efficacement les propriétaires, de susciter leur intérêt à soutenir la biodiversité, et d'insister sur le rôle qu'ils peuvent jouer pour garantir que les connaissances et bénéfices qui en découlent soient partagés au sein de la communauté locale. Le succès du BIORAP en 2012 a contribué à la décision par BBL de réserver ses 12 ha de terres privées à Malololelei, et de les conserver pour la faune et la biodiversité en général.

En 2015, la réserve de Malololelei a d'abord été créée en tant que réserve nationale dans le cadre des commémorations de la Journée de la biodiversité, en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement et BBL. Cette reconnaissance servait aussi à reconnaître que la réserve de Malololelei était le berceau du méliphage mao et du manuméa. Depuis la création du site, le ministère a travaillé main dans la



Vue nord-ouest d'Apia, depuis la plateforme de la réserve de récréation de Malololelei © Moeumu Uili

main avec BBL, grâce à un protocole d'entente signé par les deux parties en 2015. Des évaluations sur la biodiversité ont été réalisées en 2016 afin de rassembler des informations de base sur le site, et les résultats ont indiqué la présence du méliphage mao et du manuméa, qui sont désormais inscrits sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICNTM. Des préoccupations majeures au sujet du statut critique de la population de ces espèces et la présence de rats ont inspiré un certain nombre de parties prenantes à collaborer pour trouver une solution. Par le biais de ce partenariat, un projet a été mis au point pour contrôler les espèces nuisibles envahissantes dans la zone et protéger davantage les espèces sauvages, y compris les espèces d'oiseaux. En septembre 2017, le projet de gestion des nuisibles de Malololelei a commencé, avec le soutien financier du zoo d'Auckland et le Fonds fiduciaire pour la conservation du développement du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, avec le soutien technique de PelGar International, de la *Samoa Conservation Society* et de BBL. Le ministère dirige et gère actuellement l'exécution du projet, qui continuera pendant les 2 années à venir en fonction de la disponibilité des fonds.

BLL est disposé à continuer à travailler en étroite collaboration avec divers partenaires et parties prenantes pertinentes. Cela inclut le Conseil foncier de l'Église catholique (Principe 5.5), le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement, des ONG comme la *Samoa Conservation Society*, des organisations régionales et des organismes bailleurs de fonds afin de soutenir et d'améliorer la gestion de la réserve. Le Directeur général du ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement a déclaré : « Le gouvernement des Samoa, par le biais de son ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement, apprécie le soutien et les efforts énormes de nos principaux partenaires pour conserver et protéger notre biodiversité native grâce au partenariat avec le gouvernement. Il nous incombe de garantir que [nous] engageons toutes nos principales parties

prenantes afin de participer efficacement à la gestion durable de nos paysages essentiels et à la préservation de nos ressources terrestres et marines ; c'est pourquoi, grâce à ce partenariat avec BBL, nous applaudissons la contribution de nos propriétaires fonciers privés comme BBL qui réalisent cette étape cruciale pour les Samoa. »

Résumé

- Impliquez la communauté et appréciez son soutien dans le développement durable des aires protégées (Meilleure pratique 2.1.4).
- Inclure tous les différents groupes dans une société, en veillant à un équilibre hommes-femmes lors de la promotion des questions liées à la conservation de la biodiversité : une diversité de voix aboutit à des décisions plus résilientes et efficaces (Meilleure pratique 2.5.4).
- N'attendez pas un financement pour agir ; si possible, agissez d'abord et recevez des fonds pour vous soutenir lorsque c'est pertinent (Meilleure pratique 3.7.1). Commencez petit puis devenez plus ambitieux : les aires protégées peuvent être un ensemble de petits sites qui, ensemble, forment un réseau plus grand bien géré (Meilleures pratiques 8.2.1 et 8.5.3).
- Fournissez des opportunités aux communautés locales et propriétaires afin qu'elles montrent l'exemple dans l'action en faveur de la conservation (Principe 1.3), puis le gouvernement, les bailleurs de fonds et les experts pourront alors assister et fournir et des conseils pour soutenir les efforts.

Étude de cas 10

Création d'APP : les enseignements tirés de l'Afrique du Sud

Candice Stevens, BirdLife Afrique du Sud.

L'Afrique du Sud est reconnue comme l'un des 17 pays à mégadiversité dans le monde et compte environ 60 millions d'habitants. Elle fait face à un certain nombre de besoins et d'opportunités en termes de développement. Ses écosystèmes divers sont à la base de la santé et du bien-être de son peuple et de son économie. Le Plan de développement national du gouvernement de l'Afrique du Sud reconnaît « le besoin de protéger le milieu naturel dans tous ses aspects » (Gouvernement de l'Afrique du Sud, 2015a) et a identifié l'expansion des aires protégées comme un outil essentiel pour le réaliser dans sa Stratégie et Plan d'action national pour la biodiversité (Gouvernement de l'Afrique du Sud, 2015b). La Stratégie d'expansion des aires protégées nationales d'Afrique du Sud (Gouvernement de l'Afrique du Sud, 2010) note que la réalisation des objectifs politiques nationaux et des objectifs internationaux comme l'objectif 11 des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité demande une expansion des aires protégées sur des terres appartenant à l'État, à des communes ou à des propriétaires privés. L'étude de cas suivante examine les conditions d'établissement des APP d'Afrique du Sud à la lumière des principaux principes énumérés dans la Partie B, section 3 des présentes Lignes directrices, et s'attarde brièvement sur la façon dont les meilleures pratiques en matière de gestion et les incitations innovantes sont incluses dans ce processus.

Aperçu

L'Afrique du Sud permet la déclaration officielle d'aires protégées par le biais d'une législation nationale sur les terres appartenant à l'État ou à des propriétaires privés, avec le consentement du propriétaire, sans différenciation dans le statut juridique, les droits ou les responsabilités sur la terre selon le type de propriétaire. Les aires protégées d'Afrique du Sud sur des terres privées sont, en premier lieu, des aires protégées, et elles fournissent un exemple clair de reconnaissance crédible et officielle d'une

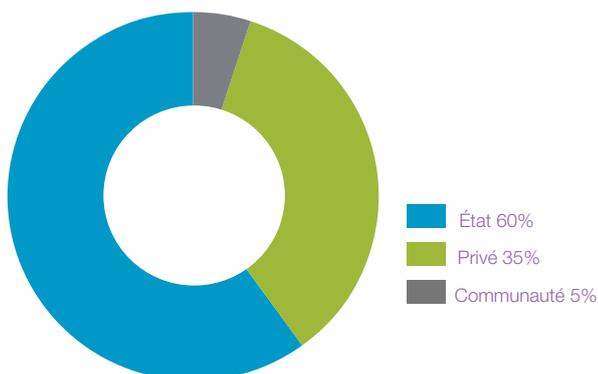


Schéma 2 : Propriété des aires protégées en Afrique du Sud (%)



Les propriétaires de l'APP Sneeuwberg Protected Environment constituent l'autorité de gestion et formulent et exécutent le plan de gestion © BirdLife Afrique du Sud

APP (Meilleure pratique 1.1.1). Actuellement, 35% du parc d'aires protégées terrestres en Afrique du Sud appartient à des propriétaires privés, et 5% à des communes (voir Schéma 2).

L'Afrique du Sud définit une aire protégée comme une zone terrestre ou marine géographiquement définie officiellement protégée dans le cadre de la Loi sur les aires protégées et gérée principalement à des fins de conservation de la biodiversité (SANBI, 2016). Une planification spatiale détaillée est utilisée en Afrique du Sud pour déterminer les stratégies d'expansion des aires protégées au niveau national et local (Meilleure pratique 1.2.1). Les vastes cadres politiques et législatifs de l'Afrique du Sud distinguent les aires protégées et les aires de conservation. Les aires protégées ont la conservation de la nature comme objectif principal, alors que les aires de conservation telles que définies en Afrique du Sud ne l'ont pas (SANBI, 2016). Les aires protégées et les aires de conservation en Afrique du Sud sont reconnues et rapportées séparément, et offrent un exemple concret de la différence entre une APP et les autres mesures de conservation efficaces (voir Annexe 1 et Mitchell et al., 2018).

L'expansion des aires protégées par le biais de la gestion responsable des terres privées et communales

Le principal outil sud-africain pour l'expansion des aires protégées sur des terres privées et communales est l'Initiative nationale de gestion responsable de la biodiversité. La gestion responsable de la biodiversité est une approche permettant de sécuriser les terres dans les zones prioritaires en matière de biodiversité, grâce à des accords avec des propriétaires privés et communaux,

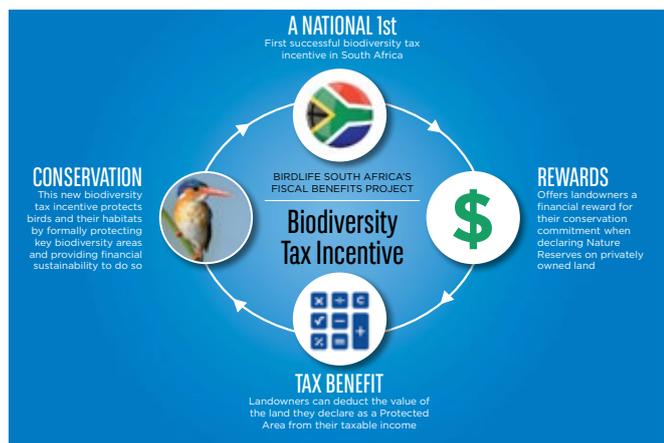


Schéma 3 : Hiérarchie des accords de gestion responsable de la biodiversité. La gestion responsable de la biodiversité représente la structure institutionnelle détaillée et le cadre de mise en œuvre pratique de l'Afrique du Sud qui permet la création d'APP

sous la direction des autorités en charge de la conservation et avec le soutien d'ONG de la conservation (SANBI, 2015). Les accords de gestion responsable de la biodiversité offrent une hiérarchie d'accords, depuis les aires protégées officiellement enregistrées telles que définies ci-dessus, avec des durées allant de 30 à 99 ans ou même à perpétuité, jusqu'à des accords non-contraignants (voir Schéma 3 et Meilleure pratique 3.1.2). Cette hiérarchie offre une diversité de mécanismes juridiques qui peuvent être utilisés pour établir une APP. Les niveaux accrus de protection et de permanence juridiques correspondent à des niveaux accrus de restriction dans la gestion de l'utilisation des terres et à des bénéfices et incitations en hausse pour les propriétaires, comme les incitations fiscales en faveur de la biodiversité (voir Encadré 3.2).

La gestion responsable de la biodiversité utilise trois types principaux d'APP pour déclarer des aires protégées officiellement reconnues sur des terres privées ou communales, au choix du propriétaire : les Parcs nationaux (connus comme les Parcs nationaux sous contrat), les réserves naturelles et les environnements protégés. Chacun de ces types d'APP requiert aussi, conformément à la législation, des plans de gestion détaillés et des audits de gestion annuels (Meilleure pratique 2.1.1).

Les Parcs nationaux sous contrat et les réserves naturelles sont des zones géographiques ayant la valeur de biodiversité et l'infrastructure écologique les plus élevées, et sont officiellement déclarées, principalement à des fins de conservation de la biodiversité (Meilleure pratique 1.2.1). Les Parcs nationaux font partie de la juridiction de Parcs nationaux sud-africains (SANParks), l'organe responsable de la gestion des parcs nationaux sud-africains conformément à la Loi sur les aires protégées. Il s'engage dans la déclaration de cette forme d'aires protégées sur des terres privées ou communales dans des processus concurrents similaires à ceux définis par l'approche de gestion responsable de la biodiversité. Selon les meilleures pratiques en Afrique du Sud, la période de déclaration de ces accords exige un minimum de 99 ans, ou la perpétuité. Les accords impliquent des réglementations de gestion plus restrictives, notamment l'interdiction d'une utilisation des terres non-durable comme les activités d'extraction.

Cette catégorie supérieure d'APP en Afrique du Sud a également accès à une incitation fiscale dédiée en faveur de la biodiversité, par le biais de la Loi sur l'impôt sur le revenu (voir Encadré 3.2). Les réserves naturelles exigent également une approbation obligatoire du titre de propriété par le biais de la loi sur la propriété, qui sécurise le statut d'aire protégée des terres quels que soient les changements postérieurs de propriétaires.

Les environnements protégés sont des aires protégées qui peuvent être déclarées dans de multiples propriétés privées. Cette forme d'APP cible les zones plus grandes, ayant une valeur de biodiversité et un fonctionnement écologique au niveau du paysage. Du fait de sa nature assez flexible, cette forme d'APP a permis de réduire les restrictions de gestion en permettant à la conservation de la biodiversité d'avoir lieu dans des paysages de production. Selon les meilleures pratiques en vigueur, les environnements protégés sont déclarés pour un minimum de 30 ans et jusqu'à 99 ans, ou à perpétuité. La gestion est réalisée pour la zone en collaboration avec les autres parties prenantes et est exécutée par les propriétaires avec le soutien des autorités de la conservation et d'ONG de la conservation (voir Encadré 2.2).

Résumé

La communauté de pratiques de gestion responsable de la biodiversité, avec les cadres législatifs et politiques d'Afrique du Sud, est la structure de base et institutionnelle qui soutient l'établissement d'APP, et a été essentielle à la réussite de l'établissement d'APP solides en Afrique du Sud. Les enseignements les plus notables que l'on peut tirer de l'approche de gestion responsable de la biodiversité sud-africaine incluent les éléments suivants :

- Les aires protégées en Afrique du Sud, qu'elles soient sur des terres étatiques, privées ou communales, sont toutes officiellement reconnues par la législation nationale en tant qu'aires protégées, et sont rapportées en tant que telles (Meilleures pratiques 1.1.1 et 7.1.2).
- Les APP en Afrique du Sud sont établies avec un objectif principal : la conservation de la nature par le biais de l'engagement volontaire et à long terme des propriétaires (Meilleures pratiques 1.2.1, 3.1.1 et 3.2.1).
- La gestion responsable de la biodiversité représente l'approche la plus réussie d'établissement d'APP en Afrique du Sud, où les APP sont facilitées par un cadre institutionnel et une communauté de pratiques (Meilleures pratiques 3.4.1 et 3.7.4).
- Les APP demandent des plans de gestion détaillés qui sont requis pour pouvoir être auditées annuellement (Meilleures pratiques 2.1.1 et 2.4.2).
- Les APP d'Afrique du Sud ont accès à un financement innovant de la conservation grâce à la première incitation fiscale réelle sur la biodiversité d'Afrique du Sud qui favorise directement la durabilité financière (Meilleures pratiques 3.1.1, 3.1.2 et 3.2.1).

Étude de cas 11

Essex County Greenbelt : une fiducie foncière américaine « typique »

Brent A. Mitchell, Groupe de spécialistes sur les aires protégées à gouvernance privée et la gestion responsable de la nature de la CMAP de l'UICN et **Ed Becker**, association *Essex County Greenbelt*.

Aux États-Unis, les APP sont souvent établies, suivies et parfois gérées par des organisations spécialisées appelées fiducies foncières. La permanence est garantie par des moyens légaux intégrés dans le système foncier (Meilleure pratique 4.1.1), et les incitations proviennent en grande partie de l'abandon volontaire de droits de développement et de la réduction des taxes sur le patrimoine foncier, le revenu et autres, associées à la valeur de ces droits (Meilleure pratique 3.7.4).

Une fiducie foncière américaine « typique »

L'Association *Essex County Greenbelt* (« Greenbelt ») tire son nom d'une juridiction au nord et à l'est de la ville de Boston, Massachusetts, et d'un effort initial pour protéger les forêts et champs restants d'une zone métropolitaine en pleine croissance. Depuis 1961, cette fiducie foncière privée protège plus de 7000 ha dans toute sa région. L'exemple de la protection de ces zones montre la façon dont Greenbelt travaille, et est similaire à d'autres fiducies foncières ailleurs aux États-Unis.

Greenbelt a aidé à la conservation de terres privées sur environ 1600ha, afin qu'elles appartiennent et soient gérées par d'autres ONG, gouvernements municipaux ou organismes étatiques de conservation. Pour les 5500 ha restants, l'organisation garde un intérêt légal sur la terre, de deux façons : premièrement, un peu moins de la moitié des terres sont sous le statut de réserves « privées » de pleine propriété, soit un total de 362 réserves. Cela signifie qu'elles appartiennent en totalité à l'ONG, une organisation « privée » à finalité publique (« privée » entre guillemets, car Greenbelt garantit un accès public à toutes ces réserves). La plupart de ces propriétés pourraient répondre à la définition de l'UICN d'une APP, car leur principal objectif



© Association *Essex County Greenbelt*

est celui de la conservation, aux côtés d'activités récréatives, éducatives, etc. Il est prévu que Greenbelt possède, protège et gère ces zones à perpétuité. La réserve d'Allyn Cox est un bon exemple : cette réserve a été donnée à Greenbelt en 1974 et abrite désormais le siège de l'ONG. Cette parcelle de 12 ha de hautes terres côtières et de marais salants est une destination publique très populaire pour la randonnée, l'observation de la faune et les activités de plein air.

Deuxièmement, 2800 ha supplémentaires sont protégés dans le cadre de servitudes de conservation. Les servitudes, appelées « restrictions » dans le Massachusetts, restreignent les utilisations permises sur une propriété, qui reste néanmoins sous propriété privée. Les servitudes sont souvent décrites en reprenant l'analogie d'un « fagot de branches » concernant la propriété réelle des terres (Meilleure pratique 4.2.1). Les servitudes concernent en général uniquement une partie des droits qu'un propriétaire peut avoir : par exemple les droits miniers, les droits d'accès, les droits de construction, etc. Les servitudes de conservation concernent des droits qui avaient rarement, voire jamais, été transférés auparavant, comme le pouvoir d'empêcher ou d'interdire certaines activités sur la propriété ; c'est pourquoi les servitudes accordées étaient appelées des « servitudes négatives ». (Toutes les servitudes ne répondent pas à tous les critères des APP, mais un grand nombre y répondent).

Traditionnellement, la législation aux États-Unis était opposée aux restrictions perpétuelles sur l'utilisation des terres (c'est-à-dire des restrictions qui seraient permanentes, ou effectives à perpétuité), et cette extension du concept de servitude a demandé des modifications statutaires du droit commun, sous la forme de la Loi uniforme sur les servitudes de conservation, adoptée par la *National Conference of Uniform State Laws* en 1981. Cette loi stipule que les servitudes de conservation sont à perpétuité, et qu'elles sont juridiquement contraignantes pour tous les propriétaires postérieurs (Meilleure pratique 4.1.7). Elle supprime également l'exigence inscrite dans le droit commun que l'entité pour laquelle la servitude est accordée détienne une autre terre adjacente ou à proximité de la parcelle concernée. Bien que les servitudes de conservation « retirent » certains droits à perpétuité, et sont enregistrées sur le titre foncier, les droits ne peuvent pas simplement disparaître et doivent être détenus par une autre entité. C'est là qu'interviennent Greenbelt et les fiducies foncières. Greenbelt détient des restrictions sur 222 propriétés pour lesquelles elle doit s'assurer de la conformité et, si besoin, faire appliquer les termes de la servitude.

Les servitudes de conservation font baisser la valeur foncière théorique d'une propriété, aussi le propriétaire peut bénéficier d'avantages sous forme de réductions d'impôts fonciers et sur le revenu. Les donateurs de réserves de pleine propriété, ainsi



Équipe d'évaluation de la propriété © Association Essex County Greenbelt

que les donateurs qui soutiennent les opérations de fiducies foncières, peuvent aussi être éligibles à des réductions d'impôt sur le revenu. Ce sont des incitations efficaces (voir Principe 3.7).

Les APP aux États-Unis

Greenbelt est l'une des 1300 fiducies foncières présentes aux États-Unis (*Land Trust Alliance*, 2015). Malgré le titre de cette étude de cas, il n'y a pas de fiducie foncière « typique ». Greenbelt emploie 14 personnes à titre permanent. Certaines fiducies foncières, comme *The Nature Conservancy*, sont des organisations bien plus importantes, mais la plupart sont plus petites que Greenbelt. Certaines fiducies foncières n'ont même aucun employé rémunéré. La majorité d'entre elles ont adopté des « Normes et pratiques » énoncées par la *Land Trust Alliance*, et à ce jour plus de 400 fiducies foncières sont certifiées répondant aux normes contraignantes de la Commission d'accréditation des fiducies foncières.

Bien sûr, il y a de nombreux types d'APP qui ne sont pas des fiducies foncières aux États-Unis. Certaines APP proviennent entièrement d'une initiative individuelle et, en fait, tous les sous-types d'APP sont représentés. Il est intéressant de s'attarder sur les zones de recherche universitaire. De nombreuses universités ont été établies il y a très longtemps grâce à des dons fonciers. Les terres étaient données par l'État pour être vendues plus tard afin de financer l'université, mais certaines zones étaient réservées pour la recherche écologique, et le sont encore aujourd'hui, sous forme d'APP.

La conservation des terres privées aux États-Unis se caractérise par un accent sur la perpétuité de la protection et est nourrie par une gamme d'incitations, en grande partie sous forme d'allègements fiscaux qui peuvent s'ajouter au bénéfice du propriétaire. Cependant, il serait erroné de conclure que la conservation des terres est une décision entièrement économique. De nombreuses études montrent que les motivations principales des propriétaires ne sont pas économiques mais intrinsèques, et les incitations permettent d'agir en se basant sur l'idée de gestion responsable de la nature (voir Principe 3.4) (p. ex. Farmer et al., 2016). Comme déclarait le propriétaire George Leonhard à propos des raisons pour lesquelles lui et son frère protégeaient leur ferme avec une servitude de conservation accordée à Greenbelt, « Je ne supporterais pas de voir ma propriété avec des maisons partout ».

Résumé

- Les mécanismes de protection des terres et les incitations peuvent être adaptés à partir des lois et réglementations existantes (Meilleure pratique 3.7.4).
- Avec un système foncier hautement développé, la protection permanente peut être sécurisée en attachant des restrictions sur le titre même de la propriété, plutôt que sur un propriétaire particulier (Meilleure pratique 4.1.1).
- Les incitations peuvent être durables lorsqu'elles sont basées sur la valeur et intégrées aux systèmes du marché (Meilleure pratique 3.2.1).
- La gestion responsable personnelle et les organisations intermédiaires professionnelles sont cruciales pour établir, gérer et suivre les aires protégées à gouvernance privée (Meilleure pratique 8.2.1).

Étude de cas 12

Mettre les APP sur la carte : ajouter les APP à la Base de données mondiale sur les aires protégées au Royaume-Uni

Sue Stolton, Comité national de l'UICN au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a été l'un des premiers pays au monde à mettre en place un système pour évaluer toutes les zones de conservation de la nature et des paysages, en incluant tous les types de gouvernance à partir de la définition des aires protégées, des catégories et des types de gouvernance de l'UICN (les « Lignes directrices de 2008 »). Le projet « Mettre la nature sur la carte » réalisé au Royaume-Uni a également créé un système pour qu'une communauté non-reconnue jusqu'à présent, les zones de conservation privées et locales, ait ses sites évalués à partir des Lignes directrices sur les aires protégées de 2008 de l'UICN et soit rapportée dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (BDMAP). Cette étude de cas illustre comment mettre en œuvre les meilleures pratiques énoncées dans la Partie B, Section 7 des présentes Lignes directrices.

Aperçu

Les origines de la conservation de la nature et de la protection des paysages au Royaume-Uni remontent à plus de cent ans, avec trois mouvements assez distincts : un appel à des mesures pour protéger la nature, à partir de raisons scientifiques et écologiques ; une préoccupation relative aux dommages esthétiques causés par l'industrialisation ; et une demande des travailleurs d'avoir accès à la campagne à des fins récréatives. Ces préoccupations ont été réunies dans la Loi de 1949 sur les Parcs nationaux et l'accès à la campagne. Elles ont également

fait naître, puis ont entretenu, le puissant mouvement de la conservation des organisations non-gouvernementales (ONG) du Royaume-Uni, qui a permis de protéger de nombreuses zones de nature et de paysages en étant propriétaire des terres et en exerçant une influence politique.

Le développement d'aires protégées à gouvernance privée (APP) au Royaume-Uni est dominé par l'implication d'ONG qui travaillent à la protection de la nature et des paysages. Des organismes comme le *National Trust* (NT), qui compte aujourd'hui plus de 5 millions de membres, et la *Royal Society for the Protection of Birds*, qui compte plus d'un million de membres, ont été créés au 19^e siècle. Les deux ont commencé à créer des réserves naturelles avant 1900, et le nombre de sites qu'ils protègent pour leur valeur sur le paysage et la nature augmente régulièrement depuis. Le premier de ces *Wildlife Trusts* orienté géographiquement a été créé en 1926 ; aujourd'hui, il en existe 47 au Royaume-Uni (surtout basés dans des comtés d'Angleterre et du Pays de Galles, avec un seul en Écosse et en Irlande du Nord). Collectivement, ces fonds ont plus de 800 000 membres et un réseau de plus de 1000 réserves naturelles. D'autres ONG davantage axées sur les zones humides, les zones sauvages, les zones boisées, les plantes et les rapaces, par exemple, ont également acquis et développé leurs propres réseaux de réserves naturelles. Tous ces fonds sont des organismes composés de membres, opérant sous la législation nationale en tant qu'organisation caritative, et entièrement indépendants du gouvernement. En outre, des milliers de fermiers et de propriétaires sont impliqués, individuellement, dans la protection



Le *National Trust* possède l'un des domaines de terres privées les plus grands au Royaume-Uni, et gère quelques 600 APP © Nigel Dudley



Le Centre Slimbridge Wetland est géré par le Wildfowl & Wetlands Trust, une des nombreuses ONG qui gère les APP au Royaume-Uni © Nigel Dudley

à l'échelle du site à travers la législation nationale. Les terres appartenant aux communes, en particulier, offrent également une vaste gamme de bénéfices pour la conservation.

Application de la définition de l'UICN à la conservation au Royaume-Uni

Enregistrées localement par des organisations individuelles et parfois par des organismes gouvernementaux, les données sur les aires protégées du Royaume-Uni rapportées dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (BDMAP) étaient défectueuses à plusieurs égards. Elles n'avaient pas été collectées en utilisant les Lignes directrices de 2008 comme norme ; elles n'étaient pas exhaustives ; elles incluaient des zones qui ne répondaient pas toujours à la définition de l'UICN ; elles ne prenaient pas en compte des zones qui auraient dû être incluses ; certaines zones n'étaient pas catégorisées selon les finalités pour lesquelles les sites étaient gérés ; et très souvent le type de gouvernance n'était pas correctement enregistré. En 2010, le Président de la CMAP de l'époque a mis au défi le Comité national de l'UICN au Royaume-Uni : appliquer les Lignes directrices de 2008 dans tous les types de gouvernance au Royaume-Uni, afin de servir d'exemple aux autres pays ayant un grand nombre d'APP et d'aires conservées par les communautés non-enregistrées dans la BDMAP.

Le projet « Mettre la nature sur la carte » est le résultat de cette volonté. Son objectif était d'identifier tous les lieux au Royaume-Uni qui répondent à la définition de l'UICN d'une aire protégée, et de les affecter à la catégorie et au type de gouvernance de l'UICN appropriés. Pour cela, le projet a mis en place un processus en cinq étapes :

1. Identifier tous les sites pouvant potentiellement être des aires protégées.
2. Élaborer des directives spéciales pour le Royaume-Uni basées sur les Lignes directrices de 2008.
3. Déterminer ce qu'est et ce que n'est pas une aire protégée selon la définition de l'UICN.

4. Affecter des catégories de gestion et des types de gouvernance.
5. Collecter et rapporter les données, notamment dans la BDMAP.

Plus le projet « Mettre la nature sur la carte » se développait, plus il devenait clair qu'il était nécessaire de mieux faire connaître le projet et de veiller à ce que des normes cohérentes soient adoptées. C'est pour cela que le projet a développé trois innovations :

1. La production d'un Manuel pour le Royaume-Uni : qui montre de quelle manière les Lignes directrices de 2008 peuvent s'appliquer au contexte du Royaume-Uni (Comité national de l'UICN au Royaume-Uni, 2012).
2. Des déclarations de conformité : Une déclaration exposant une évaluation des aires protégées par rapport à un ensemble standard de questions afin d'étudier systématiquement si des sites individuels, ou des désignations spécifiques, s'accordaient avec la définition de l'UICN. Ces déclarations ont été développées par les propriétaires en coopération avec le projet « Mettre la nature sur la carte », et les propriétaires ont été totalement informés que l'objectif était d'inclure leurs données dans la BDMAP (Meilleure pratique 7.1.6). Ce processus a permis d'identifier les principaux problèmes lorsqu'il faut décider si un site individuel ou une suite de sites par type de désignation répond ou non aux Lignes directrices de 2008. Les déclarations de conformité sont une ressource transparente disponible à toute partie intéressée sur le site internet du Comité national de l'UICN au Royaume-Uni¹⁴³.
3. Un groupe d'évaluation national : Ce groupe, composé d'experts de la CMAP-RU familiers avec les normes internationales de l'UICN pour les aires protégées, a évalué chaque déclaration de conformité en détail, et a évalué si les sites/désignations répondaient aux Lignes directrices de 2008. Cela remplit donc l'exigence de la BDMAP concernant la vérification des données (Meilleure pratique 7.1.8).

Défis

Une fois confirmé le statut d'aire protégée, les fournisseurs de données ont été invités à compiler les listes de leurs aires protégées, en utilisant les catégories de gestion et types de gouvernance proposés. Dans le cas des organismes gouvernementaux statutaires de conservation de la nature, des protocoles de données établis ont été respectés ; mais avec les ensembles de données des ONG, qui n'avaient jamais été inclus auparavant, un grand nombre de nouvelles données sur les aires protégées du Royaume-Uni ont été collectées, évaluées par le Groupe d'évaluation puis transmises au Centre mondial de surveillance de la conservation de l'ONU Environnement (UNEP-WCMC), qui gère la Base de données mondiale sur les aires protégées (BDMAP) (Meilleure pratique 7.1.4).

La collecte de données reste un exercice difficile. Les normes de données de la BDMAP étaient nouvelles pour de nombreuses parties prenantes, et le travail supplémentaire n'était pas toujours bien accueilli par le personnel responsable de nombreuses autres tâches de gestion de données. Pour surmonter cela, le projet a investi dans un mécanisme pilote avec le Scottish Wildlife Trust afin de tester et de démontrer le caractère pratique de ce qui était demandé ; il a organisé des réunions face-à-face avec le personnel chargé de la collecte des données dans un grand nombre d'ONG; et il a soutenu un atelier de formation et un webinaire UNEP-WCMC pour les gestionnaires de données (Meilleure pratique 7.1.3).

Le projet « Mettre la nature sur la carte » a entraîné des changements dans les flux de données sur les aires protégées du Royaume-Uni vers la BDMAP, et a offert un aperçu du réseau d'aires protégées du Royaume-Uni bien différent de celui précédemment rapporté dans la BDMAP. Dans le contexte de ce document en particulier, plusieurs milliers d'APP appartenant ou gérées par des ONG, protégeant près de 500 000 ha, ont été identifiées, ainsi qu'une diversité de types de gouvernance qui n'étaient pas correctement enregistrés auparavant. À une époque où les ressources pour la conservation dans le secteur

public déclinent, et que l'engagement politique dans certaines zones s'affaiblit, il est particulièrement important de mieux comprendre cette contribution pour la conservation (Crofts & Phillips, 2013 ; Crofts et al., 2014).

Résumé

- Faire rapport des APP est une contribution importante pour comprendre les réseaux nationaux d'aires protégées (Meilleure pratique 6.2.1).
- Les processus nationaux menés en collaboration, mais indépendamment du gouvernement (Meilleure pratique 7.1.1) peuvent être utiles pour aider les propriétaires/gestionnaires d'APP à comprendre et à appliquer les Lignes directrices de 2008 et ces normes dans un contexte national.
- La collecte des données n'est pas toujours facile et une coopération étroite avec le UNEP-WCMC est nécessaire pour aider les organisations à envoyer leurs données pour la première fois (Principe 7.1).

Ressources

E



Références

- Avalon Marshes Landscape Partnership (2011). Document complémentaire - Liste complète du projet. Disponible à : http://www.somersetwildlife.org/hres/Microsoft%20Word%20-%201.11%20-%20Full%20Project%20List%2010%2011%2011_SML.pdf
- Balaguera-Reina, S.A., Espinosa-Blanco A.S., Morales-Betancourt, M.A., Seijas, A.E., Lasso, C.A., Antelo, R. et Densmore III, L.D. (2017). 'Conservation status and regional habitat priorities for the Orinoco crocodile: Past, present, and future'. *PLoS ONE* 12(2): e0172439. Disponible à : <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0172439>
- Bernstein, J. et Mitchell, B.A. (2005). 'Land trusts, private reserves and conservation easements in the United States'. *PARKS* 15(2):48-60. Disponible à : http://parksjournal.com/wp-content/uploads/2017/07/parks_15_2.pdf
- Bezaury-Creel, J.E., Ochoa-Ochoa, L.M. et Torres-Origel, J.F. (2012). *Base de Datos Geográfica de las Reservas de Conservación Privadas y Comunitarias en México Versión 2.1 Diciembre 31, 2012. The Nature Conservancy*. 2 Capas ArcGIS 9.2 + 1 Capa Google Earth KMZ + 1 Archivo de Metadatos en texto. Unpublished, available in CD format.
- Bingham, H., Fitzsimons, J.A., Redford, K.H., Mitchell, B.A., Bezaury-Creel, J. et Cumming, T.L. (2017). 'Privately protected areas: advances and challenges in guidance, policy and documentation'. *PARKS* 23(1):13-28. Disponible à : <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2017.PARKS-23-1HB.en> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- BMUB (2017). *Das Nationale Naturerbe. Naturschätze für Deutschland*. Berlin, Germany: Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz, Bau und Reaktorsicherheit (BMUB). Disponible à : https://www.bmu.de/fileadmin/Daten_BMU/Pool/Broschueren/nat_naturerbe_bf.pdf (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Borrini-Feyerabend, G., Dudley, N., Jaeger, T., Lassen, B., Pathak Broome, N., Phillips, A. et Sandwith, T. (2013). *Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action*. Lignes directrices sur les meilleures pratiques dans les aires protégées, volume n°20. Gland, Suisse : UICN. Disponible à : <https://portals.iucn.org/library/node/44864> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Clements, H.S., Selinske, M.J., Archibald, C.L., Cooke, B., Fitzsimons, J.A., Groce, J.E., Torabi, N. et Hardy, M.J. (2018). 'Fairness and transparency are required for the inclusion of privately protected areas in publicly accessible conservation databases'. *Land* 7: 96. Disponible à : <https://doi.org/10.3390/land7030096>. (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Cohen, S., Dengate, J., Morrell, L. et Lee, K. (2015). 'The media and protected areas'. In: G.L. Worboys, M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary et I. Pulsford (eds.) *Protected Area Governance and Management*, pp. 441-472. Canberra, Australia : ANU Press. Disponible à : <http://press-files.anu.edu.au/downloads/press/p312491/pdf/CHAPTER15.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Colorado State Land Board (2017). Conservation Bank for Preble's Meadow Jumping Mouse. Disponible à : http://www.glo.texas.gov/wslca/downloads/conferences/2017/winter/surface-committee/CO_Prebles-Meadow-Jumping-Mouse-Conservation-Bank.pdf (Accédé le : 6 octobre 2018)
- Commonwealth of Australia and each of its States and Territories (2010). *Australia's Strategy for the National Reserve System 2009-2030*. Canberra. Disponible à : <https://www.environment.gov.au/system/files/resources/643fb071-77c0-49e4-ab2f-220733beb30d/files/nrsstrat.pdf>. (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Commonwealth of Massachusetts and *The Nature Conservancy* (2010). *BioMap2 Conserving the Biodiversity of Massachusetts in a Changing World*. Massachusetts Department of Fish & Game and *The Nature Conservancy*. Disponible à : <https://www.mass.gov/files/documents/2016/08/wi/biomap2-summary-report.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Partenariat des mesures pour la conservation (PMC) (2013). Normes ouvertes pour la pratique de la conservation. Available at <http://cmp-openstandards.org/wp-content/uploads/2017/06/CMP-OS-V3.0-Final-minor-update-May-2107.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Convention sur la diversité biologique (CDB) (2010). *Plan stratégique pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique 2011-2020*. UNEP/CBD/COP/DEC/X/2. Disponible à : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-en.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Cowan, G.I., Mpongoma, N. et Britton, P. (eds.) (2010). *Management effectiveness of South Africa's protected areas*. Pretoria: Department of Environmental Affairs.
- Crofts, R., Dudley, N., Mahon, C., Partington, R., Phillips, A., Pritchard, S. et Stolton, S. (2014). *Putting Nature on the Map: A Report and Recommendations on the Use of the IUCN System of Protected Area Categorisation in the UK*. Royaume-Uni : Comité national de l'IUCN au Royaume-Uni. Disponible à : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2014-040.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Crofts, R. et Phillips, P. (2013). 'Putting Nature on the Map: Applying the IUCN Protected Areas Management Categories in the UK'. *PARKS* 19.1. Disponible à : <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2013.PARKS-19-1.RC.en>
- Crosthwaite, J., Fitzsimons, J., Stanley, J. et Greacen, J. (2013). "Networking the networks": coordinating Conservation Management Networks in Victoria'. In: J. Fitzsimons, I. Pulsford, et G. Wescott (eds.) *Linking Australia's Landscapes: Lessons and Opportunities from Large-scale Conservation Networks*, pp. 209-220. Melbourne, Australia: CSIRO Publishing.
- Cumming, T.L. (2007). 'Conservation incentives for private commercial farmers in the Thicket Biome, Eastern Cape, South Africa'. Mémoire de maîtrise. Grahamstown, South Africa: Rhodes University. Disponible à : <http://vital.seals.ac.za/vital/access/manager/Repository/vital:4745> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- De Vasconcellos Pegas, F. et Castley, G. (2015). 'Private reserves in Brazil: Distribution patterns, logistical challenges, and conservation contributions'. *Journal for Nature Conservation* 29:14-24. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.jnc.2015.09.007>
- Dinerstein, E., Olson, D., Joshi, A., Vynne, C., Burgess, N.D., Wikramanayake, E., Hahn, N., Palminteri, S., Hedao, P., Noss, R., Hansen, M., Locke, H., Ellis, E.C., Jones, B., Barber, C.V., Hayes, R., Kormos, C., Martin, V., Crist, E., Sechrest, W., Price, L., Baillie, J.E.M., Weeden, D., Suckling, K., Davis, C., Sizer, N., Moore, R., Thau, D., Birch, T., Potapov, P., Turubanova, S., Tyukavina, A., De Souza, N., Pintea, L., Brito, J.C., Llewellyn, O.A., Miller, A.G., Patzelt, A., Ghazanfar, S.A., Timberlake, J., Klöser, H., Shennan-Farpón, Y., Kindt, R., Lillesø, J-P.B., van Breugel, P., Graudal, L., Voge, M., Al-Shammari, K.F. et Saleem, M. (2017). 'An ecoregion-based approach to protecting half the terrestrial realm'. *BioScience* 67:534-545. Disponible à : <https://doi.org/10.1093/biosci/bix014> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Dodds, R. (2012). 'Eco-tourism for Education and Marine Conservation: the Chumbe Island Coral Park in Zanzibar'. *TEOROS Special Issue*: 91-97. Disponible à : <https://journals.openedition.org/teoros/1990> (Accédé le : 26 septembre 2018).

- Dudley, N. (ed.) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. Disponible à : <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2008.PAPS.2.fr> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Dudley, N. (2011). *Authenticity in Nature: Making choices about the naturalness of ecosystems*. London, UK: Earthscan.
- Dudley, N., Bhagwat, S., Higgins-Zogib, L., Lassen, B., Verschuuren, B. et Wild, R. (2010). 'Conservation of biodiversity in sacred natural sites in Asia and Africa: a review of scientific literature'. In: B. Verschuuren, R. Wild, J. McNeely et G. Oviedo (eds.) *Sacred Natural Sites*, pp. 19–31. London, UK: Earthscan.
- Ellwood, E., Crimmins, T. et Miller-Rushing, A. (eds.) (2017). 'The role of citizen science in biological conservation'. *Biological Conservation*. 208:1–188. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2016.10.014>
- Farmer, J.R., Brenner, J.C., Drescher, M., Dickinson, S., et Knackmuhs, E.G. (2016). Perpetual private land conservation: the case for outdoor recreation and functional leisure. *Ecology and Society* 21(2):46. Disponible à : <https://doi.org/10.5751/ES-08515-210246>
- Farmer, J.R., Knapp, D., Meretsky, V.J., Chancellor, C. et Fischer, B.C. (2011). 'Motivations influencing the adoption of conservation easements'. *Conservation Biology* 25:827–834. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2011.01686.x> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Fitzsimons, J.A. (2006). 'Private Protected Areas? Assessing the suitability for incorporating conservation agreements over private land into the National Reserve System: A Case Study of Victoria'. *Environmental and Planning Law Journal* 23:365–385.
- Fitzsimons, J.A. (2015). 'Private protected areas in Australia: Current status and future directions'. *Nature Conservation* 10:1–23. Disponible à : <https://doi.org/10.3897/natureconservation.10.8739> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Fitzsimons, J.A. et Wescott, G. (2007). 'Perceptions and attitudes of land managers in multi-tenure reserve networks and the implications for conservation'. *Journal of Environmental Management* 84:38–48. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.jenvman.2006.05.009> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Fitzsimons, J.A. et Wescott, G. (2008a). 'Ecosystem conservation in multi-tenure reserve networks: The contribution of land outside of publicly protected areas'. *Pacific Conservation Biology* 14: 250-262. Disponible à : <https://doi.org/10.1071/PC080250> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Fitzsimons, J.A. et Wescott, G. (2008b). 'The role of multi-tenure reserve networks in improving reserve design and connectivity'. *Landscape and Urban Planning* 85:163–173. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.landurbplan.2007.11.001> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) (2017). *Free, Prior and Informed Consent: An indigenous peoples' right and a good practice for local communities: Manual for project practitioners*. Rome: FAO. Disponible à : <http://www.fao.org/3/a-i6190e.pdf>. (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Franks, P, Martin, A. et Schreckenber, K. (2016). From livelihoods to equity for better protected area conservation. *Briefing*. Institut international pour l'environnement et le développement (IIED). Disponible à : <http://pubs.iied.org/pdfs/17370IIED.pdf> (Accédé le : 5 octobre 2018)
- Gilligan, B. et Syneca Consulting Pty Ltd (2007). *Review and Evaluation of the Tasmanian Private Forest Reserves Program*. Report for the Tasmanian Department of Primary Industries and Water, Hobart. Disponible à : <https://dpiwwe.tas.gov.au/Documents/PFRP-Evaluation-Report.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Gobierno de Chile (2015). Declara lugar de interés científico para efectos mineros area ubicada en Región de Magallanes, Provincia de Tierra del Fuego, Comuna de Timaukel. Diario Oficial No. 41.219
- Gordon, A., Bull, J.W., Wilcox, C. et Maron, M. (2015). 'Perverse incentives risk undermining biodiversity offset policies'. *Journal of Applied Ecology*. 52:532-537. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/1365-2664.12398> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Government of South Africa (2010). *National Protected Area Expansion Strategy for South Africa 2008. Priorities for expanding the protected area network for ecological sustainability and climate change adaptation*. Pretoria, South Africa: Department of Environmental Affairs. Disponible à : https://www.environment.gov.za/sites/default/files/docs/nationalprotected_areasexpansion_strategy.pdf (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Government of South Africa (2015a). *The National Development Plan*. Pretoria: Department: The Presidency.
- Government of South Africa (2015b). *National Biodiversity Strategy and Action Plan*. Pretoria, South Africa: Department of Environmental Affairs. Disponible à : <https://www.cbd.int/doc/world/za/za-nbsap-v2-en.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Greiber, T. (ed.) (2009). *Payments for Ecosystem Services. Legal and Institutional Frameworks*. Gland, Suisse : UICN. Disponible à : <https://portals.iucn.org/library/node/9497> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Grêt-Regamey, A., Sirén, E., Brunner, S.H. et Weibel, B. (2017). 'Review of decision support tools to operationalize the ecosystem services concept'. *Ecosystem Services* 26:306–315. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.ecoser.2016.10.012>
- Gross, J.E., Woodley, S., Welling, L.A. et Watson, J.E.M. (eds.) (2016). *Adapting to Climate Change: Guidance for protected area managers and planners*. [Lignes directrices sur les meilleures pratiques dans les aires protégées], volume n°24. Gland, Suisse : UICN. Disponible à : <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2017.PAG.24.en> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Groves, C.R. et Game, E.T. (2016). *Conservation planning: informed decisions for a healthier planet*. Greenwood Village, Colorado: Roberts and Co.
- Halliday, L., Castley, J.G., Fitzsimons, J.A., Tran, C. et Warnken, J. (2012). 'Fire management on private conservation lands: Knowledge, perceptions and actions of landholders in eastern Australia'. *International Journal of Wildland Fire* 21:197–209. Disponible à : <https://doi.org/10.1071/WF10148> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Hardy, M.J., Bekessy, S.A., Fitzsimons, J.A., Mata, L., Cook, C., Nankivell, A., Smillie, K. et Gordon, A. (2018a). 'Protecting nature on private land using revolving funds: Assessing property suitability'. *Biological Conservation* 220:84–93. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2018.01.026> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Hardy, M.J., Fitzsimons, J.A., Bekessy, S.A. et Gordon, A. (2017). 'Exploring the permanence of conservation covenants'. *Conservation Letters* 10:221–230. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/conl.12243> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Hardy, M.J., Fitzsimons, J.A., Bekessy, S.A. et Gordon, A. (2018b). 'Factors influencing property selection for conservation revolving funds'. *Conservation Biology* 32:276–286. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/cobi.12991> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Hardy, M.J., Fitzsimons, J.A., Bekessy, S.A. et Gordon, A. (2018c). 'Purchase, protect, resell, repeat: an effective approach for conserving biodiversity on private land?' *Frontiers in Ecology and the Environment* 16:336–344. Disponible à : <https://doi.org/10.1002/fee.1821> (Accédé le : 26 septembre 2018).

- Hockings, M., Stolton, S., Leverington, F., Dudley, N. et Courrau, J. (2006). *Evaluating Effectiveness: A framework for assessing management effectiveness of protected areas*, 2nd Edition. Gland, Suisse : UICN WCPA and Brisbane, Australia: University of Queensland. Disponible à : <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2005.PAG.14.en> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Hora, B., Marchant, C. et Borsdorf, A. (2018). 'Private Protected Areas in Latin America: Between conservation, sustainability goals and economic interests. A review'. *eco.mont* 1:87–94. Disponible à : <https://doi.org/10.1553/eco.mont-10-1s87> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Humann, D. (2012). 'A personal journey to innovation'. In: P. Figgis, J. Fitzsimons et J. Irving (eds.) *Innovation for 21st Century Conservation*, pp. 16–23. Sydney, Australie : Comité national de l'UICN en Australie. Disponible à : https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/innovation_for_21st_century_conservation_low.pdf (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) (2016a). *Norme mondiale pour l'identification des Zones clés pour la biodiversité*, version 1.0. Première édition. Disponible à : <https://portals.iucn.org/library/node/46259>. (Accédé le : 27 septembre 2018).
- Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) (2016b). *WCC-2016-Res-036-FR Appuyer les aires protégées à gouvernance privée*. Gland, Suisse : UICN. Disponible à : https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC_2016_RES_036_FR.pdf (Accédé le : 6 February 2018).
- Union internationale pour la conservation de la nature et Commission mondiale des aires protégées (UICN/CMAP) (2016). *Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN : Manuel de l'utilisateur*; Version 1.0. Gland, Suisse : UICN. Disponible à : https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/iucn_green_list_user_manual_version_1.0_septembre_2016_nov.pdf. (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Comité national de l'Union internationale pour la conservation de la nature au Royaume-Uni (IUCN NCUK) (2012). *Putting nature on the map identifying protected areas in the UK: A handbook to help identify protected areas in the UK and assign management categories and governance types to them*. Mold, Royaume-Uni : Comité national de l'UICN au Royaume-Uni. Disponible à : <https://iucnuk.files.wordpress.com/2017/05/pnotm-handbook-small.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Joint ANZECC/MCFFA National Forest Policy Statement Implementation Sub-Committee (JANIS) (1997). *Nationally agreed criteria for the establishment of a comprehensive, adequate and representative reserve system for forests in Australia*. Canberra, Australia : Joint ANZECC/MCFFA National Forest Policy Statement Implementation Sub-Committee. Disponible à : http://www.agriculture.gov.au/SiteCollectionDocuments/rfa/publications/nat_nac.pdf (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Jonas H.D., Barbuto, V., Jonas, H.C., Kothari, A. et Nelson, F. (2014). 'New steps of change: looking beyond protected areas to consider other effective area-based conservation measures'. *PARKS* 20(2):111–128. Disponible à : <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2014.PARKS-20-2.HDJ.en> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Jonas, H.D., MacKinnon, K., Dudley, N., Hockings, M., Jesses, S., Laffoley, D., MacKinnon, D., Matallana-Tóbon, C.L., Sandwith, T., Waitthaka, J. et Woodley, S. (2018). 'Editorial essay: Other Effective Area-based Conservation Measures: From Aichi Target 11 to the post-2020 biodiversity framework'. *PARKS* 24 (Special issue):9–16. Disponible à : https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2018.PARKS_24_SIHJ.en
- Keppel, G., Morrison, C., Hardcastle, J., Rounds, I.A., Wilmott, I.K., Hurahura, F. et Shed, P.K. (2012). 'Conservation in tropical Pacific island countries: case studies of successful programmes'. *PARKS* 18(1):111–123. Disponible à : <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2012.PARKS-18-1.GK.en> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Knight, A.T., Cowling, R.M., Difford, M. et Campbell, B.M. (2010). 'Mapping human and social dimensions of conservation opportunity for the scheduling of conservation action on private land'. *Conservation Biology* 24(5):1348–1358. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2010.01494.x>
- Knight, A.T., Cowling, R.M., Rouget, M., Balmford, A., Lombard, A.T. et Campbell, B.M. (2008). 'Knowing but not doing: selecting priority conservation areas and the research-implementation gap'. *Conservation Biology* 22:610–617. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2008.00914.x> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Knight, A.T., Grantham, H., Smith, R.J., McGregor, G.K., Possingham, H.P. et Cowling, R.M. (2011). 'Land manager willingness-to-sell defines conservation opportunity for protected area expansion'. *Biological Conservation* 144:2623–2630. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2011.07.013> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Knight, A.T., Sarkar, S., Smith, R.J., Strange, N. et Wilson, K.A. (2011c). 'Engage the hodge-podge: management factors are essential when prioritising areas for restoration and conservation opportunity'. *Diversity and Distributions* 17(6):1234–1238. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/j.1472-4642.2011.00789.x> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Lafarge (2007). *Driving Quarry Restoration*, Paris: Lafarge. Disponible à : <https://www.cbd.int/financial/privatesector/france-privatewwflafarge.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Land Trust Alliance (2015). *National Land Trust Census Report*. Washington, DC, USA: Land Trust Alliance. Disponible à : <http://s3.amazonaws.com/landtrustalliance.org/2015NationalLandTrustCensusReport.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Lausche, B. (2011). *Guidelines for Protected Areas Legislation*. Gland, Suisse : UICN. Disponible à : <https://portals.iucn.org/library/node/10133> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Leménager, T., King, D., Elliott, J., Gibbons, H. et King, A. (2014). 'Greater than the sum of their parts: environmental complementarity between public, private and communities protected areas'. *Global Ecology and Conservation* 2:238–247. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.gecco.2014.09.009> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Leung, Y.-F., Spenceley, A., Hvenegaard, G. et Buckley, R. (eds.) (2018). *Gestion du tourisme et des visiteurs dans les aires protégées : Lignes directrices pour la durabilité*. UICN Lignes directrices des meilleures pratiques dans les aires protégées, volume n°27. Gland, Suisse : UICN. Disponible à : <https://portals.iucn.org/library/node/48403>
- Levitt, J.N. (ed.) (2014). *Conservation catalysts. The academy as nature's agent*. Cambridge, États-Unis : Institut Lincoln des politiques foncières. Disponible à : https://www.lincolinst.edu/sites/default/files/pubfiles/conservation-catalysts-full_0.pdf (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Lopoukhine, N., Crawhall, N., Dudley, N., Figgis, P., Karibuhoye, C., Laffoley, D., Miranda Londoño, J., MacKinnon, K. et Sandwith, T. (2012). 'Protected areas: providing natural solutions to 21st Century challenges'. *S.A.P.I.EN.S.* 5(2).
- Maphisa, D.H., Smit-Robinson, H., Underhill, L.G. et Altwegg, R. (2017). 'Management factors affecting densities of common grassland birds of high elevation grasslands of eastern South Africa: Ingula as a Case Study'. *Avian Research* 8(5). Disponible à : <https://doi.org/10.1186/s40657-017-0063-8> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Marnewick, M.D., Retief, E.F., Wright, D.R. et Theron, N.T. (2015). *South Africa's Important Bird and Biodiversity Areas Status Report 2015*. Johannesburg, South Africa: BirdLife South Africa. Disponible à : <https://www.birdlife.org.za/images/IBA/Documents/IBA%20Status%20Report%20low%20res.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).

- Mascia, M.B. et Pailler, S. (2011). 'Protected area downgrading, downsizing, and degazettement (PADDD) and its conservation implications'. *Conservation Letters* 4:9–20. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/j.1755-263X.2010.00147.x> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Mascia, M.B., Pailler, S., Krithivasan, R., Roshchanka, V., Burns, D., Mlatha, M.J., Murray, D.R. et Peng, N. (2014). 'Protected area downgrading, downsizing, and degazettement (PADDD) in Africa, Asia, and Latin America and the Caribbean, 1900–2010'. *Biological Conservation* 169:355–361. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2013.11.021> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Mayorquín, A., Valenzuela, S. et Orlando Rangel Ch, J. (2010). 'Evaluación de la efectividad de manejo en reservas naturales de la sociedad civil: una propuesta metodológica' (Assessing management effectiveness in Natural Reserves of Civil Society: a methodological proposal) *Caldasia* 32:381–397. Disponible à : <https://revistas.unal.edu.co/index.php/cal/article/view/36230> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Mesquita, C.A.B. et Weyland Vieira, M.C. (2004). *Reservas Particulares do Patrimônio Natural da Mata Atlântica*. São Paulo, Brazil: Conselho da Reserva da Biosfera da Mata Atlântica. Disponible à : http://www.rbma.org.br/rbma/pdf/caderno_28.pdf (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Mitchell, B.A. (2005). Editorial. *PARKS* 15(2):1–5. Disponible à : http://parksjournal.com/wp-content/uploads/2017/07/parks_15_2.pdf (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Mitchell, B.A., Fitzsimons, J.A., Stevens, C.M.D. et Wright, D.R. (2018). 'PPA or OECM? Differentiating between privately protected areas and other effective conservation measures on private land'. *PARKS* 24 (Special Issue):49–60. Disponible à : <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2018.PARKS-24-SIBAM.en> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Mitchell, B.A., Walker, Z. et Walker, P. (2017). 'A governance spectrum: Protected areas in Belize'. *PARKS* 23(1):45–60. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2017.PARKS-23-1BAM.en>
- Monteferrri, B. et Coll, D. (2009). *Conservación Privada y Comunitaria en los Países Amazónicos*. Lima, Peru: Sociedad Peruana de Derecho Ambiental (SPDA).
- Natural Resource Management Ministerial Council (2005). *Directions for the National Reserve System: A partnership approach*. Canberra, Australie : Natural Resource Management Ministerial Council. Disponible à : <https://www.environment.gov.au/system/files/pages/35ded9a1-0a17-47fa-a518-05f7bfe045ce/files/directions.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Natural Resource Management Ministerial Council (2009). *Australia's Strategy for the National Reserve System 2009–2030*. Canberra, Australie : Natural Resource Management Ministerial Council. Disponible à : <http://www.environment.gov.au/system/files/resources/643fb071-77c0-49e4-ab2f-220733beb30d/files/nrsstrat.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Neugarten, R.A., Langhammer, P.F., Osipova, E., Bagstad, K.J., Bhagabati, N., Butchart, S.H.M., Dudley, N., Elliott, V., Gerber, L.R., Gutierrez Arrellano, C., Ivanić, K.-Z., Kettunen, M., Mandle, L., Merriman, J.C., Mulligan, M., Peh, K.S.-H., Raudsepp-Hearne, C., Semmens, D.J., Stolton, S. et Wilcock, S. (2018). *Tools for measuring, modelling, and valuing ecosystem services: Guidance for Key Biodiversity Areas, natural World Heritage Sites, and protected areas*. Gland, Suisse : UICN. Disponible à : <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2018.PAG.28.en> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Odendaal, N. et Shaw, D. (2010). 'Conservation and economic lessons learned from managing the NamibRand Nature Reserve'. *Great Plains Research* 20(1):29–36. Disponible à : <https://www.jstor.org/stable/23782173> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Ojidos, F. (2017). *Conservação em ciclo contínuo: modelo de gestão para financiamento de Reserva Particular do Patrimônio Natural*. São Paulo, Brazil: Nazaré Paulista. Disponible à : <https://escas.org.br/download/produos-finais/nazare-15/Flavio-Silva-Ojidos.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Palmer, M. et Finlay, V. (2003). *Faith in Conservation: New approaches to religion and the environment*. Washington, DC, USA: The World Bank. Disponible à : <http://siteresources.worldbank.org/INTBIODIVERSITY/214584-1112712965549/20480342/FaithInConservationNewApproachesPreface2003.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Pasquini, L., Fitzsimons, J.A., Cowell, S., Brandon, K. et Wescott, G. (2011). 'The establishment of large private nature reserves by conservation NGOs: key factors for successful implementation'. *Oryx* 45:373–380. Disponible à : <https://doi.org/10.1017/S0030605310000876> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Pellin, P. et Lima Ranieri, V.E. (2016). 'Voluntary preservation on private land in Brazil: characterisation and assessment of the effectiveness of managing Private Reserves of Natural Heritage'. *Brazilian Geographical Journal: Geosciences and Humanities Research Medium* 7(1):33–52.
- Pence, G.Q.K., Botha, M.A. et Turpie, J.K. (2003). 'Evaluating combinations of on- and off-reserve conservation strategies for the Agulhas Plain, South Africa: a financial perspective'. *Biological Conservation* 112(1-2):253–274. Disponible à : [https://doi.org/10.1016/S0006-3207\(02\)00413-5](https://doi.org/10.1016/S0006-3207(02)00413-5) (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Rissman, A.R. et Butsic, V. (2011). 'Land trust defense and enforcement of conserved areas'. *Conservation Letters* 4:31–37. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/j.1755-263X.2010.00136.x> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Röttger, C., Strauss, A. et Horstmeyer, N. (eds.) (2016). *Nature Conservation in Eastern Europe, Caucasus and Central Asia*. Bonn, Germany: Bundesamt für Naturschutz. Disponible à : <https://www.bfn.de/fileadmin/BfN/service/Dokumente/skripten/Skript447.pdf> (Accédé le : 5 octobre 2018)
- Ruseva, T., Farmer, J. et Chancellor, C. (2016). 'Networking for conservation: Social capital and perceptions of organizational success among land trust boards'. *Ecology and Society*, 21(2). Disponible à : <https://doi.org/10.5751/ES-08618-210250> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Saavedra, B., Simonetti, J.A. et Redford, K.H. (2011). 'Private conservation: the example that the Wildlife Conservation Society builds from Tierra del Fuego'. In: E. Figueroa B. (ed.). *Biodiversity Conservation in the Americas: Lessons and Policy*, pp. 357–392. Editorial FEN-Universidad de Chile. Santiago, Chile: Besegraf Ltda.
- Sayre, R., Roca, E., Sedaghatkish, G., Young, B., Keel, S., Roca, R.L. et Sheppard, S. (eds) (2000). *Nature in Focus: Rapid Ecological Assessment*. Island Press, Washington, DC.
- Selinske, M.J., Coetzee, J., Purnell, K. et Knight, A.T. (2015). 'Understanding the motivations, satisfaction, and retention of landowners in private land conservation programs'. *Conservation Letters* 8:282–289. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/conl.12154> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Selinske, M.J., Cooke, B., Torabi, N., Hardy, M.J., Knight, A.T. et Bekessy, S.A. (2016). 'Locating financial incentives among diverse motivations for long-term private land conservation'. *Ecology and Society* 22(2):7. Disponible à : <https://doi.org/10.5751/ES-09148-220207> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Selinske, M., Hardy, M., Gordon, A. et Knight, A. (2017). *Policy brief for Privately Protected Areas Futures 2017: Supporting the long-term stewardship of privately protected areas*. Disponible à : <https://osf.io/znsdq/download> (Accédé le : 26 septembre 2018).

- Servicio Nacional de Áreas Naturales Protegidas por el Estado SERNANP, *Sociedad Peruana de Derecho Ambiental* (2014). *Documento de trabajo 10: Áreas de Conservación Privada*. Peru: SERNANP. Disponible à : <http://www.sernanp.gob.pe/documentos/10181/255769/%C3%81reas-de-Conservaci%C3%B3n-Privada-Documento-de-trabajo-10.pdf/b77fd3a7-f235-40fa-839a-b60889e343fe> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Shackleton, C.M., Cundill, G. et Knight, A.T. (2009). 'Beyond just research: experiences from Southern Africa in developing social learning partnerships for resource conservation initiatives'. *Biotropica* 41:563–570. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/j.1744-7429.2009.00559.x> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Solano, P. et Wust, W. (2005). *Manos para mejores tiempos: experiencias exitosas de conservación en el Perú*. Peru: *Sociedad Peruana de Derecho Ambiental* (SPDA). Disponible à : https://spda.org.pe/?wpfb_dl=103 (Accédé le : 26 septembre 2018).
- South African National Biodiversity Institute (SANBI) (2015). *The business case for biodiversity stewardship. A report produced for the Department of Environmental Affairs*. Developed by Cumming, T., Driver, A., Pillay, P., Martindale, G., Purnell, K., McCann, et Maree, K. South African National Biodiversity Institute, Pretoria. Disponible à : <https://www.sanbi.org/wp-content/uploads/2018/04/sanbi-biodiversity-stewardship-business-case-factsheet.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- South African National Biodiversity Institute (SANBI) (2016). *Lexicon of Biodiversity Planning in South Africa*. Beta Version, June 2016. Pretoria, South Africa: South African National Biodiversity Institute. Disponible à : http://biodiversityadvisor.sanbi.org/wp-content/uploads/2016/06/2016_06_02-Lexicon.pdf (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Smith, F., Smillie, K., Fitzsimons, J., Lindsay, B., Wells, G., Marles, V., Hutchinson, J., O'Hara, B., Perrigo, T. et Atkinson, I. (2016). 'Reforms required to the Australian tax system to improve biodiversity conservation on private land'. *Environmental and Planning Law Journal* 33:443–450. Disponible à : <http://hdl.handle.net/10536/DRO/DU:30087854> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Stolton, S., Hockings, M., Dudley, N., MacKinnon, K., Whitten, T. et Leverington, F. (2007). *Management Effectiveness Tracking Tool. Reporting Progress at Protected Area Sites*. 2nd Edition. Gland, Switzerland: WWF International.
- Stolton, S., Redford, K.H. et Dudley, N. (2014). *The Futures of Privately Protected Areas*. Gland, Suisse : UICN. Disponible à : <https://portals.iucn.org/library/node/44856> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Tasos, H., Dieterich, M., Ibisch, P.L., Mihok, B. et Selva, N. (2014). The challenge of implementing the European network of protected areas Natura 2000. *Conservation Biology* 29(1):260–270. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/cobi.12366>
- Taylor, M.F.J., Fitzsimons, J. et Sattler, P. (2014). *Building Nature's Safety Net 2014: A decade of protected area achievements in Australia*. Sydney, Australia: WWF-Australia.
- Taylor, P., Asner, G., Dahlin, K., Anderson, C., Knapp, D., Martin, R., Mascaro, J., Chazdon, R., Cole, R., Wanek, W., Hofhansl, F., Malavassi, E., Vilchez-Alvarado, B. et Townsend, A. (2015). 'Landscape-scale controls on aboveground forest carbon stocks on the Osa Peninsula, Costa Rica'. *PLoS One* 10: e0126748. Disponible à : <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0126748> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- The Nature Conservancy* (TNC) (2018). *Private Lands Conservation: Conservation Buyer Program*. Arlington, USA: *The Nature Conservancy*. Disponible à : <https://www.nature.org/en-us/about-us/who-we-are/how-we-work/private-lands-conservation/> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- The Nature Conservancy* et Conservation International (TNC et CI) (2012). *Practitioner's Field Guide for Marine Conservation Agreements: Best Practices for Integrating Rights-based Incentive Agreements into Ocean and Coastal Conservation Efforts*. Final V2. Narrangansett, Rhode Island: *The Nature Conservancy*. Disponible à : http://www.reefresilience.org/wp-content/uploads/Practitioners_Field_Guide_for_Marine_Conservation_Agreements_2012.pdf
- Thompson Jr., B.H. (2004.) The Trouble with Time: Influencing the Conservation Choices of Future Generations. *Natural Resources Journal*, 44:601. Disponible à : <http://digitalrepository.unm.edu/nrj/vol44/iss2/13> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- Toft, R. et Larsen, T.H. (2010). *Osa, where the Rainforest Meets the Sea*. Zona Tropical Publications.
- Tourenq, C., Field, T. et Searle, A. (2016). 'Restoration of Banrock Station Ramsar wetlands, South Australia: over 20 years of successful involvement by a private agribusiness'. In M.J. Mulongoy et J. Fry (eds.) *Restoring Life on Earth: Private-sector Experiences in Land Reclamation and Ecosystem Recovery*. CBD Technical Series no. 88, pp. 25–36. Montreal, Canada: SCBD. Disponible à : <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-88-en.pdf> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- United Nations (UN) (2007). United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. Disponible à : <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.html> (Accédé le : 26 septembre 2018).
- UN Environment World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC) (2017). *World Database on Protected Areas User Manual 1.5*. Cambridge, UK: UNEP-WCMC. Disponible à : www.wcmc.io/WDPManual (Accédé le : 26 septembre 2018).
- UN Environment World Conservation Monitoring Centre et International Union for Conservation of Nature (UNEP-WCMC et IUCN) (2018). Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA) [Online], octobre 2018, Cambridge, UK: UNEP-WCMC et IUCN. Disponible à : www.protectedplanet.net
- Wilson, K.A., Underwood, E.C., Morrison, S.A., Klausmeyer, K.R., Murdoch, W.W., Reyers, B., Wardell-Johnson, G., Marquet, P.A., Rundel, P.W., McBride, M.F., Pressey, R.L., Bode, M., Hoekstra, J.M., Andelman, S.J., Looker, M., Rondinini, C., Kareiva, P., Shaw, M.R. et Possingham, H.P. (2007). 'Conserving biodiversity efficiently: what to do, where and when'. *PLoS Biology*, 5: e223. Disponible à : <https://doi.org/10.1371/journal.pbio.0050223>
- Worboys, G.L., Lockwood, M., Kothari, A., Feary, S. et Pulsford, I. (eds.) (2015). *Protected Area Governance and Management*. Canberra, Australia : ANU Press. Disponible à : <http://press-files.anu.edu.au/downloads/press/p312491/pdf/book.pdf?referer=372> (Accédé le : 26 septembre 2018) Also Disponible à : https://doi.org/10.26530/OAPEN_569111 et <https://doi.org/10.22459/PAGM.04.2015>.
- Worboys, G.L. et Trzyna, T. (2015). 'Managing protected areas'. In: G.L. Worboys, M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary et I. Pulsford (eds) *Protected Area Governance and Management*, pp. 207–250. Canberra, Australia : ANU Press. Disponible à : https://doi.org/10.26530/OAPEN_569111 et <https://doi.org/10.22459/PAGM.04.2015>
- World Tourism Organization (UNWTO) (2016). *The Transformative Power of Tourism: a paradigm shift towards a more responsible traveller*. Affiliate Members Global Reports, Volume 14. Madrid, Spain: UNWTO.
- Young, M.D., Gunningham, N., Elix, J., Lambert, J., Howard, B., Grabosky, P. et McCrone, E. (1996). *Reimbursing the future: an evaluation of motivational voluntary, price-based, property-right, and regulatory incentives for the conservation of biodiversity*, Parts 1 and 2. Biodiversity series, Paper no. 9. Canberra: Department of the Environment, Sport and Territories.

Notes de fin

1. www.iucn.org/theme/protected-areas/publications/best-practice-guidelines
2. www.conservacionpatagonica.org/home.htm#
3. www.nps.gov/tapri/index.htm
4. www.iucn.org/theme/protected-areas/our-work/iucn-green-list
5. www.sneeuiberg.com/pages/conservation/
6. www.cbd.int/nbsap/
7. www.keybiodiversityareas.org/about
8. www.birdlife.org/worldwide/programme-additional-info/important-bird-and-biodiversity-areas-ibas
9. www.ramsar.org/
10. whc.unesco.org
11. www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/
12. www.conservamospornaturaleza.org/destino/reserva-ecologica-chapari/
13. www.fpwc.org/
14. www.fpwc.org/caucasus-wildlife-refuge/
15. [/portals.iucn.org/library/node/46447](http://portals.iucn.org/library/node/46447)
16. portals.iucn.org/library/node/44188
17. portals.iucn.org/library/node/44114
18. singita.com/region/singita-grumeti/
19. www.chumbeisland.com/
20. caiman.com.br/en/
21. portals.iucn.org/library/node/46476
22. www.eskom.co.za/news/Pages/2018Jun3.aspx
23. www.iucn.org/pa_guidelines
24. papaco.org/moocs/
25. www.environment.gov.za/sites/default/files/legislations/nema_amendment_act57.pdf
26. www.protectedplanet.net/
27. www.gbif.org/
28. www.iucnredlist.org/
29. www.nationalredlist.org/
30. www.keybiodiversityareas.org/home
31. earth.google.com/web/
32. earthengine.google.com/
33. www.globalforestwatch.org/
34. www.planet.com/
35. www.bushheritage.org.au/
36. www.bushheritage.org.au/places-we-protect/new-south-wales/naree
37. earthdata.nasa.gov/earth-observation-data/near-real-time/firms/active-fire-data
38. fires.globalforestwatch.org/home/
39. frepep.org.br/sim-rppn/
40. www.theconservationlandtrust.org/eng/el_cani.htm
41. www.seasonsinafrica.com/lodges-in-south-africa/kruger-lowveld-lodges/the-outpost-kruger-national-park/makuleke-history/
42. www.theislandfoundation.com/
43. www.lafarge.co.ke/4_A_3-Haller_Park
44. www.bushheritage.org.au/
45. [/iris.thegiin.org/](http://iris.thegiin.org/)
46. cmp-openstandards.org/
47. www.miradi.org/
48. asiconservachile.cl/acch/
49. www.protectedplanet.net/c/protected-areas-management-effectiveness-pame
50. www.landtrustalliance.org/about-us
51. institutolife.org/en/
52. www.thelongrun.org/
53. knowhownonprofit.org/how-to/how-to-set-up-a-volunteering-programme
54. www.rspb.org.uk/
55. www.natureconservancy.ca/en/
56. www.facebook.com/CREWCitSciZA/
57. naankuse.com/
58. www.fundacaogrupoiboticario.org.br/en/what-we-do/nature-preserves/pages/nature-preserver-salto-morato-public-usage.aspx
59. www.natureconservancy.ca/en/
60. www.fjocotoco.org/
61. www.conservamospornaturaleza.org/
62. www.conservamospornaturaleza.org/colabora/dona-tu-talento/
63. www.conservamospornaturaleza.org/explora/
64. www.conservamospornaturaleza.org/accion/dona/
65. galianoconservancy.ca/
66. galianoconservancy.ca/walkalong/
67. www.americanprairie.org/
68. www.americanprairie.org/wild-sky-beef
69. www.colorado.gov/statelandboard
70. escas.org.br/download/produtos-finais/nazare-15/Flavio-Silva-OJidos.pdf
71. thomasfoundation.org.au/the-david-thomas-challenge/
72. busquedas.elperuano.pe/normaslegales/reconocen-el-area-de-conservacion-privada-las-naranjas-ub-resolucion-ministerial-no-147-2018-minam-1637750-1/
73. iwjv.org/funding-opportunity/north-american-wetlands-conservation-act-nawca
74. www.fijiwater.com/company.html
75. www.conservation.org/projects/Pages/sustainable-development-for-fiji-people-sovi-basin.aspx
76. www.ecosystemmarketplace.com/
77. www.afoclt.org
78. www.bfn.de/en/activities/national-natural-heritage.html
79. ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm
80. chile.wcs.org/Karukinka.aspx
81. www.iucn.org/about/members/national-and-regional-committees
82. www.borana.co.ke/
83. caiman.com.br/en/ecological-refuge/
84. www.sinaldovale.org/about-us
85. www.sixsenses.com/resorts/laamu/sustainability
86. www.upm.com/Responsibility/forests/Biodiversity/Pages/default.aspx
87. federation.edu.au/research/technology-parks-and-nanya-station/nanya-station
88. www.banrockstation.com.au/take-5-with-dr-christophe-tourenq/
89. www.isvolunteers.org
90. cedarcreek.umn.edu/about
91. www.attenboroughnaturecentre.co.uk/
92. www.mvotma.gub.uy/component/k2/item/10010680-area-de-manejo-de-habitats-y-o-especies-esteros-y-algarrobales-del-rio-uruguay-rionegro-proyecto-de-ingreso
93. www.segera.com/
94. tahinz.com/our-story/
95. www.wolwedans.com/
96. www.wolwedans.org/
97. www.borana.co.ke/conservancy/
98. maasaimaraconservancies.co.ke/
99. cottars.com/
100. www.seedballskenya.com/cottars-wildlife-conservation/4594243181
101. www.grootbos.com/en
102. www.fynbos.co.za/
103. caiman.com.br/en/ecological-refuge/
104. www.sospantanal.org.br/
105. cepeam.org.br/
106. www.arocha.org/en/
107. www.norfolkwildlifetrust.org.uk/wildlife-in-norfolk-churchyards
108. www.caringforgodsacre.org.uk/
109. www.jabalmoussa.org/
110. Voir par exemple : www.cali.gov.co/dagma/publicaciones/131788/sistema-municipal-de-areas-protegidas---simap/
111. www.yolombo-antioquia.gov.co/NuestraAlcaldia/SaladePrensa/Paginas/SISTEMAS-LOCALES-DE-%C3%81REAS-PROTEGIDAS-SILAP.aspx
112. geo.sernanp.gob.pe/geoserver/principal.php
113. www.resnatur.org.co
114. www.fundacionpalmaritocasanare.org/
115. www.fundacionpalmaritocasanare.org/proyecto/caiman-llanero/ and www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/palmaritoprivatepas.pdf
116. www.cbd.int/
117. sustainabledevelopment.un.org/
118. www.protectedplanet.net
119. Anglais : wcmc.io/WDPA_Manual; français : wcmc.io/WDPA_Manual_FR ; espagnol : wcmc.io/WDPA_Manual_ES; pyccком : wcmc.io/WDPA_Manual_RU; العربية : www.wcmc.io/WDPA_Manual_AR
120. protectedplanet.net/country/MX
121. www.environment.gov.au/land/nrs/science/capad
122. www.landtrustalliance.org/
123. elcn.eu/elcn/summary
124. www.alca.org.au/
125. ampaperu.info/
126. Voir : fflorestal.sp.gov.br/programa-estadual-de-apoio-as-reservas-particulares-do-patrimonio-natural-completa-10-anos/ and frepep.org.br/representatividade-2/
127. www.landtrustalliance.org
128. www.landtrustaccreditation.org/index.php
129. reservasprivadas.org.ar
130. www.resnatur.org.co/sobre-resnatur/proyectos-alianzas/proyecto-gef-g5/
131. www.landtrustaccreditation.org/
132. www.gstcouncil.org/gstc-criteria/gstc-destination-criteria
133. www.landconservationnetwork.org
134. www.iincolninst.edu
135. www.landscapesnamibia.org/sossusvlei-namib/
136. www.iincolninst.edu/
137. www.thelongrun.org/
138. www.namibrand.org/
139. www.pfi.org.cn/en/board/
140. www.laparios.com/
141. www.bfn.de/en/activities/national-natural-heritage.html
142. www.nrt-kenya.org/
143. iucnuk.wordpress.com/projects/putting-nature-on-the-map/
144. www.cbd.int/convention/articles.Shtml?a=cbd-02 ; des traductions de ce texte sont disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français, et russe.
145. www.cbd.int/doc/c/9b1f/759a/dfee171bd46b06cc91f6a0d/sbstta-22-l-02-en.pdf; des traductions sont disponibles à : <https://www.cbd.int/meetings/SBSTTA-22>

Glossaire

Additionnalité : Impacts qui n'auraient pas eu lieu sans une intervention (Définitions de l'UICN). Utilisée dans le contexte des aires protégées à gouvernance privée, elle fait référence aux actions des acteurs non-étatiques qui complètent plutôt que complètent les réseaux d'aires protégées gérés par l'État (c'est-à-dire la gouvernance par le gouvernement).

Servitude accessoire ou servitude associée : droit d'utiliser une propriété contiguë qui se transfère avec la terre. La parcelle de terre bénéficiant de la servitude est le fonds dominant. Le fonds servant est la parcelle de terre fournissant la servitude. La servitude accessoire est toujours transférée avec la terre, sauf si le propriétaire du fonds dominant l'abandonne. Le terrain soumis à la servitude accessoire est le fonds servant, le terrain qui en bénéficie est le fonds dominant. Cependant, si la servitude découle de la propriété du terrain, il s'agit d'une servitude accessoire. Les servitudes accessoires sont généralement les seuls outils juridiques disponibles pour mettre en œuvre des servitudes pour les APP lorsque des systèmes de droit civil prévalent. Les systèmes de droit civil sont plus répandus que les systèmes de droit commun que l'on trouve uniquement dans les anciennes colonies britanniques ou les pays influencés par la tradition juridique anglo-saxonne.

Diversité biologique / Biodiversité : la diversité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes¹⁴⁴.

Science grand public : la collecte et l'analyse de données liées au monde naturel, par des membres du public, typiquement dans le cadre d'un projet collaboratif avec des scientifiques professionnels (Ellwood et al., 2017).

Servitude de conservation : un transfert d'intérêt dans une propriété cédée à une organisation caritative qualifiée, entraînant une réduction fiscale en échange de la contribution. L'objectif est de conserver ou de protéger la terre ou ses ressources pour les générations futures. Cependant, la servitude de conservation permet aux propriétaires de garder d'autres droits de propriété privés, et de vivre sur leur terre et de l'utiliser. Une servitude de conservation est juridiquement contraignante. Cette servitude crée un accord de préservation des terres légalement applicable entre un propriétaire et un organisme gouvernemental. Les restrictions de la servitude sont rattachées à la terre. Les servitudes de conservation sont contraignantes pour tous les futurs propriétaires du bien. Pour les APP, les servitudes de conservation doivent être permises par une législation

spécifique, comme un type de servitude brute (voir ci-dessous) qui se transfère avec la terre, ou créées entre deux parcelles de terres par le biais d'une servitude accessoire.

Clause restrictive : un accord, contrat ou promesse écrite entre deux individus qui constitue fréquemment une promesse de faire ou de se retenir de faire quelque chose. L'individu qui fait la promesse ou l'accord est dénommé un convenantant (de l'anglais covenantor) et l'individu à qui cette promesse est faite est dénommé convenantaire (de l'anglais covenantee). Les clauses restrictives sont véritablement un type d'accord contractuel qui, lorsqu'il est valable, est exécutoire par un tribunal compétent. Elles peuvent être formulées de sorte à interdire certaines actions ; dans ces cas-là, elles sont parfois appelées clauses restrictives négatives. Il existe deux catégories principales de clauses restrictives dans le droit régissant les transactions immobilières : les clauses restrictives attachées à la terre, et les clauses restrictives attachées au titre. On dit qu'une clause restrictive est rattachée à la terre dans le cas où elle est annexée à la propriété et ne peut être séparée de la terre, ou que la terre ne peut être transférée sans elle. Une telle clause restrictive existe si le propriétaire original, ainsi que les propriétaires successifs du bien, sont soumis à son obligation, ou bien autorisés à ses bénéfices.

Servitude brute : une servitude qui bénéficie à un individu et n'est pas rattachée à la terre. C'est le droit personnel de son détenteur à utiliser la terre d'une autre personne, et qui ne dépend pas de la propriété d'un fonds dominant. Une servitude brute ne se transfère pas avec la propriété lorsque celle-ci est vendue. Par ailleurs, l'individu qui profite de la servitude ne peut pas la transférer. Une servitude brute doit être documentée pour protéger les deux parties. Il est essentiel de mettre l'accord de servitude par écrit, et de définir l'étendue et la durée de la servitude, pour éviter tout malentendu futur. Les entreprises de services d'utilité publique détiennent souvent des servitudes brutes. Dans le cadre des APP, les servitudes de conservation brutes doivent être spécifiquement autorisées par la législation, en tant que type spécial de servitude se transférant avec la terre lors de changements de propriétaires.

Eco-tourisme : voyage responsable vers des zones naturelles qui conserve l'environnement, soutient le bien-être des populations locales et implique interprétation et éducation (Leung et al., 2018).

Bénéfices équitables : fait référence à l'impact final des efforts de développement. Cela implique que les résultats doivent être accessibles et puissent être utilisés équitablement par les

hommes et les femmes. Cependant, l'égalité des opportunités n'implique pas nécessairement que les deux genres profitent des mêmes bénéfices (Définitions de l'UICN).

Équité : vise l'accès des peuples à une égalité d'opportunités et au développement des capacités de base. Cela signifie que obstacles aux opportunités économiques et politiques, ainsi qu'à l'accès à l'éducation et aux services de base, doivent être éliminés, afin que les populations (femmes et hommes de tous âges, conditions et positions) puissent avoir ces opportunités et en profiter. Cela signifie la justice, c'est-à-dire donner à chaque personne ou groupe ce qui leur revient de droit, en reconnaissant les conditions ou caractéristiques spécifiques de chaque personne ou groupe humain (sexe, genre, classe, religion, âge). C'est la reconnaissance de la diversité, sans donner d'arguments à la discrimination (Définitions de l'UICN).

Fief simple : un titre absolu sur la terre, libéré de toutes conditions, limitations, restrictions ou autres prétentions sur le titre, que l'on peut vendre ou transmettre par testament ou voie de succession. Un titre en fief simple possède virtuellement une durée infinie. On l'appelle aussi un fief simple absolu. Aujourd'hui, la loi suppose une intention d'accorder une propriété en fief simple sauf si une indication d'imposer des conditions ou des limitations est clairement énoncée. C'est le type de propriété le plus fréquent de nos jours dans les pays de droit commun, et c'est l'intérêt de propriété le plus complet que l'on puisse avoir pour les biens immobiliers. Les initiatives indépendantes basées sur le fief simple dans les APP ne sont généralement pas vérifiables par des parties tierces, et donc la transparence de leur intention n'est pas toujours évidente. Dans ce cas, les meilleures pratiques doivent inclure l'établissement de restrictions de conservation publiquement vérifiables attachées à la terre, et des mécanismes de soutien financier à long terme, comme des fonds fiduciaires dédiés qui prennent en compte les futurs coûts de gestion responsable.

Gouvernance : dans le contexte des aires protégées, la gouvernance est définie comme : « les interactions entre les structures, processus et traditions qui déterminent la façon dont le pouvoir est exercé, comment les décisions d'intérêt public sont prises, et comment les citoyens ou autres parties prenantes ont leur mot à dire » (Borrini-Feyerabend et al., 2013, p. 10). Les accords de gouvernance sont exprimés par des cadres juridiques et politiques, des stratégies et plans de gestion ; ils incluent les accords organisationnels pour suivre les politiques, les plans et la performance. La gouvernance inclut les règles de la prise de décision, notamment qui a accès à l'information et participe au processus décisionnaire, ainsi que les décisions elles-mêmes ((Borrini-Feyerabend et al., 2004).

Autorité chargée de la gouvernance : l'institution, individu, peuple autochtone ou groupe communal, ou tout autre organisme reconnu comme ayant l'autorité et la responsabilité de la prise de décision et de la gestion d'une zone.

Type de gouvernance : les types de gouvernance sont définis sur la base de « qui détient l'autorité et la responsabilité de la gestion, et peut en être tenu responsable » pour une aire protégée spécifique ((Borrini-Feyerabend et al., 2004).

Aires conservées par des communautés autochtones et locales : écosystèmes naturels et/ou modifiés, ayant une valeur significative pour la biodiversité, des bénéfices écologiques et des valeurs culturelles, conservées de façon volontaire par des peuples autochtones et des communautés locales, sédentaires et nomades, par le biais de lois coutumières ou autres moyens efficaces.

Propriétaire : dans le contexte des présentes Lignes directrices, nous dénommons propriétaires les principaux organismes de gouvernance responsables de l'APP. Comme il existe actuellement très peu d'exemples d'APP dans le biome marin, les présentes Lignes directrices utilisent essentiellement ce terme pour englober toutes les APP, quel que soit le biome ou écosystème (marin, terrestre ou eau douce) dans lequel elles se trouvent. Nous utilisons le terme « propriétaire » lorsque la propriété est clairement pertinente par rapport à la meilleure pratique discutée.

Fiducie foncière : une institution de conservation des terres permanente dont l'objectif est de protéger les surfaces terrestres et aquatiques qui définissent les communautés et enrichissent leur qualité de vie. Une fiducie foncière peut réaliser cette finalité en établissant et surveillant les servitudes de conservation permanentes, en veillant à ce que les protections restent en place quel que soit le propriétaire de la terre dans le futur. Une fiducie foncière travaille avec les propriétaires pour protéger les valeurs naturelles de leur bien, et garantir la préservation de la beauté des paysages de la zone pour les générations futures. La propriété protégée peut être donnée par des propriétaires, ou achetée par la fiducie foncière.

Tourisme basé sur la nature : forme de tourisme qui utilise les ressources naturelles de façon sauvage ou non-développée. Le tourisme basé sur la nature est un voyage dans l'optique de profiter de zones naturelles non-développées, ou de la vie sauvage (Leung et al., 2018).

Conservation de la nature : dans ce contexte, la nature fait toujours référence à la biodiversité, au niveau des espèces, de l'écosystème et génétique, et fait souvent également référence à la géodiversité, au paysage et aux valeurs naturelles au sens large. Dans le contexte des aires protégées, la conservation fait référence au maintien *in situ* des écosystèmes et habitats naturels et semi-naturels, des populations viables d'espèces dans leur environnement naturel et, dans le cas des espèces domestiquées ou cultivées, dans l'environnement où elles ont développé leurs propriétés distinctives (Dudley, 2008).

Réseaux : ils sont utilisés dans les présentes Lignes directrices pour discuter spécifiquement des nombreux réseaux de conservation privés de propriétaires d'APP établis dans le monde. Les meilleures pratiques pour de tels réseaux sont discutées dans la Partie B, section 8 des présentes lignes directrices, et illustrées dans l'Étude de cas 8 pour le Pérou.

Évaluation écologique rapide : l'évaluation écologique rapide d'une zone ou région terrestre est une étude flexible, accélérée et ciblée des types de végétation et espèces. Les évaluations écologiques rapides utilisent des images de télédétection, des vols de reconnaissance, des données collectées sur le terrain et une visualisation d'informations spatiales afin de générer des informations utiles pour la planification de la conservation à diverses échelles (Sayre et al., 2000).

Fonds renouvelable : un fonds dédié géré par une entité (typiquement une organisation de la conservation) aux fins d'acheter des terres privées, puis de les revendre à des acheteurs ayant une conscience écologique, ajoutant lors de ce processus un accord de protection à perpétuité (par ex. une clause restrictive ou une servitude de conservation) afin de protéger la valeur de la propriété en termes de conservation. Les recettes tirées des ventes des terres sont utilisées pour renflouer le fonds, permettant ainsi un réinvestissement continu dans la protection de la terre (voir Hardy et al., 2018 a,b,c).

Détenteurs de droits : dans le contexte des aires protégées, nous appelons « détenteurs de droits » les acteurs socialement dotés de droits coutumiers ou légaux sur les terres, les eaux et les ressources naturelles.

Parties prenantes : dans le contexte des aires protégées, nous appelons « parties prenantes » les acteurs qui ont des intérêts et préoccupations directs et indirects dans ces zones, mais n'ont pas nécessairement de droit légalement ou socialement reconnu sur elles.

Connaissances écologiques traditionnelles : ensemble cumulatif de connaissances et croyances, transmis par des générations de transmission culturelle, sur la relation des êtres vivants (y compris les humains) entre eux et avec leur environnement. Par ailleurs, les connaissances écologiques traditionnelles sont un attribut des sociétés ayant une continuité historique dans les pratiques d'utilisation des ressources ; dans l'ensemble, ce sont des sociétés non-industrielles ou moins avancées technologiquement, un grand nombre d'entre elles étant autochtones ou tribales (Centre de recherche pour le développement international, Canada).

Transfert de droits de développement : une technique de zonage utilisée pour protéger de façon permanente les ressources naturelles et culturelles, y compris les terres agricoles, en redirigeant le développement qui aurait lieu autrement sur ces terres vers des zones planifiées pour prendre en considération la croissance et le développement. Les programmes de transfert de droits de développement permettent aux propriétaires

d'être compensés financièrement lorsqu'ils choisissent de ne pas développer une partie ou la totalité de leurs terres. Ces propriétaires bénéficient de la possibilité, dans le cadre du zonage municipal, de séparer légalement les « droits de développement » de leurs terres, et de vendre ces droits à un autre propriétaire pour utilisation ailleurs. Les terres dont les droits de développement ont été séparés sont protégées de façon permanente grâce à une servitude de conservation ou une autre forme appropriée de clause restrictive, et la valeur de développement de la terre où les droits de développement transférés est appliquée est accrue en permettant des utilisations nouvelles ou spéciales, une densité ou une intensité renforcée, ou une autre flexibilité réglementaire que le zonage sans l'option de transfert de droits de développement n'aurait pas permis.

Usufruit : un droit dans une propriété détenue par une autre partie, en général pour une période de temps limitée ou jusqu'à la mort. Il s'agit du droit d'utiliser la propriété, de jouir des fruits et des revenus de la propriété, de louer la propriété et de collecter les loyers, tout ceci à l'exclusion du propriétaire sous-jacent. L'usufruitier a le droit absolu d'utiliser la propriété, mais ne peut en disposer ni la détruire. L'étendue de l'usufruit est définie par accord, il peut être pour une période définie, il peut couvrir seulement certaines propriétés définies, il peut se terminer si certaines conditions sont remplies comme le mariage d'un enfant ou le remariage d'une épouse, il peut être accordé à plusieurs personnes qui le partageront ensemble, et il peut être donné à une personne pour une période de temps, puis à une autre si certains événements définis ont lieu. Puisque l'usufruit n'est pas rattaché à la terre, mais fait seulement référence au droit d'utiliser et de jouir de la propriété, et qu'il a une durée et une portée limitées, son utilisation pour les APP doit être considérée comme un outil de protection temporaire, jusqu'à ce qu'un outil juridiquement contraignant plus solide et permanent soit mis en œuvre.

Annexe 1 : APP et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)

Ces dix dernières années, une nouvelle désignation de gestion pour la conservation basée sur la zone a surgi. L'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité 2020 énoncé par la CDB fait référence à des « aires protégées ou autres mesures de conservation efficaces par zone ». L'UICN a été fortement impliquée dans la définition de ces autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). Comme l'a recommandé la CDB en 2018, le UNEP-WCMC va commencer à rassembler des données sur les autres mesures de conservation efficaces par zone, et à les intégrer soit dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (BDMAP) soit dans une autre base de données. En conséquence, les initiatives de conservation privées qui répondent à la définition d'une autre mesure de conservation efficace par zone mais pas à celle d'une APP seront éligibles pour être incluses au UNEP-WCMC dans le cadre de la nouvelle définition des autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ).

Qu'est-ce qu'une « autre mesure de conservation efficace par zone » ?

Une autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ) est définie dans la recommandation provisoire à la Conférence des Parties à la CDB comme : « une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et d'autres valeurs pertinentes localement »¹⁴⁵.

Distinguer les APP des AMCEZ privées

Le rapport *The Futures of Privately Protected Areas* (Stolton et al., 2014) puis les orientations postérieures publiées par le Groupe de spécialistes sur les APP de la CMAP (Bingham et al., 2017) ont démontré clairement que les APP sont des zones qui répondent à la définition des aires protégées de l'UICN. Cependant, une APP ne peut être à la fois une APP et une AMCEZ. Si elle répond à la définition d'une aire protégée de l'UICN, c'est une aire protégée. Malgré les problèmes avérés dans les rapports des APP dans les bases de données nationales et la Base de données mondiale sur les aires protégées (Bingham et al., 2017), cela n'a pas d'impact sur la classification d'une zone.

Les Lignes directrices provisoires sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (UICN, 2018) suggèrent ainsi : « Le critère distinctif est que les aires protégées doivent avoir comme objectif principal la conservation, alors qu'une AMCEZ doit assurer une conservation de la biodiversité *in situ* efficace,

quels que soient ses objectifs ». Certains pays, comme l'Australie et l'Afrique du Sud, ont déjà déterminé les types d'accords de conservation pour les terres privées se qualifiant comme APP et AMCEZ sur les catégories de terres privées (Mitchell et al., 2018).

Les aires protégées privées et les autres mesures de conservation efficaces par zone privées ont le potentiel pour se compléter dans les paysages terrestres et marins, et contribuer de façon significative aux aspects qualitatifs et quantitatifs de l'Objectif 11 d'Aichi. Enfin, les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) peuvent agir comme tremplins pour sécuriser les APP (voir Encadré 9).

Encadré 9 Passer de l'AMCEZ à l'APP : un exemple sud-africain

Alors qu'il existe une distinction claire entre les AMCEZ et les APP, les AMCEZ peuvent être utilisées comme tremplins avant une déclaration d'établissement d'APP. Un propriétaire privé en Afrique du Sud avait envie de déclarer sa propriété comme APP dans le cadre du programme de gestion responsable de la biodiversité (voir Étude de cas 10 pour l'Afrique du Sud). La propriété incluait 1900 ha de pâturages fragmentés dans le sud du KwaZulu-Natal. Cependant, il avait peu confiance en la capacité du gouvernement à remplir ses obligations pour soutenir l'APP. Grâce à l'aide de *BirdLife* Afrique du Sud, il a accepté de signer d'abord un Accord sur la biodiversité, qui est une catégorie inférieure dans la gestion responsable de la biodiversité, et répond à la description d'une AMCEZ. Après deux ans, pendant lesquels le propriétaire a développé une relation de confiance avec le gouvernement et les ONG partenaires, il s'est senti à l'aise pour négocier une déclaration de réserve naturelle avec le gouvernement, par l'intermédiaire de *BirdLife* Afrique du Sud (Mitchell et al., 2018).



Brent A. Mitchell est Vice-président senior de la Fondation Québec Labrador/ *Atlantic center for the Environment*, basé dans le Massachusetts, États-Unis. Au début de sa carrière, il a travaillé comme biologiste de terrain pour la plus ancienne fiducie foncière américaine, The Trustees of Reservations. Depuis qu'il a rejoint la Fondation Québec Labrador en 1987, Brent promeut des approches privées pour mettre en œuvre la gestion responsable de la nature, par des projets et des échanges dans plus de 50 pays. Brent préside le Groupe de spécialistes sur les aires protégées à gouvernance privée et la gestion responsable de la nature de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN. Il est également un partenaire fondateur du *Stewardship Institute* du Service des parcs nationaux américain.



Sue Stolton a créé *Equilibrium Research* avec Nigel Dudley en 1991. Son intérêt pour les APP remonte à plus de 20 ans. En 1999, elle a co-édité avec Nigel Dudley le livre *Partnerships for Protection* qui mettait en avant de nouvelles stratégies pour la planification et la gestion des aires protégées, insistant sur le besoin d'inclure dans la gouvernance des aires protégées une plus large part de la société. Elle a ensuite écrit un rapport sur les APP d'entreprises pour le WWF. En 2013-2014, elle a été l'une des principales contributrices, avec Kent Redford et Nigel Dudley, du rapport *The Futures of Privately Protected Areas*, qui a posé les bases des présentes Lignes directrices. Sue et Nigel espèrent, un jour, devenir eux-mêmes propriétaires/ partenaires d'une APP. Parallèlement, ils sont activement impliqués dans plusieurs des APP qui forment la réserve de biosphère de Dyfi, dans le centre du pays de Galles, Royaume-Uni.



Juan Bezaury-Creel est le représentant national au Mexique et Directeur des affaires externes de *The Nature Conservancy* (TNC). Avant de rejoindre TNC, Bezaury a travaillé comme représentant national et directeur du programme Mexique du WWF, comme directeur exécutif de l'organisation mexicaine à but non-lucratif *Amigos de Sian Ka'an* sur la côte caribéenne du Mexique, et au sein de divers organismes gouvernementaux en charge des aires protégées. Né au Mexique, architecte formé en planification régionale et urbaine, Bezaury est membre du Conseil national sur les aires protégées, du Fonds pour la biodiversité de la Commission nationale des forêts, du Conseil technique du Fonds pour le papillon monarque et du Fonds pour les récifs de Mésoamérique. Il siège également au conseil de plusieurs ONG mexicaines. En 1974, Bezaury gérait une petite APP familiale. Il a conçu et mis en œuvre un transfert de mécanisme de droits de développement, qui limite le développement sur la côte de la réserve de biosphère de Sian Ka'an, et interdit tout développement sur les parcelles de terres les plus significatives en termes biologiques, tout en permettant aux propriétaires d'être compensés par la vente de leurs droits de développement. Plus tard, il a également collaboré avec les législateurs et organismes environnementaux mexicains afin de définir et d'établir un processus de certification qui reconnaît la valeur des efforts en faveur de la conservation privés et communautaires. Il a aussi été directement impliqué dans l'intégration d'une partie non-négligeable des APP certifiées du Mexique. Enfin, il a aidé à mettre en place l'initiative de conservation des terres privées du Mexique de TNC, avec des ONG locales partenaires de la conservation, dont la plupart ont aujourd'hui mis en place des réseaux régionaux significatifs de conservation des terres privés et sociaux.



Heather C. Bingham est basée au Centre mondial de surveillance de la conservation de l'ONU Environnement (UNEP-WCMC), où elle travaille depuis cinq ans au maintien de la Base de données mondiale sur les aires protégées (BDMAP). Elle est responsable de la coordination du travail du UNEP-WCMC concernant la documentation des aires protégées sous la gouvernance de populations autochtones, communautés locales et acteurs privés. Elle supervise le développement des processus de vérification pour les données provenant de sources non-gouvernementales, et la reformulation du schéma de la BDMAP afin de mieux refléter la diversité des aires protégées. Ces avancées ont permis à la BDMAP de prendre directement en considération les données d'une vaste gamme d'acteurs de la gouvernance, tout en préservant la qualité et la précision de la base de données. Heather est titulaire d'un Master en biologie et conservation et biodiversité de l'université de Sheffield.



Tracey Cumming est Conseillère technique à l'Initiative pour le financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Originnaire d'Afrique du Sud, Tracey a plus de 15 ans d'expérience dans les politiques relatives à la biodiversité et au financement de la biodiversité, avec une expérience particulière dans les aires protégées privées et communales, les incitations et l'intégration de la biodiversité dans l'ordre du jour national du développement. Tracey a été pendant plusieurs années Conseillère politique sur la gestion responsable de la biodiversité du SANBI en Afrique du Sud, où elle a dirigé l'offre de conseils techniques, stratégiques et juridiques au programme national de gestion responsable de la biodiversité pour les parties prenantes nationales, provinciales et ONG, et a notamment créé une communauté de pratiques autour de la gestion responsable de la biodiversité dans tout le pays. Tracey est titulaire d'une licence en économie et sciences de l'environnement, et d'un Master en sciences de l'environnement.



Nigel Dudley a travaillé comme indépendant une grande partie de sa vie professionnelle, et a travaillé de nombreuses années en partenariat avec Sue Stolton, à *Equilibrium Research*. Il a collaboré avec des ONG, des agences de l'ONU, des bailleurs internationaux et des gouvernements de plus de 70 pays, et est l'auteur de nombreux documents, rapports et livres. Il a été l'éditeur des *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, et co-auteur des Orientations de l'UICN sur les meilleures pratiques sur : *La gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action*. Ses deux ouvrages concernent la prise de décision lorsqu'il s'agit de la protection. Nigel a également fait partie de l'équipe qui a rédigé le rapport *The Futures of Privately Protected Areas*, lequel est à la base des présentes Lignes directrices, et a depuis longtemps un intérêt dans les initiatives de conservation privées, en tant que bénévole sur le terrain, membre d'ONG et militant. Enfin, Nigel est Chargé de cours titulaire à l'université du Queensland et membre du Comité directeur de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.



James A. Fitzsimons est Directeur de la conservation pour le programme australien de *The Nature Conservancy*, où il supervise la planification, la recherche, la mise en œuvre et les fonctions politiques de l'organisation pour ce pays. Cela inclut les principaux programmes de conservation dans les vastes savanes tropicales du nord de l'Australie, les déserts centraux à forte diversité, les estuaires tempérés du sud de l'Australie, les zones humides et les plaines d'inondation du bassin du Murray-Darling, et les paysages urbains. James est professeur titulaire de l'université de Deakin et publie très souvent sur la planification pratique de la conservation et les aires protégées, ainsi que les politiques et la législation relatives à la conservation. Il a co-édité quatre livres (*Innovation for 21st Century Conservation*, *Linking Australia's Landscapes*, *Valuing Nature: Protected Areas and Ecosystem Services* et *Big, Bold and Blue: Lessons from Australia's Marine Protected Areas*). Il conseille régulièrement les gouvernements sur les questions politiques liées aux aires protégées aux niveaux des États, national et international. Avant de rejoindre *The Nature Conservancy*, il était Chargé de projets senior au sein du Conseil de Victoria pour l'évaluation environnementale, et rédigeait des recommandations pour les aires protégées et l'utilisation des terres publique le long du plus grand fleuve d'Australie, le Murray. Avant cela, il a travaillé avec le Département de Victoria sur la durabilité et l'environnement, où il étudiait les questions liées aux aires protégées et à la conservation, et a joué un rôle décisif pour sélectionner et acheter des pâturages menacés, des terres boisées herbeuses et des zones humides, qui ont été ajoutées au réseau national de réserves, augmentant ainsi significativement le nombre de réserves avec ces écosystèmes dans le sud-est de l'Australie. Il est propriétaire, gère et fait des recherches sur une APP de 130 ha abritant divers écosystèmes et espèces menacés dans le sud-est de l'Australie.



Delphine Malleret-King dirige actuellement *The Long Run*, une organisation caritative basée au Royaume-Uni, qui soutient un réseau mondial d'APP basées sur le tourisme, offrant une plate-forme d'échange de connaissances ainsi qu'un label proéminent pour les APP, la norme *Global Ecosphere Retreats®*. Delphine a étudié l'économie du développement en France, puis a continué ses études de maîtrise dans la conservation marine au Royaume-Uni et au Kenya. Basée au Kenya, elle a travaillé plus de 20 ans à l'interface des aires protégées (gouvernement, communautés et APP) et des communautés, en tant que consultante indépendante dans toute l'Afrique et ailleurs, se focalisant sur la conservation marine et terrestre, l'engagement communautaire et le suivi de l'impact socio-économique pour les organisations locales, nationales et internationales. Avant de rejoindre *The Long Run* en tant que responsable de l'assistance technique en 2014, elle a aidé pendant 6 ans à gérer le Forum sur la vie sauvage de Laikipia (Kenya), en rassemblant des aires protégées communautaires, des APP et d'autres utilisateurs de terres autour d'une vision : la protection de l'intégrité de l'écosystème d'Ewaso, et l'aide au développement économique et social. Elle a déménagé au Royaume-Uni en 2016 lorsqu'elle a pris ses fonctions de Directrice de *The Long Run*.



Kent H. Redford est Directeur de *Archipelago Consulting* (archipelagoconsulting.com), créé en 2012 et basé à Portland, Maine, États-Unis. *Archipelago Consulting* a été conçu pour aider les individus et les organisations à améliorer leurs pratiques de la conservation et travailler avec le Fonds pour l'environnement mondial, le Service des Parcs nationaux américain, la fondation Moore, la fondation MacArthur, la fondation Packard et l'Association américaine des zoos et aquariums, entre autres. Avant *Archipelago Consulting*, Kent a travaillé 14 ans avec la Société pour la conservation de la vie sauvage (WCS) à New York. Avant cela, il a passé 5 ans comme Responsable des Sciences et de la gestion responsable à la division Amérique latine de *The Nature Conservancy*, où il était en charge du programme Parcs en péril. Kent a commencé sa carrière en passant une dizaine d'années à l'université de Floride, où il a co-fondé le programme d'études de la conservation tropicale, et les programmes de conservation et développement tropical. Il est titulaire d'un doctorat en biologie de l'université de Harvard. Kent a travaillé sur les questions liées aux aires protégées pendant toute sa carrière, et est co-auteur (avec Sue Stolton et Nigel Dudley) du rapport de 2014 de l'UICN : *The Futures of Privately Protected Areas*. Il est actuellement Président du Groupe d'études sur la biologie synthétique et la conservation de la biodiversité de l'UICN.



Pedro Solano est spécialiste en droit de l'environnement, avec plus de 30 ans d'expérience professionnelle dans les questions de conservation. Pendant ces années, il a développé une expertise dans différents sujets liés aux aires protégées naturelles, aux stratégies de conservation privées et basées sur les communautés, l'éco-tourisme, le changement climatique et la gouvernance environnementale. Pedro a participé directement à la conception et à la formulation du cadre juridique péruvien pour le réseau des aires protégées naturelles, et les réglementations sur le patrimoine naturel. Il a lancé l'Initiative sur la conservation privée et basée sur les communautés en 2005, afin de promouvoir la conception et la gestion des APP au Pérou, ce qui a entraîné une augmentation du nombre d'APP, de 2 à presque 250 aujourd'hui. Il est fréquemment invité à donner des conférences et des cours pour des universités et organismes nationaux et internationaux. Il a publié plus de dix livres et des centaines d'articles sur des sujets concernant le patrimoine naturel, les aires protégées, la conservation volontaire, le changement climatique et le droit de l'environnement. Il est membre de la CMAP de l'UICN, de la Commission mondiale du droit de l'environnement, et du Groupe de spécialistes de l'UICN sur les APP. Il est actuellement Directeur exécutif de la Société péruvienne pour le droit de l'environnement, une organisation de premier plan en Amérique latine, fondée en 1986, où il travaille depuis 1988. Il siège également aux conseils de l'Association pour la conservation de l'Amazonie, de l'Association pour la conservation du bassin de l'Amazonie, et de l'Association interaméricaine pour la défense de l'environnement.



INTERNATIONAL UNION
FOR CONSERVATION OF NATURE

WORLD HEADQUARTERS
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Switzerland
Tel: +41 22 999 0000
Fax: +41 22 999 0002
www.iucn.org



PRIVATELY
PROTECTED AREAS
PRIVATE MEANS - PUBLIC BENEFIT